

ÉCOLE DU LOUVRE

Antoine DE FILIPPIS

De l'Archevêché aux musées :
histoire des objets religieux de
Besançon déplacés à la suite de la
séparation des Eglises et de l'Etat de
1905

Mémoire de recherche
(2^{de} année de 2^e cycle)
en Muséologie

présenté sous la direction
de M^{me} Isabelle SAINT-MARTIN

Directrice déléguée : M^{me} Marie-Clarté O'NEILL

Novembre 2021

Le contenu de ce mémoire est publié sous la licence *Creative Commons*
CC BY NC ND



Sommaire

Avant-propos :	4
Remerciements	6
INTRODUCTION	8
PARTIE I : LA NAISSANCE D'UN REGARD PATRIMONIAL SUR LES OBJETS MOBILIERS RELIGIEUX A BESANÇON	20
A. Un siècle de vie à l'archevêché – quelle histoire pour les objets mobiliers ?	20
B. L'épisode révolutionnaire, un moment fondateur	23
C. Le rétablissement de l'archevêché et l'action de Claude Le Coz	28
D. De de Pressigny à Villefrancon : une période de transition	40
E. L'action de Rohan-Chabot, un palais princier	46
F. Guillaume Valentin Dubourg, restaurer et embellir	60
G. Césaire Mathieu, l'action des successeurs	67
H. 1901 et 1904, des vagues de classements à Besançon	83
PARTIE II : LES INVENTAIRES A BESANCON	92
A. Quelle histoire pour les inventaires à Besançon ?	92
B. Le contexte des inventaires bisontin : acteurs et climat aux débuts des opérations	95
C. Fulbert Petit, un archevêque pris en étau	99
D. Les premiers inventaires bisontins, un déroulé plutôt calme	102
E. De Notre-Dame à Saint-Jean : des premiers incidents à l'opposition catholique	106
F. Finir les inventaires à Besançon, entre apaisement et remous	113
G. Quelle place pour les objets durant ces opérations ?	123
PARTIE III : LE DEVENIR DES OBJETS DEPLACES – UN SIECLE DE VIE ENTRE OUBLI ET REDECOUVERTE.	125
A. Le devenir de la collection de l'ancien palais archiépiscopal (1906 – 1908)	125
B. La question de la sélection, les dépôts de 1909 – 1910	131
C. L'entrée des objets aux musées – comment intégrer les objets au parcours ?	144
D. Nouvelles visions sur la collection, le temps de l'après-guerre.	149
E. La fin du XXe siècle, des œuvres en mouvements.	158
F. Un retour dans les édifices religieux – Quel avenir pour la collection ?	165
Conclusion	172
Bibliographie	176

ÉCOLE DU LOUVRE
Mémoire de recherche
en muséologie
Novembre 2021

***DE L'ARCHEVECHE AUX MUSEES : HISTOIRE DES OBJETS
RELIGIEUX DE BESANÇON DEPLACES A LA SUITE DE LA
SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT DE 1905
par Antoine De Filippis***

RÉSUMÉ

Ce mémoire étudie les objets conservés dans les édifices religieux bisontins et qui ont été déplacés suite à la séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. En effet, après la querelle des inventaires, plusieurs objets quittent l'ancien archevêché et le grand séminaire de Besançon et rejoignent les collections des musées de la Ville, de la Bibliothèque ou encore de l'Université. L'étude de cet ensemble conduit à s'interroger sur les raisons qui ont motivés ce transfert, sur la nature des objets qui le composent ainsi que sur leur statut. Effectivement, comme l'indique leur provenance, une majorité de ces objets ont une dimension religieuse qui a été réexaminée à l'occasion de leur nouvelle attribution. Aussi, l'objectif est de suivre ces objets du XIX^e à nos jours, de l'archevêché aux musées, et observer la façon dont leur statut a pu évoluer. Comment étaient perçus ces objets ? Comment étaient-ils présentés ? Cette présentation induisait-elle un certain regard sur ces œuvres ? Comment ces objets ont-ils été intégrés dans de nouvelles collections après 1905 ? A partir d'une nouvelle lecture des archives locales et nationales, cette étude entend redonner une histoire à ces objets et à leur transfert. A travers ce récit, se dessine également l'histoire du palais archiépiscopal de Besançon et de ses différents archevêques qui sont à l'origine d'une grande collection dont les objets étudiés sont majoritairement issus. Ce questionnement sur les statuts religieux et patrimoniaux de ces objets amène également à s'interroger sur leur présentation actuelle et sur les solutions qui permettraient de valoriser leurs différentes facettes.

MOTS-CLÉS

Archevêché, Séparation Eglises et Etat, querelle des inventaires, Histoire religieuse, Musées de Besançon, patrimonialisation, objets monuments historiques, Rectorat de Besançon, ancien palais archiépiscopal, Mgr Rohan-Chabot, Mgr Mathieu, musée du Trésor.

Avant-propos :

Très attiré par les débats autour de la muséologie et par l'histoire des musées, j'ai souhaité cette année, dans le cadre de ce mémoire de 2^{de} année de deuxième cycle, me questionner sur la façon dont les objets religieux s'intégraient au sein des musées français.

Motivé par l'idée de mener une étude transversale sur l'ensemble du territoire, j'ai commencé à recenser d'une part les musées dits d'art sacré, et de l'autre les musées traditionnels qui ont pu accueillir durant l'époque contemporaine des collections d'objets religieux. Alors que j'effectuais ce travail préliminaire visant à déterminer mon champ d'étude, le deuxième confinement a été déclaré, fin octobre 2020. Dès lors, le sujet prévu n'était plus réalisable. Après plusieurs discussions avec ma directrice de mémoire, la décision a été prise de mener cette étude à un niveau local, à savoir la région Bourgogne-Franche-Comté où j'étais alors confiné. Compte tenu de l'évolution de la situation dans les mois qui ont suivi, je mesure aujourd'hui à quel point cette décision, qui m'a fait perdre un temps précieux, a été néanmoins judicieuse.

Ayant déjà eu l'occasion de travailler en stage au Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon, j'avais connaissance d'un fond d'objets religieux parmi ses collections, qui était assez mal documenté et pouvait servir de base à mon travail. J'ai donc commencé à travailler sur cet ensemble d'objets déplacés au musée des Beaux-Arts et Archéologie suite à la séparation des Eglises et de l'Etat. Je me suis interrogé : pourquoi ces objets ont-ils été déplacés au musée après cet événement politique ? Est-ce que celui-ci a conduit à d'autres transferts d'objets dans la région ? Que sont devenus tous ces objets ? Peu à peu, je me suis rendu compte qu'il y avait là un sujet méritant sa propre étude.

Ce sentiment s'est confirmé lorsque que j'ai commencé à étudier ce qu'étaient ces objets avant la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. J'ai découvert à cette occasion, l'existence d'une véritable collection d'objets religieux et d'œuvres d'art dans l'ancien palais archiépiscopal. J'ignorais que les archevêques de Besançon avaient joué un tel rôle dans l'enrichissement de cette collection qui fut dispersée après 1905. Il y avait là tout un pan de l'histoire des musées bisontins à réétudier. Il y aurait matière à débattre pour déterminer si cette collection présentée au palais archiépiscopale au XIX^e siècle pourrait être qualifiée de musée. Dans tous les cas, il s'agit d'un moment important de l'histoire religieuse et patrimoniale locale et il serait

souhaitable que d'autres études s'emparent également de ce sujet, afin d'en améliorer la connaissance de ce moment.

En étudiant les trajectoires de ces objets, de l'archevêché aux musées, il m'est alors apparu que j'étais en mesure de faire une étude locale, qui suivrait l'histoire de cet ensemble d'objets durant deux siècles, et dont 1905-1906 serait le moment charnière. Ainsi bien que mon travail soit une étude de muséologie, celle-ci sollicite, notamment dans ces deux premières parties l'histoire, ainsi que l'histoire des collections. Etant donné la richesse des archives trouvées à ce sujet, il était nécessaire de restreindre le sujet à la ville de Besançon. J'ai donc dû mettre de côté certains pans de ma recherche, que je n'aurais pas pu intégrer avec le développement nécessaire dans un mémoire de deuxième cycle.

Comme pour l'ensemble de ma promotion, ma recherche est évidemment restée très limitée durant plusieurs semaines. Toutes les bibliothèques de Besançon étant fermées au moment du deuxième confinement, il m'a été impossible de me rendre en bibliothèques et en archives avant la réouverture de certaines d'entre-elles, le 15 décembre 2020. Si plusieurs centres d'archives bisontins, tels que les archives départementales, ont pu m'accueillir rapidement, d'autres sont restés inaccessibles durant plusieurs mois. Le Musée des Beaux-Arts de Besançon, qui conserve la majeure partie des œuvres de mon corpus, est ainsi resté fermé jusqu'à la fin mai 2021. Avant cette date, j'ai pu néanmoins travailler à distance et de manière ponctuelle au centre de documentation avec les équipes du musée. Il en va de même pour la DRAC de Besançon, avec qui j'ai beaucoup correspondu, mais qui n'a pu m'accueillir qu'après le troisième confinement. C'est la raison qui m'a poussé à soutenir ce travail en novembre et non en septembre comme cela était initialement prévu. Malgré ces conditions de travail difficiles, il m'a tenu à cœur de proposer un travail cohérent, exigeant et le plus exhaustif possible.

La nature de mon sujet m'obligeait également à aller consulter des œuvres qui se trouvaient dans des lieux peu ou pas ouverts au public habituel (réserves de musée, cabinets d'art graphique, édifices religieux). Aussi, pour la plupart d'entre eux, il m'a fallu attendre le retour à la normale que nous avons connu cet été pour pouvoir y accéder. J'ai eu beaucoup de chance sur ce dernier point, puisque la quasi-totalité de mes requêtes ont pu être satisfaites et j'ai donc pu voir un maximum d'objets de mon corpus avant la fin de ce travail. Je ne saurais trop que remercier mes différents interlocuteurs car ces moments de découvertes des véritables objets ont été gratifiants et déterminants pour lever certaines ambiguïtés

Enfin, il est nécessaire de nous mettre d'accord sur certaines orthographes avant d'initier cette étude. Il est encore d'usage d'employer la formulation « Monseigneur » lorsque l'on mentionne un archevêque. Aussi, nous emploierons son abréviation, Mgr, lorsque qu'il sera question d'un archevêque dans ce développement (exception faite, lorsqu'un titre supérieur tel que cardinal est déjà précisé). De même, l'orthographe de certains noms d'archevêque est assez fluctuante d'une archive à l'autre. Pour les besoins de cette étude, il nous a donc fallu les harmoniser. Ainsi, nous adopterons pour les trois archevêques en question les orthographes suivantes : Le Coz, Rohan-Chabot et Dubourg.

Remerciements

L'étude que vous vous apprêtez à lire aurait été sensiblement différente sans l'aide bienveillante d'un certain nombre de personnes, que je tenais à remercier.

J'adresse en premier lieu, mes vifs remerciements à Isabelle Saint-Martin, pour ses conseils, ses encouragements, et qui, malgré un contexte de recherche compliqué, s'est toujours montrée présente. Je la remercie également pour la liberté qu'elle m'a laissée dans le choix de mon sujet et la confiance qu'elle m'a accordée dans le traitement proposé.

Je remercie également Marie-Clarté O'Neill, d'avoir accepté de me suivre en tant que directrice de mémoire déléguée. Ses conseils et ses corrections auront été de précieuses aides, notamment dans la dernière partie de la rédaction de ce mémoire.

J'adresse un remerciement particulier à Virginie Frelin-Cartigny et Mickaël Zito, soutiens inconditionnels durant cette étude insolite, ainsi qu'Amandine Royer, Typhaine Ameil, Camille Abbiateci et tous les autres membres de l'équipe des musées de Besançon, pour avoir répondu positivement à l'ensemble de mes demandes, et ce, malgré ce contexte délicat.

Je dois également remercier vivement, Mathieu Fantoni et l'ensemble de ses collègues de la DRAC de Besançon, pour m'avoir accompagné et aidé tout au long de cette étude. Leurs aides et leurs précieuses documentations se sont révélées indispensables pour ce travail.

J'adresse mes remerciements à tout le service des Archives municipales de Besançon et notamment Marie-Claire Waille, pour sa disponibilité et sa bienveillance à mon égard.

Je tiens à remercier l'ensemble du service des Archives départementales du Doubs et des Archives Diocésaines, qui ont accepté de me recevoir malgré les ouvertures restreintes du centre.

J'adresse un vif remerciement à Christiane Roussel, mémoire vivante de l'histoire de Besançon, pour sa gentillesse et son enthousiasme pour ma recherche.

Je remercie vivement M. Le Recteur de Besançon de m'avoir permis de visiter ses appartements, de même que M. Fumery et l'ensemble de ses collègues du Rectorat pour leur disponibilité durant cette visite.

J'adresse des remerciements particuliers à Juliette Raoul-Duval et Anne-Claude Morice, pour s'être montrées aussi conciliantes à propos de mon planning de mon stage, me permettant d'avancer au mieux cette étude.

Je remercie également Emilie Beck Saiello, qui m'a permis d'identifier le tableau de Volaire ainsi qu'Hadrien Restellini et Lyce Jankowski pour leurs quelques pistes concernant le Zhenwu du Rectorat.

Mes remerciements vont également au propriétaire du château de Gy, à Jean-Michel Leniaud, à Christophe Marcheteau, à Catherine Guillemenet du service inventaire et patrimoine de la région Franche-Comté ainsi qu'au musée des Beaux-arts de Dole, malgré l'absence de la partie comparative les concernant dans le résultat final.

Je remercie enfin ma famille pour son inconditionnel soutien, et une pensée tout particulière pour ma mère, Claire, pour son aide bienveillante et sa patience malgré les conditions de confinement que nous avons vécues.

Mes remerciements à mon père, Charles, qui s'est piqué de curiosité pour les événements de 1905, Laurent pour son imprimante, ainsi qu'à Marie, Christophe, Etienne, Agnès, Pierre, Marc-André, Marie Claire, Etienne et Jeanne pour leurs relectures et leurs conseils avisés.

INTRODUCTION

« Les choses ont une histoire. Toutes celles que nous admirons dans les musées, ne nous parlent pas seulement de leur auteur, ni seulement du temps où elles sont nées. Elles sont d'autant plus vivantes qu'elles nous content aussi les aventures que depuis lors elles ont traversé »¹. Ces quelques mots prononcés en 1948, lors d'une allocution de Georges Salles, alors directeur des Musées de France, dresse un constat que public et acteurs culturels ont tendance à oublier. Les objets conservés au fil du temps ne sont pas des choses mortes qui témoignent simplement d'un temps ou d'une fonction passée. Les objets mis en valeur à destination d'un public sont au contraire tout ce qu'il y a de plus vivaces, ne serait-ce que par l'intérêt qu'on leur porte. Cette affirmation se révèle d'autant plus pertinente lorsqu'on entre dans le champ des œuvres à la fois culturelles et religieuses. Bien qu'elles aient été souvent opposées, la dimension patrimoniale et la dimension religieuse d'un objet fonctionnent selon des mécanismes similaires qui ont tendance à se nourrir l'un de l'autre.

Il est nécessaire d'insister sur cette vie perpétuelle des objets religieux et patrimoniaux lorsque l'on s'apprête à mener une étude sur un ensemble d'objets religieux déplacés suite à la séparation des Eglises et de l'Etat. Un ensemble qui, nous le verrons, est composé presque exclusivement d'objets provenant de l'ancien archevêché de Besançon. Cette collection, qui a été réunie et enrichie par les archevêques de la ville puis éclatée à la suite des événements de 1905, est composée d'objets qui partagent pour la plupart ce double regard. En effet, nombre d'entre eux ont été acquis par des religieux et contenus dans des lieux sacrés mais ont également été appréciés pour leur dimension artistique ou historique. Aussi, pour étudier cette collection, il faut comprendre ce pourquoi ces objets ont été rassemblés et montrés, et donc observer ces approches patrimoniales et religieuses qui semblent baliser, guider et parfois tirailler ces objets et leurs fonctions.

Comme nous le rappelle l'anthropologue Alban Bensa, l'objet, qui plus est culturel, est un sujet d'étude complexe. Alors qu'un objet nous donne, par ses caractéristiques propres, l'impression d'être figé dans le temps, il se révèle être au contraire particulièrement mouvant. Bien sûr, l'objet a une vie matérielle par ses modifications, ses détériorations ou encore ses restaurations qui témoignent d'une évolution physique de celui-ci à travers le temps. Mais l'objet a également une vie symbolique, qui, selon Bensa, reflète la multiplicité des statuts qu'il endosse : « Aucun

¹ Georges Salles, directeur des Musées de France entre 1945 et 1961, allocution prononcée au Louvre le 17 juin 1948. *Chefs d'œuvres perdus et retrouvés*, Société Poussin, troisième cahier, mai 1950, p. 8

objet n'a de statut définitif. Personne ne peut décréter s'il relève du document ethnographique ou de l'art contemporain. La vie de l'objet échappe à ses fabricants comme à ses acheteurs, aux guerriers papous comme aux galeristes, à l'ethnologue comme au commissaire d'exposition »².

L'objet peut donc avoir plusieurs statuts tout au long de sa vie, de sa création à sa destruction. Certains de ces statuts sont parfois complètement éloignés du statut initial, c'est-à-dire celui correspondant aux intentions de son créateur. Par conséquent, cette évolution de la vie symbolique d'un objet dépend de son contexte et du regard que l'on porte sur lui. De même, la vie symbolique d'un objet est le reflet au fil du temps de la relation entre des hommes et celui-ci. L'étude de cette vie symbolique n'a ainsi pas pour seul but de documenter des objets à la vie mouvementée. Cette étude entend donner des éléments pour comprendre les femmes et les hommes qui ont eu, collectivement ou individuellement, des liens avec ces objets. Le recours à cette méthodologie est motivé par la volonté de comprendre l'humain, par l'étude du matériel et de sa vie symbolique. L'étude de cette collection adopte cette approche puisque, pour reprendre la formulation d'Arjun Appadurai, « ce sont les choses-en-mouvement qui éclairent leur contexte humain et social »³.

Cette étude se proposant de suivre l'histoire d'une collection liée par son acquisition, son entretien et sa présentation initiale à une vie religieuse locale, un temps de définition s'impose. Quelle place tient un objet au sein d'une religion et à quel moment en sort-il ? L'implication d'un objet dans une religion semble fonctionner par palier. Cette appellation d'objets religieux peut couvrir des situations très diverses, où l'objet n'a pas toujours un lien central avec le culte. Il y a donc plusieurs degrés d'incorporation d'un objet dans cette dimension religieuse. L'objet peut être tout d'abord être l'objet du culte, comme une idole ou des reliques. Pour cette première catégorie, la notion d'objet sacré se révèle être la plus appropriée. En effet, le terme sacré provenant du latin *sacer*, signifie « séparé », ce qui est hors du monde et qui ne peut être touché sans souillure⁴. L'objet *sacrum* s'oppose ainsi à l'objet *profanum*, qui est au contraire parfaitement intégré au quotidien. Il peut également être intégré dans le processus religieux sans en être le centre ; c'est le cas pour les vêtements religieux ou des objets liés au culte comme les calices, les encensoirs ou encore les reliquaires. Parmi cette catégorie, on trouve tout autant des

² Alban Bensa, *La Fin de l'exotisme : Essais d'anthropologie critique*, Éditions Anacharsis, Toulouse, 2006, p. 156

³ Arjun Appadurai, *The Social Life of Things: Commodities in Cultural Perspective* Cambridge University Press, 1986 : « It is the things-in-motion that illuminate their human and social context. » (traduction de Thierry Bonnot)

⁴ André Desvallees et François Mairesse, *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 659

objets prestigieux que des objets plus courants (chapelets, livre de messe) ces derniers appartenant davantage aux fidèles. Pour cette catégorie, le terme qui conviendrait le mieux serait mobilier religieux, voir mobilier liturgique pour les objets utilisés directement par le clergé durant le culte. Enfin, il y a les objets liés à une religion mais qui ne sont, d'aucune manière, intégrés dans le processus cultuel. C'est par exemple le cas pour les tableaux reprenant des sujets issus de textes sacrés. Pour cette dernière catégorie, la notion d'objet à sujet religieux semble la plus pertinente.

Néanmoins, cette catégorisation mesurant par degrés l'exposition des objets au sacré a ses limites. Que faire par exemple des cas d'objets se coupant peu à peu du sacré pour devenir des objets à sujets religieux ? Doit-on les désigner comme ils sont aujourd'hui ou comme ils étaient à l'origine ? De plus, cette classification par degrés omet la place de l'objet et ses conditions d'acquisition. Le fait de placer un objet, quel que soit son rapport au sacré, dans un lieu religieux le transforme-t-il en objet religieux ? La religiosité d'un objet est-elle liée au lieu dans lequel il est conservé ? De même, si des objets religieux quittent un lieu sacré, ou un lieu lié au sacré comme c'est le cas pour la collection étudiée, perdent-ils leur dimension religieuse ? Pour illustrer ce problème, on peut prendre l'exemple des nombreuses gravures offertes par le cardinal Rohan-Chabot au palais archiépiscopal de la Ville. Ces gravures n'ont pas de rôle religieux et la plupart des sujets qui y sont représentés ne proviennent pas d'épisodes bibliques. Ainsi, ces objets ne mériteraient pas cette appellation d'objets religieux. Malgré tout, ils sont profondément liés à cette histoire religieuse. Ils ont été acquis par une personnalité importante dans cette hiérarchie, et ils ont été exposés au palais archiépiscopal, soit dans un lieu qui met en scène la dévotion et la puissance de l'évêque. Même s'ils n'ont rien de religieux, on peut difficilement omettre l'environnement clérical qui les entourent. Néanmoins, si on adopte ce raisonnement, quelles limites restent-ils ? Est-ce que tout ce que touche le personnel religieux est-il amené à devenir un objet religieux ? Est-ce que les ustensiles de cuisine de l'archevêché peuvent-ils être perçus comme des objets religieux ? La religiosité d'un lieu irradie-t-elle d'office les objets qu'elle contient ?

Si ces questions permettent de circonscrire le champ d'étude, elles n'apparaissent donc pas comme les plus pertinentes. Dès lors, il faut procéder d'une manière différente vis-à-vis de ces objets. Le point de départ est l'intérêt qui est porté sur l'un d'entre eux. Celui-ci se mesure par sa présentation, sa visibilité, sa conservation, son entretien ou encore le nombre de mention et de commentaires le concernant. Si l'objet semble présenter un intérêt aux yeux d'un public passé ou présent, alors, et seulement alors, il faut poser la question de la nature de cet intérêt.

Les réponses pourront donc être très diverses puisque selon les époques et les contextes, l'intérêt pourra être d'ordre religieux, artistique ou encore historique. Il y a des évolutions du statut de ces objets qui peuvent être de plusieurs sortes. On peut trouver le cas où une fonction en remplace une autre. C'est le cas notamment lors de la patrimonialisation de certains objets religieux. C'est un phénomène qu'étudie avec précision Judith Kagan dans son étude des *Trésors des cathédrales* : « les biens changent peu à peu de statut, leur usage cultuel s'effaçant parfois devant leur nouvelle reconnaissance en tant qu'objet d'art. »⁵. Néanmoins, une évolution du statut d'un objet n'entraîne pas toujours la disparition de la précédente. Il se peut que certains regards coexistent et que les fonctions se superposent. Dans ces cas précis, ces objets peuvent se trouver au centre de tensions, puisqu'ils peuvent être réclamés pour deux usages différents. En 1904, au moment de classer une dizaine d'objets appartenant à l'archevêché au titre des monuments historiques, un débat émerge ainsi entre l'archevêque de Besançon, Mgr Fulbert Petit, et la commission des monuments historiques. Malgré un terrain d'entente sur la nécessité de conserver plusieurs objets remarquables, les visions des acteurs diffèrent sur les raisons et, par conséquent, sur la façon dont cette protection s'appliquera sur l'objet. C'est pour cela que l'archevêque tente à cette occasion de disqualifier le statut artistique de certains des objets classés. En rappelant par exemple que certains tableaux sont des copies et non des œuvres originales, il entend invalider cette reconnaissance d'un objet religieux en tant qu'objet d'art.

Cette étude entend ainsi saisir les réalités matérielles et symboliques de cette collection durant toute la période étudiée. Pour comprendre ces évolutions, il faut utiliser la méthode de la biographie d'objet, c'est-à-dire dresser l'évolution matérielle et symbolique de celui-ci au fil du temps. Ainsi, cette étude entend mettre les biens matériels au centre du sujet de manière à saisir leur importance et leurs sens par le biais de leurs trajectoires.

Le point charnière de ce travail correspond à la séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. Le corpus d'objet étudiés est déterminé par cet événement. Ainsi, ne seront observés que les objets qui ont été déplacés à l'issue de cette séparation des Eglises et de l'Etat. On entendra par « déplacés », les objets dont le transfert a été acté par un procès-verbal. Aussi, même si ils seront évoqués, les objets déménagés de l'ancien archevêché à la cathédrale Saint-Jean ne constitueront pas le cœur du propos. Néanmoins, ce choix n'exclut pas d'étudier ce qu'étaient ces objets avant cet événement ; au contraire, il est nécessaire de comprendre pourquoi ces

⁵ Judith Kagan, chapitre « Des Trésors devenus « Monuments Historiques » » dans Judith KAGAN et Marie-Anne SIRE (dir.) *Trésors des cathédrales*, Editions du patrimoine, Centre des monuments nationaux, Paris, 2018, p. 52

objets se sont retrouvés au cœur des débats à l'occasion de cette actualité politique. Le choix de cette date a été motivé par deux raisons principales. Tout d'abord, l'objectif est de mieux connaître l'impact de cet événement historique sur les objets mobiliers de Besançon. En effet, la mémoire entourant la querelle des inventaires à Besançon est très lacunaire. Les objets qui ont été déplacés à cette occasion n'ont peu ou pas été étudiés sous cet angle. Actuellement, on serait bien en peine d'expliquer pourquoi ces objets ont été choisis et quelle place occupaient-ils avant ce déménagement. Cette étude entend donc expliquer quelle signification avait cet ensemble d'objets et dans quels buts ont-ils été déplacés. Ensuite, le choix de 1905 apparaît comme un moment clé dans l'évolution du statut de ces objets religieux. En effet, par le déplacement de ces objets, ce temps de la séparation des Eglises et de l'Etat semble avoir eu un impact sur le changement de statut de certains objets. Est-ce que cet événement politique a provoqué, par le déplacement des objets, une nouvelle perception sur eux ? Au contraire, est-ce que ces objets ont été déplacés parce qu'ils étaient en train de connaître une évolution de leur statut ? Les événements de 1905 ont-t-ils accéléré des processus déjà bien entamés ou ont-ils créés brutalement une fracture dans l'attachement à ces objets ?

Avant de s'interroger sur cette question, il faut rappeler succinctement le contexte de la séparation des Eglises et de l'Etat en en rappelant les principaux enjeux. La loi de séparation des Eglises et de l'Etat présentée et débattue tout au long de l'année 1905, vient mettre un terme au régime du Concordat qui régissait jusqu'alors l'administration des cultes en France. Etabli entre le gouvernement de Napoléon et le Saint-Siège le 15 juillet 1801, puis mis en application sur le territoire français le 8 avril suivant, le régime du Concordat souhaitait trouver un accord entre l'autorité religieuse et l'autorité politique dans l'organisation des cultes. La Révolution française avait bouleversé le rapport de l'Etat avec le clergé (nationalisation des biens du clergé, instauration du culte de l'être suprême, mise en place des évêques constitutionnels...) et avait mis à mal la relation entre le nouveau gouvernement et le pouvoir papal. Sans revenir à une situation prérévolutionnaire, le régime du Concordat entendait résoudre cette question des cultes, de sorte à renouer avec le Saint-Siège. Ainsi, avec ce régime, l'Eglise catholique est libre de désigner sa hiérarchie sur le territoire mais l'organisation administrative des Cultes revient à l'Etat français. Celui-ci, par un découpage selon paroisses, organise et rémunère le personnel désigné par l'Eglise. Les biens ecclésiastiques qui avaient été nationalisés en novembre 1789⁶ étaient alors mis à disposition des communautés religieuses pour l'exercice du culte. Cette administration des Cultes fonctionnait alors comme un service public, intégrant

⁶ A condition que ceux-ci n'aient été ni vendus, ni attribués à une autre institution.

progressivement les cultes catholique, réformé, luthérien et israélite. Le projet de loi soumis en 1905, qui avait déjà été étudié dès les premières années de la Troisième République, souhaite rompre ces liens entre l'Etat et les Eglises. Dans le principe, il s'agit de mettre fin aux établissements publics du Culte, service public qui subvenait aux frais, à l'entretien et à l'exercice des cultes reconnus. En effet, si l'Etat s'engage à garantir le libre exercice des cultes, avec cette loi, il « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte »⁷. Le premier rapport de ce projet de loi est présenté par Aristide Briand, le 4 mars 1905. Les séances de discussion se déroulèrent à l'Assemblée nationale jusqu'au 3 juillet 1905, où le texte est adopté 341 voix contre 233. Les discussions se poursuivirent au Sénat jusqu'au 6 décembre 1905, le projet étant finalement voté 179 voix contre 103. La loi est donc promulguée le 9 décembre 1905⁸ pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1906. Le point de tension principal de cette loi réside alors dans son article 4, qui vise à déterminer le devenir des biens mobiliers et immobiliers de l'église : « Dans le délai d'un an, à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers des menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et autres établissements publics du culte seront, avec toutes les charges et obligations qui les grèvent et avec leur affectation spéciale, transférés par les représentants légaux de ces établissements aux associations [...] »⁹. Il est alors prévu par le Parlement que les communautés religieuses forment des associations cultuelles qui réclameraient les biens nécessaires au déroulement du culte. Deux régimes de propriété sont donc prévus à cette occasion : les biens que l'Etat possédait déjà avant l'application de la loi restent sa propriété tandis que ceux qui appartenaient aux établissements publics du Culte sont attribués aux associations cultuelles. Cette dernière disposition exclut néanmoins les espaces étrangers à l'exercice du culte, qui doivent alors être transférés aux services et établissements publics¹⁰. Dans cette optique, l'Etat se lance dans une vaste campagne d'inventaires des biens mobiliers et immobiliers de l'église, de sorte à déterminer cette répartition. Cette entreprise est à l'origine de l'exacerbation des tensions et des craintes qui entouraient jusqu'alors cette loi. La décision du décret du 29 décembre 1905 annonçant que les agents de l'Enregistrement doivent procéder à l'inventaire des biens ecclésiastiques avant leur dévolution à une association cultuelle, y compris par l'ouverture des tabernacles, est très mal reçue par les communautés religieuses. Les inventaires qui débutent au début de l'année 1906 se déroulent dans un climat de tension qui dégénère assez rapidement.

⁷ Article 2, loi de séparation des Eglises et de l'Etat, 1905

⁸ et publiée le 11 décembre au *Journal officiel*

⁹ Article 4

¹⁰ Cette situation explique à Besançon, le déménagement de l'archevêché à l'hôtel d'Agay et l'attribution des locaux de l'hôtel de Grammont à l'Université (le Rectorat)

Les incidents, notamment à l'église Sainte-Clothilde à Paris le 1^{er} février 1906, sont largement relayés par la presse et divisent l'opinion publique. Le déroulé des opérations dépasse alors le simple enjeu du devenir des biens pour devenir un débat sur la question religieuse en France. Et tandis que les relations du gouvernement avec le Saint-Siège étaient très vives, le pape Pie X publie, le 11 février 1906, l'encyclique *Vehementer nos* condamnant la séparation et préconisant l'opposition aux inventaires des biens ecclésiastiques. Suite à la mort d'un homme lors d'une opération d'inventaire le 14 mars, le président de la République Clémenceau décide de suspendre les inventaires pour les reprendre à la fin de l'année. Ces inventaires s'insèrent donc dans un déroulé politique qui a cristallisé la question du devenir de ces biens. Aussi, il est important de tenir compte de cette actualité politique, car celle-ci a eu un impact sur la vie des objets étudiés. Judith Kagan explique par exemple qu'en raison de ces tensions, « certaines œuvres majeures n'apparaiss[ent] pas dans les inventaires de 1906, ayant été soigneusement et délibérément tenues loin des regards de ceux qui avaient la charge de les établir »¹¹. En raison de l'échec de la constitution des associations cultuelles pour le culte catholique, l'ensemble des biens de l'église catholique sont devenus propriété de l'Etat par le biais de la loi du 2 janvier 1907. Néanmoins, contrairement à l'épisode révolutionnaire, il n'est pas envisagé de déplacer massivement les biens mobiliers des édifices religieux. Ceux-ci sont pour la plupart perçus comme des immeubles par destination « en raison du lien étroit qui existe entre eux et l'édifice qu'ils garnissent »¹². Les inspecteurs des monuments historiques ont donc été mobilisés sur l'ensemble du territoire pour déterminer quels objets allaient être mis à disposition des fidèles et du clergé, et lesquels, jugés trop extérieurs au culte, pouvaient être attribués à de nouvelles fonctions. C'est donc cette deuxième catégorie d'objets que nous suivrons dans cette étude.

Par conséquent, ce moment de la séparation des Eglises et de l'Etat est déterminant dans l'évolution du régime de protection des objets mobiliers notamment religieux. Néanmoins, l'intérêt pour ces objets et les processus de patrimonialisation étant déjà bien entamés, plusieurs autres moments ont contribué à concevoir ou renforcer cette protection juridique. Dès la mise en place du régime du Concordat, il y a une volonté de s'assurer de l'entretien et de la conservation des biens mis à disposition des communautés religieuses. Ainsi, le décret du 25 mai 1805 (5 prairial an 13) concerne déjà en partie le mobilier des archevêchés et évêchés. Il a été complété par de nombreuses ordonnances royales au moment de la restauration, en particulier celle du 29 avril 1819 qui décrit légalement la composition du mobilier des

¹¹ Judith Kagan, *op.cit.*, 2018, p. 58

¹² Brigitte Gaudemet, Marie Cornu et Jérôme Fromageau (dir.), *le patrimoine religieux, enjeux juridiques et pratiques culturelles*, collection Droit du patrimoine culturel et naturel, L'Harmattan, Paris, 2006, p.308

archevêchés (« L'ameublement des archevêchés et évêchés se compose, /1° Des meubles meublants servant à la représentation, tels que glaces, consoles, secrétaires, tentures, lustres, tapis, sièges et autres objets qui garnissent les salons de réception, la salle à manger et le cabinet du prélat ; /2° De l'ameublement d'un appartement d'habitation d'honneur ; / 3° Du mobilier de la chapelle de l'archevêché ou évêché ; / 4° Des crosses épiscopales et des croix processionnelles des archevêques. »¹³) et demande un inventaire annuel rendant compte de l'état actuel et de la valeur de ce même mobilier. Un fond est alors affecté à l'entretien et à l'achat de nouveaux meubles. Peu à peu, lorsqu'il s'agit d'objets exceptionnels, le personnel religieux a tendance à solliciter non seulement le ministère des Cultes mais également celui des Beaux-Arts, mettant en avant l'intérêt artistique de certaines pièces. Les régimes successifs poursuivirent cet inventaire annuel¹⁴, ce qui permet d'avoir un suivi régulier des biens mobiliers des archevêchés et évêchés. Comme nous le verrons, la protection des édifices précède largement les campagnes de protection des objets mobiliers. Même si les objets des Trésors suscitent dès le milieu du XIX^e siècle un fort intérêt d'un point de vue patrimonial, il faut attendre la loi du 30 mars 1887 sur la conservation des monuments historiques et objets d'art, pour qu'une première protection soit esquissée. Un chapitre de cette nouvelle loi est consacré aux objets mobiliers, prévoyant des classements au titre des monuments historiques pour les objets « appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics, dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national »¹⁵. Pour mener à bien ces nouvelles dispositions, l'Etat crée une sous-commission des Monuments historiques, spécialement dédiée aux objets mobiliers en 1891. Ainsi, lorsque les inventaires débutent sur le territoire national, plusieurs objets sont déjà classés et étudiés par cette commission, qui envisage déjà une valorisation patrimoniale de certains de ces objets. Pour accompagner la prise en charge du patrimoine mobilier des églises, l'Etat crée par décret du 11 avril 1908, les conservateurs départementaux des antiquités et des objets d'arts (COAC). La loi du 31 décembre 1913 complète quant à elle, le régime de protection mis en place par la loi de 1887. Dès lors, l'histoire de ces objets déplacés après 1905, ne peut se comprendre sans une étude plus longue, qui observerait comment ceux-ci ont progressivement été reconnus, protégés et valorisés.

Le cas de Besançon s'inscrit donc dans cette histoire nationale de la reconnaissance et de la protection du mobilier religieux. Aussi, en circonscrivant cette étude à la capitale de la Franche-

¹³ Article 1^{er}, ordonnance royale du 29 avril 1819

¹⁴ On peut citer l'ordonnance royale du 3 février 1830 qui réaffirme ce principe

¹⁵ loi du 30 mars 1887 sur la conservation des monuments historiques et objets d'art, chapitre II, Article 8

Comté, il faut s'interroger sur la spécificité de cette ville vis-à-vis de ces processus nationaux. Besançon est une ville ayant une vie religieuse très active durant toute l'époque moderne et contemporaine. Le culte le plus présent est le culte catholique, particulièrement stimulé en réaction aux centres protestants voisins (Genève, Lausanne ou encore Montbéliard). Besançon a une tradition catholique très ancienne, comme le démontre son attachement aux saints Ferréol et Ferjeux, considérés comme les premiers fondateurs de l'église bisontine. La ville témoigne de son intérêt pour cette religion à travers des fêtes publiques très fastes, des figures d'archevêques mémorables, le culte de certaines reliques¹⁶ et une dizaine d'édifices religieux. La cathédrale Saint-Etienne, démolie entre 1668 et 1675, et la cathédrale Saint-Jean constituaient les deux principaux pôles religieux de la ville. Le clergé local a progressivement installé l'archevêché à proximité de la cathédrale Saint-Jean et notamment autour de la chapelle Saint-Nicolas, qui est reliée à la fin du XVII^e siècle à un nouveau palais archiépiscopal : « Cette chapelle, qui pendant des siècles a été l'oratoire de nos prélats, était dédiée à Saint-Nicolas, et le chapitre y célébrait l'office, chaque année, la veille et le jour de la fête de ce saint. Le nouveau palais, construit par François-Joseph de Grammont, élevé à l'épiscopat en 1698, se compose du bâtiment faisant face à la rue Saint-Jean et de deux ailes. »¹⁷.

S'il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des édifices religieux de la ville, notamment au moment de la querelle des inventaires, c'est bien ce palais archiépiscopal qui occupera la part la plus importante de notre étude. En effet, la quasi-totalité des objets déplacés au moment de 1905 provenait des locaux de l'ancien archevêché et notamment du palais archiépiscopal. Ces espaces apparaissant comme indirectement liés aux cultes, il ne semblait ainsi pas nécessaire d'y conserver *in situ* les objets qu'ils contenaient, d'autant plus que ces locaux sont réaffectés à l'issue de 1905. Aussi, si le sujet dépassera les murs de ce palais archiépiscopal, c'est principalement l'histoire de sa collection qui sera étudiée, de sorte à ce que l'on puisse comprendre au mieux la répartition des objets au moment de la séparation des Eglises et de l'Etat. Cependant, si l'ancien archevêché n'était pas un lieu de culte largement ouvert au public, il n'en demeurait pas moins essentiel dans la vie religieuse locale. Accueillant la résidence de l'archevêque, ces espaces ont été aménagés de sorte à constituer une vitrine du pouvoir religieux. Les objets qui y étaient conservés y jouaient un rôle clé dans cette valorisation de l'autorité religieuse locale. On notera que les archevêques développent un rapport très

¹⁶ Jusqu'à la Révolution française, la ville de Besançon disait avoir le Saint-Saire qui était présenté à la cathédrale Saint-Etienne, puis à la cathédrale Saint-Jean. L'authenticité de cette relique a été démentie en 1794

¹⁷ Alexandre Guénard, *Besançon : description historique des monuments et établissements publics de cette ville*, Baudin, Besançon, 1860 p.139

particulier avec cette collection, qu'ils enrichissent, restaurent et valorisent au fil des décennies. L'histoire de cette collection se comprend de pair avec le développement de l'archevêché de Besançon et de l'attachement de chaque archevêque aux objets. En cela, la situation de Besançon est assez singulière sur le territoire français. Bien que la ville dispose d'un des plus vieux musées d'Europe¹⁸, les musées de Besançon ont mis du temps à se déployer dans une configuration pouvant mettre en valeur leurs collections. Aussi, avant l'arrivée du bâtiment Marnotte au milieu du XIX^e siècle, le palais archiépiscopal était le principal lieu de Besançon valorisant une collection d'objets remarquables. Aussi, si le classement des objets du Trésor, le déplacement d'objets après 1905 ou la mise en place d'un musée mettant l'accent sur l'aspect religieux de la collection sont des phénomènes que l'on peut retrouver dans d'autres pôles du territoire, le cas du palais archiépiscopal est assez unique¹⁹ et mérite d'être traité pour sa singularité.

Pour éviter un éparpillement du propos, cette étude s'efforcera de suivre les trajectoires de ces objets selon un ordre chronologique. Cet ensemble d'objets sera suivi, décennies après décennies, de la Révolution française à nos jours. Il est primordial de débiter cette étude à la Révolution française, car c'est, tout d'abord, un moment fondateur pour les biens mobiliers religieux. Ensuite, c'est à l'issue de ces événements que la collection de l'archevêché s'est reconstituée, réunissant au fil des décennies les différents objets qui nous intéressent. Si de nombreux objets ont un historique bien antérieur à cet épisode révolutionnaire, la collection qui a été au cœur des débats de 1905, n'apparaît comme ensemble cohérent qu'après ces événements politiques. L'étude doit donc suivre ce déroulé pour comprendre la constitution de cet ensemble et l'histoire des objets qui la composent. L'importance de certains objets change radicalement d'un siècle à l'autre, et la méthodologie de la biographie d'objets nous permet de saisir au mieux ces évolutions. Aussi, si on observe quelques œuvres (comme *Scène de l'histoire de Venise* ou la croix processionnelle du cardinal Granvelle) à chacune des deux bornes de cette étude, on remarque qu'une partie des objets étudiés ont été radicalement

¹⁸ Constitué en 1694 des collections de l'abbé Boissot et se déployant originellement à la bibliothèque. Voir à ce sujet Nicolas Surlapierre « Un aigle à deux têtes. Brève histoire du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon », *Guide des collections du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon*, SilvanaEditoriale, Milan, 2018, p.8

¹⁹ L'inspecteur général des Monuments historiques insiste sur ce point lors de sa visite en 1907 à Besançon. Selon lui, seul l'archevêché de Reims a une collection similaire. D'après Jean Michel Leniaud, des phénomènes proches peuvent s'observer à Angers mais dans des proportions différentes. On peut noter également le cas des tapisseries d'Aix-en-Provence qui ont été gardés dans la palais archiépiscopal transformé en musée des tapisseries suite à la séparation de 1905.

transformés, par des évolutions matérielles (des restaurations) mais surtout par des évolutions symboliques.

Compte tenu des importantes lacunes bibliographiques autour de l'histoire de ces objets et plus généralement de l'histoire de la collection de l'ancien palais archiépiscopale, cette étude s'est principalement construite à partir d'archives. Les archives nationales tout d'abord, qui conservent un certain nombre de documents liés à la gestion des édifices religieux bisontins, notamment au moment de la séparation. Les archives nationales conservent, en particulier pour le XIXe siècle, des récolements annuels du mobilier de la mense archiépiscopale de Besançon. Ces documents très succincts et souvent recopiés d'une année à l'autre peuvent néanmoins nous donner quelques indications précieuses sur des réparations ou des achats d'objets. La cote F 19 3864 donne de précieux renseignements sur les œuvres envoyées à Paris pour des restaurations diverses. Les archives conservées à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine comptent parmi les plus importantes de cette étude : on y trouve de copieux dossiers sur la cathédrale et l'ancien archevêché (MAP 25-082 et 25-083) qui témoignent du classement et du suivi des objets mobiliers classés au titre des monuments historiques. On y trouve également les notes de l'inspecteur des Monuments historiques Marcou, qui a participé à la répartition des objets bisontins suite aux inventaires de 1906. Enfin, on y trouve de nombreuses sources précieuses sur le statut de protection des objets mobiliers et sur leur place lors de la séparation. Les archives départementales du Doubs se sont montrées essentielles pour reconstituer le déroulé des événements de 1906. Une abondance de documents (correspondances du préfet, des cartes postales, des journaux ...) garde une trace très riche de ces événements. Cette étude a profité de cette deuxième partie pour apporter un peu de clarté parmi cette quantité d'archives sur le sujet. L'objectif était notamment de reconstituer, suite à ces longs dépouillements, la chronologie bisontine des inventaires. Nombre de sources sont retranscrites en annexe dans le but de faciliter de futures recherches sur le sujet. A l'image d'autres régions, il pourrait être envisagé de numériser les inventaires afin de pouvoir les rendre plus facilement consultables. De même, certains inventaires sont restés introuvables²⁰ : ont-ils disparu ou sont-ils rangés à un autre endroit ? Un croisement des centres d'archives permet heureusement, grâce à des copies, d'en reconstituer certains. Les archives municipales complètent certaines facettes du sujet (on trouve les rapports des événements rapportés au Maire, que nous trouvions déjà ponctuellement dans les archives départementales). Les archives municipales conservent surtout des documents sur le musée des Beaux-Arts et Archéologie, dont un petit dossier sur le fond étudié. Ce dossier

²⁰ Saint Claude, Saint Martin, le conseil presbytéral et surtout le palais archiépiscopal

a servi de base à ce travail même s'il comporte quelques erreurs et lacunes. Enfin, les archives municipales conservent un album photos récemment légué à la ville, nous offrant un témoignage du palais archiépiscopal avant sa désaffectation. Les centres de documentation du musée des Beaux-arts et d'Archéologie ainsi que du musée du Temps ont aussi plusieurs registres et dossiers d'œuvres qui attestent de l'arrivée de ces objets et de leur vie au sein de l'institution durant le XXe et le XXIe siècle. La DRAC de Franche-Comté possède également une documentation conséquente sur la cathédrale, l'ancien archevêché et sur les différents objets classés et conservés dans la région. Les quelques archives des CAO y sont aussi conservées. Les archives diocésaines de Besançon conservent également des sources précieuses sur la vie religieuse locale et notamment sur l'ancien archevêché. On y trouve tous les documents sur la succession de Rohan-Chabot, ainsi qu'une quantité importante d'archives liées au cardinal Mathieu. Sur ce dernier point, il y a sans doute de quoi faire encore quelques découvertes. La presse de l'époque, les guides de voyages, les études des sociétés savantes, les catalogues d'exposition sont aussi autant de sources précieuses pour documenter la vie de ces objets.

Aussi, nous nous demanderons quelles évolutions de statuts peuvent être dressées par l'étude des trajectoires des objets religieux de Besançon déplacés à l'issue de la séparation des Eglises et de l'Etat. Comment l'étude rigoureuse d'une collection, suivie pendant plus de deux siècles, permet-elle de saisir une évolution locale du regard porté sur les objets religieux ? Et enfin, quels éléments pouvons-nous tirer de ce choix de déplacer ces objets précis, après la séparation ? Quel bilan pouvons-nous aujourd'hui dresser de cette décision ?

Pour traiter de ces questions, il faut adopter un découpage chronologique en trois étapes. Tout d'abord, il est primordial de revenir sur la constitution de cet ensemble et donc de passer en revue l'histoire de ces objets durant tout le XIXe siècle. Ensuite, il faut revenir sur le moment de la séparation des Eglises et de l'Etat, afin de comprendre la place des objets durant toute cette querelle des inventaires. Enfin, il est nécessaire d'observer les conséquences de cette répartition des objets après les inventaires, et de se questionner sur le devenir de ceux-ci durant tout le XXe siècle.

PARTIE I : LA NAISSANCE D'UN REGARD PATRIMONIAL SUR LES OBJETS MOBILIERS RELIGIEUX A BESANÇON

A. Un siècle de vie à l'archevêché – quelle histoire pour les objets mobiliers ?

L'objectif de cette première partie, portant sur l'entièreté du XIX^e siècle à Besançon, est de dégager plusieurs éléments. Tout d'abord, s'interroger sur la vie des objets qui sont concernés par la Séparation des Eglises et de l'Etat, avant les événements de 1905. Toute cette partie s'est donc construite à l'envers : les objets d'art sacré sélectionnés à l'issue de la Séparation étant connus, il restait donc à déterminer comment cette collection s'était constituée et ce qui a amené ces objets à se retrouver, plus que d'autres, au cœur des inventaires de 1906. Cette partie suit donc la constitution de cette collection, tout au long du XIX^e siècle et ce jusqu'à la veille des inventaires. Par ce récit, c'est une autre histoire qui émerge ; celle de la vie religieuse à Besançon et notamment de l'ancien archevêché. Nous l'avons dit, les collections concernées à l'issue de 1905, sont exclusivement des objets conservés à l'archevêché de Besançon. Pour comprendre ce choix, il est nécessaire de revenir sur la vie de ce palais archiépiscopal et d'observer quelle place il a donné à ces objets tout au long du XIX^e siècle. Dans ce déroulé, l'action des différents archevêques est déterminante que ce soit dans la constitution, l'enrichissement, la conservation ou la valorisation de ces objets mobiliers. Il nous faut donc revenir sur l'impact des principaux archevêques à l'origine de cette collection qui, durant la seconde moitié du XIX^e siècle, équivalait presque à un musée d'art religieux. L'action des archevêques nous amène également à questionner la patrimonialisation de ces différents objets religieux. En effet, on observe au fil de ce récit, l'émergence d'un intérêt pour ces objets dépassant la dévotion religieuse. Cette collection conservée au palais archiépiscopal a été peu à peu perçue comme conservant des objets remarquables par leur exécution, leur intérêt historique ou artistique. Celle-ci initialement prévue pour meubler un palais ou pour contenir des objets de culte ou de dévotion, voit son objectif enrichi, au point d'intéresser les érudits, puis l'Etat. En effet, ce dernier joue également un rôle capital tout au long du XIX^e siècle, assistant au développement de cet intérêt, participant à l'enrichissement et l'entretien de la collection, puis souhaitant en assurer la protection par le biais de lois. Au fil de ce XIX^e siècle, on observe progressivement l'émergence d'une conception de l'objet culturel comme objet pouvant être classé au titre des monuments historiques. Cette histoire qui va être décrite peut

donc donner l'impression d'être très plurielle, mêlant la biographie d'objets, à l'histoire religieuse locale et décrivant la longue patrimonialisation de l'objet culturel.

Pour décrire ceci, plusieurs approches doivent être conjuguées : une approche historique (afin de dresser l'histoire de cet archevêché) une approche scientifique (portant sur le nombre d'objets, leur typologie, leur datation ...) ou encore juridique (par l'étude de la mise en place des lois et des décrets, évolution de la jurisprudence pour les objets mobiliers ...). La difficulté de cette étude est également de confronter un récit très factuel, d'événements se déroulant au jour le jour, avec des phénomènes plus diffus se déroulant sur un temps long.

L'historique de cette collection n'ayant pas été dressé de manière exhaustive, il a fallu effectuer un travail minutieux à partir d'archives afin de la reconstituer. Cela ne va pas sans quelques limites : par exemple, la documentation diffère fortement, en fonction des périodes et notamment des archevêques. En raison d'un manque de sources, il peut nous sembler que certains archevêques ont eu un rôle plus restreint dans ce déroulé. De même, l'aspect administratif de plusieurs documents les rend parfois très avares en informations. Ainsi, si un récolement a bien lieu tous les ans à l'archevêché, selon l'obligation légale, il est difficile de dépouiller cet ensemble de documents qui répètent les mêmes informations, et donc parfois les mêmes erreurs, d'année en année. Si on prend un exemple, avec l'exercice de 1873, on observe bien l'aspect pratique de ce procès-verbal et son manque d'éléments pertinents pour notre étude : « Versailles, le 30 juillet 1874. / M. Le Préfet du Doubs [...] M. Le Préfet, vous m'avez transmis le procès-verbal de récolement inventaire annuel du mobilier de l'archevêché de Besançon, dressé le 29 décembre 1873. / Tous les objets composant cet ameublement ayant été exactement représentés j'approuve le procès-verbal dont il s'agit. / Vous avez joint à votre envoi un devis, montant à 890,25 et comprenant les réparations à faire au mobilier. / L'utilité de ces réparations me paraissant justifiée, j'approuve le devis dont il s'agit et je vous le renvoie ci-joint. / Je vais vous ouvrir M. le P. pour le paiement de la dépense, un crédit de 890,25 sur les fonds du Chapitre IX du Budget des Cultes de l'Exercice courant. / Le Ministre (De Cumont) »²¹. Les indications des procès-verbaux sont généralement très sommaires et si il est possible d'y reconnaître un objet de temps à autre, les informations le concernant se limitent à quelques mots : « [...] 76. Réparer et redorer cinq cadres de tableaux / 78. Réparer et redorer en partie

²¹ Lettre au Préfet du Doubs, Mobilier de l'archevêché, approbation de l'inventaire de 1874 et d'une dépense de 890, 25 pour réparation de meubles. Versailles, le 30 juillet 1874, F19 3864, Archives nationales, Pierrefitte.

une croix archiépiscopale / 99. Réparer trois cabriolets. / 129. Redorer un calice et un ciboire. »²²

Ces récolements sont également très limités car ils concernent les bien appartenant à l'Etat et ne couvrent pas les legs et donations d'archevêques qui concernent la plupart des objets qui nous intéressent.

Un dernier avertissement à faire avant d'entamer cette étude, est l'aspect très raccourci de certains témoignages de la période. Etant donné que l'on suit les acquisitions de différents archevêques, ceux-ci sont accompagnés de nombreuses anecdotes parfois très romancées, qui sont répétées d'ouvrage en ouvrage, sans forcément être réétudiées. Beaucoup de témoignages viennent de communications orales, entourant la mémoire de tel ou tel objet, qui ne vont pas sans certaines erreurs. De même, toute une légende accompagne le récit de la constitution de la collection de l'archevêché. Généralement, même dans les études attentives, il est dit que c'est l'archevêque de Rohan-Chabot qui, arrivé dans un palais ravagé par la Révolution, a su lui en redonner sa splendeur : « Le palais, dévasté à l'époque révolutionnaire, a été repeuplé d'œuvres d'art par le cardinal de Rohan, pourvu d'importantes collections de livres par le cardinal Mathieu, enfin restauré avec goût sous la direction de Mgr Paulinier, très intelligemment secondé dans cette tâche par son vicaire général et secrétaire particulier M. l'abbé Anglade. »²³. Bien que Mgr de Rohan-Chabot ait joué un rôle capital dans la restauration du palais archiépiscopal et dans l'enrichissement de la collection de celui-ci, son rôle au sein de cette histoire est à relativiser. L'histoire de cette collection inclut bien plus de nuances, d'entreprises parallèles, et l'historiographie entourant le cardinal Rohan-Chabot est avant tout révélatrice de l'impact de son épiscopat à un moment où la vie religieuse bisontine était plus compliquée.

Ainsi, nous allons suivre un récit chronologique, éclairant progressivement l'histoire de cette collection au fil du XIX^e siècle et observant la place de l'objet mobilier religieux au sein des différentes périodes. Et compte tenu de l'importance de cet événement dans le bouleversement du regard porté sur les biens religieux, nous nous devons de commencer par l'épisode révolutionnaire.

²² *Ibid.*

²³ Auguste Castan, *op.cit.*, p. 208

B. L'épisode révolutionnaire, un moment fondateur

La Révolution française a, à Besançon comme dans le reste de la France, conduit à un profond bouleversement de la vie religieuse. Sur une période très courte, les lieux et le mobilier appartenant au clergé sont devenus propriétés de l'Etat conduisant à de très nombreux transferts d'objets. Cette période nécessiterait sa propre étude tant ces mouvements d'œuvres d'art ont été importants. En effet, si on s'en tient aux analyses des historiens Brune et Quinnez, on relève déjà près de cinq cents mentions d'objets disparus à la suite de l'épisode révolutionnaire dans le département du Doubs²⁴. Beaucoup d'objet ont été vendus, d'autres ont changés de destination s'inscrivant dans une nouvelle configuration du patrimoine religieux. Nous nous contenterons ici, de résumer les principaux événements liés aux objets mobiliers et d'en dresser un bilan à la veille de l'application du Concordat.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée constituante nouvellement formée vote « 1° Que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces ; »²⁵. Ce transfert de propriété du clergé à la Nation, a pour conséquence que l'Etat hérite alors d'un gigantesque patrimoine dans lequel il peut puiser pour survenir à la crise financière. Quelques mois plus tard, la loi du 9 juillet 1790 dresse les contours de la vente de ces biens. Ainsi, une liquidation d'une partie de ces biens ecclésiastiques se met rapidement en place afin de rembourser les dettes du nouveau régime. La mise en application de cette mesure se fait sentir à Besançon dès le début de l'année 1790. En effet, dès le 25 janvier 1790, un inventaire des « meubles, de l'argenterie et des ornements du chapitre métropolitain »²⁶ est dressé par les officiers municipaux, puis le 29 janvier les autorités du district, afin de préparer cette vente. La question de cette nationalisation de biens mobiliers et immobiliers du clergé interroge certains érudits qui y voient l'opportunité de donner une nouvelle vie à ce patrimoine. Plusieurs d'entre eux, qui avaient expérimenté, à Paris comme en province, des salons, des lycées ou des Ecole de dessin, voient rapidement le potentiel artistique et historique de la nationalisation d'un tel fond. Ainsi, si l'objectif premier était d'éviter la banqueroute à la nouvelle République, ce nouveau fond n'a pas été uniquement

²⁴ Pauline Ducom, *Les Trésors de la cathédrale Saint-Jean de Besançon, Historique et Projet scientifique et culturel*, Mémoire de stage de spécialité, Institut National du patrimoine, 2017, p.24

²⁵ Décret des biens du clergé mis à la disposition de la Nation - 2 novembre 1789, article 1.

²⁶ Claude Fohlen (dir.), *Histoire de Besançon, t. II, De la Conquête française à nos jours*, « Dix ans d'histoire urbaine (1790 -1800) / Vente des biens du clergé », Editions Cêtre, Besançon, 1992, p.246

perçu pour sa valeur financière. L'idée d'un musée civique se réappropriant les biens du clergé mais également les édifices tend à fleurir sur plusieurs points du territoire. Le rapport du 2 décembre 1790 écrit par L.G. de Brecquigny, membre de l'Académie française, propose une répartition muséographique à partir du plan d'une église : les sculptures dans la nef, les tableaux dans la partie haute des murs, les livres et manuscrits dans les chapelles latérales, histoire naturelle dans le chœur, les antiquités derrière le chœur et envisage même de loger le personnel dans le clocher²⁷. On observe ainsi, que la façon de penser l'espace muséal comme un espace sacré, au sein même de l'espace sacré est une idée répandue et ce, dans toute la France. Si la nationalisation conduit à changer la propriété des biens, plusieurs imaginent reprendre autant les objets que la façon de les exposer. Néanmoins, face au fort risque de liquidation de ces biens, le clergé bisontin se montre très hostile envers cette mesure.

La situation ne s'arrange pas au moment de la constitution civile du clergé adoptée le 12 juillet 1790. Quelques jours plus tard, le 16 juillet 1790, les chanoines bisontins s'y opposent par l'intermédiaire de l'archevêque Raymond de Durfort (1725 -1792), qui refuse de prêter serment. Il est alors destitué et remplacé, le 12 février 1791, par un évêque constitutionnel, Philippe-Charles-François Seguin (1741 – 1812). Refusant de démissionner, Mgr Durfort est expulsé du palais archiépiscopal, quelques semaines plus tard. Malgré le départ de Mgr Durfort, beaucoup de prêtres bisontins refusent de rentrer dans la nouvelle constitution du clergé et deviennent des prêtres réfractaires. Le chapitre étant supprimé, un conseil de fabrique, dirigé par l'abbé Roy, est alors chargé de l'administration des biens matériels du diocèse et de l'entretien de Saint-Jean ²⁸.

En novembre, un nouvel inventaire des biens ecclésiastiques est réalisé à Besançon et conduit à une mise sous scellés des objets. Une première vente est organisée à Besançon en décembre 1790. La confiscation des biens des émigrés et des suspects, appliquée à partir du 30 mars 1792, concernait assez peu la ville de Besançon, tant leurs biens étaient dans le département très inférieurs à ce que pouvait détenir l'Eglise. Le clergé bisontin bénéficiait de nombreuses terres qui intéressaient davantage les autorités locales. Comme dans le reste de la France, des dépôts sont organisés pour recueillir les biens mobiliers du clergé.

²⁷ L. G. Oudard Feudrix de Bréquigny, 1714-1794, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres et de l'Académie française, collabore à tous les grands ouvrages d'érudition du XVIII^e siècle, dans F. Tuetey, *Procès-verbaux de la Commission des Monuments, 1791-1794*, Paris, 1902, (1-2), ici t. 1, p. 265-267.

²⁸ Jean-Marie Suchet, *La cathédrale de Saint-Jean pendant la Révolution (1790 – 1800)*, Jacquin, Besançon, 1900, p. 4

L'ancienne chapelle des Grands Carmes est donc reconvertie en dépôt de livres et objets d'art, provenant soit des collectivités religieuses soit des émigrés²⁹. Le 26 germinal an III (15 avril 1795) un arrêté confisque une partie du mobilier de Saint-Jean, pour qu'il soit transporté à ce magasin des Grands Carmes³⁰. Seul soixante-trois tableaux sont déplacés car le transport des autres tableaux était trop onéreux ou délicat.

Certaines œuvres échappent à ce rassemblement au dépôt des Grands Carmes, par un déménagement des églises à l'archevêché. C'est le cas d'un tableau intitulé *Les pèlerins d'Emmaüs*³¹, aujourd'hui au musée des Beaux-arts mais initialement accroché à Saint-Jean, dans la chapelle Saint-Vincent, qui correspond aujourd'hui à la Chapelle du Sacré Cœur (« dans la chapelle Saint-Vincent, il y a un tableau qui représente Jésus au bourg d'Emmaüs, peint sur bois, avec un cadre de bois doré et sculpté »³²). Joseph Quinnez nous apprend que le tableau a rejoint l'archevêché au moment de la Révolution³³, pour y rester tout le XIX^e siècle avant d'être à nouveau déménagé au moment de la séparation des Eglises et de l'Etat : « C'est à l'archevêché, sans doute, que vint trouver asile le tableau de la chapelle Saint-Vincent, représentant Jésus au bourg d'Emmaüs. Hélas ! la désaffectation du palais archiépiscopal, qui eut comme conséquence l'évacuation de plusieurs tableaux religieux, ne devait pas nous le ramener. Pendant que d'autres venaient orner les basses neufs, celui-ci, peint sur bois, était expédié au musée, où les visiteurs devront aller l'étudier »³⁴.

La responsabilité de trier les œuvres arrivant au dépôt revient au professeur de dessin de l'Ecole Centrale, Louis Coste, ainsi qu'à des peintres et sculpteurs comme Luc Breton ou François Jourdain. Parmi ces œuvres déplacées, plusieurs sont venues enrichir les collections du futur muséum de la ville. Deux listes dressées en 1798 et 1799³⁵ nous permettent d'avoir un inventaire des œuvres saisies à cette occasion. Néanmoins, il faut se méfier de l'exhaustivité de ces listes puisque le triptyque de *Notre-Dame des Sept-Douleurs* peint par Bernard Van Orley³⁶, œuvre emblématique de l'actuel Musée des Beaux-Arts et provenant d'une saisie

²⁹ Claude Fohlen (dir.), *op.cit.*, « ventes des biens du clergé », p 246 – 247

³⁰ Joseph Quinnez, *Les peintres et La Cathédrale de Besançon*, Imprimerie Jacques et Demontrond, Besançon, 1914, p. 7

³¹ Annexe 1

³² Joseph Quinnez, *op.cit.*, p. 11

³³ L'œuvre est localisée dans la salle du chapitre dans l'inventaire de 1790 aux côtés d'un *couronnement de la Vierge*, d'une *Nativité*, d'un *Christ*, *Portrait de Louis XV*, d'un *Saint Jean Baptiste* ou encore du *Saint Théodule*.

³⁴ *Ibid.*, p. 19

³⁵ L 732 et L 736, Archives départementales du Doubs, Besançon.

³⁶ Inv. 799.117 – Annexe 2

révolutionnaire n'y figure pas³⁷. Le Musée des Beaux-Arts a donc récupéré, à cette occasion, plusieurs objets d'art remarquables qui étaient jusqu'alors conservés par le clergé. Parmi ceux-ci, on peut noter les *Scènes de la vie du Christ* par Samson Brulley, *Portrait de femme* de Hyacinthe Rigaud, *Scène de cabaret* d'Adriaen Brouwer, quatre peintures de saints d'Artus Wolffaert et surtout la *Déploration sur le Christ mort* de Bronzino³⁸. Plusieurs ventes furent organisées pour liquider les œuvres non-retenues par le comité. En outre, plusieurs chandeliers, calices, reliquaires, bâtons cantoraux ont été envoyés à la Monnaie de Strasbourg, pour y être pesés selon l'application de la loi du 10 septembre 1792. Les procès-verbaux d'inventaires ont été réalisés les 29 octobre et 16 novembre 1792³⁹.

On note également plusieurs témoignages de destructions d'objets mobiliers : « Le 27 mars 1793, on en fit flamber un premier monceau sur la place des Casernes ... pour donner des volontaires ... la satisfaction de voir brûler l'effigie des tyrans tandis qu'ils vont aux frontières leur faire mordre la poussière »⁴⁰.

Les ventes publiques des biens du clergé concernent tout aussi bien les objets d'art que les terres et propriétés saisies. Ainsi, la vente de certains édifices religieux est envisagée, notamment l'église Saint-Maurice, sur laquelle nous reviendrons, mais également l'archevêché, dont la vente a été rapidement envisagée : « L'an deux de la République Française une et indivisible, nous architecte soussigné résidant à Besançon expert nommé par l'administration en exécution de la loi relative à la vente des châteaux et palais épiscopaux, à l'effet de faire plan et partage en différentes parties des bâtiments des ci-devant Palais archiépiscopal de Besançon »⁴¹. Les experts préconisent de ne pas vendre l'archevêché d'un seul tenant, indiquant « qu'il sera plus avantageux à la République que la vente en soit procurée en détail qu'en bloc, ce qui augmente nécessairement la valeur de ces édifices »⁴². Celui-ci est donc séparé en sept lots.

³⁷ Peut-être parce que le tableau était conservé dans un autre dépôt. Cette hypothèse est développée dans Lisa Mucciarelli et Yohan Rimaud, *Tremesis : revue des musées du Centre, Besançon*, n°1 « Bernard Van Orley, le triptyque de Notre-Dame des Sept-Douleurs » SilvanaEditoriale, Milan, 2018, p. 24

³⁸ Respectivement Inv.799.1.1, Inv.D.816.1.50, Inv.816.1.14, Inv.D.799.1.11, Inv.D.799.1.8, D.799.1.9, D.799.1.10 et Inv.799.1.29. Lire à ce sujet « la formation des collections du musée de Besançon à l'époque Révolutionnaire » dans Mathieu Pinette, *1694 – 1994, trois siècles de patrimoine public – bibliothèques et musées de Besançon*, Catalogue de l'exposition organisée au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, 15 octobre 1994-30 janvier 1995. Bibliothèque municipale de Besançon. p. 68- 84

³⁹ Pauline Ducom, *op.cit.*, p. 24

⁴⁰ Castan, *op.cit.*, p. 6

⁴¹ *Extrait des minutes du secrétariat du Directoire du District de Besançon, division du ci-devant Palais archiépiscopal de Besançon anciens cloîtres et bâtiments de la ci-devant officialité*, 1794, Boite L22, Archives diocésaines, Besançon.

⁴² *Ibid.*

La nouvelle partie de l'archevêché de Besançon, réaménagée par l'architecte Colombot pour accueillir l'évêque constitutionnel, est vendue courant 1799 lors d'une vente aux enchères au sieur Corret : « Le vingt un floral an sept, à neuf heures du matin, en la salle des enchères par devant les administrateurs du département, et à la participation du citoyen David Bonard, commission du Directoire exécutif près l'administration centrale, avons procédé à la réception des enchères des deux maisons nationales, l'une dite cidevant l'archevêché, et l'autre provenant de l'émigré Galf, [...] Le bâtiment du cidevant archevêché, composé du corps de logis sur la rue, de deux ailes, deux cours et la terrasse, le tout ainsi qu'il est désigné au plan général ; ledit bâtiment évalué à la somme de deux mille francs »⁴³.

Ainsi, au lendemain de la Révolution, la place des objets religieux dans la Ville est donc complètement bouleversée. Massivement saisis pour servir la Nation, les biens ecclésiastiques ont des destins divers. D'un côté, plusieurs œuvres sont détruites, vendues, de l'autre les objets sont rassemblés pour servir de fonds à de nouvelles institutions. On observe de fait, une première volonté de laïcisation de ces biens ecclésiastiques. Les objets sélectionnés pour la collection du futur muséum, sont ceux qui présentent un intérêt artistique ou historique. Ils perdent ainsi, en rentrant dans cette collection, une partie de leur portée religieuse, qui était prédominante jusqu'à présent. Cette dynamique s'observe aussi au sein des édifices religieux, qui doivent, depuis 1793, célébrer le Culte de la déesse Raison. Lieu somptueux dont le rayonnement passait par ces collections d'objets religieux, le palais archiépiscopal est désormais décrit comme un lieu dépouillé et dans un état déplorable : « L'archevêque, en arrivant à Besançon, trouvait pour les mettre à son gré, autant à faire à son palais épiscopal qu'à sa cathédrale. Les rites du culte de la déesse Raison avaient été célébrés à la cathédrale et suivis de saturnales patriotiques qui avaient eu lieu dans les salles de réception de l'archevêché. Il en était résulté de telles dégradations que, depuis le rétablissement du culte, les archevêques avaient dû se confiner dans quelques pauvres chambres des appartements privés »⁴⁴. Dès lors, au tournant de ce XVIII^e siècle, tout est à reconstruire et réinventer sur ce plan pour le clergé bisontin. Néanmoins, tant que le temps politique ne se montre pas plus enclin à un enrichissement et une mise en valeur des biens ecclésiastiques, les actions en ce sens ne peuvent être menées. Le changement de régime et la mise en place du Concordat transforme donc à nouveau la configuration des possibles.

⁴³ Vente aux enchères de l'archevêché, minutes déposées aux archives de la préfecture du département du Doubs, le 10 mai 1799, 28v1, archives départementales du Doubs, Besançon.

⁴⁴ Charles Baille, *Le cardinal de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon (1788-1833)*, Perrin, Paris, 1904, p.306.

C. Le rétablissement de l'archevêché et l'action de Claude Le Coz

Entre 1791 et 1802, plusieurs évêques constitutionnels choisis par les électeurs du diocèse administrent le Doubs (Philippe-Charles-François Seguin et Jean-Baptiste Demandre), la Haute-Saône et le Jura jusqu'au traité du Concordat conclu entre le gouvernement et la papauté en 1801.

Désormais, les évêques et archevêques reçoivent leur fonction canonique du pape mais sont nommés par le Gouvernement. Dès lors, « [l]es édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement entre les mains de la nation, [...] seront mis à disposition des évêques par arrêté du préfet du département »⁴⁵ et « le Gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle. »⁴⁶. Le clergé s'intègre au sein de l'Etat qui prend en charge les dépenses, notamment celles qui concernent les réparations des biens mobiliers et immobiliers. Cette nouvelle disposition est déterminante pour la mise en place d'une protection étatique du bâti et des objets religieux. Finançant directement, à la demande du clergé, des réparations de patrimoine immobilier et mobilier, l'Etat assure désormais un rôle de protection et d'entretien de ces biens. Un contexte tel que celui-ci favorise l'émergence de politiques de protection vis-à-vis de ces objets. Le patrimoine religieux apparaît alors comme une richesse de la Nation à préserver, notamment à la suite des ventes et vandalismes observés durant la période révolutionnaire. À ce sujet, on peut aussi noter un article de ce traité, faisant office d'amnistie sur les biens ecclésiastiques aliénés. : « XIII. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs, ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant cause. »⁴⁷.

Aussi, la décision est, dans le Doubs et sur l'ensemble de la France, de rétablir les sièges épiscopaux et les archevêchés dans le cas où les bâtiments appartiennent toujours à la Nation : « par suite des dispositions législatives qui viennent d'être adoptée concernant le Culte, Citoyen

⁴⁵ Articles organiques de la convention du 26 messidor an 9, (15 Juillet 1801), titre 4, article LXXV

⁴⁶ Ibid. Article XIV

⁴⁷ Ibid. Article XIII

Préfet, le Gouvernement ont dans l'intention de rendre à leur première destination, dans chaque département où il est établi un siège Episcopal, l'ancien Evêché et l'ancienne cathédrale, s'ils se trouvent encore entre les mains de la Nation. »⁴⁸. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur des Domaines est chargé de trouver un lieu convenable pour le siège de l'évêque. À Besançon, malgré la vente récente de l'Archevêché, l'Etat rachète peu à peu l'ancienne partie du bâtiment pour y installer le nouvel archevêque.

Le rétablissement de l'archevêché s'accompagne d'une nouvelle division des diocèses : le diocèse de Besançon comporte alors les évêchés de la Haute-Saône et du Jura et, à partir de 1806, la principauté de Neuchâtel et Valangin⁴⁹. Le diocèse de Besançon, alors très réfractaire (« Notre diocèse est un des plus dépourvus de prêtres assermentés, un des plus fanatisés et celui où il y a le plus grand nombre de prêtres dissidents. »⁵⁰), s'est vu attribuer un archevêque concordataire par Napoléon Bonaparte. C'est dans ces conditions qu'est nommé Claude Le Coz (1740-1815) à l'archevêché de Besançon, le 9 avril 1802. Claude Le Coz, aux idéaux révolutionnaires revendiqués, était évêque constitutionnel de Rennes lorsqu'il a accepté sa nomination à Besançon. Le Coz était aussi très proche de l'abbé Grégoire et avait adhéré à la conception révolutionnaire d'une Eglise nationale⁵¹. Cette réputation fut à l'origine de son mauvais accueil à Besançon, aussi bien par les fidèles que par l'ancien clergé⁵².

La position de Mgr Le Coz vis-à-vis des objets mobiliers s'explique par ce contexte historique si particulier. En raison des aliénations et des ventes de la période révolutionnaire, les édifices religieux doivent recueillir à nouveau des biens mobiliers visant à l'exercice du culte. L'action de Mgr Le Coz intervient donc à un moment où les édifices bisontins sont appelés à acquérir des biens mobiliers. Une partie de ceux-ci, principalement du mobilier usuel, sont acquis à la suite de propositions déposées du conseil départemental : « D'après le vœu du Gouvernement qui déclare que la Maison Episcopale et leur mobilier sont des objets qui intéressent l'universalité du Diocèse et qui conséquemment doivent figurer dans la classe des dépenses

⁴⁸ Lettre du Ministère des Finances au Préfet du Département du Doubs à Besançon, le 22 Germinal an 10 de la République (12 avril 1802), 28V1, Archives départementales du Doubs, Besançon.

⁴⁹ Claude Fohlen (dir.), *op.cit.*, « L'archevêché et la vie religieuse », p.280

⁵⁰ Léonce Pingaud. *Jean de Bry (1760-1835)*, Pion, Paris, 1909, p.181

⁵¹ Claude Fohlen (dir.), *op.cit.*, p.280

⁵² « On l'avait accueilli avec une douloureuse inquiétude, et cette inquiétude ne fut que trop justifiée. Il montra une préférence marquée pour les prêtres constitutionnels, loua l'empereur à outrance, et demeura suspect à une grande partie de son peuple. C'était les défauts de l'homme ; mais les qualités de l'administrateur étaient grandes. Il réorganisa l'administration ecclésiastique avec une admirable entente des besoins du pays » dans Louis Besson, *Vie de son éminence Monseigneur Le Cardinal Mathieu archevêque de Besançon*, volume 1, Bray et Retaux libraires-éditeurs, Paris, 1882 p. 159

départementales peut être les Conseils généraux des trois départements, qui composent l'Archevêché de Besançon. Jugerons digne de leur sagesse de faire exécuter le dernier projet d'entrée et le public ne pourra qu'y applaudir »⁵³.

Malgré cette disposition, Mgr Le Coz déplore régulièrement lors de ces premières années d'exercice, les retards et les acquisitions non payées (« je n'ai jusqu'ici rien reçu pour le mobilier de ma maison ; »⁵⁴) et l'état déplorable des locaux dans lesquels il réside : « obligé, en ma qualité d'archevêque, de recevoir beaucoup de monde chaque jour, et presque à toute heure (je donne audience depuis le premier jusqu'au dernier jour de l'année) il m'est douloureux d'entendre, presque tous les jours aussi, des exclamations sur la difficulté et l'inconvenance des entrées de ma maison. »⁵⁵. La vente d'une partie de l'archevêché et l'absence de proposition visant à la racheter reviennent régulièrement parmi ses critiques : « la partie neuve de l'archevêché, vendue à vil prix, dans les jours mauvais, et jamais contredit ce que cette maison avait de plus décent, de plus commode et de plus habitable. Ayant encore vue sur plusieurs de mes chambres, cette partie n'offre journellement un triste et désolant spectacle. »⁵⁶.

Parmi les objets acquis sous Mgr Le Coz, plusieurs se fondent sur le souvenir de la cathédrale et de l'archevêché tels qu'il était avant les événements révolutionnaires. Ainsi, l'achat le plus notable fait sous cet archevêque concerne une croix du chapitre, visant à remplacer celle donnée par l'archevêque Herbert au XII^e siècle et fondue en 1791. Cette croix du chapitre dite « croix de procession de Monseigneur Le Coz » classée au titre des monuments historiques en 1988⁵⁷, a été conçue par l'orfèvre parisien Jean-Charles Cahier vers 1810. Elle illustre bien la préoccupation de Mgr Le Coz, motivé à la fois par la restauration d'objets culturels de l'Ancien régime et un certain renouveau artistique : en effet, l'objectif est de retrouver une croix de chapitre, un objet mobilier très ancré dans la pratique liturgique bisontine⁵⁸ tout en s'inscrivant dans l'esthétique contemporaine par l'utilisation de motifs néoclassiques (vase portant la croix, tête de Minerve ...). Cela dit, il faut être prudent car cette croix, conservée tout au long du XIX^e siècle au palais archiépiscopal, a été mainte fois restaurée et remaniée. On observera même un peu plus tard dans cette étude, qu'elle a été remplacée à deux reprises en 1828 et 1843, ce qui

⁵³ Lettre de l'architecte des domaines, le 23 Germinal an 13 de la République (13 avril 1805), 28V1, Archives départementales du Doubs, Besançon.

⁵⁴ Copie du mémoire de M. l'archevêque de Besançon en réponse aux lettres de Mgr le Comte d'Empire, Ministre des Cultes, 21 octobre 1808, 28V1, Archives départementales du Doubs, Besançon.

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ PM25000162, aujourd'hui conservée dans le trésor de la cathédrale Saint-Jean. Annexe 6.

⁵⁸ Lire à ce sujet, Pauline Ducom, *op. cit.*, pp. 36-37.

signifie que la croix conservée aujourd'hui dans le trésor n'est sans doute pas similaire à celle que les fidèles voyaient durant l'Empire.

La proximité de Mgr Le Coz avec Napoléon Bonaparte, lui a permis de recevoir plusieurs objets en cadeau, et notamment une crosse, également exécutée par Cahier. Cette crosse⁵⁹ en argent doré apparaît dans l'inventaire « Effets d'ameublements existant au Palais archiépiscopal de Besançon » de 1810 : « Article 3 / Une crosse en argent doré de la hauteur d'un mètre onze centimètres que Monseigneur l'archevêque a dit être celle qui lui avait été donnée par Sa Majesté L'Empereur et Roi [...] cet objet est porté au présent inventaire en exécution de l'art. 3. 2 du décret impérial du 5 prairial an 13⁶⁰ »⁶¹. Elle apparaît également sur l'inventaire du Mobilier de l'archevêché de Besançon de 1814 : « D'après l'article 3 du décret du 5 prairial an 13, les crosses données à chaque Evêque devant être inventoriées, Monseigneur l'archevêque nous a représenté la crosse à lui envoyée, laquelle nous avons reconnue être d'argent doré de la hauteur de deux mètres cent dix millimètres. »⁶²

Nous savons aussi qu'un ensemble de quatorze tableaux est acquis au moment où Mgr Le Coz est en poste à Besançon : « Quatorze tableaux de diverses dimensions ont été acquis sous Mgr Le Coz pour l'ameublement de l'archevêché. Dans l'inventaire du mobilier, ils sont portés sous le n°69 et estimés à la somme de f. 400 »⁶³. Ces tableaux, destinés à décorer la chapelle Saint-Nicolas de l'Archevêché, apparaissent très régulièrement dans les récolements des biens de l'archevêché au XIX^e siècle. Néanmoins, nous avons peu de traces concernant leur arrivée à l'archevêché. Ils apparaissent pour la première fois sur un inventaire du mobilier de l'archevêché du 8 novembre 1814 avec la mention suivante « Quatorze tableaux et deux statues en pierre⁶⁴ ... 600. »⁶⁵. En marge de cette liste d'objets dans laquelle ils apparaissent, on peut trouver l'inscription suivante « dans le cours de l'année 1812 », ce qui pourrait correspondre à leur date d'acquisition. Par la suite, leur description est généralement accompagnée de mentions

⁵⁹ PM25000161

⁶⁰ Correspond au 25 mars 1805

⁶¹ Effets d'ameublements existant au Palais archiépiscopal de Besançon 1810, MAP 80 - 7 - 01, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Cet inventaire est entièrement retranscrit en Annexe 3.

⁶² Inventaire du mobilier de l'Archevêché de Besançon, 8 novembre 1814, 30v1, Archives départementales du Doubs, Besançon.

⁶³ Rapport sur les réparations faits aux tableaux de l'Archevêché – 3 mars 1834, De Bouligny, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 21.

⁶⁴ Sans doute les « deux statues en pierre » que l'on retrouve dans la catégorie « Objets immobilisés », par exemple sous le numéro 92 dans Inventaire du mobilier de l'Archevêché de Besançon, 30 décembre 1884, F19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte.

⁶⁵ Inventaire du mobilier de l'Archevêché de Besançon, 8 novembre 1814, 30v1, Archives départementales du Doubs, Besançon.

très vagues comme « fond de 1^{er} établissement » ou « 1^{er} établissement 1815 ». À propos de l'acquisition de ces tableaux, nous savons que Mgr Le Coz avait avancé de l'argent en 1812 pour payer des objets que le conseil général ne lui avait pas encore remboursé. Cette affaire est donc exposée en détail sur ce même inventaire de l'année 1814, de sorte à régulariser la situation : « monseigneur l'archevêque nous a exposé qu'en 1812, il avait fait l'acquisition de divers effets dont il nous a produit l'état quittancé, et nous a témoigné le désir que la susdite somme de 2570 f. fut imputée sur ses effets ; aussitôt nous avons mandé près de nous le Sieur Noël tapissier à Besançon pour en faire l'appréciation comparativement au prix de l'acquisition »⁶⁶.

Si quelques descriptions plus tardives détaillent davantage ce fond de quatorze tableaux, la première description, datée de 1819, est restée inchangée au cours du siècle. Le rédacteur devait sans doute recopier d'année en année, cette ancienne description sans jamais l'augmenter ou la vérifier. Reportons-là ici, et prenons le temps d'essayer d'identifier un maximum de tableaux qui y sont mentionnés :

« Quatorze tableaux, dont deux en hauteur d'1m. 50 sur 1 mètre ; l'un représentant Une descente de croix / l'autre, représentant Ste Barbe.

Trois sur toile, en largeur d'environ 1m 66 sur un mètre représentant : Jésus Christ conduit par des soldats, une descente de croix, Le passage de la mer rouge.

Un autre d'1m 66, dont le sujet est La Visitation

Six en hauteur de 1m 66, dont 1 ovale, les sujets sont Une vierge, St Madeleine, St Sébastien, Ste Marguerite, Deux Christ.

Enfin deux autres tableaux sur bois, en hauteur de 50 c sur 40, représentant l'Annonciation et Ste Barbe.

*Tous ces tableaux sont garnis de leurs bordures. »*⁶⁷

Pour aller au-delà de ces descriptions très sommaires, nous pouvons nous servir d'un autre inventaire dressé en 1909, dans le but de repartir ces objets après la séparation. Ce procès-verbal de remise par l'administration du Domaines à l'administration des Beaux-arts des œuvres d'art

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ Récolement inventaire du mobilier de l'Archevêché de Besançon, 16 janvier 1836, F19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 26.

ayant appartenu à l'archevêché de Besançon⁶⁸ est en effet une aide précieuse pour identifier ces quatorze tableaux. Dans la catégorie « I°. – Objet figurant à l'Inventaire du mobilier légal. », on trouve ainsi une description un peu plus poussée que celle des inventaires de récolement et une indication sur la place de chaque œuvre au sein de l'Archevêché au début du XX^e siècle. Ces éléments sont essentiels pour nous aider à lever certaines des ambiguïtés décrites ci-dessous.

Jésus Christ conduit par des soldats ou *Scène de l'Histoire de Venise* est le tableau un temps attribué à Véronèse qui est aujourd'hui conservé au Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon⁶⁹. Perçu comme l'une des pièces de maître de la collection qui mérite des restaurations régulières (« Cette détermination avait d'autant plus d'opportunité que le nétoisement [sic] des tableaux a fait retrouver les pinceaux de plusieurs grand peintres, tels que Paul Véronèse »⁷⁰), ce tableau, « lequel aurait besoin d'être restauré et remis sur une autre toile »⁷¹, est même envoyé à Paris en 1836-1837. L'œuvre trône ensuite dans le salon des évêques, au premier étage de l'archevêché et est très commentée par les érudits qui visitent le palais (« Trait de l'histoire de Venise, par Paul Véronèse. Envoyé à Paris pour être rentoilé, ce tableau a fait l'admiration des artistes et excité l'ambition des amateurs. »⁷²). L'œuvre est remarquée par l'inspecteur des Monuments historiques, Paul Frantz Marcou (« Parmi les pièces figurants à l'inventaire du mobilier légal, je signalerai particulièrement une toile attribuée à Paul Véronèse (n°76) – *Le Christ conduit par les soldats*, dans un décor d'architecture vénitienne »⁷³), qui préconise son déplacement au musée de Peintures de la Ville. L'œuvre y est donc transférée en 1909, et tout d'abord rangée en bonne place dans les écoles espagnoles et italiennes. Néanmoins, les équipes du musée se rendent compte, contrairement à ce qu'indiquaient les érudits (« *Scène de l'histoire de Venise*, par Paul Véronèse, tableau d'une authenticité indiscutable »⁷⁴) que le tableau est une copie d'une véritable œuvre de Paul Véronèse, située dans l'église de San Sebastiano de Venise. On se rend compte à cette occasion,

⁶⁸ Procès-verbal de remise par l'administration du Domaine à l'administration des Beaux-Arts des œuvres d'art ayant appartenu à l'Archevêché de Besançon. 12 mars 1909, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 124.

⁶⁹ Sous le numéro d'inventaire D.909.1.14. Annexe 4C

⁷⁰ Rapport sur les réparations faits aux tableaux de l'Archevêché, De Bouligny – 3 mars 1834, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 21

⁷¹ Mobilier de l'Archevêché – Renvoi d'une demande de M. l'archev. concernant la restauration d'un tableau - 10 Août 1835. F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 25

⁷² Guénard, *op. cit.*, p.142 -143.

⁷³ Lettre de l'inspecteur Marcou à l'issue d'une visite à Besançon - 4 septembre 1907, MAP 25- 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 111.

⁷⁴ Auguste Castan, *Besançon et ses environs*, Librairie Marion Morel, Besançon, 1880. p.210

que le Christ n'est nullement représenté sur cette toile qui montre saint Marc et saint Marcellin encouragés par saint Sébastien sur la voie du martyre. Alors que la dimension religieuse de l'œuvre avait peu à peu disparu au profit d'un intérêt artistique, celui-ci s'écroule à son tour. Une restauration est menée en 1968, mais l'œuvre semble avoir passé toute la seconde moitié du XX^e siècle en réserve⁷⁵. L'œuvre⁷⁶ y est toujours, totalement oubliée du grand public. Pièce maitresse de la collection de l'ancien archevêché à copie oubliée de la collection de l'actuel musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon, cet exemple témoigne de l'importance d'étudier ces trajectoires pour comprendre cet ensemble d'objets. Les vraies dimensions de l'œuvre (113x 180m) nous invitent à nous méfier des mesures de cette première description. L'indication métrique peut nous orienter mais ne peut pas servir de confirmation pour identifier une œuvre.

*Le Passage de la mer rouge*⁷⁷, aussi appelé *les Israélites dans le désert* est aujourd'hui conservé dans l'antichambre du Rectorat. Ce tableau accroché jusqu'à peu dans la salle du Conseil, représente plusieurs épisodes de l'Exode (expliquant ainsi ses multiples noms). On y voit tout aussi bien Moïse refermant la mer sur les Egyptiens à droite du tableau, que l'exil des Israélites dans le désert. Enfin, c'est vraisemblablement la mort de Moïse qui est représenté sur la gauche du tableau, représentant ainsi dans une même toile, le début et la fin de ce long exil jusqu'à la terre promise. *La sainte Marguerite*⁷⁸, est aujourd'hui accroché à la cathédrale Saint-Jean, dans la chapelle de l'Immaculée conception (ou de la Pietà). Nous verrons dans quelles conditions, ce tableau et plusieurs autres ont été attribués à cet édifice religieux.

Le motif de la descente de croix pourrait nous renvoyer à plusieurs œuvres (qui ne portent pas toutes cette appellation aujourd'hui). Le croisement avec d'autres sources indiquant la provenance d'autres descentes de Croix, ainsi que des rapports de restauration des années 1830, nous ont permis d'identifier ces deux œuvres. La première *Descente de Croix* d'un 1 mètre 50 sur 1 mètre⁷⁹, est *La Descente sur croix* d'après Rubens⁸⁰, aujourd'hui à la Chapelle de la Rose de Saint-Jean (anciennement Saint-Joseph) de la cathédrale Saint-Jean. Ce tableau a pu être identifié car sa restauration en 1838, mentionne une œuvre sur bois et c'est la seule *Descente de croix* sur panneau connue parmi celles conservées à l'Archevêché de Besançon. La seconde,

⁷⁵ On peut la reconnaître sur une photo des réserves datée des années 1970. Annexe 141J

⁷⁶ D.909.1.14

⁷⁷ PM25000276. Annexe 4E.

⁷⁸ PM25000190. Annexe 4I

⁷⁹ Les véritables dimensions du tableau sont H = 132 ; la = 99 (sans cadre) ; h = 156 ; la = 125 ; pr = 8,5 (avec cadre)

⁸⁰ PM25000191. Annexe 4A

est *La Mise au tombeau* de Jacopo da Ponte, dit Le Bassan, accrochée actuellement dans la chapelle des fonts baptismaux, également à la cathédrale Saint-Jean⁸¹.

Le cas des deux sainte Barbe nécessite un éclaircissement particulier. Ces tableaux, l'un sur toile et l'autre sur panneau, sont aujourd'hui bien identifiés et conservés au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon⁸². Ce que ne mentionnent pas les inventaires de récolement c'est que la version sur panneau est une copie à une échelle réduite de la version sur toile : ainsi, on retrouve deux compositions identiques avec un personnage féminin au centre vêtu d'un large manteau rouge et tenant la palme du martyr. Elle est entourée de trois putti : deux d'entre eux se tiennent à ses pieds, l'un jetant un regard dans le coin inférieur gauche de la composition tandis que l'autre soutient la manche d'un objet, sans doute une épée. Un dernier putti vole au-dessus du personnage et la coiffe d'une couronne de fleurs. Un examen rapide des figures semble indiquer que c'est la version sur toile qui a servi de modèle à la version sur panneau. Cette dernière est beaucoup moins détaillée et donne l'impression de reprendre un peu mécaniquement certains éléments de la première composition.

L'identification de ce martyr féminin a été très flottante durant le siècle qui vient de s'écouler. Mentionnée systématiquement comme deux sainte Barbe, ces tableaux deviennent alors des sainte Catherine au moment d'arriver au Musées des Beaux-Arts et Archéologie en 1909 : « Sainte Catherine (en très mauvais état) pris pour le cadre – 1.35/1m 803 / petite copie du précédent (pris en vue d'une restauration possible de la toile précédente) H.05. L.0.37 804 »⁸³. L'identification fluctue à plusieurs reprises au fil des décennies menant même certains membres du musée à penser qu'un tableau représentant sainte Barbe aurait été égaré. Deux fiches de la base AGORHA consacrées à ces œuvres sont réalisées à l'occasion du Répertoire des tableaux italiens dans les collections publiques françaises (XIII^e-XIX^e siècles)⁸⁴. L'œuvre sur toile jusqu'ici attribué à un anonyme napolitain est alors affiliée à Walsdatz GUGLIELMO (1599 - 1641). L'identification du sujet évolue également, voyant dans le personnage dessiné, sainte Rosalie de Palerme représentée en sainte Catherine. En effet, cette sainte patronne de Palerme ayant protégé la ville de la peste est fréquemment représentée couronnée de fleurs, ou en train

⁸¹ PM25000183 Annexe 4D

⁸² 945.97 (D.909.1.15bis) et D.909.1.15 pour la Sainte Barbe sur panneau. Annexe 4B et L

⁸³ Registre des achats (1836-1919), BA03, Centre de documentation du musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon.

⁸⁴ Agorha, Répertoire des tableaux italiens dans les collections publiques françaises (XIII^e-XIX^e siècles), *PEINTURE - SAINTE ROSALIE DE PALERME REPRÉSENTÉE EN SAINTE CATHERINE D'ALEXANDRIE - WALSDATZ, GUGLIELMO (1599 - 1641)*, (en ligne) <https://agorha.inha.fr/inhaprod/ark:/54721/003227032> et <https://agorha.inha.fr/inhaprod/ark:/54721/003227030> (consulté le 22 juillet 2021) contrairement à ce qu'indique ces fiches, les photographies des œuvres sont toutes les deux issues de la version sur toile.

de se faire couronner par des putti. De plus, quelques analogies avec d'autres sainte Rosalie de Palerme peuvent, au moins avec la version sur toile, se montrer assez convaincantes. Malgré tout, cette hypothèse semble être affaiblie par la présence de la palme des martyres que ne tient jamais sainte Rosalie de Palerme. De plus, un mélange intentionnel de deux saintes dans un seul personnage serait surprenant. La présence d'attributs indiquerait, au contraire, qu'il ne s'agit pas d'une œuvre qui souhaite brouiller son iconographie. Ce qui est possible cependant c'est qu'un peintre ait utilisé un modèle de sainte Rosalie pour peindre une sainte Catherine et ait, intentionnellement ou non, importé quelques attributs de la patronne de Palerme. Une autre théorie serait que le tableau ait été modifiée pour transformer une sainte en une autre. Mais pour trancher cette question de l'identification, il nous faut procéder à une observation plus fine des œuvres originales.

Les deux œuvres étant actuellement conservées depuis plusieurs années⁸⁵ dans les réserves du musée, les analyses les plus rapides portées sur celles-ci se sont faites via des photographies, ce qui a pu occasionner quelques erreurs d'observation. La source de cette fluctuation constante entre sainte Barbe et sainte Catherine réside dans le fait que les deux œuvres ne représentent en réalité pas la même sainte. La composition et les figures étant identiques, il était facile de penser que la reconnaissance de l'une permettait de déduire l'identité de l'autre. Or, une étude des attributs des deux figures nous révèle qu'il s'agit de deux personnages religieux différents. Commençons par l'œuvre sur toile : malgré le fait qu'elle soit partiellement recouverte de papier japon, on peut deviner, en suivant le regard inquiet du putti, une roue dentée. Cette dernière renvoie évidemment au martyr de sainte Catherine, tout d'abord torturée sur une roue de ce type, puis décapitée. Ainsi, le putti de droite, pourrait tenir dans ses mains, l'épée qui aurait servi à la décapitation de la sainte. Derrière lui, on notera aussi une couronne posée sur un coussin, motif absent sur la copie.

L'œuvre sur panneau nous donne une lecture totalement différente : l'ange qui regardait la roue, a totalement changé d'expression, et pour cause, il regarde à présent une fleur reposant sur une marche de l'escalier. De même, le paysage à la droite du martyr a complètement évolué ; ce savant agencement d'ouverture avec fenêtre et rideaux de la version sur toile, donne ici place à une large tour en pierre à la porte en bois verrouillée. Cette tour en pierre nous renvoie cette

⁸⁵ Peut-être même depuis leur arrivée au musée, étant donné qu'aucun élément atteste la présentation des deux œuvres parmi les œuvres exposées.

fois-ci à la figure de sainte Barbe. Le putti à gauche de sainte Barbe conserve son épée, car la sainte a également été décapitée.

Ainsi, il n'y a plus, au terme de cette observation, d'ambiguïté sur ces questions d'identification. La version sur toile représente une sainte Catherine tandis que sa copie, reprenant les postures et la composition, a pris la décision de changer les attributs pour en faire une sainte Barbe. Cette découverte nourrirait la précédente théorie du transfert de motifs, réadaptés pour coller à des iconographies différentes. Les deux œuvres arrivées et exposées en même temps à la chapelle de l'archevêché, témoignent d'une pratique de la copie répandue et intégrée. Cette étude cas nous invite également à nous méfier des identifications rapides de ces inventaires de récolement. Non seulement le récolement ne précisait pas le lien de copie entre les deux œuvres, mais le clergé a recopié pendant près d'un siècle une erreur d'identification.

Mais est-il possible que cette erreur d'inattention n'en soit pas une ? En réalité, il y a bien un dernier élément troublant qui entoure encore ces deux tableaux. Sur le procès-verbal de 1909 déjà cité, nous pouvons noter sur ces tableaux la description suivante : « N°53⁴. Sainte Barbe entourée d'anges, panneau peint, XVII^e siècle (ibid)⁸⁶ [...] N°70² Sainte Catherine, toile XVII^e siècle (Ibid.)⁸⁷ [...] N°76² Sainte Barbe, toile, XVII^e siècle, ibid.⁸⁸ ». Contre toute attente, il y a bien dans cette description, trois tableaux, une sainte Catherine, une Sainte Barbe sur toile et une sur panneau, qui se trouvent chacun à trois endroits différents. Cette description nous dévoile-t-elle l'existence d'une autre sainte Barbe, réalisée sur toile et qui aurait pu servir de modèle à la version sur panneau⁸⁹ ?

Malheureusement, ces tableaux, qu'ils soient deux ou trois, n'étaient pas au centre des préoccupations au moment où a été dressé ce procès-verbal. Tout d'abord, ils n'ont pas été classés au titre des monuments historiques lors de la vague de classement de 1904. Ensuite, ces tableaux font partie des objets dont l'attribution à un nouveau lieu était hésitante. Ainsi, si les rapports suivants, reprenant cette liste à l'identique, prévoyaient d'envoyer ces œuvres à la cathédrale, elles furent finalement attribuées au Musée de Peinture. Sur le document d'avril

⁸⁶ Procès-verbal de remise par l'administration du Domaine à l'administration des Beaux-Arts des œuvres d'art ayant appartenu à l'Archevêché de Besançon. 12 mars 1909, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 124. Renvoie ici à la localisation de l'œuvre lorsqu'elle était exposée à l'archevêché à savoir « dans le petit salon d'été »

⁸⁷ Ibid. « (chambre carrée, 1^{er} étage.) »

⁸⁸ Ibid. « Dans le salon du 1^{er} étage »

⁸⁹ Et qui pourrait expliquer que les inventaires de récolement mentionnent deux Sainte Barbe et aucune Sainte Catherine ?

1910, arrêtant les œuvres destinées au Musée de Peinture⁹⁰, on retrouve bien uniquement deux œuvres ; « Ste Catherine (toile du XVII^e siècle) » et « Ste Barbe, petit tableau XVII^e siècle », ce qui correspond aux deux œuvres actuellement conservées au musée. Aussi, il nous faut être très prudent avec cette mention d'une autre sainte Barbe, même si celle-ci peut ouvrir la voie à quelques hypothèses sur l'histoire de ces œuvres.

Pour revenir aux autres objets, notons qu'aucun tableau n'a pu être rapproché de cette « annonciation ». Il ne peut pas s'agir de l'*Annonciation* de Prévost⁹¹, conservée au Musée des Beaux-Arts de Besançon, car celle-ci a été acquise par le cardinal Mathieu dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Le tableau est sans doute proche des dimensions de la *Sainte Barbe*, voire pourrait y être lié.

Il en va de même pour la *Visitation*, sur laquelle nous n'avons que très peu de pistes. Une *Visitation* est bien mentionnée dans le Salon de la Rotonde de l'Archevêché, le 12 mars 1909⁹² – sans doute le tableau recherché – mais il n'est pas possible de savoir ce qu'est devenu ce tableau depuis. À noter, qu'il y a aujourd'hui une *Visitation* à l'église de la Madeleine, à l'arrière de la chapelle absidiale gauche⁹³. C'est une copie sur toile de 1660 par Joseph-Etienne Baudot d'après une composition de Rubens, dont les dimensions (H 176 x L 117 cm) sont sensiblement proches de celles de la description (H 166 cm). L'inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église St Madeleine réalisé en 1905 aurait pu indiquer si ce tableau était déjà à l'église la Madeleine au début du XX^e siècle, et donc le dissocier de l'œuvre recherchée. Malheureusement, les descriptions de cet inventaire sont très vagues (« Nef latérale de gauche (2^e chapelle) [...] toile cadre bois noir – 2 m. 50 sur 1m.80 »⁹⁴) et ne nous permettent pas de reconnaître avec certitude la toile de Joseph-Etienne Baudot. De même, à notre connaissance, aucune source n'indique un quelconque transfert d'objets d'art de l'Archevêché à une autre église, en l'occurrence celle de la Madeleine. Cette piste mériterait néanmoins d'être étudiée de manière plus approfondie.

⁹⁰ Décision préfectorale de la mise en dépôt d'objets au Musée de Peinture et Musée des antiques – 21 avril 1910, 2R51, Archives Municipales de Besançon. Annexe 131

⁹¹ D.799.1.12 (vierge) et 13 (ange), Musées des Beaux-arts et Archéologie de Besançon. Annexe 54E.

⁹² « N°32. La Visitation, toile, XVII^e siècle, dans le salon de la Rotonde. » Procès-verbal de remise par l'administration du Domaine à l'administration des Beaux-Arts des œuvres d'art ayant appartenu à l'Archevêché de Besançon. 12 mars 1909, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont, Annexe 124.

⁹³ PM25000239, le tableau a été classé Monument Historique le 3 septembre 1971. Annexe 5.

⁹⁴ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église St Madeleine, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon. Annexe partie 2. 7

Pour l'identification de la sainte Madeleine, il nous faut à nouveau ignorer les dimensions données dans la description du récolement. Il y a bien une sainte Madeleine conservée au Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon⁹⁵ et provenant des collections de l'Archevêché mais ses dimensions (75,3 X 62,8 cm) ne correspondent pas du tout à celles de la description. La place de ce tableau à l'Archevêché est connue grâce au procès-verbal remis par l'administration du Domaine à celle des Beaux-Arts : « N°69. Sainte Madeleine pleurant devant un crucifix toile XVI^e siècle dans l'antichambre de l'ancien archevêché. »⁹⁶ et semble confirmer qu'il s'agit de la sainte Madeleine acquise sous Mgr Le Coz. Une chose est certaine, il ne peut s'agir du petit tableau disparu décrit par Joseph Quinnez à partir du *Voyage d'une Française* de Gaultier⁹⁷, qui était donc déjà visible avant l'arrivée de Mgr Le Coz.

Pour les deux Christ, l'identification est également facilitée par le même procès-verbal. L'un est le *Christ Mort* par Sébastien Conca accroché dans la chapelle saint Joseph à la cathédrale Saint-Jean⁹⁸. Le second est « Le Christ en croix, toile, XVII^e siècle »⁹⁹. Cette description pourrait correspondre à un tableau non exposé, mesurant 115 par 112 cm¹⁰⁰. Ce tableau semble être une copie du Christ en croix de Francesco Trevisani¹⁰¹, exposé dans la nef de la cathédrale.

Il y a, à la cathédrale, un tableau non exposé et représentant saint Sébastien. C'est un tableau difficilement lisible car très dégradé¹⁰² mais c'est très probablement celui acquis par Mgr Le Coz. Celui-ci pourrait être un pendant de la sainte Catherine étudiée.

Enfin, grâce au procès-verbal précédemment cité, nous savons que le panneau de forme ovale est celui qui représente Une Vierge et plus exactement, une Vierge à l'enfant. Ainsi, c'est sans doute, la Vierge à l'enfant mesurant 92 X 67 cm et conservé dans le trésor¹⁰³. Il est possible de

⁹⁵ D.909.1.11, Annexe 4G.

⁹⁶ Procès-verbal de remise par l'administration du Domaine à l'administration des Beaux-Arts des œuvres d'art ayant appartenu à l'Archevêché de Besançon. 12 mars 1909, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont, Annexe 124.

⁹⁷ « Dans une chapelle dédiée à saint Epiphane se trouve un petit tableau rempli de mérite, c'est un sépulcre : Madeleine prosternée laisse entrevoir une figure céleste, celle d'un capucin s'y fait aussi remarquer » Joseph Quinnez, *op. cit.*, p. 13 -14

⁹⁸ PM25000182. Annexe 4J

⁹⁹ Procès-verbal de remise par l'administration du Domaine à l'administration des Beaux-Arts des œuvres d'art ayant appartenu à l'Archevêché de Besançon. 12 mars 1909, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe

¹⁰⁰ PM25000150. Annexe 4K

¹⁰¹ PM25000130. Annexe 4K

¹⁰² PM25003090. Annexe 4H

¹⁰³ PM25000131. Annexe 4F

voir cette œuvre accrochée à la fin du XIX^e siècle dans une photographie de la salle synodale de l'archevêché¹⁰⁴.

Ainsi, à l'exception du *l'Annonciation* et de *la Visitation*, les quatorze tableaux acquis sous Mgr Le Coz sont localisés avec plus ou moins de certitude à la cathédrale Saint-Jean, au Rectorat ou au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon. Ils nous donnent à voir le goût de cet archevêque et ses choix pour redécorer cet espace religieux de la Chapelle Saint-Nicolas. Le contexte d'exposition de ces œuvres explique la présence de nombreux saints et figures d'intercesseur, particulièrement destinés aux oratoires de la chapelle Saint-Nicolas. Il n'y a, hélas, pas plus d'informations sur leur accrochage dans l'édifice ou sur leurs rôles religieux auprès des fidèles. Plusieurs sources¹⁰⁵ témoignent également des nombreux dons de livres donnés par Monseigneur Le Coz à la Bibliothèque du Chapitre.

D. De de Pressigny à Villefrancon : une période de transition

Après la mort de Mgr Le Coz, survenue le 3 mai 1815, la place d'archevêque resta vacante durant deux ans avant la nomination de Gabriel Cortois de Pressigny (1745 -1823), le 20 septembre 1817. Ancien évêque de Saint-Malo, Mgr de Pressigny était très distant vis-à-vis du diocèse qui lui avait été confié.¹⁰⁶ Plusieurs années s'écoulèrent avant qu'il ne s'installe officiellement à Besançon. De plus, celui-ci ne cessait de multiplier les déplacements loin de son archevêché durant son épiscopat. Aussi, l'administration cléricale a joué un rôle de premier plan durant son épiscopat afin de s'occuper des affaires du diocèse durant l'absence de l'archevêque. Parmi eux, on peut citer l'abbé Durand, de Chaffoy et surtout Mgr Paul-Ambroise Frère de Villefrancon (1754 -1828), qui a succédé à Mgr de Pressigny à la place d'archevêque de Besançon, à la mort de celui-ci, le 2 mai 1823.

Malgré la semi-absence Mgr de Pressigny, on peut noter que c'est sous son exercice que la nouvelle partie de l'archevêché vendue après la Révolution, fut rachetée au profit de l'archevêque. Dès le début de l'année 1822, une proposition d'achat est faite par le Conseil général, qui tente de trouver les fonds nécessaires : « Monsieur le Préfet, j'ai examiné la proposition faite par le Conseil général et appuyée par vous, d'appliquer au rachat de l'ancien

¹⁰⁴ Album "Besançon", [Besançon] Salle synodale [Archevêché], PH109522-28, Archives municipales de Besançon. Annexe 125.

¹⁰⁵ Alexandre Guénard, *op.cit.*, 1860, p.143

¹⁰⁶ Claude Fohlen (dir.), *op.cit.*, « Renouveau du catholicisme », p.301

palais archiépiscopal de Besançon, le crédit de 50,177 provenant de fonds de mon valeur des exercices 1815, 1816, 1817, 1818 et qu'une décision du Ministre des finances avait affecté à la restauration de l'ancien canal d'Arcier. »¹⁰⁷.

Le 6 mai 1822, l'ingénieur Jean François Vauquelin est chargé par le Préfet du Doubs de faire « procéder à l'estimation d'une maison appartenant à Treneau et faisant partie de l'ancien archevêché de la ville de Besançon [...] cette maison est située sur la place Saint-Jean touchant au nord la grande rue, à l'est [illisible] l'archevêché actuel, et à l'ouest la maison du maire. / Elle a sur la rue une façade d'environ quarante-quatre mètres et une profondeur totale, d'environ cinquante-deux mètres, jusqu'au fond du jardin, le terrain ayant une superficie d'environ deux mille cent mètres carrés. »¹⁰⁸. Selon, le propriétaire, monsieur Treneau, « m'a paru déterminé à céder son immeuble moyennant une indemnité suffisante »¹⁰⁹. Le 11 septembre 1822, une ordonnance royale autorise l'achat de l'immeuble : « La partie de l'archevêché achetée le 18 octobre 1822 ensuite d'ord^{ce} royale du 11 septembre précédent, doit servir d'habitation à Mgr l'archevêque ; les travaux indispos^{les} pour la rendre habitable ont été constatés en vertu de la circulaire de S. E. le Ministre de l'Intérieur du 21 août 1823 n°42 ; le plan et le devis en ont été adressés à S. E. le 31 août suivant [...] second tiers des 22000 f qui restaient à payer sur l'acquisition susdite et qui par l'art. 2 de l'ord^{ce} royale précisée, ont été imputés sur les fonds affectés en 1823, 1824 et 1825 aux dépenses extr^{res} des édifices diocésains. »¹¹⁰

Le paiement espacé sur le budget de plusieurs années est donc complet fin 1825 : « Monsieur le Préfet, par ma lettre du 17 du mois dernier, je vous ai mandé que j'allais rechercher les moyens de pourvoir au paiement des 7,333 f qui restent dus au sr Treneau, pour solder de l'acquisition autorisée par ordonnance royale du 11 septembre 1822 d'une partie de l'archevêché de Besançon »¹¹¹. Avec l'acquisition de cette partie, l'archevêché retrouve donc sa disposition d'avant la Révolution française. Mais avant de pouvoir se déployer sur l'ensemble de l'espace, plusieurs travaux de réhabilitation ont été nécessaires pour remettre au neuf cet ensemble.

¹⁰⁷ Exercice 1822, acquisition de l'ancien archevêché, 22 mars 1822, 28V1, Archives départementales du Doubs, Besançon.

¹⁰⁸ Procès-verbal d'estimation de l'ancien archevêché, 6 mai 1822, 28V1, Archives départementales du Doubs, Besançon.

¹⁰⁹ Procès-verbal d'estimation de l'ancien archevêché, 10 juin 1822, 28V1, Archives départementales du Doubs, Besançon.

¹¹⁰ Procès-verbal 1823, acquisition de l'ancien archevêché, 28V1, Archives départementales du Doubs, Besançon.

¹¹¹ Exercice 1825, acquisition de l'ancien archevêché, 22 novembre 1825, 28V1, Archives départementales du Doubs, Besançon.

Durant l'exercice Mgr de Pressigny, il n'y a pas de vagues d'acquisition notables pour les objets mobiliers des édifices religieux de la Ville de Besançon. Cependant, si on en croit l'archevêque Fulbert Petit (1832-1909), Mgr de Pressigny aurait donné à l'archevêché deux portraits d'après Hyacinthe Rigaud, qui se trouvent aujourd'hui au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon. Il n'y a aucune indication sur la façon dont Mgr de Pressigny aurait donné ces deux tableaux à l'archevêché (dons, legs, acquisition pour l'archevêché ?). On sait néanmoins que les deux tableaux, généralement exposés ensemble, étaient accrochés durant la seconde moitié du XIX^e, dans le salon de réception de l'archevêché : « en entrant dans le salon de réception [...] plus loin, deux portraits, par Rigaud, de prélats étrangers au diocèse. »¹¹².

Dans son guide de Besançon de 1880, Auguste Castan se proposait d'identifier les deux personnes représentées « *Le cardinal de Polignac*, magnifique portrait de Hyacinthe Rigaud ; / *Jean d'Estrées*, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, abbé commendataire de Saint-Claude, très beau portrait du même peintre Rigaud »¹¹³. Si l'un des deux portraits représente effectivement Jean d'Estrées, l'autre représente le cardinal Armand Gaston de Rohan-Soubise, évêque de Strasbourg. Au moment où les deux Rigaud de l'Archevêché furent classés Monuments historiques, Fulbert Petit, alors archevêque, résuma l'histoire de cette erreur, dissipée au début du XX^e siècle :

« Je crois devoir noter en passant qu'il y a quatre ans, à peine, que nous sommes fixés sur le nom du personnage que cette toile reproduit [...] Lors de la visite faite, vers 1890, par les membres de la Société archéologique de France, (Castan) confesse son erreur, mais il affirma alors que Rigaud avait reproduit les traits du Cardinal de Rohan, appelé aussi « le Cardinal du Collier ». »¹¹⁴. Les sociétés savantes de la fin du XIX^e siècle, dont Castan faisait partie, se passionnaient sur la collection d'objets mobiliers exposée à l'archevêché, et cherchaient à enrichir la connaissance sur ces œuvres, dont l'intérêt historique était grandissant. L'exemple de l'identification de ce deuxième tableau d'après Rigaud illustre bien une évolution dans le regard porté sur cette collection à la fin du siècle mais illustre également la façon dont les sociétés savantes se sont emparées de ces objets religieux, ou dans ce cas appartenant à des communautés religieuses, dans le but d'éclairer leur histoire. Ainsi, la nouvelle proposition d'identification soumise par Castan fut étudiée et critiquée : « M. de Marsy, Président du

¹¹² Alexandre Guénard, *op.cit.*, p.142

¹¹³ Auguste Castan, *op.cit.*, p. 211

¹¹⁴ Lettre de Fulbert Petit à Monsieur le Ministre, observations sur les objets mobiliers de l'archevêché de Besançon, classés par les Monuments historiques, 15 décembre 1904, 25-082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 72.

Congrès lui fit remarquer que son dire était hasardé et il motiva son observation sur le point assez délicat que voici : le bureau sur lequel le Cardinal appuie sa main est un bureau Louis XV, or les grands seigneurs d'alors n'admettaient qu'un mobilier de l'époque. Il aurait pu ajouter une raison plus péremptoire d'écarter cette hypothèse : c'est que Rigaud mourût en 1743 et que M.de Rohan ne reçut le chapeau qu'en 1778. Les savants se séparèrent sans avoir rien conclu. Depuis lors, un de nos secrétaires, désireux d'éclaircir ce point d'histoire locale, fit le voyage de Versailles et après avoir consulté le catalogue et visité surtout la galerie du 2^e étage où M. de Nolhac collectionne les toiles nouvellement découvertes, il revint à Besançon avec l'intime conviction que nous possédions un original. Restait le point d'être fixé sur le nom. Il demanda dans ce but l'envoi du Catalogue mensuel de gravures que publie M. Rappilly sur le quai Malaquais, et chaque fois que la gravure d'un Cardinal peint par Rigaud y figurait, il en faisait l'acquisition. On lui envoya d'abord le Cardinal de Polignac, puis un Rohan, Archevêque de Rheims, en 3^e lieu le Cardinal Armand Gaston de Rohan, Evêque de Strasbourg. La vérité s'était fait jour ; nous étions enfin fixés : aussi lorsqu'en 1901, parût la nouvelle édition du « Guide de Besançon » revue par M. Léonce Pingaud, nous eûmes soin qu'on rectifiât l'erreur imprimée par M. Castan. »¹¹⁵.

Néanmoins, si ces deux identifications ont été confirmées sans ambiguïté, le caractère original de ces deux œuvres a depuis été réfuté. Ces deux tableaux sont des copies s'inspirant de portraits peints par Rigaud qui ne sont pas localisés aujourd'hui. Ils sont donc l'un et l'autre des témoignages de premier plan pour documenter ces œuvres disparues. D'après les quelques gravures faites à partir des mêmes tableaux de Rigaud, les œuvres originales n'étaient pas aussi grandes que les versions conservées à l'archevêché. Les deux portraits, originellement des portraits en buste, ont été augmentés pour représenter les deux personnes en pied¹¹⁶. Les éléments du décor seraient donc des ajouts du copiste, ce qui expliquerait les quelques anachronismes du mobilier représenté. Cette extrapolation de ces deux portraits pourrait avoir été faite dans un but d'uniformisation des œuvres. Cette nouvelle composition s'approche de celle que pouvait adopter Rigaud pour certains de ces tableaux, comme son portrait du cardinal Melchior de Polignac conservé au musée du Louvre¹¹⁷.

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ Le peintre ne les représente pas totalement en pied, le cadrage s'arrête à la cuisse.

¹¹⁷ Paris, musée du Louvre. M.I.1102, Stéphan Perreau, *catalogue raisonné de Hyacinthe Rigaud* (en ligne) <http://www.hyacinthe-rigaud.com/catalogue-raisonne-hyacinthe-rigaud/portraits/966-polignac-merchior-de> (consulté le 05 août 2021)

Le contexte de création des deux œuvres originales est assez bien documenté. La commande pour le portrait de Jean d'Estrées fut payée en 1699 pour 140 livres¹¹⁸ tandis que celle du cardinal de Rohan fut commandée par le cardinal Albano, neveu du pape Innocent XIII et payée 1000 livres en 1710¹¹⁹. Ces mêmes archives gardent la trace de plusieurs copies de ce dernier tableau qui furent réalisées entre 1712 et 1715¹²⁰, mais aucune mention n'est suffisamment détaillée pour reconnaître le tableau de l'archevêché. Du reste, il est très probable que les deux copies aient été réalisées ensemble, par un même peintre.

Ces deux tableaux d'après Rigaud, longtemps considérés comme des originaux, étaient perçues comme des œuvres remarquables de l'archevêché de Besançon, au point de figurer parmi les objets les plus emblématiques de la Ville décrits dans le *Dictionnaire géographique et administratif de la France et de ses colonies* de 1890.¹²¹

Paul-Ambroise Frère de Villefrancon succéda à Mgr de Pressigny à la place d'archevêque à la mort de ce dernier. Evêque de Chalon-sur Saône, sacré le 12 août 1821, Mgr Villefrancon était très apprécié lors de son exercice à Besançon, notamment en raison de sa grande piété. Cette dernière qualité se reflète dans sa gestion très économe du mobilier de l'archevêché, comme le remarque le Préfet du Doubs après sa disparition du 27 mars 1828 :

« Lors du dernier récolement des meubles de l'archevêché après la mort de Mgr de Villefrancon, je voulus plus que jamais juger par moi-même de l'importance de ce mobilier. Je reconnus facilement combien il était mesquin et peu nombreux en en raison des localités où il se trouve distribué. J'en cherchai la cause et je la trouvai dans l'indifférence où pouvait être Mgr de Villefrancon sur la quantité des meubles de l'archevêché, y ayant transporté une grande partie de ceux de l'hôtel patrimoniale qu'il habitait, lorsqu'il était coadjuteur du même siège. »¹²²

Ainsi une partie du mobilier acquis sous Mgr Villefrancon n'apparaît sur les comptes officiels qu'à la mort de ce dernier, lorsque l'inventaire post-mortem est dressé par le Préfet du Doubs.

¹¹⁸ Ibid. <http://www.hyacinthe-rigaud.com/catalogue-raisonne-hyacinthe-rigaud/portraits/1667-estrees-jean-d>

¹¹⁹ Ibid. <http://www.hyacinthe-rigaud.com/catalogue-raisonne-hyacinthe-rigaud/portraits/1167-rohan-soubise-armand-gaston-maximilien-de>

¹²⁰ Ibid.

¹²¹ Paul Joanne (dir.) *Dictionnaire géographique et administratif de la France et de ses colonies*, 1890, Librairie Hachette, Paris, p. 424 : « le palais archiépiscopal, du XVIII^e siècle renferme un riche mobilier dont la plupart des pièces ont été léguées par le cardinal de Rohan (+1833), des toiles de Paul Véronèse, d'Augustin Carrache, de Rigaud, et une collection de livres liturgiques comprenant 6000 vol. »

¹²² Lettre du Préfet du Doubs au Ministre des Affaires ecclésiastiques, Besançon, le 13 septembre 1828, 30v1, Archives départementales du Doubs, Besançon.

Par exemple, on trouve deux anges adoreurs en bois doré, vraisemblablement acquis sous Mgr Villefrancon pour la Chapelle Saint-Nicolas, qui apparaissent par la première fois à cette occasion. Le Préfet indique à leur sujet qu'ils « ne peuvent être considérés comme meubles meublants, et dans l'art. : porté à 600. F. il me semble qu'il devrait être déduits de l'inventaire pour ces objets une somme au moins de 400. »¹²³. Aussi, par la suite, les deux anges ont été portés à l'inventaire comme « dépôts diocésaines extraordinaires » dont la décision ministérielle en autorisant l'achat date du 23 septembre 1828. Ces deux anges ont été livrés le 21 avril 1910 au Musée des Antiques de Besançon. Jusqu'à cette étude, l'origine de ces deux statues avait été oubliée, si bien que les deux anges en question, toujours conservés dans les réserves du musée, s'étaient vus attribués, au début du XXI^e siècle, un numéro d'inventaire rétrospectif ¹²⁴. Une photographie prise dans la chapelle Saint-Nicolas avant leur transfert, permet à présent de les reconnaître sans aucune ambiguïté¹²⁵.

Suite au décès de l'archevêque, le Préfet exhaussa également son souhait de remplacer la croix archiépiscopale : « Mgr l'archevêque nommé de Besançon ayant renouvelé les observations déjà faites à mon prédécesseur sur la nécessité de pourvoir au remplacement de la croix archiépiscopale faisant parti du mobilier de ce diocèse, et que son excès de pesanteur rend peu portative. Les ordres vont être donnés au s^r Choiselat Gallien, fabricant de bronzes à Paris, d'en confectionner une nouvelle dont le devis s'élève à 825 f / l'ancienne croix que le s^r Choiselat reprend pour 200 f. étant portée dans l'inventaire du mobilier de l'archevêché pour une valeur de 474. »¹²⁶.

Ainsi, ces quelques années durant lesquelles se succèdent deux archevêques à l'issue de longues vacances, sont assez avares en politique d'acquisitions d'objets mobiliers, que ce soit pour des raisons pratiques (les nombreuses absences de Mgr de Pressigny ne nécessitaient pas un entretien régulier) ou des raisons idéologiques (la politique économe de Mgr Villefrancon). Néanmoins, on note quelques achats d'objets remarquables, notamment la partie de l'archevêché vendue à la Révolution. On relève, au-delà des souhaits des archevêques, l'implication du Préfet du Doubs dans l'ameublement de l'archevêché et des édifices religieux, témoignant d'un climat propice à l'arrivée d'un archevêque plus dépensier.

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ 2011.0.21 et 22

¹²⁵ Album "Besançon", [Besançon] Intérieur de la chapelle Saint-Nicolas [Archevêché], PH109522-27, Archives municipales de Besançon. Annexe 125.

¹²⁶ Lettre du Ministère des Affaires ecclésiastiques au Préfet sur le remplacement de la croix archiépiscopale, 17 octobre 1828, 30v1, Archives départementales du Doubs, Besançon.

E. L'action de Rohan-Chabot, un palais princier

L'archevêque suivant, Louis-François-Auguste de Rohan-Chabot (1788 – 1833), Prince de Léon et huitième duc de Rohan, a eu un impact déterminant dans l'histoire de l'archevêché et de son ameublement. Issu d'une haute famille d'aristocrates résidant à La Roche-Guyon, Louis François-Auguste rentre dans les ordres, au Séminaire de Saint-Sulpice, à l'issue de la mort de sa femme en 1815 dans un accident domestique. Nommé archevêque d'Auch en avril 1828, Mgr Rohan-Chabot est nommé quelques mois plus tard, le 6 juin 1828, à Besançon. Il ne s'y installera que le 5 février 1829, après avoir été sacré le 18 janvier à Notre-Dame de Paris. Très proche d'auteurs romantiques tels que Chateaubriand, Lamartine ou encore Victor Hugo, la figure de Mgr Rohan-Chabot servit également d'inspiration pour le personnage de l'évêque d'Agde du roman *Le Rouge et Le Noir* de Stendhal. L'apport de Mgr Rohan-Chabot au rayonnement de la Ville, et notamment à son trésor, fut si important qu'il est courant de le présenter comme une figure de rupture, remettant à neuf un archevêché en ruine : « En arrivant à Besançon, l'archevêque trouva son palais épiscopal et sa cathédrale dans l'état déplorable où les avait mis la Révolution. Après avoir parcouru les diverses pièces de son archevêché, il disait en souriant : « Je suis, de tous les habitants de Besançon, celui qui a la maison la plus vaste et qui est de tous le plus mal logé. » Tout en se résignant à une misérable installation personnelle, il fit réparer les grands appartements de façon à recevoir convenablement, deux fois par semaine, les notables de son diocèse et les fonctionnaires de tout ordre. » ¹²⁷

En réalité, nous l'avons décrit plus haut, malgré les absences ou les vacances des autres archevêques, ceux-ci s'étaient engagés à contribuer à la rénovation du bâtiment et de son mobilier. De plus, l'exercice de Mgr Rohan-Chabot fut bien trop court (à peine quatre ans dont plusieurs mois d'absences) pour qu'il soit l'initiateur d'une dynamique restructuratrice. Celui-ci arrive néanmoins à un moment propice, où notamment les autorités locales sont enclines à la réhabilitation de bâtiments et mobilier religieux. Dans ce contexte, cet archevêque d'origine aristocratique, a permis à la Ville de se donner des ambitions religieuses plus grandes, notamment sur le plan financier.

Si quelques chantiers ont été accomplis avant son arrivée, c'est bien sous l'exercice de Mgr Rohan-Chabot que les grands travaux de 1829 – 1830 se déroulèrent à l'archevêché de

¹²⁷ J. Bouillat, *Les contemporains, Cardinal de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon*, Imp. Feron-Vrau, Paris, 1912, p.10

Besançon (« faisons connaître au public que, le *lundi seize août prochain* il sera procédé par nous, en Conseil de Préfecture, dans formes prescrites par l'ordonnance royale du 10 mai 1829, à l'adjudication au rabais, de *travaux et grosses réparations à procurer dans les bâtiments de l'ARCHEVECHE DE BESANÇON* »¹²⁸) mais également à la cathédrale, par l'aménagement d'un nouveau chœur par Maximim Painchaux (« pour permettre aux cérémonies pontificales de se déployer dans toute leur splendeur, l'archevêque fit agrandir à ses frais le chœur de la cathédrale. Il remplaça une petite chaire, dans laquelle avait prêché saint François de Sales, par une autre beaucoup plus vaste. »¹²⁹). Ce goût pour le faste jure avec les actions des précédents archevêques et ne manque pas de faire réagir le personnel religieux de Besançon (« Mais le vieux clergé, qui n'était pas habitué à ces grandes manières, trouvait cela « plus princier qu'épiscopal »¹³⁰). Il est vrai que par son origine aristocratique, Rohan-Chabot apporte avec lui un mode de vie plus princier au sein de l'archevêché. Sa collection, malgré la religiosité de la figure, s'inscrit donc aussi dans cette dynamique.

De plus, Louis-Auguste de Rohan-Chabot s'était lui-même impliqué dans l'aménagement du palais épiscopal par les nombreux travaux de rénovations, notamment ceux exécutés dans la partie nouvellement rachetée. C'est donc sous cet archevêque que le palais s'approche de la forme qu'on lui connaît aujourd'hui : « C'est dans la chambre qui est derrière la salle synodale, et avec laquelle elle communique par une simple porte, que Son Em. Mgr le cardinal de Rohan avait établi sa chapelle privée, qu'il a décoré avec le luxe et le goût qui le distinguaient. Sur l'autel est un beau tableau de la Vierge, qu'il avait rapporté de Rome, et dont il a permis de prendre des copies, soit pour les églises du diocèse, soit pour les oratoires particuliers. »¹³¹. Mgr Louis-Auguste de Rohan-Chabot s'est également attelé de son vivant à enrichir le trésor de Besançon passant tout comme ses prédécesseurs des commandes auprès de l'orfèvre Jean-Charles Cahier, et notamment la Vierge immaculée en argent qui tient en place de choix dans le trésor de la cathédrale¹³². Il faut noter également l'action de Mgr Rohan-Chabot pour obtenir

¹²⁸ Affiche de la préfecture du Doubs « Travaux et grosses réparations à exécuter dans les Bâtiments de l'ARCHEVECHE de Besançon », août 1830, 28V1, Archives départementales du Doubs, Besançon, Annexe

¹²⁹ Bouillat J., *op.cit.*, p.10

¹³⁰ Ibid.

¹³¹ Guénard, *op. cit.*, p. 142

¹³² Pauline Ducom, *op. cit.*, p. 26

de nouvelles reliques et notamment deux reliques de la Passion (des morceaux de la croix et de la couronne d'épines) ramené de Rome en 1829¹³³.

A l'été 1830, le pape Pie VIII, durant le consistoire du 5 juillet, le proclame cardinal. Mgr Rohan-Chabot, accompagné de l'abbé Perrin, quitte donc son diocèse le 13, pour arriver à Rome le 16 juillet. À l'occasion de ce voyage, Mgr Rohan-Chabot obtient et rapporte en France de nombreuses œuvres sur lesquelles nous reviendrons. Etant proche de l'entourage de Charles X¹³⁴, le cardinal est contraint de s'exiler lors de la Révolution de Juillet 1830, ce qui met un coup d'arrêt aux travaux en cours à l'archevêché. Il se réfugie en Belgique, en Suisse, avant de rejoindre Rome, où, après un examen attentif de la situation (« comme les vicaires généraux dissuadaient toujours le prélat de rentrer à Besançon, l'archevêque chargea l'abbé Dupanloup d'une enquête pour voir si réellement son retour dans sa ville épiscopale présentait autant d'inconvénients qu'on lui écrivait. Après s'être consciencieusement acquitté de sa mission, M. Dupanloup fut obligé d'avouer (octobre 1830) qu'en effet sa présence dans le diocèse ne ferait qu'aggraver la situation périlleuse de ses prêtres »¹³⁵) il décide de rejoindre Nice. Alors qu'en mars 1832, une importante épidémie de choléra touche la France, le cardinal décide de revenir dans son diocèse pour être proche de ces fidèles : « il se hâta d'y rentrer, malgré les avis qu'il avait reçus dans le cours de son voyage sur la mauvaise réception que lui feraient les passions révolutionnaires. À peine fut-il arrivé à Besançon, le 24 mai 1832, qu'une troupe de furieux se porta sous les fenêtres de son palais et y poussa d'injurieuses vociférations. »¹³⁶. Les manifestations vis-à-vis du cardinal furent très vives les jours qui suivirent, obligeant les forces armées à intervenir. « Pendant les sept mois qui suivirent, le cardinal s'occupa uniquement de l'administration de son diocèse, dépensant sans compter le reste de forces que lui avaient laissé les épreuves »¹³⁷. Très malade depuis la fin de l'année 1832, le cardinal décède le 8 février 1833 à Chenecey-Buillon, situé à quelques kilomètres de Besançon. On observe donc trois périodes durant l'exercice de Mgr Rohan-Chabot, celle avant sa nomination en tant que cardinal et celle de son exil puis de son retour à Besançon : trois périodes très restreintes mais durant lesquelles Mgr Rohan-Chabot marque profondément l'administration de son diocèse. La mémoire du cardinal Rohan-Chabot, et notamment la mémoire de son action à Besançon a été entretenue,

¹³³ Un « reliquaire de la vraie croix et un porte relique en cuivre » sont mentionnés dans la chambre à coucher de l'archevêque à sa mort en 1833. Inventaire du mobilier légué aux Archevêques de Besançon par feu M. le Cardinal de Rohan – 23 novembre 1832, Archives diocésaines 115 E, Besançon. Annexe 13

¹³⁴ Rohan-Chabot était très proche du duc de Polignac, qui plaida pour sa nomination en tant que cardinal.

¹³⁵ Bouillat, *op. cit.*, p. 13

¹³⁶ Besson, *op. cit.*, p. 162

¹³⁷ Bouillat, *op. cit.*, p. 15 – 16

par exemple par l'érection d'une statue à la cathédrale Saint-Jean par Georges-Philippe Clésinger.

L'étude du testament de Mgr Rohan-Chabot est nécessaire pour comprendre l'enrichissement mobilier de l'archevêché de Besançon durant ces années 1830. Ayant acquis de nombreux objets religieux, artistiques, ou tout simplement des objets usuels utilisés quotidiennement à l'archevêché, Mgr Rohan-Chabot a décidé d'en léguer une partie importante à ses successeurs. Beaucoup d'objets qui ont été déplacés après 1905 proviennent de ce legs majeur.

Les archives concernant la succession de Mgr Rohan-Chabot sont majoritairement conservées aux archives diocésaines de Besançon. Mgr Rohan-Chabot rédige la première version de son testament le 8 avril 1829, soit quelques semaines après son arrivée à Besançon. Il y ajoute un premier codicille le 10 février 1830, qui se veut plus généreux et également plus précis vis-à-vis de certaines donations par rapport à son diocèse (réparation d'une chapelle à Luxeuil, du petit séminaire de Vesoul). Un second codicille est écrit le 14 septembre 1831, soit lorsque Mgr Rohan-Chabot, alors devenu cardinal, est en exil. Celui-ci évoque à plusieurs reprises ce contexte particulier et son état déclinant (« la gravité des circonstances et l'état de ma santé »¹³⁸). Ces trois documents sont connus par une copie exhaustive faite au moment de l'enregistrement de ces trois documents le 13 février 1833¹³⁹.

Observons à présent, les dispositions prises vis-à-vis du mobilier de Mgr Rohan-Chabot dans chacun de ces trois documents. Le premier testament prend les dispositions les plus importantes, les deux codicilles sont davantage portés sur des détails. Aussi, l'objectif principal est de désigner Josselin Rohan-Chabot, neveu du légataire, comme successeur principal : « Dans le cas où la mort me surprendrait avant que je n'aie trouvé le temps de mettre en ordre mes affaires temporelles je déclare par ce testament, tout de mon écriture et signé de ma main, que je laisse tout mon bien présent à venir à mon neveu Josselin, fils de mon frère, le prince de Léon »¹⁴⁰. Ensuite, Mgr Rohan-Chabot statue sur la destinée de son mobilier : « Je laisse tous les meubles que j'ai apporté à Besançon, ma chapelle comprise, ainsi que mes ornements à mes successeurs, les archevêques futurs de Besançon ; je n'en excepte que les portraits et tableaux de famille et l'argenterie de table aux armes de ma famille que mon frère reprendra pour Josselin »¹⁴¹. On

¹³⁸ Retranscription du testament et des codicilles (8 avril 1829 – 10 février 1830 et 14 septembre 1831) composant le testament du Cardinal Rohan-Chabot, archevêque de Besançon, 13 février 1833, Archives diocésaines 116 E, Besançon. Ce document est entièrement retranscrit en annexe 14.

¹³⁹ Ibid.

¹⁴⁰ Ibid.

¹⁴¹ Ibid.

trouve également la trace d'un portrait de Rohan-Chabot, légué au séminaire de Besançon (« Je laisse au séminaire de Besançon, mon portrait peint et six mille francs pour l'embellissement de l'église ; mon frère les remettra au supérieur pour éviter les formalités »¹⁴²). Dans ce premier testament, c'est la seule disposition qui distingue un objet précis. Aussi, on peut s'interroger sur l'objectif de ce legs (garder une trace de l'archevêque au séminaire pour sa postérité ?) mais également sur la place actuelle de ce portrait. Cette question complexe sera traitée un peu plus loin.

Le premier codicille amende davantage ces dispositions principales qu'il les modifie. On note néanmoins quelques ajouts, comme un legs financier à la Fabrique de la métropole de Saint-Jean, témoignant aux yeux de Mgr Rohan-Chabot, d'une insuffisance des financements du gouvernement auprès de cette fabrique. « Je laisse trois mille livres de rentes à la Fabrique de la métropole de Saint-Jean pour les frais de luminaires ornements et autres que le gouvernement ne fournit pas enfin pour maintenir autant que possible tout ce que j'ai établi pour la Gloire de Dieu et la majesté de son Culte. Je désire que cette donation ne diminue pas le Zèle des Fivètes ni celui du gouvernement car je ne connais pas d'Eglise et de payes où il y ait moins de ressources. »¹⁴³. On imagine volontiers que Mgr Rohan-Chabot a pu observer, au fil des mois, des disfonctionnements ou des retards et que ceux-ci ont pu motiver cette clause particulière. On note également, un nouveau legs de mobilier, toujours vaste mais cette-ci fois-ci destiné à la métropole : « Je laisse à ma métropole tout le mobilier que j'ai retiré de la Chapelle de la Roche-Guyon, c'est-à-dire tout ce que ne m'est pas personnel. »¹⁴⁴. Cette disposition généreuse nécessite néanmoins de distinguer le mobilier destiné à la métropole de celui destiné à l'archevêché, un point qui a compliqué l'application de la succession.

Enfin, le second codicille se montre beaucoup plus précis, énumérant une série de legs singuliers pour des membres de sa famille qui n'avaient alors pas été couchés sur son testament : « Je laisse à mon excellente belle-mère qui a été une mère pour moi, ma Vierge de Raphaël qu'elle aimait ; à ma sœur Gontant et à ma sœur de Lambertye une copie de mon portrait fait ici, à Fernand et Gérard un de mes livres de prières qu'ils choisiront et qui pourra leur servir, à Anna une de mes reliques, à tous mes neveux un souvenir au choix de Fernand, mais pour Elie de Gontant ce sera la vue de l'intérieur de la chapelle souterraine de St Pierre de Rome où il a

¹⁴² Ibid.

¹⁴³ Ibid.

¹⁴⁴ Ibid.

fait sa première communion. »¹⁴⁵. Plusieurs des objets cités ici interrogent : nous ne trouvons pas d'autres traces de cette *Vierge* de Raphaël ou cette *vue de St Pierre de Rome* dans les archives. On note un nouveau portrait du cardinal, un portrait fait cette fois-ci à Rome, lieu où Mgr Rohan-Chabot écrit ce document.

Les quelques formulations générales employées par le cardinal Rohan-Chabot dans son testament, furent à l'origine d'un litige entre la famille de Rohan-Chabot et le clergé bisontin, qui a hérité d'une partie importante du mobilier. Ainsi, la famille Rohan-Chabot, par l'intermédiaire de Charles Démion, soumet une interprétation beaucoup plus restrictive du testament, en défaveur du clergé de Besançon : « 1. M. Démion prétend que Mgr le Cardinal en légant les meubles apportés à Besançon, à ses successeurs n'a pas eu l'intention de léguer les meubles que son éminence a acquis depuis son arrivée à Besançon. / 2. Il prétend que Mgr le Cardinal en exceptant du legs fait aux archevêques ses successeurs, les portraits et tableaux de famille, a voulu excepter non seulement les tableaux qui concernent la famille Rohan, mais encore tous ceux qui viennent de la famille, quoique le sujet soit étranger à la famille, tel que, par exemple le tableau qui représente une éruption du Vésuve. / 3. Il prétend qu'en comptant l'argenterie de table marquées aux armes de la famille, M. le Cardinal a également exempté l'argenterie de la chapelle qui se trouve marquée aux armes de son Eminence tel que par exemple, l'aiguière et son bassin dont on se sert dans les fonctions épiscopales / 4. On a prétendu que [...] camails, coffres ne faisaient point parti des ornemens légués aux archevêques. On prétend que ces objets rentrent dans le linge personnel à son Eminence. / 5. Il pense que les livres ne sont point compris dans le Testament de son Eminence. / 6. Il prétend qu'il en est de même des équipages, des denrées et de tous les objets dont son Eminence se servait habituellement tels que les Christ en bronze, en ivoire, la statue de St Pierre, le buste de St Vincent de Paul, etc. »¹⁴⁶. Ces réclamations sont contestées par Thomas Gousset, au nom des vicaires généraux capitulaires qui statuent sur la question en 1833 : « Les vicaires généraux capitulaires sont persuadés que les intentions de son Eminence vont beaucoup plus loin, et ont une extension beaucoup plus grande que ne le prétend M. Démion [...] ils pensent que cet article du testament : je laisse tous les meubles que j'ai apportés à Besançon, ma chapelle comprise, ainsi que mes ornemens, à mes successeurs etc donne au chapitre le droit de réclamer tous les effets mobiliers qui se trouvaient à l'archevêché lors de la mort de son éminence, en

¹⁴⁵ Ibid.

¹⁴⁶ Observations des vicaires généraux capitulaires administrateurs du diocèse de Besançon sur les dispositions du testament de son Eminence Mgr le Cardinal de Rohan au sujet des réserves qui ont été faites par M. Démion fondé de pouvoir du légataire universel, 116^E, Archives diocésaines, Besançon.

n'exceptant que les objets que M. le cardinal a exceptés formellement [...] »¹⁴⁷. Un long débat s'organise entre les deux partis, portant sur la signification de chaque mot employé par le cardinal dans son testament, notamment sur le sens du mot « meuble » dont l'interprétation pourrait être déterminante. Aussi, le notaire bisontin Rolle est chargé de trancher cette question et commence par établir un inventaire après décès, le 27 juin 1833. Cet inventaire trie les objets en différentes catégories, puis par leur localisation actuelle. Les objets réclamés par la famille Rohan-Chabot sont spécifiés et estimés sur cet inventaire¹⁴⁸.

Nous apprenons le verdict de Rolle dans un rapport du 2 septembre 1833 rédigé par François Marie de Bouligney, vicaire capitulaire. Il a donc été convenu que « tous les meubles et objets mobiliers ou autre [...] achetés à Besançon restent sans aucune exception la propriété de Mrs les héritiers de Rohan, ainsi que tous les effets personnels à l'usage de feu M. le Cardinal. [...] »¹⁴⁹ de même que « les deux tableaux inventoriés et réclamés comme tableaux de famille et dont l'un représente un effet de neige et l'autre une éruption du Vésuve [...] les portraits et tableaux de famille qui n'ont pas été inventoriés, l'argenterie aux armes de Mr le cardinal [...] tous les autres meubles resteront la propriété des archevêques futur [sic] de Besançon. »¹⁵⁰. Outre les deux tableaux nommés, nous n'avons pas d'indications claires sur les « tableaux de famille » qui ont été finalement attribués à la famille Rohan-Chabot. Nombre d'objets réclamés par les héritiers, qui seront étudiés plus tard, sont donc restés à l'archevêché. L'arbitrage le plus précis que nous ayons à ce sujet est une liste sur feuille volante, qui coïncide avec la décision de Rolle et sur laquelle on retrouve les deux tableaux distingués plus haut. « Objets inventoriés dont la famille de Rohan doit payer les droits. / 1. Tout ce qui dans l'inventaire est désigné comme acheté à Besançon / [...] / 4. Toutes les voitures / 5. Tous les bijoux et sommes d'argent / 6. Toute l'argenterie de table aux armes de la famille. / 7. Tous les effets personnels de monseigneur / 8. À la lingerie 10 douzaines de serviettes fines et 10 nappes qui peuvent êtres estimées f. 250 / 9. Les tableaux suivants : 1. Portrait de Louis XIV 600 / 2. Eruption du Vésuve 1500 / 3. Vue de la Roche Guyon 400 / 4. Id. 50 / 5. L'hiver 400 / 6. Vue de la chapelle de la Roche Guyon 12 / Portraits de Louis XVI et Marie Ant. 100 / 8. Plusieurs tableaux de famille ensemble 55. »¹⁵¹. Néanmoins, malgré la concordance de cette liste avec la décision finale,

¹⁴⁷ Ibid.

¹⁴⁸ Un extrait de celui-ci est reproduit en annexe 15 (catégorie Tableaux, gravure et objets d'art).

¹⁴⁹ Lettre de François Marie de Bouligney, 116E, Archives diocésaines, Besançon.

¹⁵⁰ Ibid.

¹⁵¹ Objets inventoriés dont la famille de Rohan doit payer les droits. Feuille volante sans date, 116E, Archives diocésaines, Besançon.

celle-ci peut très bien n'être qu'une simple liste de travail. Cette source donne ainsi des indications précieuses, mais cette liste détaillée doit être consultée avec prudence.

Le litige entre les deux partis ayant été dissipé, la décision a pu être adoptée par une ordonnance royale, le 20 décembre 1833 (« l'Archevêque de Besançon est autorisé à accepter [...] au nom de l'archevêché le legs de tous les meubles apportés à Besançon par le cardinal de Rohan »¹⁵²). L'archevêché hérite alors d'une riche collection d'objets mobiliers comportant tableaux, gravures et objets d'art, sans que l'Etat n'ait eu aucun rôle à jouer. Durant les décennies suivantes, le chapitre demande régulièrement aux archevêques en place d'attester la bonne conservation de cet ensemble. Aussi, l'archevêque de Besançon Jacques-Marie-Adrien-Césaire Mathieu (1796 – 1875) réalise deux inventaires de cette collection sous son exercice : un premier le 8 juin 1835¹⁵³ et le second le 1 avril 1854. Ces deux sources précieuses qui nous permettent d'observer et de documenter l'évolution de cet ensemble (« les objets portés à l'inventaire du 5 juin 1835 qui ne se retrouvent plus en celui-ci ont été constatées avoir péri par l'usage »¹⁵⁴). Un dernier inventaire, le seul depuis 1854, a été réalisé par l'archevêque Fulbert Petit, le 28 décembre 1903¹⁵⁵.

Le bénéfice du legs mobilier de Mgr Rohan-Chabot à ses successeurs se limite dans un premier temps à la communauté religieuse de la ville et notamment du clergé. Néanmoins, très vite, le caractère exceptionnel d'une partie de ces objets fait que cet ensemble est perçu comme une des richesses de Besançon, comme un patrimoine remarquable dont l'intérêt attire les érudits locaux. En 1860, Alexandre Guénard consacre une part importante de sa description de l'archevêché à ce legs de Mgr Rohan-Chabot : « S.Em. le cardinal de Rohan a laissé à ses successeurs un riche mobilier, tous les ornements de sa chapelle, des aubes, des surplis, dont plusieurs sont en dentelles d'Angleterre, avec des dessins d'un travail achevé, des chapes et des chasubles de différentes couleurs chargées de perles, de pierreries et des plus riches broderies, un beau calice relevé de médaillons en émail et de pierres précieuses.»¹⁵⁶. Pour Guénard, le cardinal de Rohan a redonné sa splendeur au palais archiépiscopal de Besançon par ce legs d'objets marquants sur le plan religieux, technique, historique ou artistique. L'intérêt de cet

¹⁵² Ordonnance du Roi, Louis Philippe concernant le legs de Rohan-Chabot, 116^E, Archives diocésaines, Besançon.

¹⁵³ Retranscrit en annexe 16.

¹⁵⁴ Inventaire du mobilier légué par le cardinal Rohan-Chabot, 1 avril 1854, 116E, Archives diocésaines, Besançon.

¹⁵⁵ Cet inventaire est entièrement retranscrit en annexe 17.

¹⁵⁶ Guénard, *op. cit.*, p.143

ensemble dépasse donc, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, les murs de l'archevêché pour devenir un trésor local.

Parmi ces différents objets, tentons à présent d'isoler quelques exemples bien documentés ou particulièrement notables. L'avantage de l'estimation systématique faite par le notaire Rolle sur l'inventaire après décès, permet par exemple de voir quels objets d'art étaient considérés comme les plus coûteux au moment de ce legs. On note en premier lieu, les deux marines peintes sur toile par Joseph Vernet estimées à 3000 francs et accrochées alors dans la salle du Billard. Ces deux œuvres, souvent confondues avec les deux marines par Zehmann, qui ont été également léguées par Mgr Rohan-Chabot (et estimées à 800 francs), font partie des œuvres attribuées à l'Université après la séparation des Eglises et de l'Etat. Aujourd'hui, ces quatre marines sont dans le Bureau du Recteur et le Salon rouge du Rectorat de Besançon. Leur attribution à Vernet est discutée même si une signature apparaît sous l'un des marins représentés¹⁵⁷.

On note ensuite, la fameuse *Eruption du Vésuve* peinte par le Chevalier Volaire, réclamée par les héritiers Rohan-Chabot. Cette œuvre également accrochée dans la salle du Billard a été estimée à 1500 francs. Cette œuvre aurait pu être acquise par Louis-Antoine de Rohan-Chabot (1733-1807), le grand père de Louis-François. En effet, on sait que deux éruptions du Chevalier Volaire¹⁵⁸ ont été vendues 120 livres, le 17 décembre 1787 à Cornillon¹⁵⁹. On retrouve dans la même vente, un paysage sous la neige de Francesco Foschi, qui pourrait très bien être le tableau d'« effet de neige » présent dans la collection du cardinal et réclamé par les héritiers. Aussi, on serait tenté de penser qu'au moins une des deux éruptions ainsi que le paysage de neige aurait rejoint ensuite la collection des Rohan-Chabot (qui l'auraient peut-être acquis par le biais de Cornillon ?). Dans tous les cas, si le tableau de la vente est celui qui était à l'archevêché, Louis-Antoine de Rohan-Chabot n'est en aucun cas le vendeur, comme c'est parfois suggéré, mais bien l'acquéreur de cette œuvre. Reste à savoir si cette acquisition a été directe ou non.

Enfin, on relève aussi un « Portement de Croix par Murillo, école Espagnole », accrochée dans la chambre d'honneur et également estimée à 1500 francs. Cette peinture sur panneau a été livrée le 21 avril 1910 au Musée des Beaux-Arts de Besançon où elle est toujours conservée. C'est une composition très sombre, resserrée au plus près de ses personnages. Le Christ, en bas

¹⁵⁷ Voir à ce sujet les notices consacrées à ces tableaux dans le catalogue en Annexe

¹⁵⁸ « n°281 Deux Tableaux peints sur toile, par le Chevalier Volaire, représentant des éruptions du Vésuve. Hauteur 2 pieds 6 pouces, largeur 4 pieds ». Voir P. 34 Bis et PM.58 dans le catalogue raisonné de Volaire dans Emilie Beck Saiello, *Pierre Jacques Volaire (1729 – 1799)* éditions Arthéna, Paris, 2010, p.307

¹⁵⁹ Sans doute le marchand Claude-Marie Cornillon.

de la composition, sous le niveau des yeux du regardeur, le regarde directement et l'invite à partager son fardeau. La croix qu'il porte déborde du cadre, soulignant son aspect démesuré et donc sa difficulté à être portée. L'aspect très sculptural des corps, notamment la figure qui soutient avec le Christ la croix – sans doute Simon de Cyrène - concourent à donner du poids à ce fardeau. Les figures sont entourées par un fond sombre, d'où émerge une autre figure de prisonnier escorté par un autre personnage. Cette composition en clair-obscur peut être rapprochée d'autres versions nordiques de cet épisode, mais également des compositions de Sebastiano del Piombo, qui pourrait être à l'origine du motif et de son cadrage très resserré sur le Christ.¹⁶⁰ A ce titre, l'attribution de cette peinture a évolué au fil des décennies : rattachée à l'école espagnole et à Murillo du temps de Rohan-Chabot, ce *portement de croix* a été attribué à Ludovico Cardi dit Il Cigoli¹⁶¹, avant que Koenraad Jonckheere propose une attribution au peintre flamand, Willem Key¹⁶². Nicolas Joyeux¹⁶³ a noté qu'une œuvre passée en vente chez Christie's New York, le 1er mai 2019 (lot n°00226) est en effet très proche de la version conservée au musée¹⁶⁴. Comme l'indique l'étiquette collée au dos du panneau, cette œuvre a été restaurée par « Rey, restaurateur de tableaux » résidant « rue de l'arbre-Sec, n° 46 bis. Au fond de la cour, au premier » au début du XIX^e siècle, car ce restaurateur n'était en activité à cette adresse qu'entre 1807 et 1823. Ainsi, cette restauration traduit un attachement pour l'œuvre de la part du propriétaire, propriétaire qui n'était peut-être pas déjà de Mgr Rohan-Chabot. Le côté très intimiste, au plus près de la souffrance du Christ exacerbée par la théâtralisation des postures des figures, explique la place de choix de cette œuvre dans la collection du cardinal. Avant d'être reléguée dans les réserves du musée, la fortune de cette œuvre était sans équivoque auprès des contemporains. C'est une œuvre qui gagnerait à être remise en lumière, surtout depuis cette nouvelle attribution.

Néanmoins, le legs de Mgr Rohan-Chabot ne se limite pas seulement à des tableaux. Parmi les objets d'arts légués, on note nombre de gravures et de dessins. Les inventaires successifs sont hélas beaucoup plus succincts vis-à-vis de ces deux médiums, rendant périlleuse l'identification de plusieurs pièces (on peut lire par exemple dans l'inventaire de Rolle ; « 7 petits dessins et

¹⁶⁰ On peut notamment la comparer à un tableau de Michiel Coxie. Annexe 10

¹⁶¹ C'est chez Alexandre Guénard, en 1860, qu'on trouve pour la première fois cette proposition d'attribution à Cigoli.

¹⁶² Koenraad Jonckheere, *Willem Key (1516-1568). Portrait of a Humanist Painter*, Turnhout, Brepols, 2011 p.

162

¹⁶³ Nicolas Joyeux, *Les peintures italiennes du musée des Beaux-arts et d'Archéologie de Besançon - L'oeil et la main*, Silvana Editoriale, Milan, 2021, p.277. Notice R4.

¹⁶⁴ Annexe 10

gravures également réclamés 7. / 7 portraits gravure non réclamés 10 »¹⁶⁵). Parmi les dessins légués par le Cardinal de Rohan-Chabot, l'un fait aujourd'hui la fierté du musée de Beaux-arts de Besançon où il a été attribué après la Séparation de 1905. Ce dessin de Nicolas Poussin¹⁶⁶ réalisé vers 1640 représente l'enlèvement des Sabines, un événement mythique de l'histoire romaine où Romulus, le fondateur de Rome ordonne l'enlèvement des femmes des Sabins pour les forcer à se rallier à lui. C'est un sujet que Poussin déclina dans deux tableaux, un conservé aujourd'hui au Metropolitan Museum of Art et l'autre au Musée du Louvre qui, bien que gardant quelques idées et motifs de la préparation initiale s'éloignent beaucoup. Un dessin très proche de celui conservé à Besançon est aussi conservé à Chantilly. L'historique de ce dessin est à présent très documenté¹⁶⁷ et on suppose, qu'après plusieurs passages dans des collections prestigieuses (comme la collection Pierre-Jean Mariette, dont la trace du monogramme est toujours visible sur l'œuvre), l'œuvre aurait été acquise par Louis-Antoine de Rohan-Chabot, avant d'arriver entre les mains de son petit-fils. Après la mort du cardinal, on retrouve sa trace dans le petit salon, aussi appelé cabinet de travail : « Un croquis original du Poussin (enlèvement des Sabines) »¹⁶⁸. On peut noter que le dessin est l'un des rares à être singularisé dès les premiers inventaires après décès du mobilier légué par le Cardinal. Le dessin pourrait faire également parti des œuvres réclamées par la famille de Mgr Rohan-Chabot, puisqu'on trouve dans l'inventaire de Rolle, dans « la chambre de travail », un « Un petit dessin réclamé par l'héritier comme tableau de famille 15. »¹⁶⁹. Réclamé ou non, le dessin resta à l'archevêché et devint l'une des pièces les plus remarquées parmi celles conservées au palais archiépiscopal. Elle est ainsi en bonne place dans les descriptions de Castan ou Guénard (« Parmi les ornements du petit salon, on admire un *croquis*, de la main du Poussin, de son fameux tableau de *l'Enlèvement des Sabines* »¹⁷⁰). *L'Enlèvement des Sabines* fut le seul dessin conservé à l'archevêché à être classé Monument Historique lors de la vague de classement du 10 août 1904. Aujourd'hui conservé dans les collections du musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon, tout donne à penser que ce dessin, non exposé pour des raisons de

¹⁶⁵ Inventaire après le décès de son Eminence le Cardinal Archevêque de Besançon, duc de Rohan-Chabot par M. Rolle, notaire à Besançon, 27 Juin 1833 et jours suivants, 116E, Archives diocésaines, Besançon. Annexe 15.

¹⁶⁶ D.909.1.21 ou D.2672. Annexe 11.

¹⁶⁷ Lire à ce sujet la notice consacrée à cette œuvre par Hélène Gasnault dans le catalogue de l'exposition *De Vouet à Watteau : Un siècle de dessins français. Chefs d'œuvre du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon*, SilvanaEditoriale, Milan, 2017, p.76.

¹⁶⁸ Procès-verbal d'Inventaire du mobilier légué aux archevêques de Besançon par feu Msgr le Cardinal de Rohan, en son testament daté du 8 avril 1829, 8 juin 1835, 115E Archives diocésaines, Besançon. Annexe 16.

¹⁶⁹ Inventaire après le décès de son Eminence le Cardinal Archevêque de Besançon, duc de Rohan-Chabot par M. Rolle, notaire à Besançon, 27 Juin 1833 et jours suivants, 116E Archives diocésaines, Besançon. Annexe 15.

¹⁷⁰ Guénard, *op. cit.*, p.144

conservation, jouit d'une belle postérité comme en témoigne la quinzaine d'exposition recensées où il a été prêté.

Enfin, il faut terminer ces quelques observations sur l'un des objets les difficile à suivre parmi ceux légués par le cardinal de Rohan-Chabot. L'historique du portrait -ou pour être exact, des portraits – du cardinal de Rohan-Chabot se révèle particulièrement tortueux et nécessite des éclaircissements. Aujourd'hui, deux portraits de Louis-François de Rohan-Chabot sont connus à Besançon. Les deux le représentent de trois-quarts, dans son costume de cardinal. Un premier est conservé du trésor de la cathédrale de Besançon et est classé Monument historique¹⁷¹. Mesurant 86,4 x 69,9 cm, on y relève en bas à gauche l'inscription suivante ROMAË / 1831. Le second se trouve dans le Salon rouge du Rectorat¹⁷². Il s'agit d'une copie du tableau conservé dans les collections du trésor. Celui-ci aurait des vernis moins jaunis et plus transparents que la version du trésor, indiquant sans doute une restauration assez récente. Il ne bénéficie pas de protection au titre des Monument historiques.

Il y a plusieurs éléments qui peuvent éclairer la trajectoire de ces objets. Cela a été dit, le testament de Mgr Rohan-Chabot lègue tout d'abord, son « portrait peint »¹⁷³ au séminaire de Besançon. Cette partie du testament étant rédigée le 8 avril 1829, le portrait en question ne peut pas correspondre à ces deux versions connues car Mgr Rohan-Chabot n'était pas encore cardinal. Ainsi, le portrait attribué au séminaire proposerait un motif inconnu, puisqu'il n'y a pas à Besançon d'autres représentations peintes de Mgr Rohan-Chabot. Nul ne sait si le tableau est toujours conservé au séminaire, l'absence du costume de cardinal ne doit pas aider l'identification du personnage. Cependant, il est possible aussi que le tableau que Mgr Rohan-Chabot avait en tête au moment d'écrire son testament fût peut-être différent de celui qui a effectivement été déposé au séminaire. Il est même probable qu'on n'ait pas cherché un portrait antérieur au portrait le plus connu au moment de la succession. Dans le même testament, mais cette-fois que la partie écrite le 14 septembre 1831, le cardinal indique laisser à sa sœur « une copie de mon portrait fait ici »¹⁷⁴. Cet élément révèle qu'un portrait du cardinal a été fait à Rome en 1831 et que cette œuvre a servi de modèle pour au moins une copie. En réalité, le fait que le cardinal emploie un article indéfini pourrait laisser supposer que c'est bien plusieurs copies qui

¹⁷¹ PM25000152. Annexe 12A.

¹⁷² Annexe 12B. Initialement accroché dans la bibliothèque du Rectorat, l'œuvre a été déplacée car le portrait était jugé trop intimidant par l'entourage du Recteur.

¹⁷³ Retranscription du testament et des codicilles (8 avril 1829 – 10 février 1830 et 14 septembre 1831) composant le testament du Cardinal Rohan-Chabot, archevêque de Besançon, 13 février 1833, Archives diocésaines 116 E, Besançon. Annexe 14.

¹⁷⁴ Ibid.

ont été réalisées dès la fin de l'année 1831. Dans l'inventaire après décès du cardinal, on trouve dans le Grand salon, un « Portrait du Cardinal par M. Airès de Turin »¹⁷⁵, qui fait partie du mobilier légué aux futurs archevêques. Dans le guide de Guénard, l'orthographe du peintre change quelque peu pour devenir Agrais, sans doute une version francisée du nom de cet artiste non identifié : « En entrant dans le salon de réception, à gauche, est le portrait du cardinal de Rohan, peint d'après nature, à Rome, en 1831, par Agrais, artiste piémontais »¹⁷⁶. Guénard mentionne aussi « un second portrait de Son Eminence, peint par Camuccini¹⁷⁷, est placé dans la salle capitulaire. »¹⁷⁸. Les attributions diffusées par Guénard sont répétées dans les décennies suivantes, comme une information fiable et vérifiée. De sorte que, lorsque Charles Baille écrit en 1904, une biographie sur le cardinal de Rohan-Chabot, il consacre, dans sa partie traitant du rapport du cardinal aux arts, un paragraphe très sévère au sujet d'un des portraits, il relaye ces mêmes informations sans y prêter grande importance : « Il y a une sorte de contradiction entre la complaisance que M. de Rohan avait pour le charme de sa personne et l'insouciance qu'il a mise à nous en conserver le souvenir. Il semblait aller de soi que, avec ses goûts de magnificence, il demandât, à l'un des maîtres français les plus autorisés, un grand portrait en pied, qui, étant donnée la séduction du modèle, la splendeur de l'hermine et de la pourpre cardinalices, aurait été une belle œuvre d'apparat. Il ne nous a laissé de lui qu'un seul portrait qui est à Besançon à la grande sacristie de la cathédrale. Son Eminence y est représentée à mi-corps, la tête vue de trois quarts ; la main mal dessinée tient la barrette. Cette œuvre, qui n'est pas signée et ne porte d'autre mention que *Roma*, 1831, est-elle de Camuccini, comme le prétendait Castan, ou d'Arays, comme le dit l'inventaire dressé à la mort du cardinal ? Peu importe pour l'histoire de l'art. C'est en effet une œuvre bien médiocre ; elle peut reproduire avec une servile sécheresse, les traits du modèle ; mais, en ne révélant rien de cette malignité sans amertume, de cette angélique bonne grâce, de cette bonté souriante qui rayonnait du foyer intérieur, elle trahit ce modèle auprès de la postérité. »¹⁷⁹. Malgré le jugement très sévère de Baille sur l'œuvre, le tableau d'Agrais fait partie de l'ensemble d'objets classés en 1904 comme Monument historique.

¹⁷⁵ Inventaire après le décès de son Eminence le Cardinal Archevêque de Besançon, duc de Rohan-Chabot par M. Rolle, notaire à Besançon, 27 Juin 1833 et jours suivants, 116E Archives diocésaines, Besançon. Annexe 15

¹⁷⁶ Guénard, *op. cit.* p.142

¹⁷⁷ Sans doute Vincenzo Camuccini (1771 – 1844) ou son frère aîné, Pietro Camuccini (1760 – 1833) tous deux très actifs à Rome.

¹⁷⁸ Guénard, *op. cit.* p.142

¹⁷⁹ Charles Baille, *op cit.*, p. 476

Cela dit, au moment du classement, l'archevêque de Besançon, Fulbert Petit, sème le trouble en commentant ce choix de classement : « (k) Portrait du Cardinal Louis-François-Auguste Rohan-Chabot, Archevêque de Besançon, +1833, par Agrais. / Au sujet de cette toile, je me permettrai d'observer que, sans aucun doute, le portrait est très bon, très finement travaillé, mais Agrais n'a fait ici qu'une copie. Après avoir posé devant Camuccini à Rome, le Cardinal fit placer l'original dans la Sacristie de la Métropole, et ne conserve pour son salon que la copie d'Agrais. Y a-t-il lieu de classer à titre de Monument historique une copie dont l'original est à côté ? » ¹⁸⁰. Si on en croit Mgr Fulbert Petit, l'œuvre conservée dans la salle capitulaire serait l'original peint à Rome, tandis que celui du grand salon serait la copie, destinée aux nombreux visiteurs passant au palais archiépiscopal. Sa remarque n'empêcha pas le classement de l'œuvre d'Agrais et non celle de Camuccini. A l'issue de la séparation, l'œuvre fut envoyée au musée de peinture de la ville. Celle-ci y reste au moins jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle. En effet, sur les fiches de l'ancienne documentation CAO de la DRAC de Besançon, que l'on pourrait dater des années 1970, l'œuvre est toujours conservée au musée. On perd alors sa trace ; actuellement, aucun tableau ne correspond à cette œuvre dans les collections du musée.

Le 9 décembre 1988, le portrait aujourd'hui conservé dans le trésor de la cathédrale est classé monument historique. Aussi, il est tentant de se dire que celui-ci serait le tableau du musée, qui aurait été transféré dans les années 1980 à la cathédrale. Si cette hypothèse est correcte, la commission des monuments historiques aurait classé une œuvre qui l'était déjà depuis 1904. Autre hypothèse ; le tableau du musée aurait bel et bien été transféré, mais ce serait le tableau conservé au Rectorat qui est concerné, auquel cas les deux seraient classées mais le flou règnerait autour de ce classement. La première hypothèse semble plus probable car il serait plus logique que le tableau conservé dans les locaux de l'ancien archevêché, y soit resté depuis 1831. Cette interrogation reste capitale pour déterminer lequel des deux tableaux serait celui d'Agrais et lequel serait celui de Camuccini (si jamais ces attributions sont correctes) et donc, lequel est l'original et lequel serait la copie. Pour compliquer ce raisonnement, on peut aussi s'interroger sur l'emplacement actuel du portrait de Rohan-Chabot appartenant à la centaine de portraits d'archevêques. Selon les guides de la seconde moitié du XIX^e siècle, le portrait de Rohan-Chabot faisait partie de ce grand ensemble, sur lequel nous allons revenir, et était donc accroché dans la salle synodale du palais. Aussi, le portrait de Rohan-Chabot qui appartenait à cet ensemble est-il l'un des deux portraits localisés aujourd'hui ? Si ce n'est pas le cas, y aurait-il

¹⁸⁰ Lettre de l'Archevêque Fulbert Petit à l'issue de l'arrêté de classement du 10 août 1904 - 15 Décembre 1904. MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe

encore un autre portrait de Rohan-Chabot, qu'il soit localisé ou non, inspiré ou non de son portrait de cardinal ? Une chose est certaine, on ne trouve pas de trace d'un portrait de Rohan-Chabot dans les quelques portraits d'archevêques du XIX^e siècle conservés à la Bibliothèque de Besançon. Il est, avec Mgrs Arthur Xavier Ducellier et Fulbert Petit - qui sont quant à eux, beaucoup plus tardifs - le seul archevêque du XIX^e à manquer à l'appel. Aussi, il est tout à fait possible que d'autres portraits de Rohan-Chabot soient conservés à Besançon et nous empêchent de faire la pleine lumière sur ces zones d'ombres.

L'action de Rohan-Chabot en tant qu'archevêque et son legs en faveur des futurs archevêques de Besançon ont par conséquent été déterminants dans la revalorisation du palais archiépiscopal. À l'issue d'importants travaux et du legs de nombreux objets mobiliers, le palais avait recouvré sa splendeur passée et était redevenu un édifice phare de la ville. Le caractère remarquable de nombre des pièces léguées par Rohan-Chabot, l'avait fait passer d'un palais contenant quelques œuvres notables à un « espèce de musée »¹⁸¹ pouvant rivaliser avec le jeune musée des Beaux-Arts, qui ne se déployait pas encore dans le bâtiment de la Halle aux grains. Aussi, gardiens d'une si riche collection, les successeurs de Mgr Rohan-Chabot se sont employés à enrichir, conserver et restaurer ce fond.

F. Guillaume Valentin Dubourg, restaurer et embellir

A la mort de Mgr Rohan-Chabot, Louis-Philippe 1^{er} qui avait multiplié les dissensions avec cet ancien archevêque, est ravi de pouvoir transférer à Besançon un évêque en qui il place toute sa confiance. Louis-Guillaume-Valentin Dubourg (1766 -1833) est principalement connu pour son travail en Louisiane, tout d'abord en tant qu'administrateur apostolique, puis, après la mort de l'évêque de la Louisiane en 1815, il devient à son tour évêque de ce diocèse¹⁸². Néanmoins lorsque le décès du cardinal de Rohan-Chabot survient, il était évêque de Montauban depuis le 13 août 1826. Le 15 février 1833, soit sept jours après le décès du cardinal, il est nommé archevêque de Besançon. S'installant le 10 octobre 1833, il décède deux mois plus tard, le 12 décembre 1833. Malgré son très court épiscopat, son action en tant qu'archevêque de Besançon, bien qu'elle soit principalement mise en œuvre par ses successeurs, n'a pas été vaine. En effet, il a été l'initiateur de nombreux projets, notamment visant le mobilier de l'archevêché.

¹⁸¹ Rapport sur les réparations faits aux tableaux de l'Archevêché – 3 mars 1834, De Bouligneux, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 21.

¹⁸² Il revient néanmoins à Rome en 1815 pour y être ordonné par le pape Pie VII.

Son décès survenant alors que la succession de Mgr Rohan-Chabot n'est pas terminée, plusieurs de ses biens se sont amalgamés dans la riche collection du cardinal. C'est la raison pour laquelle, plusieurs inventaires du mobilier de Mgr Rohan-Chabot, comportent des objets ayant appartenus en réalité à Dubourg¹⁸³. On trouve par exemple, « Un anneau d'or orné d'un camée à l'effigie de Pie VII »¹⁸⁴, est un objet donné par Dubourg¹⁸⁵, et qu'il a sans doute obtenu lors de son passage à Rome en 1815. C'est sans doute ce même anneau qui est mentionné par M. Query, l'exécuteur testamentaire de Dubourg : « Je soussigné exécuteur testamentaire [...] de feu Monseigneur Dubourg, décédé archevêque de Besançon [...] consentir à la délivrance d'un legs fait aux archevêques de Besançon, d'un tableau et d'un anneau estimés ensemble à la somme de soixante-dix francs. Et je prie, Monsieur le Préfet du Doubs, de vouloir bien autoriser Messieurs et vicaires capitulaires administrateurs du Diocèse pendant la vacance du siège à accepter ce legs au nom des archevêques futurs de Besançon »¹⁸⁶. Il n'est pas possible d'identifier clairement le tableau dont parle M. Query, car contrairement à ce qu'il indique, il y a trois tableaux qui ont été donnés par Dubourg aux archevêques de Besançon.

On trouve tout d'abord, « 14. Jésus et Nicodème sur bois donné par M. Dubourg »¹⁸⁷, aussi appelé *Le Christ et un docteur de la loi*, un panneau en bois de 86,7 X 120,8 cm, accroché dans le Salon de l'archevêché et aujourd'hui conservé au Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon. Ensuite, nous trouvons dans la salle à manger « 52. Tableau sur bois représentant les noces de Tobie donné par M. Dubourg »¹⁸⁸, une scène de repas également conservée au musée de Besançon. Enfin, on trouve, toujours dans le grand salon, un « Portrait de Pie VII (donné par Mgr Dubourg) »¹⁸⁹ sur lequel nous reviendrons. On peut également s'interroger sur « Portraits¹⁹⁰ de Mgr Dubourg, par Leicht. »¹⁹¹ tableau sur lequel nous avons peu d'informations. Il est peu probable que ce portrait fasse partie de l'ensemble de portraits d'archevêques précédemment cité. Cependant, il aurait pu servir de modèle à celui de Dubourg appartenant à cet ensemble.

¹⁸³ Malgré tout, la plupart du temps ceux-ci, bien qu'apparaissant dans ces listes sont signalés comme tel.

¹⁸⁴ Inventaire après le décès de son Eminence le Cardinal Archevêque de Besançon, duc de Rohan-Chabot par M. Rolle, notaire à Besançon, 27 Juin 1833 et jours suivants, 116E Archives diocésaines, Besançon. Annexe 15.

¹⁸⁵ Annexe 18.

¹⁸⁶ Query, legs de Dubourg, 6 janvier 1834, 30V1, Archives départementales du Doubs, Besançon.

¹⁸⁷ L'inventaire du mobilier légué aux Archevêques de Besançon par feu M. le Cardinal de Rohan, le 23 novembre 1832, 115E, Archives Diocésaines, Besançon. Annexe 13.

¹⁸⁸ Ibid.

¹⁸⁹ Inventaire du mobilier légué aux Archevêques de Besançon par feu M. le Cardinal de Rohan – 23 novembre 1832, 115E, Archives Diocésaines, Besançon. Annexe 13.

¹⁹⁰ Le pluriel est sans doute une erreur du rédacteur

¹⁹¹ Ibid.

On trouve aussi trace d'une sculpture dans la salle à manger, « 51. Buste de M. Dubourg donné par M. Dubourg »¹⁹². Cette sculpture, contrairement au buste du cardinal Rohan-Chabot par Clésinger dont on retrouve fréquemment la trace, n'apparaît que dans cet inventaire de 1832. Aussi, les objets mobiliers effectivement donnés par Mgrs Dubourg, dépassent les deux objets cités par l'exécuteur testamentaire.

Parmi eux, le cas du portrait de Pie VII est suffisamment singulier pour que nous l'étudions quelque peu. Ce portrait accumule les confusions depuis plusieurs décennies car il est fréquemment confondu avec un autre portrait de Pie VII, cette fois-ci légué par Mgr Rohan-Chabot. En effet, dans l'inventaire du mobilier légué aux Archevêques de Besançon par feu M. le Cardinal de Rohan, il est fait mention de l'œuvre « Pie VII »¹⁹³ d'après David, dans la salle du Billard, au numéro 9. L'inventaire après décès dressé par Rolle le fait figurer dans la chambre d'honneur.¹⁹⁴ Celui donné par Dubourg était, on l'a vu, dans le grand salon : « 12. Portraits du Cardinal et de M. Dubourg, de Pie VII. Donné par M. Dubourg »¹⁹⁵. Il y avait donc deux portraits du pape Pie VII qui étaient exposés au Palais archiépiscopal de Besançon. Le premier est une copie d'après le tableau de Jacques Louis David conservé au musée du Louvre, à Paris¹⁹⁶. L'œuvre de David a été peinte en février 1805 alors que le pape Pie VII était venu séjourner à Paris pour le Sacre de Napoléon. L'œuvre fut ensuite exposée à la galerie du Sénat, puis au Musée de Louvre – alors appelé Musée Napoléon- puis au château du Luxembourg en 1824, avant de revenir en 1827 au musée du Louvre où elle est toujours. Nous n'avons pas d'information sur la façon dont le Cardinal acquiert cette œuvre, ni même quand cette copie a été réalisée. La copie est sur toile, là où la version originale est sur bois. Le format du tableau (90 x 69 cm) est très proche du tableau original (86 x 71 cm). Le tableau porte les inscriptions *Pius VII* sur le côté gauche et *Pont. Max.* sur le côté droit. On peut également lire, comme sur le tableau original, quelques mots sur la lettre qu'il tient dans sa main *Pio VII Bonarum artium patronus*. Le reste des inscriptions est illisible.

Par conséquent, ce n'est pas ce tableau, qui a été très remarqué par la suite, qui a été offert par Dubourg. Il n'y a pas de sources qui permettent de savoir si le tableau de Dubourg s'inspire

¹⁹² L'inventaire du mobilier légué aux Archevêques de Besançon par feu M. le Cardinal de Rohan, le 23 novembre 1832, 115E, Archives Diocésaines, Besançon. Annexe 13.

¹⁹³ Ibid.

¹⁹⁴ Inventaire après le décès de son Eminence le Cardinal Archevêque de Besançon, duc de Rohan-Chabot par M. Rolle, notaire à Besançon - 27 Juin 1833 et jours suivants, 116E, archives diocésaines, Besançon, Annexe 15.

¹⁹⁵ L'inventaire du mobilier légué aux Archevêques de Besançon par feu M. le Cardinal de Rohan, le 23 novembre 1832, 115E, Archives Diocésaines, Besançon. Annexe 13.

¹⁹⁶ INV 3701

également de la composition de David mais cela est très peu probable. En effet, là où la mention « d'après David » apparaît fréquemment autour du tableau légué par Mgr Rohan-Chabot, celle-ci n'apparaît jamais à propos du tableau de Dubourg. De plus, si aucun nom d'auteur n'accompagne le second, il est souvent décrit comme un portrait fait à Rome. Bien que Castan décrive la version léguée par Dubourg, « d'une vérité frappante »¹⁹⁷, celle-ci est davantage commentée en raison de l'anecdote qui l'accompagne ; « le portrait du pape Pie VII, fait à Rome par un des plus célèbres peintres de l'époque. À ce tableau se rattache une anecdote qui mérite d'être racontée : Mgr Dubourg remplissait depuis deux ans à la Louisiane les fonctions de missionnaire, avec autant de zèle que de succès. Sa santé, gravement altérée par les fatigues, lui faisait sentir la nécessité de prendre enfin quelque repos, et il était sur le point de repasser en Europe, lorsqu'il reçut de Rome les bulles qui lui conféraient le titre d'évêque des vastes contrées dont il avait été le premier apôtre. Laissant à un des ecclésiastiques qui l'avaient suivi en Amérique le soin de veiller sur son troupeau, il pressa son départ et vint à Rome rendre compte de l'état de la mission, et en même temps se défendre d'accepter le poste éminent qui venait de lui être confié. Parmi les motifs qu'il alléguait pour ne pas se charger de l'évêché de la Louisiane, le principal était la difficulté qu'il éprouvait d'entretenir avec le chef de l'Eglise des rapports d'autant plus nécessaires qu'il s'agissait de tout créer dans un pays où tout était à faire. Dans une audience que le pape Pie VII lui avait accordée au palais Quirinal, Mgr Dubourg, après avoir insisté sur l'obligation de lui donner un successeur, termina son allocution en disant qu'il se soumettrait s'il y avait un pape en Amérique. Alors Pie VII lui dit : Vous en aurez un ; et donnant l'ordre de détacher son portrait, il le remit à Mgr Dubourg, qui, tombant aux pieds du vénérable pontife, les arrosa de ses larmes. C'est ce même portrait que Mgr Dubourg a légué au diocèse de Besançon, après l'avoir porté dans les déserts de l'Amérique, où souvent, en le contemplant, il a raffermi les forces et le courage dont il avait besoin pour remplir sa difficile mission. »¹⁹⁸. Cette anecdote, ici rapportée par Guénard lorsqu'il décrit l'œuvre dans le salon de réception, révèle ainsi que Dubourg aurait obtenu ce portrait au moment de son ordination en 1815. Par conséquent, c'est sans doute le tableau auquel l'archevêque était le plus attaché et donc celui dont la destination après sa mort devait lui importer le plus. Aussi, pour en revenir à l'identification du tableau cité par l'exécuteur testamentaire, compte tenu de l'importance qu'avait ce tableau pour Dubourg, il aurait pu nécessiter l'aval de l'exécuteur testamentaire pour être légué à Besançon.

¹⁹⁷ Castan, *op. cit*, p.211

¹⁹⁸ Guénard, *op. cit*, p.144

Malgré la renommée du tableau, une confusion entre les deux portraits de Pie VII s'est instaurée au début du XX^e siècle. Lorsque Mgr Fulbert Petit dresse quelques décennies plus tard un inventaire¹⁹⁹ du mobilier légué aux Archevêques de Besançon par S.E. le Cardinal Rohan, le 28 décembre 1903, le portrait légué par Mgr Rohan-Chabot est alors rangé sous le numéro 46 dans les « Chambres diverses ». Les deux tableaux apparaissent bien dans la liste de Jallerange²⁰⁰. Dans la liste des tableaux classés en 1904, on apprend que c'est le second portrait, offert par Dubourg qui est classé au titre des Monuments historiques et que celui-ci se trouve alors dans le cabinet de travail. Dans les notes de Paul Frantz Marcou, inspecteur général des monuments historiques, l'œuvre apparaît comme « Portrait de Pie VII, toile, C. du ~~XVII~~-XIX^e siècle. »²⁰¹.

N'ayant sans doute pas conscience qu'il y avait deux portraits différents, la sous-commission objets d'art des monuments historiques semble avoir, par la suite, assimilé les deux. Aussi, au moment d'attribuer l'œuvre à la Ville pour qu'elle soit placée à la Bibliothèque de Besançon celle-ci est décrite comme « Portrait de Pie VII, d'après David, toile du XIX^e siècle (classé par arrêté du 10 avril 1904) IBID.²⁰² ». Ainsi, alors que c'est le tableau de Dubourg qui avait été classé en 1904, c'est celui de Mgr Rohan-Chabot qui est remis à la Ville. L'œuvre est toujours conservée à la Bibliothèque²⁰³ et sa provenance est encore attribuée, à tort, à Dubourg. Le portrait de Pie VII offert par Dubourg reste donc introuvable aujourd'hui. Peut-être est-il ce « portrait d'un pape devant un crucifix, toile XVIII^e siècle, IBID. »²⁰⁴ apparaissant sur les inventaires d'après séparation, mais le siècle ne correspond pas à celui de Pie VII. Il se pourrait que le tableau légué par Dubourg soit toujours conservé à l'archevêché, peut être parmi les objets appartenant à l'association diocésaine. En raison de cette confusion, il est difficile de savoir si l'œuvre bénéficierait d'un régime de protection.

Outre les quelques prestigieux legs de Dubourg à ses successeurs, il faut à présent documenter l'importante restauration d'œuvres dont il est l'initiateur. En effet, en arrivant à Besançon,

¹⁹⁹ Inventaire des biens de Rohan-Chabot - 28 décembre 1903, L22, Archives diocésaines, Annexe 17

²⁰⁰ Liste des tableaux de M.M SS. Les Archevêques de Besançon par Jallerange, L22, Archives diocésaines, Annexe 68.

²⁰¹ Séance de la sous-commission des objets mobiliers du 8 Juillet 1904, MAP 80-19-1, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 70.

²⁰² « Dans le salon du 1^{er} étage » Procès-verbal de remise par l'administration du Domaine à l'administration des Beaux-Arts des œuvres d'art ayant appartenu à l'Archevêché de Besançon. 12 mars 1909, MAP 25-082. Annexe 124.

²⁰³ Le tableau est conservé avec son cadre, la couche picturale se craquelle fortement sur le visage et les manches du vêtement de Pie VII.

²⁰⁴ Procès-verbal de remise par l'administration du Domaine à l'administration des Beaux-Arts des œuvres d'art ayant appartenu à l'Archevêché de Besançon. 12 mars 1909, MAP 25-082. Annexe 124.

Monseigneur Dubourg constate que plusieurs tableaux, notamment ceux conservés à la Chapelle Saint Nicolas se dégradent rapidement : « Exposés à la poussière et à l'humidité, et demeurés sans réparation depuis leur placement dans la chapelle, ces tableaux s'étaient graduellement détériorés et quelques-uns l'étaient enfin à un point qu'il ne paraissait plus possible d'en tirer parti. / Monseigneur Dubourg, aussitôt après sa prise de possession prit les mesures nécessaires pour réparer ces détériorations et appela dans son palais, un peintre pour pourvoir à ces réparations si intéressantes pour les beaux-arts. »²⁰⁵.

Outre les tableaux de la chapelle Saint-Nicolas, qui correspondent au fond de quatorze tableaux acquis sous Mgr Le Coz déjà traité, douze autres sont également restaurés à cette même occasion : « Outre les 14 tableaux sus désignés il en existant plusieurs autres dans les greniers de l'archevêché et dans les combles de la Métropole que l'on n'avait pas jugé capables d'être restaurés. Il a été également pourvu à leur restauration »²⁰⁶. Ces douze autres tableaux relégués dans ce qu'on n'appelle pas encore les réserves de l'archevêché n'ont donc rien à voir avec ceux légués par le cardinal de Rohan-Chabot. Aussi, le mystère autour de l'identification de ces douze tableaux supplémentaires est total ; il pourrait très bien s'agir de fonds d'établissements, de tableaux cachés à la Révolution, peut-être les deux tableaux d'après Rigaud, même si leur mise au grenier serait très étonnante. Enfin, on serait tenté d'y voir de nombreux tableaux dont la provenance nous échappe, tel le *Saint Joseph charpentier* d'après Delatour, mais rien ne permet de l'affirmer. On sait néanmoins que sur les vingt-six tableaux restaurés, « il y en a six sur bois et vingt sur toile »²⁰⁷. Si on retire les quatorze tableaux connus, on se retrouve donc avec deux tableaux sur bois et dix sur toile non identifiés.

Une note conservée aux archives nationales, détaille les différentes tâches demandées au peintre engagé pour cette restauration :

« Lavage et vernissure de 26 tableaux à 7 f. ch²⁰⁸. 182

Réparation aux cadres, nétoisement [sic] 30

Rentoilage de la descente de croix de Bassan 24

Réparation et resserrement du panneau de la descente de Croix de Wandyeck 10.

²⁰⁵ Rapport sur les réparations faits aux tableaux de l'Archevêché, De Bouligny – 3 mars 1834, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 21.

²⁰⁶ Ibid.

²⁰⁷ Ibid.

²⁰⁸ A 7 francs pour chaque tableau, soit 182 francs pour les 26.

Cette fameuse « Descente de croix de Wandyeck », est évidemment *la descente de croix* d'après Rubens déjà étudiée. On note que les panneaux qui la composent tendaient déjà à se séparer, annonçant par la suite une dégradation de l'œuvre bien plus sérieuse. Les deux dates de cette note, le 10 janvier 1834 et le 3 mars 1834, indiquent une restauration en début d'année, tout juste quelques semaines après la mort de Dubourg. Bien que le peintre à l'origine de cette restauration ne soit jamais mentionné, il est possible d'apercevoir sa signature sur cette même note. Un œil patient pourra y distinguer le nom de « Clésinger ». Il s'agirait donc de Jean-Baptiste Auguste Clésinger, le fameux peintre et sculpteur qui exposa au Salon de 1847, sa très remarquée *Femme piquée par un serpent*²¹⁰. Outre la concordance de ce document avec ses signatures plus tardives, plusieurs éléments tendent à confirmer l'identification de ce jeune peintre. Né à Besançon en octobre 1814, Clésinger avait 19 ans au moment de cette restauration, et aurait pu voir en cette proposition un moyen de se faire la main avec une bonne rémunération. En 1834, Clésinger était vraisemblablement déjà entré à l'école des Beaux-Arts de Besançon, lieu où enseignait son propre père, Georges-Philippe Clésinger (1788 – 1852). Ce dernier était par ailleurs très proche du clergé de Besançon, puisque c'est lui qui a réalisé la statue de Rohan-Chabot à la cathédrale. Au moment de trouver un peintre pour restaurer les tableaux de l'archevêché, il est probable que Clésinger aurait suggéré le nom de son fils.

Le règlement de la somme, s'élevant à 260 francs, fut à l'origine de nombreuses relances durant l'année 1834. Dubourg souhaitait rattacher cette somme à l'exercice de 1834, demande qui a été appuyée par les vicaires capitulaires puis acceptée par le Ministre des cultes : « Monseigneur Dubourg, comptant sur l'intérêt que le Gouvernement accorde à la conservation des monuments antiques, crut pouvoir faire exécuter les réparations qu'exigeaient ces tableaux se proposant de faire une demande spéciale au Budget de l'exercice 1834 pour en couvrir la dépense ; il ne doutait point qu'une demande aussi juste ne fût favorablement accueillie, attendu surtout qu'il ne s'agissait que d'une somme très minime. »²¹¹.

Malgré le très court épiscopat de Dubourg à Besançon, celui-ci a donc joué un rôle majeur dans l'enrichissement et dans la restauration du mobilier conservé à l'archevêché. En raison de la détermination des vicaires capitulaires gérant les périodes de vacances, sa restauration put être

²⁰⁹ Note accompagnant et détaillant les restaurations des tableaux- 10 janvier 1833, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 22.

²¹⁰ Cette œuvre est aujourd'hui conservée au musée d'Orsay à Paris (RF 2053)

²¹¹ Renouvellement de la demande d'une allocation pour la restauration des tableaux de l'archevêché, 13 mai 1834, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 23.

menée à bien et être remboursée par l'Etat. Cette restauration révèle que le pouvoir en place, bien que remboursant les frais avec retards, se montre enclin à financer des restaurations d'objets exceptionnels et donc de participer à la conservation de ceux-ci.

Cette campagne de restauration bisontine pourrait être à rapprocher de celle que mène parallèlement Ferdinand Lancrenon (nommé en 1834 conservateur du musée de Besançon) sur les peintures qui composent le fond du musée de peinture qui doit s'installer prochainement dans le bâtiment de la halle aux grains construit par Marnotte. Le clergé bisontin, témoin de cette campagne, aurait pu profiter de l'occasion pour solliciter les autorités locales pour une opération similaire à l'archevêché. Bien sûr, pour justifier cette décision, le clergé doit à la fois mettre en exergue l'aspect remarquable des œuvres à restaurer (« Cette détermination avait d'autant plus d'opportunité que le nétoisement [sic] des tableaux a fait retrouver les pinceaux de plusieurs grand peintres, tels que Paul Véronèse, Franco²¹², Bassan, Vandyek, élève de Rubens. »²¹³) ainsi que leur mise en danger imminente (« Tous ces tableaux restaient depuis longtemps dans un état complet de détérioration et peut être dans peu de jours n'eut il plus été possible d'en tirer parti, et par conséquent plusieurs pièces appartenant à des maîtres célèbres eussent été anéanties »²¹⁴). Aussi, cette politique qui jusqu'ici se limitait aux croix archiépiscopales et à quelques objets d'exception commence à s'étendre à des objets qui n'ont plus de liens directs avec le culte. Cette opération illustre bien, à la fois du côté du clergé et de l'Etat, la naissance d'une perception patrimoniale de ces collections, qu'il faut s'employer à conserver.

G. Césaire Mathieu, l'action des successeurs

Jacques-Marie-Adrien-Césaire Mathieu (1796 - 1875) qui succède à Dubourg en 1834, est l'archevêque du XIX^e siècle dont l'épiscopat à Besançon a été le plus long. Se déroulant sur plus de quarante ans, l'action de Mgr Césaire Mathieu doit se comprendre sur un temps long. Celui-ci aura donc l'occasion de marquer ses contemporains, de voir naître de nombreux projets de construction, de restaurations et d'assister à la fois au développement de l'archevêché et mais également à sa progressive reconnaissance patrimoniale. Mgr Césaire Mathieu est, avec

²¹² Cette transcription n'est pas certaine, le peintre en question n'ayant pu être reconnu

²¹³ Rapport sur les réparations faits aux tableaux de l'Archevêché, De Bouligney – 3 mars 1834, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 21

²¹⁴ Renouvellement de la demande d'une allocation pour la restauration des tableaux de l'archevêché, 13 mai 1834, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 23.

Rohan-Chabot, l'une des figures religieuses bisontines les plus marquantes de ce XIX^e siècle. Tout comme ce dernier, Mgr Césaire Mathieu est devenu cardinal durant son épiscopat à Besançon, en septembre 1850. Sa statue, réalisée par Charles-Arthur Bourgeois (1838 - 1886), fait aujourd'hui face à celle de Mgr Rohan-Chabot dans la cathédrale Saint-Jean de Besançon ; la disposition trahit une volonté de mettre les deux archevêques en pendant l'un de l'autre et témoigne de l'impact de ceux-ci.

Un rapprochement d'autant plus judicieux que Mgr Mathieu a connu et développé une profonde amitié avec de Rohan-Chabot lorsqu'ils étaient au séminaire de Saint-Sulpice²¹⁵. Ordonné le 20 juin 1822, Mgr Césaire Mathieu est rapidement nommé chanoine titulaire de Notre-Dame de Paris. Il accompagna par la suite l'archevêque de Paris, Hyacinthe-Louis de Quélen, tout d'abord en tant que conseiller, puis en tant que vicaire général honoraire. Cette expérience concluante, poussa l'archevêque à le nommer curé de la paroisse de la Madeleine, le 18 avril 1831. Il s'installe ensuite à Langres en tant qu'évêque, après y avoir été nommé par une ordonnance royale du 23 septembre 1832. Il est finalement nommé archevêque à Besançon le 23 juin 1834, et s'y installe le 25 novembre 1834, soit après presque un an après le décès de Dubourg.

Mgr Césaire Mathieu était connu pour être un prélat prolifique et bâtisseur, si bien qu'on estime à plus de trois-cents le nombre d'églises construites, reconstruites ou restaurées dans le diocèse durant son exercice²¹⁶. Monseigneur Mathieu est notamment à l'origine des nombreuses restaurations ayant lieu à la cathédrale Saint-Jean. Souhaitant que l'édifice soit plus lumineux, il fait appel à de nombreux architectes tels que Charles Robelin et Pierre Marnotte pour qu'ils satisfassent cette demande²¹⁷. Il est également le commanditaire de l'horloge astronomique²¹⁸ de la cathédrale Saint-Jean, conçue par Constant Flavien Bernardin (1819-1902) en 1855 et augmentée par Auguste-Lucien Vérité (1806 -1887) en 1860.

Au moment de son arrivée à Besançon, Mgr Césaire Mathieu observe le résultat et le paiement de la restauration des tableaux commandés par Dubourg. Quelques mois après son installation, Mgr Césaire Mathieu estime que la restauration de l'*Histoire de Venise* est insuffisante et que celui-ci nécessiterait d'être remis sur une autre toile : « Le Prélat ajoute qu'il n'existerait à Besançon aucun artiste auquel on pourrait confier cette opération. Il demande en conséquence

²¹⁵ La relation entre les deux hommes est développée dans Besson, *op. cit.*, p. 63 – 69

²¹⁶ Claude Fohlen (dir.), *op.cit.*, « Mgr Mathieu et la vie religieuse », p. 328

²¹⁷ Lire à ce sujet, Marie-Hélène PARREAUX, *Les restaurations de la cathédrale Saint-Jean de Besançon au XIX^e siècle*, mémoire de maitrise, Université de Franche-Comté, 2002

²¹⁸ PM25001538

que le tableau doit envoyé [sic] à Paris pour être restauré par les soins et aux frais du Gouvernement. »²¹⁹. Si Dubourg avait fait un premier pas en demandant le financement d'une restauration d'un ensemble de 26 tableaux, Mgr Mathieu semble être le premier à demander un transport pour une réparation à Paris. Cette opération semblait jusqu'alors n'être réservée qu'à quelques objets d'orfèvrerie prestigieux, tel que les croix archiépiscopales. On apprend par le récolement du Mobilier de l'archevêché du 16 janvier 1836 que le tableau est a été expédié (« Jésus Christ conduit par des soldats (ce tableau est en réparation à Paris)²²⁰ »). On découvre aussi qu'une autre restauration est souhaitée (« Le Passage de la mer rouge (ce tableau est à réparer) »²²¹) illustrant que maintenant que Dubourg a fait cette première restauration sur un ensemble de tableaux, la restauration des tableaux de l'archevêché est envisagée de manière plus systématique. Ce *Passage de la mer rouge* aurait été restauré à la fin de l'année par le peintre François Simon Bidant pour 80 francs²²². Une fois restauré, le tableau de Véronèse fut renvoyé à Besançon comme l'indique Mgr Césaire Mathieu dans sa lettre du 14 avril 1837 : « Ce tableau attribué à Paul Véronèse a été réparé à Paris aux frais du gouvernement, et a été réexpédié ici où il est arrivé en bon état. »²²³. Le 20 avril, le préfet du Doubs nous apprend que le tableau « a été replacé dans la chapelle du Palais »²²⁴.

Un an plus tard, à l'occasion de l'inventaire annuel du mobilier de l'archevêché, l'archevêque demande la restauration de cinq autres tableaux : « Cinq tableaux à réparer ; savoir Une Descente de Croix, dont l'envoi à Paris pour la restaurer est demandé. / St Barbe / La Visitation / Une Vierge / Ste Magdeleine »²²⁵. Nous pouvons reconnaître à nouveau cinq tableaux issus du fond Mgr Le Coz. Quatre d'entre eux, considérés comme plus secondaires, sont confiés à un artiste bisontin P. Raguet pour qu'il réalise un premier devis (« il sollicite en outre la réparation de quatre autres tableaux qui paraissent être de moindre de prix, et dont la dépense, suivant les

²¹⁹ Mobilier de l'Archevêché – Renvoi d'une demande de M. l'archev. concernant la restauration d'un tableau, 10 août 1835, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 25.

²²⁰ Inventaire du Mobilier de l'Archevêché à Besançon au 16 Janvier 1836, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 26.

²²¹ Ibid.

²²² Etat de restauration d'un tableau (passage de la mer rouge) par M. (François Simon) Bidant peintre à Besançon - 22 décembre 1836, Boite 238, Archives diocésaines, Besançon. Annexe 27.

²²³ Lettre de l'archevêque de Besançon au Ministre accusant bonne réception du tableau attribué à Véronèse, 14 avril 1837, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 28.

²²⁴ Lettre du préfet du Doubs au Garde des sceaux, 20 avril 1837, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 29.

²²⁵ Etat des objets à réparer d'après le mobilier de l'Archevêché de Besançon pour 1838, 29 Janvier 1838, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 31.

devis du P. Raguet, artiste de Besançon, s'élèveraient à 191 f.²²⁶ »²²⁷). Le cinquième tableau, qui n'est autre que la *Descente de croix* sur bois d'après Rubens, par sa qualité artistique et la gravité de son état nécessitait, selon l'archevêque, l'intervention d'un artiste de la capitale directement employé par la commission des beaux-arts. Le ministère des cultes suggère à la fin de l'année 1838 d'affecter la restauration des quatre tableaux au fond destiné aux Beaux-arts du ministère de l'Intérieur. Ainsi, il semblerait que la restauration ait été faite pour ces quatre premiers tableaux, tandis que l'appel autour la *Descente de croix* restait sans réponse.

Aussi, plus d'un an et demi après sa première demande, l'archevêque Mathieu a renouvelé sa requête mettant en exergue l'urgence de la restauration pour *La Descente de croix* : « Lors du récolement du Mobilier de l'archevêché de Besançon en 1838, la commission signala comme devant être réparée, une Descente de Croix, portée à l'état du mobilier n°75. / La réparation de ce tableau qui paraît d'un bon maître, ne pouvant avoir lieu à Besançon, je demandais par lettre du 29 janvier 1838, qu'elle eût lieu à Paris. [...] Depuis, aucune décision ne m'en parvenue ; ce tableau qui est sur bois, et très lourd, ayant rompu ses cordes, est tombé : le cadre s'est brisé ; les planches qui composent le tableau se sont désassemblées et la réparation est devenue tout à fait urgente. »²²⁸. C'est avec cette nouvelle demande que l'on connaît enfin la cause de cette nouvelle réparation. Le nouvel accrochage de cette œuvre, dont on trouve trace dans l'intervention de Clésinger, n'a pas résisté au poids de l'œuvre et de son cadre qui se sont brisés l'un et l'autre dans une chute. Après plusieurs courriers, le ministère de l'Intérieur décide finalement le 30 septembre 1839 d'accéder à la demande de l'archevêque. Le 31 août 1840, l'archevêque indique que la « réparation a été faite et le tableau m'a été réexpédié du Ministère de l'Intérieur. »²²⁹.

Le 30 janvier 1840, l'archevêque adresse une nouvelle lettre au Ministre demandant la restauration de quatre autres tableaux : « La commission de récolement pour le mobilier de l'archevêché a reconnu dans son opération du 19 de ce mois, que quatre tableaux dépendant du mobilier de l'archevêché de Besançon, St Sébastien, Ste Marguerite, l'annonciation et Ste Barbe, inventoriés sous le n° 76, avoir besoin de réparation. J'en ai fait dresser devis,

²²⁶ Nous connaissons le détail de ce devis, le coût des réparations pour la Sainte Barbe était de 42 francs, 55 pour la Visitation, 34 pour la Vierge et 60 pour la Sainte Madeleine

²²⁷ Lettre du ministère des cultes au Ministère des Beaux-Arts, 30 novembre 1838, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 34.

²²⁸ Lettre de l'archevêque Mathieu au Ministre à propos de la restauration d'une Descente de croix, 17 août 1839, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 35.

²²⁹ Lettre de l'archevêque – Restauration de tableau – mobilier de l'archevêché – 31 août 1840, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 42.

accompagné de la soumission du peintre. [...] Les tableaux étant médiocres, ne mériteraient pas les frais de transport à Paris, pour être restaurés au Ministère. »²³⁰. Il est plus que probable que Mgr Césaire Mathieu ait eu dès le départ l'intention de restaurer tous les tableaux de la chapelle Saint-Nicolas, mais conscient des difficultés de son prédécesseur, il préféra fracturer sa demande sur plusieurs années de sorte à faire passer cette restauration générale comme des interventions singulières et exceptionnelles. La brièveté des mentions concernant ces œuvres ne permet pas de savoir quelle Sainte-Barbe a été restaurée en 1838 et laquelle fut restaurée en 1840. Le devis s'élève cette fois-ci à 202 francs mais nous ne savons pas quel artiste l'a dressé.

Le Ministère de l'intérieur accepte finalement de payer les 202 francs pour cette restauration, le 24 août 1840 : « Monsieur et cher Collègue, j'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai décidé sur votre demande, que la somme de 202 f sera allouée sur les fonds de mon Département pour subvenir aux frais de restaurations de quatre tableaux appartenant à l'archevêché de Besançon et représentant St Sébastien, Ste Marguerite, Ste Barbe et l'annonciation. »²³¹. Quelques indications sur les réparations à opérer apparaissent sur le récolement de 1840 : « Réparer les toiles et les bordures et retoucher quelques parties endommagées »²³².

La même année, ce même inventaire de récolement nous apprend qu'une demande de restauration est également demandée pour une croix archiépiscopale : « Reprendre et refaire toutes les parties qui se vissent et redorer les parties qui en ont besoin »²³³. On en apprend plus sur cette croix dans le récolement de fin d'année 1842 ; il s'agit bien de la croix remplacée en 1828, à la mort de Mgr Villefrancon et qui était conservé dans la salle synodale. À cette occasion, on peut noter que « Son étui [a été] réparé en 1837 »²³⁴ et que « la commission de récolement propose le remplacement de cette croix »²³⁵. Par conséquent, le 7 janvier 1843, un devis pour le remplacement de la croix est proposé par l'orfèvre parisien Bertrand Paraud. Celui-ci propose : « 1° la Croix en cuivre doré, haute de 1^m à 1^m 10^{cent}. ornée or fleurons, rayons, vase à têtes d'anges au support bâton orné, se démontant en 3 parties, le tout en cuivre battu et non fondu, au prix de sept cent soixante-quinze francs 775 / 2° l'étui double et couvert en peau,

²³⁰ Lettre de l'archevêque Mathieu au Ministre à propos de la restauration de quatre tableaux, 30 Janvier 1840, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 38.

²³¹ Lettre du Ministère de l'intérieur à la direction des Beaux-Arts - Allocution de 202 f pour une réparation de 4 tableaux appartenant à l'archevêché de Besançon, 24 août 1840, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 41

²³² Récolement du mobilier de l'archevêché, 1840, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 45.

²³³ Ibid.

²³⁴ Extrait de l'inventaire mobilier de l'hôtel de l'archevêché de Besançon - récolement de fin d'année 1842 – remplacement d'une croix archiépiscopale, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 47.

²³⁵ Ibid.

pour recevoir la croix et son bâton, enfermant à serrure : cinquante francs 50 / Total huit cents vingt-cinq francs 825. »²³⁶.

Par la suite, on trouve régulièrement trace de restaurations visant à assurer la bonne conservation de ces objets au fil du temps. Une nouvelle demande d'intervention sur la croix archiépiscopale est adressée au préfet du Doubs au début de l'année 1856 : « le cardinal archevêque de Besançon a produit, conformément à mon autorisation, un devis, montant à 400 et ayant pour objet la réparation de sa croix archiépiscopale. / L'utilité de cette dépense me paraissant suffisamment justifiée, j'approuve le devis »²³⁷. Cette demande est satisfaite par l'orfèvre Charles-Eugène Trioullier, repreneur de la maison Paraud qui effectue une « réparation de pas de vis usés [...] [un] redressage et remis à neuf [...] [une] dorure de certaines parties occasionnée par la soudure »²³⁸. Cinq ans plus tard, c'est au tour de la crosse archiépiscopale d'être réparée chez Trioullier pour une somme de 310 francs validée par une décision ministérielle, le 18 janvier 1864²³⁹. Dix ans plus tard, une nouvelle demande est adressée afin de « réparer et redorer en partie une croix archiépiscopale »²⁴⁰. Les deux objets sont redorés en 1878²⁴¹.

On observe un suivi similaire, également ponctué de quelques restaurations, pour les tableaux de la chapelle Saint-Nicolas. Par exemple, dans le récolement de 1846, il est indiqué qu'il faut « réparer les bordures »²⁴² de quatorze tableaux. Un an, plus tard, toujours pour ces mêmes tableaux, il est demandé de « Remettre à neuf quatre cadres et changer un châssis »²⁴³. En 1856, pour ces mêmes œuvres, il faut « réparer 8 bordures de tableau »²⁴⁴. En 1873, il faut redorer six cadres. En 1874, il est demandé de réparer et redorer cinq autres cadres, puis un dernier cadre à réparer en 1875. Mgr Césaire Mathieu est donc attentif à l'entretien régulier de son mobilier

²³⁶ Devis et soumission pour le remplacement de la croix archiépiscopale dépendant du mobilier de l'Archevêché de Besançon, n°78, 7 janvier 1843, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 48.

²³⁷ Mobilier de l'archevêché – Approbation d'un devis pour la réparation de la croix archiépiscopale – Ouverture d'un crédit de 400 – 10 avril 1856, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 49.

²³⁸ Devis des réparations à faire à la Croix vermeil archiépiscopale dépendant du mobilier de l'Archevêché de Besançon. Lettre du 17 Février 1859, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte. Annexe 52.

²³⁹ Réparation de la crosse archiépiscopale, 30V2, Archives départementales du Doubs, Besançon.

²⁴⁰ Procès-verbal de récolement de fin d'année de l'inventaire du mobilier de l'hôtel de l'Archevêché, à Besançon, Exercice 1874, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte.

²⁴¹ Indications des meubles à réparer en 1878, Boîte 16, Archives diocésaines, Besançon

²⁴² Procès-verbal de récolement de fin d'année de l'inventaire du mobilier de l'hôtel de l'Archevêché, à Besançon, Exercice 1846, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte.

²⁴³ Procès-verbal de récolement de fin d'année de l'inventaire du mobilier de l'hôtel de l'Archevêché, à Besançon, Exercice 1847, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte.

²⁴⁴ Procès-verbal de récolement de fin d'année de l'inventaire du mobilier de l'hôtel de l'Archevêché, à Besançon, Exercice 1856, F 19 3864, Archives Nationales, Pierrefitte.

et s'assure que ses demandes soient bien proportionnées pour qu'elles ne puissent pas être refusées. En effet, plutôt que demander la réparation des quatorze cadres en une seule fois, l'archevêque préfère scinder sa requête sur plusieurs années, tout comme il l'avait fait avec la restauration des tableaux acquis par Mgr Le Coz. Néanmoins, l'impact de Mgr Mathieu sur le mobilier ecclésiastique bisontin ne se limite absolument pas à une bonne conservation des objets acquis par ses prédécesseurs.

Un certain nombre d'objets mobiliers classés au titre des Monuments historiques en 1904 ont été donnés par le cardinal Mathieu. Malheureusement, on ne sait ni dans quel contexte²⁴⁵ ces œuvres ont été données à l'archevêché, ni si cette liste d'œuvres données par Mgr Mathieu est exhaustive²⁴⁶. Parmi les œuvres qui ont été transférés à la cathédrale de Besançon, nous trouvons les deux volets du polyptyque représentant Renobert Chevroton, abbé de Montbenoit, et Pierre Chevroton, capitaine d'Ornans²⁴⁷, ainsi que *le Miracle de Saint Théodule*²⁴⁸. Le Rectorat conserve une peinture sur cuivre, *L'Adoration des mages*²⁴⁹ également donnée par le cardinal Mathieu. Ensuite, le musée des Beaux-Arts et Archéologie conserve au minimum deux œuvres que l'on doit au cardinal Mathieu, à savoir la *Cavalcade d'intronisation du pape Alexandre VIII en 1689*²⁵⁰ et les deux panneaux de *l'Annonciation* peints par Jacques Prévost²⁵¹, aujourd'hui exposés au rez-de-chaussée. Enfin, deux tableaux (le portrait de *Louis Légier* et le *portrait d'un homme*²⁵²) ont des étiquettes sur leur revers, indiquant qu'ils ont été acquis par le cardinal.

Il est également à l'origine de la nouvelle décoration de la chapelle Saint-Nicolas, dotée en 1865 de vitraux et boiseries anciennes que le cardinal Mathieu avaient acheté à Chambéry²⁵³ : « En lui refaisant son mobilier, le cardinal Mathieu ne prit pas le temps de chercher des objets qui eussent été en harmonie avec le style gothique flamboyant de la fenêtre. Il donna pour revêtement à la chapelle des boiseries de l'époque de Louis XV, fort belles en leur genre, qu'il avait achetées à Chambéry. Dans l'espace qui restait entre le haut des boiseries et le plafond, il fit peindre, en onze médaillons, les principaux traits de la vie de saint Nicolas, et sur le plafond

²⁴⁵ A l'exception de la *cavalcade d'intronisation*, traitée en partie 3

²⁴⁶ La très conséquente documentation du cardinal Mathieu conservée aux archives diocésaines pourraient peut-être apporter quelques réponses à ces questions.

²⁴⁷ PM25000184, Annexe 54A.

²⁴⁸ IM25005052, Annexe 54B.

²⁴⁹ IM25005057. Annexe 54C

²⁵⁰ D.909.4.1. Annexe 54D.

²⁵¹ 799.1.12 et 13. Annexe 54E

²⁵² 896.1.193

²⁵³ Pascal Brunet et Manuel Tramaux, *L'Hôtel d'Agay*, Imprimerie Simon, Ornans, 2011, p.9

l'apothéose de ce bienheureux. Ces peintures, faites en 1870, sont l'œuvre de Charles Ménissier »²⁵⁴. Enfin, Mgr Mathieu a également considérablement enrichi la bibliothèque de l'archevêché.

Mais l'ensemble d'œuvres qui a été associé à la figure de Mgr Mathieu, compte tenu de son rôle dans la réinstallation et valorisation de ce corpus à l'archevêché, est la série des portraits d'archevêque. Cet ensemble composé de plus d'une centaine d'œuvres, représentait dans la salle synodale du palais tous les archevêques de Besançon depuis saint Ferréol. Guénard, qui en dresse la liste²⁵⁵ dans son guide, nous explique que « les anciens ont été exécutés d'après des médailles, des tableaux, ou seulement d'après les données historiques ; mais depuis le XVI^e siècle, ils ont été faits pour la plupart sur les modèles ; quelques-uns sont d'une grande beauté. »²⁵⁶. La formulation de Guénard est cependant inexacte ou tout du moins approximative. En effet, cette collection avait été dissimulée à la Révolution par l'archevêque Durfort, dans le grenier d'une maison 5 rue du Chapitre. Lorsque cette collection réapparue, à la mort de Mme Durfort, Mgr Césaire Mathieu demanda au gouvernement de racheter cet ensemble aux héritiers Durfort. Les portraits furent acquis en 1837 et réinstallés dans la salle synodale²⁵⁷, où ils formaient un témoignage artistique, historique et religieux de Besançon. Aussi, si Monseigneur Mathieu n'a pas de lien direct avec cette série, il a eu, par sa détermination à la remettre en lumière, un attachement fort avec celle-ci : « Cette collection m'était précieuse et vénérable. Elle fait pour ainsi dire toucher aux sens la perpétuité de l'Eglise de Besançon, en mettant sous nos yeux les différents anneaux par lesquels nous remontons jusqu'à la souche. J'aime à errer au milieu de mes prédécesseurs et de mes pères et à prendre de chacun d'eux quelque trait de vertu à imiter. »²⁵⁸.

L'acquisition de ces œuvres, leur présentation à l'Académie de Besançon et les informations apportées par une lettre de M. Jourdain, sont racontés en détail dans la biographie de Mathieu écrite par Besson : « Outre ces savants travaux, M^{gr} Mathieu prenait, en qualité de directeur- né de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, un vif intérêt aux recherches de la compagnie. Il assistait souvent aux séances publiques et encourageait par ses souscriptions toutes les publications relatives à l'histoire politique, littéraire et religieuse de la province. [...] »

²⁵⁴ Castan, *op.cit*, p. 214

²⁵⁵ Il y en avait 106 lors de l'édition de sa seconde édition du guide de Besançon et la série s'achevait alors sur la figure du cardinal Mathieu.

²⁵⁶ Guénard, *op. cit.*, p 139 – 141

²⁵⁷ L'installation de ces portraits semble néanmoins avoir été très progressive. Le rapport d'activité du peintre Baldauf nous indique la « Restauration et (la) pose de 8 portraits d'archevêques » le 3 juin 1850. Annexe 59.

²⁵⁸ Besson, *op. cit.*, p. 275

il communiqua plus tard le récit fort édifiant d'une belle action de M^{gr} de Durfort, comme lui directeur né de l'Académie, et le dernier archevêque de Besançon avant la Révolution. [...] M^{gr} de Durfort avait fait peindre toute la collection des portraits des archevêques de Besançon. Ce travail, terminé peu de temps avant la Révolution, ornait la salle synodale, appelée aussi le salon de la Croix, parce que c'est là que demeure exposée sous un dais la croix archiépiscopale. Mais cette portion du palais fut aliénée et les tableaux revinrent aux héritiers de Mgr de Durfort. Ils étaient depuis longtemps enfermés dans un grenier quand Mgr Mathieu en eut connaissance et obtint du ministre de l'intérieur les fonds nécessaires pour les racheter. On connut par les journaux l'acquisition que le prélat avait faite. À peine la galerie fut elle restaurée qu'il reçut la lettre suivante : « Monseigneur, vous avez retrouvé les toiles que mon père fit cacher à la Révolution sous les combles du palais archiépiscopal, mais vous ne connaissez pas le trait d'humanité qui donna naissance à cette belle galerie. Je vais le citer, tant par vénération pour le saint prélat qui l'a fait que pour vous disposer, Monseigneur, à accorder la grâce que je viens implorer de votre grande charité chrétienne. Mgr de Durfort, informé qu'un sieur Jourdain, peintre, était compromis dans une faillite comme entrepreneur d'équipages, permit qu'il se réfugiât à l'archevêché. Là, il lui fit peindre tous les prélats qui pontifièrent à Besançon avant lui. Mais chaque fois qu'il payait son peintre, il divisait lui - même l'argent en deux sommes : Voilà pour votre famille, et voici pour éteindre votre dette. Grâce à cette union de délicatesse et de bienfaisance, la famille fut sauvée et le créancier payé. Monseigneur venait voir peindre tous les jours, à trois heures de relevée. J'étais dans ma quatorzième année, il ne se retirait presque jamais sans avoir la bonté de me dire : « Petit peintre, faites vos classes et aimez toujours bien le bon Dieu. »²⁵⁹. Le témoignage de Jourdain semble décrire un fond homogène réalisé par un même peintre, à partir d'anciens documents d'archives, voire peut-être d'anciens portraits. Or, il semble que ce corpus soit plus hétérogène qu'il n'y paraît.

L'historique de cet ensemble de tableaux se complique à l'issue de la séparation des Eglises été de l'Etat. La collection originelle compterait quatre-vingt-dix-neuf portraits. Elle s'est augmentée, après la mise en valeur de Mgr Mathieu, de neuf portraits d'archevêques représentant tous les archevêques manquants de Mgr Durfort à Foulon (à l'exception du portrait de Rohan-Chabot, ce sont ces nouveaux portraits qui ont été attribués à la bibliothèque de Besançon)²⁶⁰. L'archevêque Fulbert Petit, en poste lors de la querelle des inventaires, ne semble pas avoir été eu son portrait au sein de cette collection. On apprend à cette occasion que les

²⁵⁹ *Ibid.* p. 273 – 275

²⁶⁰ C'est pourquoi 106 portraits sont recensés du vivant du cardinal Mathieu

cent-quinze portraits sont « répartis dans les diverses salles (de l'archevêché), dont 83 dans la salle synodale »²⁶¹. Il existe deux photographies de la salle synodale exposant tous ces tableaux²⁶². Lorsque le Rectorat récupère les locaux de l'archevêché, le Recteur souhaite libérer la salle synodale et pose la question du devenir de cet ensemble devenu entretemps propriété de l'Etat. Il semble qu'il fut un temps envisagé de redonner les dits tableaux à l'archevêque : « Mr. Le Recteur fera tout son possible pour rendre [...] d) Les Portraits d'Archevêques. »²⁶³. Néanmoins, cette revendication semble être restée sans suite car les tableaux se retrouvent en 1909 dans le dépôt de la chapelle Saint-Nicolas. Lors des différentes attributions de 1909 et 1910, quelques-uns sont retenus. Huit portraits d'archevêques sont attribués et transférés à la bibliothèque de Besançon ; ceux de Raymond de Durfort, Claude Le Coz, Cortois de Pressigny, Paul Ambroise de Villefrancon, Valentin Dubourg, Césaire Mathieu, Pierre Antoine Justin Paulinier et Joseph-Alfred Foulon. Enfin, un portrait de Rohan-Chabot, nous l'avons vu, est attribué au Musée de peinture. Ceux qui sont toujours conservés à la Bibliothèque de Besançon sont très cohérents les uns avec les autres avec une esthétique visant à compléter ainsi la série préexistante. Tous présentent l'archevêque de trois-quarts, en buste, avec un court texte (une courte biographie indiquant les dates de naissance et de mort) dans le coin supérieur gauche et les armoiries de l'archevêque dans celui de droite. Les dimensions de ces huit tableaux sont également similaires. Au niveau de la touche picturale, on observe une différence de traitement entre le corps de l'archevêque et sa tête, indiquant peut-être deux mains différentes, ou un ajout postérieur d'une des deux parties. De plus, on peut aisément rapprocher ces portraits d'autres représentations de ces différentes personnes. Il semble assez évident que le portrait de Mgr Cortois de Pressigny a été réalisé d'après celui réalisé par Jean-Auguste-Dominique Ingres en 1816²⁶⁴. Ainsi, la concordance graphique de ces huit portraits et le renvoi à d'autres représentations de ces personnages confirme que ces tableaux ont été peints au XIX^e siècle, après la redécouverte des portraits, de sorte à compléter la série à partir des représentations que le peintre²⁶⁵ avait sous la main. Ces huit portraits auraient été transférés à la bibliothèque de Besançon pour leur intérêt historique. Néanmoins, la majorité des portraits d'archevêque restent

²⁶¹ Procès-verbal de remise par l'administration du Domaine à l'administration des Beaux-Arts des œuvres d'art ayant appartenu à l'Archevêché de Besançon. 12 mars 1909, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 124.

²⁶² Album "Besançon", [Besançon] Salle synodale [Archevêché], PH109522-28, Archives municipales de Besançon. Annexe 125.

²⁶³ Notes d'une conversation avec Mr le Recteur de l'Académie de Besançon, 29 janvier 1908, Boîte L22, Archives diocésaines, Besançon.

²⁶⁴ Annexe 56

²⁶⁵ Ou les peintres

sans destination : « une abondante série de portraits d'évêques, n'ont pu, jusqu'à ce jour, recevoir de destination et sont encore entreposés à l'ancien archevêché dans une dépendance de la chapelle Saint-Nicolas affectés à l'Université. Il importerait donc de rechercher dans quelles conditions ces toiles et objets pourraient être répartis, de manière [...] à assurer le dépôt de la totalité des pièces dont la remise a été faite à l'administration des Beaux-Arts. »²⁶⁶. L'inspecteur général des monuments historiques suggère alors de déposer la série des portraits d'archevêque dans la Chapelle Sainte-Anne, situé à l'étage de la cathédrale et accueillant les cours de catéchisme : « La Chapelle Sainte-Anne, annexe de la Cathédrale, qui sert de Chapelle du Catéchisme, et la cage de l'escalier qui donne accès pourrait recevoir les toiles qui n'auraient pu trouver place dans la cathédrale et spécialement les nombreux d'évêques provenant de la salle synodale, peintures d'un intérêt artistiques du plus secondaire et d'une valeur iconographique contestable, mais qu'il serait, nous semble-t-il, inopportun de remettre aux Domaines pour être aliénés »²⁶⁷. Selon cette logique, les portraits antérieurs à Durfort seraient donc toujours à la cathédrale ou dans des locaux voisins.

Or, il ne reste dans les locaux de l'ancien archevêché que six autres portraits d'archevêque, et parmi eux, trois représentent des archevêques du XIXe. On retrouve ainsi, Mgr Mathieu, Mgr Cortois de Pressigny et Mgr Villefrancon²⁶⁸ dans des compositions très proches des tableaux de la Bibliothèque. Seul Cortois de Pressigny a une composition plus large, le représentant jusqu'à la taille comme sur le dessin de Ingres. De même, on retrouve les armoiries, mais pas les textes. Pour les autres archevêques représentés, on trouve Antoine Pierre de Grammont, (1615 – 1698), Antoine-Cléride de Choiseul-Beaupré (1707 – 1774) et un archevêque du XXe siècle, Joseph-Marie-Louis Humbrecht (1853 – 1927)²⁶⁹. À noter que le portrait d'Antoine Pierre de Grammont a un texte similaire à ceux que l'on peut trouver à la bibliothèque.

Dès lors, il est périlleux de positionner ces six portraits par rapport aux huit de la bibliothèque et de confirmer leur appartenance à cette série remise en avant par Mgr Mathieu. Les photographies prises à l'intérieur de la salle synodale²⁷⁰ avant le transfert des œuvres, confirment la présence de texte sur les tableaux exposés à l'archevêché. Ainsi, on serait tenté d'écarter ceux qui n'en ont pas. Il se pourrait néanmoins qu'il y ait eu plusieurs séries de

²⁶⁶ Lettre Marcou, inspecteur général des Monuments historiques, à M. le sous-secrétaire des Beaux-Arts à propos des objets restant à la chapelle Saint Nicolas. 6 mars 1910, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 130

²⁶⁷ Ibid.

²⁶⁸ Respectivement PM25002904, PM25002902 et PM25002903

²⁶⁹ Respectivement PM25002900, PM25002901 et PM25002905

²⁷⁰ Annexe 125.

portraits qui furent mélangées au fil du temps. De même, il est possible que les tableaux aient été dispersés après la répartition des œuvres à la chapelle Sainte-Anne ²⁷¹. Par exemple, l'association diocésaine de Besançon conserve également un portrait de Durfort, et celle-ci indique qu'un autre portrait de cet archevêque est conservé à l'hôpital Saint-Jacques²⁷². De même, dix-huit portraits d'archevêques²⁷³, qui semblent correspondre à ceux autrefois exposés dans la salle synodale, sont aujourd'hui conservés dans les salles du château de Gy, ancienne résidence d'été des archevêques de Besançon. Le propriétaire du château indique qu'il a acheté ces tableaux dans une brocante afin de remeubler le château suite à son acquisition. Ce sujet nécessiterait une enquête plus vaste, qui s'avère d'autant plus compliquée que le statut juridique de ces œuvres n'est pas clair. Même si l'inspecteur général des monuments historiques sème le trouble en disant que ces peintures « plus secondaires et d'une valeur iconographique contestable, mais qu'il serait, nous semble-t-il, inopportun de remettre aux Domaines pour être aliénés »²⁷⁴, les tableaux semblaient bien être réservés. Sauf cas de vente de la part de l'Etat ou d'annulation de l'aliénation - et malgré la probabilité de ces hypothèses aucun document connu ne garde trace d'une telle opération - ces tableaux seraient toujours propriété de l'Etat.

Pour terminer, un dernier objet d'art, dont la valorisation et la notoriété s'est construite grâce à l'action de Mgr Césaire Mathieu, mérite d'être étudié en détail. Il s'agit d'un ostensor que le clergé bisontin a offert le 16 mai 1850 à Pie IX par l'intermédiaire de Mgr Mathieu. Pie IX en aurait ensuite fait don, le 21 mai de la même année, au chapitre de Saint-Pierre du Vatican. Cependant aucune source indique si cette œuvre est toujours conservée au Vatican.

Ainsi, cette œuvre est visuellement connue grâce à deux peintures, une en coupe et l'autre en élévation, la représentant. Ces deux peintures, aujourd'hui conservées au Musée des Beaux-Arts et archéologie du musée de Besançon²⁷⁵, sont signées « 1860. S Baldauf ». Ce peintre est Sébastien Claude Baldauf : il a assuré la décoration de nombreux édifices religieux bisontins et a été fréquemment sollicité par l'archevêque pour divers travaux²⁷⁶. Ce peintre pourrait être le

²⁷¹ Il est possible qu'un autre portrait de Paulinier soit conservé à Luxeuil

²⁷² Chloé Monnier et Eric Poinot (dir.) *cathédrale de Besançon, trésors cachés, volume 2*, Ed. Association Diocésaine de Besançon, 2015, p. 47. Annexe 57.

²⁷³ On y retrouve Saint Miguet (26^e archevêque ? + 670), Tétrade II (31^e, +742), Euroude (34^e, +777), Arnoul (35^e, +784), Hervé (36^e, +792) Gédéon (37^e + 810), Bernouin (38^e +830), Amalouin (39^e, +851), Guichard (45^e, +987), Letalde de Narbonne (46^e, + 994), Gauthier de Salins (48^e, +1031), Ponce-Hugues (52^e, ?) Pierre (66^e, ?), Guillaume de la Tour (70^e, 1245-1268), Eudes de Rougemont (71^e, 1269-1301), Jean de Norry (83^e, 1438), Quentin Ménard (84^e, +1438) et Choiseul-Beaupré (1754-1774).

²⁷⁴ Lettre de Marcou à propos des objets restant à la chapelle Saint Nicolas, 6 mars 1910, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 130

²⁷⁵ D.909.1.13 (933.9.63) et D.909.1.13 bis (899.1.13)

²⁷⁶ Une liste dressée en 1853 est reproduite en annexe 59.

fils d'Eugène Baldauf²⁷⁷ et c'est sûrement lui qui réalise, vers 1864, les faux-marbres de la chapelle Notre Dame du Refuge à Besançon. L'archevêque lui passe commande d'une peinture de l'ostensoir le 23 avril 1851 pour la somme de 150 francs. Avant lui, deux artistes avaient déjà réalisé un dessin et une lithographie du même objet (« Monsieur Dubois dessinateur demande pour exécuter le dessin sur pierre 130 fr. / Mr. Valluet lithographe demande 90 francs par cent épreuves dans le cas où on en tirerait au moins 300 épreuves. Quant au coloris, il ne pourrait être estimé qu'après en avoir fait l'essai »²⁷⁸) sans doute avant que l'objet soit remis au saint-père. Il est possible que Baldauf travaille donc à partir de ces premières représentations. Baldauf, sollicité sur de nombreux travaux, a mis neuf ans pour livrer cette toile à l'archevêque. À quelques jours du rendu, il s'en excuse auprès de ce dernier dans une lettre datée du 24 février 1860 : « Depuis la dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir je m'en suis occupé, elle est très avancée et je ferai mon possible pour qu'elle soit terminée dans le courant de la semaine prochaine ; dans tous les cas je ne la quitterai pas. / Ce travail est beaucoup plus long que je ne pensais et ce que j'avais fait faire au tableau des accessoires était tellement rempli de petites irrégularités qu'après avoir cherché à les rectifier [sic], j'ai été obligé de tout recommencer. / Quant aux années qui se sont écoulées depuis que votre Eminence m'a confié ce travail, je n'ai pas d'autre excuse à vous donner que l'entraînement aux études de décoration d'églises auxquelles je me suis livré peut-être trop exclusivement et avec passion. »²⁷⁹

Les deux peintures de Baldauf représentant ce fameux ostensorio étaient accrochées dans les appartements d'honneur et interpellaient les érudits par le souvenir de l'œuvre exceptionnelle représentée : « Les appartements d'honneur sont ornés de peintures tant anciennes que modernes, et plusieurs panneaux sur bois offrent un véritable intérêt. On y remarque le fameux ostensorio acquis par la province archiépiscopale de Besançon pour être offert au saint-père Pie IX, et que Mgr Mathieu porta lui-même à Rome, l'année qui précéda sa promotion au cardinalat. »²⁸⁰.

Du reste, s'il n'est pas localisé aujourd'hui, cet ostensorio a laissé de nombreuses traces dans les archives et les sources contemporaines : « Cet ostensorio avait été commandé, dit-on, par

²⁷⁷ Signalé par l'abbé Brune dans le *Dictionnaire des artistes et ouvriers d'art de Franche-Comté*. Un Baldauf est également mentionné par Castan dans son chapitre sur la cathédrale Saint-Jean : « Des peintures murales, dues à M. Baldauf, de Besançon, représentent dans ce tronçon de cloître, les armoiries des archevêques qui ont le plus contribué à l'embellissement de la cathédrale » Castan, *op. cit.*, p. 97

²⁷⁸ Lithographie de l'ostensoir, Boite 244, Archives diocésaines, Besançon.

²⁷⁹ 24 février 1860 - Lettre de Baldauf à l'archevêque à propos de la peinture représentant l'ostensoir, Boite 244, Archives diocésaines, Besançon. Annexe 60.

²⁸⁰ Guénard, *op. cit.*, p. 142

l'impératrice Marie-Louise, en 1813, pour être offert à Pie VII au nom du roi de Rome. Laissé inachevé entre les mains de l'orfèvre, par suite des événements de l'année 1814, il a été racheté en 1849 au moyen d'une souscription faite par les évêques et le clergé de la province de Besançon »²⁸¹. Une lettre de l'archevêque Mathieu adressée à son clergé le 10 novembre 1849, nous laisse entrevoir le contexte du lancement de cette souscription : « L'ostensoir dont se servait le souverain Pontife pour la grande procession du Saint-Sacrement a disparu dans les derniers troubles de Rome. La pensée m'est venue ainsi qu'à la plupart des Evêques de la Province d'offrir, en remplacement, au saint-père, en notre nom et en celui du Clergé de la Province de Besançon, un magnifique ostensorio qui existe à Paris. [...] Je vous prie donc, monsieur le Curé, d'examiner ma proposition, d'en faire part à MM. les Ecclésiastiques qui sont sur votre paroisse, et de me faire savoir l'offrande pour laquelle ils pourraient y entrer »²⁸². Est également conservée la lettre de Mgr Mathieu au clergé du 15 juin 1850, où celui-ci relate la remise de cet objet au pape ainsi que sa réaction : « L'œuvre à laquelle vous avez si généreusement et si spontanément contribué est accomplie. J'ai remis au saint-père l'ostensoir dont les évêques et le clergé de la province avaient fait l'acquisition pour lui, avec le concours de quelques ecclésiastiques notables, et même de quelques fidèles qui ont voulu, par un pieux mouvement, joindre leur offrande à la nôtre. [...] Au jour fixé pour l'audience, je montais le grand escalier du Vatican avec mon ostensorio, dont les dimensions n'étaient pas trop déplacées sous ces vastes portiques [...] Le saint-père voulut voir de suite l'ostensoir, que je retirai de son étui et plaçai sur sa table, usant de toute la force de mon bras. Je lui donnai l'explication, qu'il écouta avec intérêt, et il se récria sur la beauté du travail et de la matière. »²⁸³. La description complète que Mgr Mathieu aurait faite de cet ostensorio et qui a servi de base à une note descriptive remise le 24 mai 1850 est aussi connue. Celle-ci se montre si éclairante et complète sur les interprétations qu'il faut avoir face à chaque élément de cette œuvre, qu'il est nécessaire de la reproduire ici en intégralité :

« La base est triangulaire et représente la très sainte Trinité, base et fondement de toute la religion et de tous ses mystères ; cette base est soutenue par trois têtes de lion avec des ailes de vesperilion, pour signifier la fermeté et l'obscurité avec laquelle la foi croit ce mystère. Sur cette base sont trois anges en adoration devant l'Eucharistie, comme sacrifice et comme sacrement. Du milieu des anges s'élève l'autel antique des holocaustes, sur lequel est un calice

²⁸¹ Théodore Belamy, *Rome : Nouveaux souvenirs*, 1860, Vermot, Paris, p. 39

²⁸² Lettre de l'archevêque aux curés informant d'un projet d'ostensoir pour Pie IX, Boîte 244, Archives diocésaines, Besançon. 10 novembre 1849 Reproduite intégralement en annexe 58.

²⁸³ Besson, *op. cit.*, p. 442

renversé sur sa patène, figure et instrument de la loi nouvelle, qui a aboli tous les sacrifices de l'ancienne et éteint le feu de l'autel mosaïque pour y substituer le feu de l'amour divin, qui a immolé sur l'autel du Calvaire la victime seule vraie et parfaite. Autour du nœud du calice est enroulé le serpent d'airain que Moïse montra aux Israélites dans le désert, et qu'ils devaient regarder pour être guéris des blessures faites par les serpents de feu. Ce serpent était Notre-Seigneur lui-même. / Sur le pied du calice repose un petit temple quadrangulaire, lequel figure l'Eglise, qui repose sur le sacrifice, comme le temple est sur le calice. Dans la partie antérieure du temple est la synagogue, figurée par un vieillard qui tient et présent le livre des Ecritures qui rendent témoignage de Jésus-Christ. Sur les autres faces sont les trois vertus théologiques. / Sur la coupole du temple, on voit un nid formé de feuilles de vigne et de grappes de raisin entremêlées d'épis de blé. Dans ce nid est un pélican qui nourrit ses petits de son sang, et qui, étendant les ailes, soutient et montre, dans le centre d'une gloire de flammes et de lumière, la réalité, le Sauveur des hommes qui les nourrit de sa chair et de son sang. / La base de l'ostensoir est niellée et émaillée de diverses couleurs. Elle est ornée de six grands grenats orientaux. La coupe du calice est enrichie de six topazes et les grenats sont semés sur toutes les parties de l'ostensoir, et la croix est formée de treize grandes topazes montées à ce jour avec six rubis aux fleurons »²⁸⁴

Ainsi, bien que Mgr Césaire Mathieu ne soit en rien l'initiateur de cette œuvre, la visibilité et le rôle qu'il s'est donné en concrétisant ce projet inachevé, l'a irrémédiablement associé à cet objet d'exception. Ceci lui a également été reproché, car plusieurs protestations se sont élevées lorsque que Mgr Mathieu a été nommé cardinal, quelques semaines après avoir remis cet ostensoir à Pie IX. On note aussi qu'un deuxième ostensoir a été offert au pape en 1867²⁸⁵.

Le cardinal Mathieu étant associé à de nombreux travaux, est resté comme une figure attentive aux Beaux-arts et à leur valorisation. Si ces prédécesseurs avaient participé à reconstruire et remeubler l'archevêché de Besançon, Mgr Mathieu semble avoir joué un rôle décisif dans la mise en lumière de cet ensemble, que l'on ne perçoit pas encore comme un patrimoine commun. Néanmoins, le regard patrimonial tend à se généraliser par les participations de l'archevêque à l'académie, la valorisation de l'archevêché par des érudits locaux tels que Castan et Guénard ou par les sociétés savantes qui tendent à se développer en cette deuxième moitié du XIX^e siècle. Balayant quarante ans de vie religieuse, le cardinal Mathieu a facilité le développement de ce

²⁸⁴ « Description de l'ostensoir » dans Mgr le cardinal de Bonald, *Recueil des Mandements*, Antoine Périsse, Lyon, 1850.

²⁸⁵ Voir à ce sujet boîte 244, Archives diocésaines, Besançon.

nouveau regard par l'attention qu'il a placé dans les objets dont il avait la charge. À tel point que les figures de ces successeurs, bien que s'inscrivant dans la continuité de son action, ne sont pas spécialement notables sur ces questions de patrimoine bisontin. À l'exception de Justin Paulinier (archevêque de 1875 à 1881), à l'origine d'un trésor des antiquités chrétiennes qui sera traité ensuite, ni Mgr Joseph-Alfred Foulon (1881 à 1887) ni Mgr Arthur Ducellier (1887 à 1893) ne semblent associés à une acquisition notable ou à une valorisation particulière du patrimoine. De même, parmi les objets d'art déplacés en 1909 et qui meublaient l'archevêché, les sources n'en rattachent aucun à ces trois archevêques²⁸⁶.

Un sinistre incident est néanmoins à relever sous l'épiscopat de Mgr Foulon. Dans la nuit du 12 au 13 mars 1883, un « incendie d'une extrême violence a éclaté [...] dans le palais archiépiscopal de Besançon et a détruit, en peu de temps, malgré la promptitude des secours, tout le second étage et la toiture de ce palais. »²⁸⁷. Cet accident, dont l'enquête a donné la cause à la négligence de la personne chargée du chauffage, serait à l'origine de la destruction de plusieurs œuvres conservées au palais : « Mgr Foulon a organisé lui-même les secours et dirigé, dans les appartements de l'Archevêché, la foule des travailleurs. Les belles peintures de la salle synodale sont à peu près complètement perdues. »²⁸⁸. Or, contrairement à ce qu'on pu relayer les journaux, les œuvres accrochées dans la salle synodale et décrites par les guides du XIX^e siècle semblent presque toutes avoir survécues. On peut alors s'interroger sur les œuvres qui ont été perdues à l'occasion de cet incendie, surtout que, malgré les nombreux rapports détaillés faits après cet incident, aucun ne semble répertorier les œuvres brûlées ou abîmées par l'intervention des pompiers. Ainsi, il faut se contenter de quelques indices laissés par ces mêmes rapports : « La partie matérielle peut être évaluée sommairement à 100 000 francs. Toute la toiture est détruite, ainsi que le plancher des combles de la partie en rose du plan. Le mobilier des appartements de réception a pu être déménagé à temps, mais tout l'intérieur des bâtiments incendiés est fortement compris. Tous les planchers sont inondés ; il faudra les déposer et faire sécher les bois ; les enduits en plâtre, les peintures décoratives sont perdues. »²⁸⁹. Grâce à eux, on comprend qu'une majeure partie des œuvres et plus globalement du mobilier a pu être déménagé à temps, échappant alors aux flammes²⁹⁰. Les dégâts seraient donc davantage à

²⁸⁶ Même si tout ceux du musée des antiquités chrétiennes ont été rassemblés par Mgr Paulinier. Beaucoup d'objets qui composent ce musée n'ont cependant pas été acquis par cet archevêque.

²⁸⁷ *Le Pays, journal des volontés de la France*, 16 mars 1883, 35^e année.

²⁸⁸ Ibid.

²⁸⁹ 28V3, Archives départementales du Doubs, Besançon.

²⁹⁰ L'inventaire des biens dépendants de l'archevêché du 22 janvier 1906 précise néanmoins que « les objets du musée [de Mgr Paulinier] ont été détériorés par l'incendie de 1883 ». Annexe 105.

regarder du côté des peintures décoratives. Les peintures décoratives de la salle synodale, décrites dans la deuxième édition du guide d'Alexandre Guénard paru en 1860 (« le plafond de cette salle vient d'être peint à fresque par M. Artaud ; le principal sujet est l'Assomption de la sainte Vierge. Les arabesques qui l'entourent sont de M. Roberti, artiste à qui l'archevêché doit plusieurs autres embellissements, notamment les peintures du plafond du grand escalier »²⁹¹) pourraient faire partie des œuvres détruites à cette occasion.

H. 1901 et 1904, des vagues de classements à Besançon

Jusqu'à présent, cette étude s'est principalement concentrée sur l'action des archevêques par le biais de leurs différentes acquisitions, restaurations ou mises en valeur des objets mobiliers du diocèse. En effet, si l'Etat a, sur l'ensemble du siècle, financé l'entretien régulier de ce mobilier, il n'était pas à l'initiative des décisions le concernant. Cette situation tend alors à évoluer dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Le développement des pouvoirs publics en matière de protection des objets d'intérêt national change la façon d'appréhender la protection de ceux-ci. Néanmoins, au moment de créer ces lois et les structures administratives les accompagnant, les pouvoirs publics s'appuient sur les initiatives précédemment décrites et sur l'intérêt qu'elles ont fait naître pour certains objets historiques. Ainsi, les objets mobiliers qui ont bénéficié de protection par les pouvoirs publics sont des objets que les archevêques de Besançon avaient mis en lumière tout au long de ce XIX^e siècle.

Parallèlement à une histoire religieuse locale, se construit donc une histoire nationale visant à construire l'objet comme monument historique, l'objet remarquable considéré comme un bien d'intérêt national. Cette histoire se place dans la continuité de la protection des édifices et de la naissance du patrimoine mobilier qui avait, par l'enjeu des restaurations à mener, occupé en priorité les esprits des contemporains. Tandis, qu'un intérêt patrimonial pour des objets mobiliers semble devenir de plus en plus présent, la protection du patrimoine bâti était déjà répandue sur l'ensemble du territoire²⁹². Par ailleurs, la protection des objets mobiliers est à comprendre comme une extension des lois de protection existantes à un nouveau champ qu'il a fallu baliser. En effet, c'est au sein des monuments historiques que se pose la question de l'objet mobilier et que naît la sous-commission chargée de son classement.

²⁹¹ Guénard, *op.cit*, p 141

²⁹² La cathédrale Saint-Jean de Besançon a, par exemple, été classée monument historique en 1875.

Dans la première liste des monuments historiques à classer en 1840, on trouve un seul objet mobilier. Il s'agit de la tapisserie de Bayeux, considérée alors comme trésor liturgique de la cathédrale de Bayeux. Son classement conduit à une nouvelle présentation hors de la cathédrale dans l'hôtel du doyenné. Ainsi, même si les objets mobiliers sont présents dès la première liste de classement des monuments historiques cela reste, en 1840, une exception pour un objet exceptionnel. En effet, pour les Monuments historiques, la question des objets mobiliers appartient davantage au champ des musées et il ne leur apparaît, dans un premier temps, pas nécessaire de classer les objets déjà présents dans leurs collections. Aussi, leur action met une priorité aux objets remarquables qui ne sont conservés ni dans un musée, ni dans une bibliothèque. La cible principale concerne donc ceux conservés dans les édifices religieux et qui constituent, pour les plus remarquables d'entre eux, les trésors des églises et des cathédrales. Cela dit, ce patrimoine demeurerait assez méconnu en dehors du département qui le conservait. Par conséquent, avant de pouvoir entreprendre des classements, il a fallu découvrir et documenter ces différents objets.

L'exposition universelle de 1867 permet de donner un premier coup de projecteur sur ce patrimoine religieux. En effet, à cette occasion, plusieurs diocèses prêtent des pièces remarquables pour qu'elles soient exposées à Paris pour l'Exposition universelle. L'Archevêché de Besançon n'a pas prêté d'objets pour l'exposition de 1867 mais a participé à l'exposition de 1889 qui réitère une même présentation. Les pouvoirs publics, comme les visiteurs, mesurent alors la richesse des collections gardées dans les églises et cathédrales. La nécessité de mieux connaître et d'intégrer ces objets parmi les ensembles à protéger prend plus de poids, notamment à l'issue de ces deux expositions.

En 1874, Philippe de Chennevières, directeur des Beaux-Arts, fait appel à 75 sociétés de belles-lettres ou d'archéologie pour parfaire l'inventaire des richesses artistiques dans les églises, les hospices et les mairies²⁹³. Le travail des érudits locaux et notamment de la Société des antiquaires de France, est indispensable pour mener ce recensement. Ce sont ces intellectuels qui connaissent au mieux ces objets mobiliers et qui sont motivés par leur conservation et leur mise en valeur.

La loi du 30 mars 1887 propose ainsi d'étendre le système de protection des monuments historiques aux fouilles et surtout aux objets mobiliers qui sont traités dans le chapitre 2 de la

²⁹³ Hélène Palouzié (dir.), *Idôles et Icônes, Regard sur l'objet monument historique*, « Des antiquités et objets d'art au patrimoine mobilier », Actes Sud, Arles, 2008.

loi : « Art. 8. - il sera fait, par les soins du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, un classement des objets mobiliers appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics, dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national »²⁹⁴. La responsabilité du classement revient donc à un ministère qui rend ces objets inaliénables et imprescriptibles, et qui doit être sollicité pour chaque opération à mener sur l'objet (restauration, vente, échange ...).

Une sous-commission chargée du classement des objets mobiliers, est constituée à partir du 23 mai 1891. Celle-ci réunit entre 3 et 6 personnes, architectes, inspecteurs des Beaux-Arts, archivistes-paléographes ou archéologues, antiquaires, qui statuent sur les objets à classer. Les listes d'objets à classer sont établies par les sociétés savantes des départements, par les membres de la commission ou par d'autres architectes des Monuments historiques. En 1893, face au faible taux de réponses de la part des sociétés archéologiques – alors baptisées les correspondants de la commission des monuments historiques-, il est proposé d'attribuer un inspecteur général adjoint des Monuments historiques à la sous-commission des objets mobiliers. Ce poste est attribué à Paul-Frantz Marcou, jusqu'ici archiviste de la commission des Monuments Historiques. Par son implication de ce processus de protection et par ses nombreux voyages -dont un à Besançon-, la figure de Marcou semble indissociable de ce mouvement de patrimonialisation des objets mobiliers de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle.

Une liste d'instruction envoyée en 1897 aux correspondants permet de cerner la cible de la commission. Celle-ci liste les objets mobiliers concernés par le classement : « les objets mobiliers proprement dit, tels que : châsses, reliquaires, calices et autres pièces d'orfèvrerie ; chandeliers, encensoirs, lutrins, cloches anciennes ou curieuses par leurs inscriptions ; chasuble, chapes et mitres, et autres ornements remarquables par leur antiquité où leur belle exécution ; statues, tableau, tapisserie, broderie et teinture de tout genre, mais encore les objets qui rentrent dans la catégorie des immeubles par destination, et qui sont exposés, tout comme les précédents, à être déplacés, et par suite à disparaître, quels sont : les vitraux, autels, retables, jubés, stalles, fonts baptismaux, bénitiers, tombeaux, dalles funéraires, sculptures sur pierre ou sur bois, peintures murales. »²⁹⁵. Il apparaît à la lecture de ces instructions que les trésors sont directement concernés. Si la sous-commission indique que les classements portent sur les objets

²⁹⁴ Loi pour la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique, *Journal officiel de la République française*, dix-neuvième année, N°89, Paris, le 30 mars 1887.

²⁹⁵ Judith Kagan (dir.) *Trésors des cathédrales*, Editions du Patrimoine, Paris, 2018, p.54.

les plus remarquables par leur exécution ou leur aspect historique, les descriptions qui suivent montrent un éventail d'objets de nature très diverses.

Ainsi, à la fin du XIX^e siècle les classements d'objets appartenant aux trésors sont devenus de plus en plus fréquents. Entre 1892 et 1894, quelques classements ont lieu à Tours, Perpignan ou encore Troyes. Puis à partir de 1895, on assiste à une série de classements en bloc des trésors d'églises ou de cathédrales à partir des inventaires existants (Auxerre, Conques, Sens, Reims) : « Le Trésor de l'Eglise Saint Foy de Conques (Aveyron) est classé parmi les monuments historiques tel qu'il est décrit dans la notice descriptive publiée, en 1892, par M. l'abbé Bouillet / Le Trésor de la Cathédrale de Sens est classé parmi les Monuments historiques, tel qu'il est décrit dans l'Inventaire dressé en 1885 par M. Julliot »²⁹⁶

Ces classements systématiques suscitent néanmoins quelques inquiétudes dans les départements où ils sont appliqués (atteinte au caractère sacré des objets, obligation d'exposition ou contestation de la propriété etc...²⁹⁷).

A Besançon, on retrouve un déroulé similaire avec dans un premier temps en 1901, un classement de quelques objets culturels remarquables, puis en 1904, un classement plus systématique de tous les objets d'arts conservés à l'archevêché et à la cathédrale.

Le 19 avril 1901, la sous-commission prend la décision de classer plusieurs objets conservés à Besançon. Parmi eux, on relève quatre objets à la cathédrale Saint-Jean : « Cath. Mitre de Charles de Neuchâtel, archev. de Besançon (1463 – 1493) / Une chasuble et deux dalmatiques donnés à la cath. Par Jean Carondelet en 1538 »²⁹⁸. Le classement concerne aussi une croix processionnelle conservée à l'archevêché (« Archevêché – croix processionnelle donnée par le Cardinal de Granvelle à la ville d'Ornans XVI^e siècle »²⁹⁹) et un calice conservé à l'église Saint-François Xavier (« Eglise Saint-François Xavier le calice en argent de 1636 provenant de Saint-Pierre de Luxeuil »³⁰⁰). Les classements concernent aussi plusieurs objets dans diverses communes du Doubs tel que Rougemont (une croix processionnelle³⁰¹), Vaudrivillers (idem), Moutiers-Hautepierre (deux statuettes reliquaires en argent), Lanthénans (croix reliquaire), Isle

²⁹⁶ Procès-verbal de la séance du 11 mars 1898, MAP 80-19-1, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont.

²⁹⁷ Hélène Palouzié, *op. cit.*, p.27

²⁹⁸ Objets mobiliers dont le classement a été adopté dans la séance du 19 avril 1901, MAP 80-19-1, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Les cotes actuelles des objets sont PM25000349 et PM25000127. Annexe 67A et C.

²⁹⁹ Ibid. Cette œuvre correspond à D.1909.1.53 et PM25000350. Annexe 67B.

³⁰⁰ Ibid. Cette œuvre correspond à PM25000210 et est conservée au Trésor. Annexe 67D.

³⁰¹ Aujourd'hui en dépôt au Trésor

sur le Doubs (idem), Vercel (calice en argent), Chaux-en-montagne (buste reliquaire en argent), Goux-les-Usiers (lutrín en bois par Aug. Fauconnet) et également à Clerval, dans la chapelle de Santoche (« Egl. Statuette-reliquaire de St Ermenfroy en argent en partie dorée, 1496 »³⁰²). Plusieurs objets, dont ce dernier, sont aujourd'hui en dépôt au trésor de la Cathédrale de Besançon.

La commission indiquait que pour les « Objets existants dans des cathédrales / [il faut] Faire un arrêté collectif de classement à adresser au div. Des Cultes ; plus deux ampliations pour chaque cathédrale ou évêché »³⁰³. Cette disposition administrative explique qu'il y ait plus de documentation sur les objets de Saint-Jean et de l'Archevêché parmi les archives. Leurs arrêtés de classement ont été pris le 17 juin 1901 par M. Leygues, le préfet du Doubs a été prévenu le 19 juin, les ampliations ont été envoyées le 5 juillet à l'archevêque Fulbert Petit, qui en accuse bonne réception le 24 juillet. La date de classement retenue est évidemment celle de l'arrêté, soit le 17 juin 1901.

Parmi cette première vague d'objets classés, il s'agit exclusivement d'objets d'art liés au culte. Il n'y a pas de tableaux, ni de sculptures, mais plusieurs croix processionnelles, des reliquaires, quelques vêtements sacrés ou d'autres objets cultuels exceptionnels. Ceux qui sont classés à l'archevêché et à la cathédrale de Besançon étaient conservés dans une nouvelle salle aménagée par l'archevêque Paulinier, et désignée par Castan comme « un trésor des antiquités chrétiennes » : « Mgr Paulinier s'occupe de reformer un trésor des antiquités chrétiennes de son diocèse. Un certain nombre d'objets précieux sont déjà réunis à cet effet dans une salle du palais. Nous citerons les suivants : Mitre de l'archevêque Charles de Neufchâtel, avec sujets brodés en haut relief : d'un côté l'Annonciation, de l'autre la Nativité du Christ (fin du XV^e siècle) ; Une chasuble et deux dalmatiques, reconstituées avec des orfrois provenant d'ornements exécutés dans les Flandres et offerts, en 1530, par Jean Carondelet, archevêque de Palerme, haut doyen du chapitre métropolitain de Besançon : broderies splendides en soie de diverses couleurs, avec lumières produites par des fils d'or ; les sujets représentés se rapportent aux légendes de Saint-Jean et de Saint-Etienne, particulièrement à l'invention des reliques du premier martyr ; les armoiries du donateur sont alternativement écartelées avec une aigle à deux têtes et un reliquaire en forme de bras, c'est à-dire avec les symboles héraldiques des deux chapitres réunis de Saint-Jean et de Saint-Etienne; on voit également dans ces broderies les initiales de Jean Carondelet

³⁰² Ibid. Cette œuvre correspond à PM25000562.

³⁰³ Objets mobiliers dont le classement a été adopté dans la séance du 19 avril 1901, MAP 80-19-1, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont.

et sa devise MATVRA ; »³⁰⁴. À nouveau, c'est la mise en valeur de ces objets par un archevêque qui a permis aux érudits de s'intéresser à ces objets et qui a abouti à ce classement. Une fois de plus, l'action des archevêques dans la valorisation de leur patrimoine est indissociable du classement national de ceux-ci. On note au passage que les objets attribués à la cathédrale étaient exposés à l'archevêché, tout comme la croix processionnelle qui, comme nous l'avons vu était dans la salle synodale.

Parmi ceux-ci, le cas de la mitre, objet emblématique de la cathédrale de Besançon, illustre bien les intentions de ce premier classement. C'est à la fois un objet historique, appartenant au fond primitif du trésor. Cette mitre a été offerte en 1481 à la cathédrale par Charles de Neufchâtel (1442-1498), archevêque de Besançon de 1463 à 1498, appartenant à la haute noblesse comtoise et ayant marqué l'histoire de son diocèse.³⁰⁵ Avec le missel, la mitre renvoie directement à cette figure emblématique de l'histoire religieuse locale, d'autant plus que Charles de Neufchâtel aurait porté cet objet lors de son épiscopat³⁰⁶. C'est un objet artistique car richement décoré, brodé d'or et d'argent et enrichi de perles et de pierres. La broderie de la face principale représente une Annonciation et tandis que l'autre côté décrit une Nativité. Un motif d'autant plus intéressant qu'il semble avoir exécuté localement, nourri par des influences de l'art flamand et allemand³⁰⁷. C'est enfin un objet curieux car les témoignages de mitres précieuses de la Renaissance³⁰⁸ sont peu nombreux, ce qui explique la présence de cet objet à l'exposition universelle de 1889, ou encore à l'exposition des trésors organisée au Musée des arts décoratifs en 1965. C'est avec un « morceau de tapisserie XVe qui a du caractère »³⁰⁹, le seul objet bisontin que l'inspecteur diocésain a retenu pour être présenté à une exposition universelle.

Trois ans après ces premiers classements, la sous-commission, précipitée par le projet de loi de Séparation des Eglises et de l'Etat qui est déjà esquissé, décide de faire à Besançon un classement en bloc d'une série d'objets conservés à la cathédrale et à l'archevêché. Dès la séance du 15 janvier 1904, la sous-commission établie une liste de dix-huit objets³¹⁰ à la cathédrale de

³⁰⁴ Castan, *op. cit.*, p.212-213

³⁰⁵ Chloé Monnier et Eric Poinot (dir.) *op.cit.*, p. 12-14

³⁰⁶ Dunod de Charnage, *Histoire de l'église, ville et diocèse de Besançon*, Besançon, 1750, p. 270

³⁰⁷ Pauline Ducom, *op.cit.*, p.33

³⁰⁸ Lire à ce sujet la notice publiée dans *Miroir du Prince - L'âge d'or du mécénat à Autun (1425-1510)*, Editions Snoeck, Heule, 2021

³⁰⁹ Lettre de l'administration des cultes au ministre, 31 janvier 1889, F19 45400, Archives nationales, Pierrefitte. Cette tapisserie n'est pas clairement identifiée mais c'est très probablement la *Tapisserie de la légende du comte de Savoie*

³¹⁰ Classement à la cathédrale Saint-Jean de Besançon – Séance de la s. commission du 15 janvier 1904, MAP 80-19-1, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Liste reproduite en annexe 69.

Besançon. Le classement pour ces dix-huit objets est arrêté le 21 mars 1904. Le 8 Juillet 1904, c'est au tour des objets de l'Archevêché d'être et classés par la sous-commission en charge des objets mobiliers. Ainsi, le 10 août suivant, ce sont trente-quatre objets emblématiques de la collection du palais archiépiscopal, dont beaucoup que nous avons déjà étudiés, qui sont classés comme monuments historiques³¹¹.

Ces classements concernent cette fois-ci davantage les objets d'art plus que les objets cultuels. On trouve beaucoup de peintures dans ces listes ainsi que quelques sculptures. Parmi les objets de l'archevêché, on peut distinguer trois groupes ayant des propriétaires différents. On trouve tout d'abord, du mobilier qui appartient à l'Etat, à l'image des quelques tableaux de Mgr Le Coz qui sont classés à cette occasion. Ensuite, il y a des classements pour les objets appartenant à la mense archiépiscopale de Besançon. Ces classements concernent donc les objets légués par les différents archevêques et notamment quelques objets du legs de Rohan-Chabot. Enfin, il y a le cas des cinq sculptures, déposés par la cathédrale à l'archevêché pour des raisons de conservation. Pour établir cette liste précipitée, la sous-commission semble s'être appuyée sur les différents guides de Besançon, notamment celui de Castan, en reconduisant certaines de ses erreurs. Le correspondant privilégié de la commission pour le Doubs, était l'archiviste Jules Gauthier, qui a sans doute rassemblé cette documentation et soumis ce choix d'objets pour le classement. L'arrêté de ces classements massifs a par conséquent été réalisé sans le concours de l'administration épiscopale de Besançon. Cette situation est à l'origine d'une lettre de l'archevêque de Besançon, Fulbert Petit, qui, regrettant le fait d'être mis devant le fait accompli, soumet quelques réserves à propos du classement : « Il eût semblé, en tout cas, plus convenable que la liste des objets à classer n'eût point été dressée à l'insu du bénéficiaire de la Mense. On eût par-là évité des erreurs que je me ferai un devoir de vous signaler. »³¹². Mgr Fulbert Petit, relève tout d'abord quelques erreurs, notamment sur les attributions des peintures³¹³. Néanmoins, sa préoccupation principale concerne le classement des objets appartenant à la mense : « L'Arrêté du 10 août 1904, en classant un grand nombre d'objets mobiliers appartenant à la Mense archiépiscopale de Besançon, en restreignent [sic] dans une certaine mesure la propriété et le libre usage. Cette atteinte au droit d'usufruit des archevêques de Besançon ne paraît pas motivée en ce qui concerne plusieurs de ces objets dont il ne semble pas

³¹¹ Classement à l'archevêché de Besançon – 8 Juillet 1904, MAP 80-19-1, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Liste reproduite en annexe 71.

³¹² Lettre de l'Archevêque Fulbert Petit à l'issue de l'arrêté de classement du 10 août 1904 - 15 Décembre 1904. MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 72.

³¹³ En raison d'un calendrier bousculé par les inventaires et de la mort de Jules Gauthier le 16 octobre 1905, les erreurs relevées par Fulbert Petit n'ont pas été corrigées.

qu'une valeur artistique réelle justifie le classement. »³¹⁴. L'archevêque s'inquiète de l'empiétement des pouvoirs publics notamment alors que la loi d'Aristide Briand est en train d'être préparée : « vous ne serez pas surpris cependant, Monsieur le Ministre, que je fasse toutes réserves de mes droits dans le cas éventuel de la Séparation des Eglises et de l'Etat. »³¹⁵. Mgr Fulbert Petit, à la veille des inventaires, craint que ce classement se transforme en une aliénation d'une partie des objets légués aux archevêques.

C'est ce qui le motive à rappeler que certains tableaux sont des copies et ne devraient, en toute logique, pas recevoir l'appellation monuments historique : « la toile attribuée à Conca pourrait bien n'être qu'une copie. Monseigneur Ducellier, [...] avait remarqué un tableau semblable dans une salle de l'Hôtel-Dieu de Caen³¹⁶, (ou peut être de Bayeux ?). [...] la Commission des Beaux-Arts ne saurait permettre le classement d'une copie »³¹⁷. Mgr Fulbert Petit explique également que ce classement précipité pourrait bousculer un projet de musée qu'il nourrissait avec ces mêmes œuvres : « Il était dans mes projets d'aviser, en temps opportun et de concert avec le Gouvernement, d'organiser dans l'une des grandes salles qui aurait été appropriée à cette destination, une sorte de Musée spécial artistique, archéologique et religieux »³¹⁸. Par cette justification, l'archevêque de Besançon se présente comme le gardien légitime de ces objets et la personne la plus à même de protéger et valoriser cette collection. L'action de ces prédécesseurs lui sert à tenir cette position : « Permettez-moi, en terminant, de vous faire remarquer avec quel soin mes Prédécesseurs sur le siège de Besançon ont maintenu intacte et ont embelli la collection artistique possédée par l'Archevêque de Besançon ; comment aussi ils sont entrés dans l'esprit de la loi du 30 Mars 1887 bien avant l'apparition de cette loi. »³¹⁹

Avec cette dernière phrase, Mgr Fulbert Petit résume parfaitement ce qui s'est passé durant le siècle qui vient de s'écouler à Besançon. Si au terme de celui-ci, un regard patrimonial a pu naître sur des dizaines d'objets conservés dans le palais et les édifices religieux de la ville, c'est, en grande partie, grâce aux nombreuses acquisitions, restaurations et valorisations menées par les différents archevêques au fil des décennies. Si Mgr Fulbert Petit est donc, par sa position d'archevêque, le mieux placé pour revendiquer sa légitimité vis-à-vis de la protection cet

³¹⁴ Lettre de l'Archevêque Fulbert Petit à l'issue de l'arrêté de classement du 10 août 1904 - 15 Décembre 1904. MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 72.

³¹⁵ Ibid.

³¹⁶ Les échanges avec Christophe Marcheteau, attaché de conservation au musée des Beaux-Arts de Caen, Emmanuel Luis, chercheur à l'Inventaire général de Normandie et Dominique Hérouard, directrice du Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard n'ont jusqu'ici pas permis d'identifier cette œuvre.

³¹⁷ Ibid.

³¹⁸ Ibid.

³¹⁹ Ibid.

ensemble d'objets religieux, il est contredit par le nouveau système de protection juridique visant à protéger ces objets. En effet, Frantz-Marcou, à la réception de la lettre de Mgr Fulbert Petit, rappelle la légalité des classements de menses épiscopales : « Les évêchés et archevêchés sont en effet des établissements publics dont les biens sont, de ce fait, soumis au classement prévu par l'art. 8 de la Loi du 30 mars 1887 »³²⁰.

A la veille des inventaires, l'Etat se saisit donc de sa responsabilité de protecteur du patrimoine, au point d'empiéter sur l'action menée par le personnel religieux. L'archevêque ne se trompe pas en redoutant l'arrivée des événements de 1905 ; celui-ci assiste bel et bien à une prémisse des nombreux inventaires qui ont conduits une majorité des objets classés hors des murs du palais archiépiscopal. Nous sommes donc à un moment charnière de la protection du patrimoine mobilier à Besançon. Après un siècle de développement d'un regard patrimonial sur ces collections d'objets religieux, l'Etat tend à s'investir de plus en plus dans sa mission de protection et de valorisation du patrimoine religieux. Au début du XX^e siècle, la gestion des biens religieux est déjà discutée et mise en débat. L'intérêt pour le patrimoine religieux mobilier est à présent au centre des préoccupations et constitue l'un des enjeux de la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat.

³²⁰ 15 novembre 1905 - Rapport de la Commission par M. P. Frantz Marcou, inspecteur sur le classement d'objets mobiliers conservés dans la Palais archiépiscopal de Besançon, MAP 25-082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 73.

PARTIE II : LES INVENTAIRES A BESANCON

A. Quelle histoire pour les inventaires à Besançon ?

A présent que nous avons observé l'émergence d'un regard patrimonial sur un certain nombre d'objets religieux bisontins, notamment ceux mis en avant au palais archiépiscopal, et décrit les différentes vagues de classements au titre de monuments historiques, nous allons étudier comment un fait politique d'ampleur nationale a bousculé la trajectoire de ces objets. Ayant déjà rappelé en introduction, les principales étapes de la préparation puis de l'adoption de la loi des 9-11 décembre 1905, nous allons à présent observer son application sur une partie du territoire national, toujours depuis notre point d'ancrage bisontin.

L'objectif de cette étude est de suivre de manière précise et exhaustive le déroulé des inventaires dans une ville contenant un patrimoine religieux important. On ne peut se contenter de dresser un résumé rapide des principales étapes de ces inventaires si nous souhaitons comprendre le contexte dans lequel ces objets ont été classés, mis de côté puis attribués à de nouveaux lieux et propriétaires. Ces changements de lieux, de statuts, de regards se comprennent par des phénomènes de temps longs, sur lesquels nous nous sommes déjà penchés, mais également par cette série d'événements très resserrés, qui a été suivie avec beaucoup d'attention. Les événements de 1906 ont, nous l'avons vu, eu un rôle d'accélération, voir même de précipitation, dans la construction patrimoniale entourant certains objets religieux. Ils ont également exacerbé les tensions sur le devenir de ces objets et sur leur place au sein de la ville. La querelle des inventaires de 1906 était un moment marquant de ce début de XX^e siècle pour les bisontins. Beaucoup d'entre eux, notamment par voie de presse, se sont intéressés et investis sur cette question qui a eu un effet de loupe sur le patrimoine mobilier et immobilier de la ville. La vie religieuse de nombreux franc-comtois a été bouleversée par cette série d'événements, aussi bien dans la pratique, en raison de l'effervescence générée par ces opérations, mais également d'un point de vue théorique dans le rapport du croyant à la matérialité de sa foi. Nous le verrons, beaucoup des objets qui constituent les biens mobiliers des églises, sont le résultat de souscriptions, de dons de la part des fidèles qui, pour beaucoup, craignent que le fruit de leur générosité soit spolié. En ordonnant ainsi, l'inventaire de l'ensemble des biens des fabriques, le gouvernement impacte directement les fidèles qui, par leurs contributions matérielles, participaient à la vie religieuse locale.

Ce point nous amène à poser la question de la place des objets durant les opérations d'inventaire. En effet, ceux-ci occupent une position très particulière durant ces opérations puisqu'ils sont à la fois au centre de ces événements, constituant tout le versant mobilier des inventaires effectués, mais peuvent donner aussi l'impression d'apparaître en filigrane durant l'instantanéité du moment. Bien qu'ils soient la cible des inventaires, ils donnent parfois l'impression d'être un point de départ à des questions politiques et religieuses bien plus vastes. On sent que ce qui se joue sur le territoire national en cette année 1906 dépasse largement le devenir des objets religieux. Ce qui tend à le montrer, c'est la volonté, pour les sources de l'époque, de traiter les objets en tant que groupe. Les biens des fabriques sont omniprésents dans les écrits décrivant ces événements mais uniquement en tant qu'ensemble homogène. La loi de séparation des Eglises et de l'état a suscité un élan protectionniste sur l'ensemble des objets mobiliers et immobiliers. Les manifestations quand il y en a eu, sont d'ordre générale et ne se concentrent pas sur des objets ou groupe d'objets auxquels la communauté religieuse serait particulièrement attachée. Ainsi, le seul moment durant cette courte période où les objets sont singularisés, c'est au moment de les faire figurer dans l'inventaire, puisqu'ils sont tous brièvement décrits. Ainsi, en procédant à un récit très factuel des événements, nous prenons le risque de laisser les objets que nous étudions au second plan. Malgré tout, il est primordial, de décrire attentivement, ce climat général qui entoure les objets et la façon de les considérer à un moment historique précis. Mais, ce sont ces questions plus vastes que nous allons aussi révéler à travers ce déroulé des événements à une échelle locale. Ce déroulé nous permet également de réinjecter dans ces procédures administratives, la vitalité et l'effervescence de ce moment et d'entrevoir au plus près le vécu de ces populations.

Enfin, le dernier élément qui nous encourage à étudier de manière plus approfondie le déroulé des inventaires bisontins réside dans le nombre réduit d'études consacrés à ce sujet. Si l'évènement est bien inclus dans le récit historique de la ville, il est difficile de trouver de la bibliographie creusant le sujet au-delà de quelques paragraphes. L'étude attentive de Lyonel Estavoyer dans *Besançon autrefois*³²¹, consacre, hélas, à peine trois pages à la question. Seul l'ouvrage de Daniel Lonchampt propose une étude conséquente à l'échelle du département du Doubs. La postérité s'est en effet principalement concentrée sur deux opérations d'inventaires très houleuses, celle au Russey (le 12 janvier 1906) et celle à la cathédrale Saint-Jean (le 5 février 1906) qui ont, par leur caractère exceptionnel, éclipsées les autres. Ce ne sont pourtant

³²¹ Jean Pierre Gavigney et Lyonel Estavoyer, *Besançon autrefois, d'une guerre à l'autre : 1870-1914*, éditions Horvath, Lyon, 1989

pas les sources qui manquent pour décrire plus en détail les événements. Il y a, aux archives départementales du Doubs notamment, une masse d'archives sur ces événements qui n'attendent qu'à être exploitée. La presse de l'époque s'est emparée de cette actualité et l'a très largement décrite, rapportant à la fois les opérations au niveau national, qu'au niveau local. Ainsi, ce sont ces sources peu utilisées qui m'ont motivé à mettre quelques jalons autour de cette histoire compliquée. Des éclaircissements au niveau de la Franche-Comté ayant déjà été proposés³²², nous nous concentrerons principalement sur la capitale de la région.

Malgré sa rigueur, ce récit des inventaires bisontins ne peut pas revenir dans les détails sur toutes les péripéties. L'enjeu était avant tout de construire une base solide, éclairante sur la question du regard patrimonial et pouvant dresser un portrait de la vie religieuse bisontine. Il m'importait tout d'abord de fournir une chronologie stricte et précise des événements afin de dissiper les nombreux malentendus les accompagnant. Plusieurs erreurs de dates se sont glissées au fil du temps dans la mémoire de l'événement, sans doute en raison du planning fluctuant du préfet du Doubs et des nombreux reports observés. Par exemple, les dates présentes sur les cartes postales reproduisant des photographies des opérations d'inventaires sont presque systématiquement fausses. Ce récit nourri par un croisement de sources devrait lever ces ambiguïtés et réintégrer dans son déroulé quelques inventaires d'édifices bisontins jugés, à mon avis à tort, comme secondaires dans les études récentes.

Ensuite, je souhaitais regrouper et rendre accessible, par le biais des annexes, un nombre de documents essentiels pour comprendre ce récit. Ainsi, pour faciliter les futures recherches sur cette question, j'ai pris le temps d'intégrer les entêtes d'inventaire et les protestations de tous les édifices bisontins dont j'ai pu trouver la trace. Pour les besoins de ce mémoire, l'inventaire de la cathédrale Saint-Jean³²³ a aussi été intégralement retranscrit. Malgré mes recherches, plusieurs inventaires sont toujours manquants. Ainsi, nous n'avons pas de traces de l'inventaire à Saint-Martin, à Saint-Claude, à la fabrique de Saint-Ferjeux et au conseil presbytéral. Plus embêtant, l'inventaire de l'archevêché du 22 janvier 1906, ne nous est que partiellement connu. Manquant à l'appel parmi les inventaires originaux, ne nous connaissons cet inventaire que par la copie partielle de 1959 conservée aux archives diocésaines et qui s'appuie principalement sur l'inventaire de 1900³²⁴. Nous devons, jusqu'à de futures découvertes, nous en contenter.

³²² Vincent PETIT et Gaspard NYAULT, « La séparation de l'Église et de l'État à travers l'exemple d'une chrétienté de l'Est : la Franche-Comté » dans *La Séparation en province*, Akademos, Paris, 2005

³²³ Annexe 83. On y retrouve des objets du corpus comme par exemple, la mitre de Charles de Neufchâtel

³²⁴ Les deux documents sont conservés Boite L22, Archives diocésaines, Besançon. La copie de l'inventaire de l'archevêché est reproduite en annexe 105

B. Le contexte des inventaires bisontin : acteurs et climat aux débuts des opérations

Avant d'en venir au déroulé strict des inventaires, il nous faut revenir sur le contexte local de ces inventaires.

Au début du XX^e siècle l'archidiocèse de Besançon, avait la charge des départements du Doubs, de la Haute Saône et du territoire de Belfort³²⁵. Les saints Ferréol et Ferjeux, considérés comme les évangélisateurs de la région, tiennent une place très importante dans la vie religieuse locale. La région profondément marquée par la Réforme tridentine³²⁶ fait office de fief chrétien autour des centres protestants de Lausanne, Genève ou encore Montbéliard. Besançon compte de nombreux édifices religieux que nous découvrirons tout au long de ce déroulé. Comme nous l'avons déjà dit, l'édifice le plus important de la ville est la cathédrale Saint-Jean qui jouxte les locaux de l'archevêché. À Besançon, les fêtes religieuses sont célébrées en grande pompes, y compris des fêtes moins prisées telle que la Fête-Dieu. Les différents récits et photographies décrivant ces processions religieuses témoignent d'un calendrier religieux rigoureux et très suivi par les francs-comtois.

Ainsi, le contexte religieux Besançon et en Franche-Comté est très fort. Il n'est pourtant autant pas hostile à la déclaration de la III^e République et ses nombreuses lois. Celles portant sur la législation scolaire ou sur l'expulsion des congrégations ne génèrent pas d'opposition très marquées à Besançon³²⁷. Plusieurs candidats républicains sont même soutenus par les représentants catholiques locaux. La population bisontine est très pratiquante mais une part importante d'entre elle n'hésite pas à se qualifier ouvertement de républicaine. C'est le cas notamment de l'archevêque, Mgr Fulbert Petit, en poste au moment des inventaires et sur lequel nous allons revenir.

Malgré cette bienveillance à l'égard de la Troisième République, l'attachement aux patrimoine religieux, qu'il soit mobilier ou immobilier est très fort. Les réactions sont par exemple très vives, lorsque la ville autorise, en 1897, la démolition de la chapelle nord de l'église Saint-

³²⁵ Et ce jusqu'au 3 novembre 1979, où le territoire de Belfort fut détaché pour former le diocèse de Belfort-Montbéliard.

³²⁶ Lire à ce sujet Vincent PETIT et Gaspard NYAULT, « La séparation de l'Église et de l'État à travers l'exemple d'une chrétienté de l'Est : la Franche-Comté / Définition d'une chrétienté de l'Est » dans *La Séparation en province*, Akademos, Paris, 2005

³²⁷ *Ibid.*

Pierre pour élargir la rue. Dès lors, la question des inventaires ne pouvait être que vivement débattue en Franche-Comté.

Comme pour le reste de la France, c'est principalement la décision du 29 décembre 1905, décrétant la mise en place d'un inventaire exigeant et systématique qui a été très contestée en Franche-Comté. Selon la géographie dressée par Jean-Marie Mayeur ³²⁸, la Franche-Comté apparaît comme une région très contrastée marquée par de nombreux incidents dans l'application de la loi, notamment dans le Haut-Doubs et dans le Haut-Jura où l'envoi des troupes a été nécessaire à plusieurs reprises. Avant même le début des inventaires, une pétition circule sur la région et réunit 146 000 signatures, soit plus d'un habitant sur dix³²⁹. Malgré la modération de l'archevêque, plusieurs membres du clergé souhaitent s'opposer à l'application de cette loi. Plusieurs organisations et une partie de la presse catholique comme *l'Eclair comtois* ou *La Croix du Jura* appellent alors à une résistance, quitte à contredire la parole épiscopale. Plusieurs cantons comme Maîche, Le Russey, Vercel ou encore Pierrefontaine se mobiliseront fortement pour empêcher la tenue des opérations. Besançon, nous le verrons, est un exemple assez représentatif des tensions présentes dans l'ensemble de la région. Les inventaires s'y déroulent du 23 janvier au 15 février 1906 ; ils sont ainsi parmi les premiers réalisés dans la région et ont été achevés avant la suspension des inventaires à la mi-mars 1906.

Les différents « état de situation des inventaires en Franche-Comté »³³⁰ nous permettent de mesurer la progression de ceux-ci : le 17 février, 31 inventaires étaient achevés, le 21 février, 42 inventaires, le 28 février, 75 inventaires, le 7 mars, 141 inventaires, le 10 mars, 184 inventaires, le 17 mars, 249 inventaires et enfin le 21 mars, 322 inventaires achevés.

Ainsi, malgré les incidents, les inventaires étaient presque achevés lors de la suspension des procédures. Les édifices restants ont été inventoriés courant novembre, au moment de la reprise. Parmi les inventaires non réalisés, plusieurs concernaient des lieux où l'opposition avait empêché le déroulé des opérations. Les nouvelles tentatives d'inventaires devaient donc être organisées avec la plus grande prudence : « J'ai pensé qu'il y avait lieu d'essayer de procéder en deux jours à toutes les opérations restantes à faire. / Il sera ainsi possible de connaître toutes les communes où l'intervention de la force publique sera nécessaire et de disposer d'un temps suffisant pour effectuer l'inventaire dans ces communes. / J'ai indiqué seulement l'heure de la

³²⁸ Jean-Marie Mayeur, *La séparation de l'Église et de l'État (1905)*, Paris, Julliard, collection Archives, 1966

³²⁹ Vincent PETIT et Gaspard NYAULT, « La séparation de l'Église et de l'État à travers l'exemple d'une chrétienté de l'Est : la Franche-Comté / la géographie des inventaires » dans *La Séparation en province*, Akademos, Paris, 2005, p. 129

³³⁰ Conservés en 65V3, Archives départementales du Doubs, Besançon

première opération, les autres devant être faites ensuite le plus rapidement possible suivant l'itinéraire. »³³¹. Ainsi, les inventaires empêchés de Noizeroy ou du Russey ont pu être réalisés le 20 novembre 1906, sans nouveaux incidents.

A présent que nous avons dressé un rapide contexte religieux, il nous faut passer en revue les principaux acteurs de ces opérations d'inventaire.

Parmi les relais du pouvoir, chargés d'appliquer la loi de décembre 1905, on trouve tout d'abord le préfet du Doubs, Robert Godefroy. Ancien préfet de l'Yonne, Robert Godefroy a pris ses fonctions à Besançon en septembre 1904 et a été présent durant toutes les opérations d'inventaires. Décoré de la légion d'honneur en 1901, Godefroy apparaît comme un relai fiable du pouvoir durant l'application de cette loi. Le Ministre de l'Intérieur envoie ainsi ses décisions au préfet du Doubs qui les applique. Compte tenu du contexte très tendu, plusieurs circulaires envoyées par l'intérieur au préfet sont en partie codées. Certains mots sont remplacés par une série de chiffres permettant aux seuls interlocuteurs disposant du code d'avoir accès à ces informations. Nous pouvons les déchiffrer uniquement lorsque le préfet a écrit le message complet sur le document ³³². Pour cette opération, Godefroy est secondé par plusieurs sous-préfets, qui s'occuperont des opérations dans le reste de la Franche-Comté.

Il a travaillé de concert avec Henri Baigue, maire de Besançon de 1901 à 1906. Radical-socialiste, Henri Baigue apparaît comme un défenseur de la laïcité³³³ et un homme prêt à mener rapidement les opérations d'inventaires. Agé de 64 ans, il ne participe, selon nos sources, qu'à un seul inventaire, celui de l'église de Velotte, et se fera représenter par des adjoints pour le reste des opérations. Parmi les adjoints qui prennent part à ces opérations, on peut trouver MM. Millot-Pierrecy, Perreau et Grosjean. Ce dernier a succédé à Henri Baigue au poste de maire, à la suite de son décès le 1^{er} mars 1916³³⁴. Pour mener à bien ces opérations, on trouve aussi des inspecteurs de l'enregistrement. Parmi eux, MM. Charles Aubertin et Masson, mais aussi M. Bizot, sous-inspecteur des domaines. Ce sont ces inspecteurs qui sont chargés de se rendre dans les édifices pour remplir les inventaires.

³³¹ Lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Baume-les-Dames à Monsieur Le Préfet du Doubs (Cabinet), 14 novembre 1906, 65V2, Archives départementales du Doubs, Besançon. Annexe 102

³³² Un exemple de lettre codée est reproduit en annexe 103

³³³ Lui aussi décoré de la légion d'honneur, le 14 novembre 1902.

³³⁴ Registre des décès, 1916, 1E932, consultable en ligne sur <https://memoirevive.besancon.fr/ark:/48565/3v6z74n2bx0q/53f07eaa-8837-4717-8602-dd0bd9986236>

La rédaction d'un inventaire est très encadrée : les inspecteurs ont un document de base, préimprimé, avec des cases à remplir, des éléments à barrer³³⁵. L'inventaire commence par une partie présentant les conditions de la tenue de l'inventaire (la date, les personnes présentes, le lieu). Ensuite, l'inspecteur est chargé de décrire le déroulé des opérations. Cette partie peut être plus ou moins longue en fonction des événements qui peuvent se dérouler durant un inventaire. Lorsque les membres du clergé le souhaitent, les inspecteurs insèrent leurs protestations dans le procès-verbal (en les réécrivant sur le document). Dans ces cas-là, certaines introductions peuvent être très longues. Ensuite, l'inspecteur commence par décrire l'édifice qu'il va inventorier et puis procède à un inventaire pièce par pièce, chapelle par chapelle. Si l'inventaire se veut exhaustif, les descriptions sont parfois très succinctes (« Un autre tableau, toile, 2m 50 sur 2m, sans cadre 30 '' »³³⁶) compliquant l'identification de certains objets. Ces descriptions sont complétées lorsqu'une personne en revendique l'appartenance : « M. Guyon, président du bureau des marguilliers, a fait les déclarations suivantes : /Appartiennent, comme étant propriété personnelle, savoir : / A. Le tableau du retable de la chapelle de Notre Dame du Bon Conseil / D. Le tableau du retable de la chapelle du Sacré Cœur / H. Le tableau du retable de la chapelle de St François Xavier [...] »³³⁷. L'inventaire se conclut sur un état de la trésorerie de la fabrique listant l'ensemble de ses rentes. Une fois ce document manuscrit achevé, l'inspecteur doit, pour le préserver de la fraude, compter ses notes en marges ainsi que ses ratures et le remettre au préfet. Pour les inventaires bisontins, c'est la figure de l'inspecteur Charles Aubertin qui est la plus récurrente. C'est lui qui assiste et qui rédige la majorité des inventaires bisontins.

Pour l'aider dans sa tâche, l'inspecteur peut être accompagné, notamment lorsque la situation se complique, de forces armées qui assure sa protection. M. Lemontey, commissaire central, chargé du service d'ordre, est ainsi très présent lors des opérations d'inventaire bisontines pour s'assurer du maintien de l'ordre. Celui-ci est fréquemment secondé par MM. Pellegrin, Faisant et Lenoble.

Du côté du clergé, on trouve systématiquement à chaque inventaire, le Desservant, soit le curé ou le prêtre qui dessert l'édifice inventorié, le président du bureau des marguilliers, ainsi que les membres de la fabrique inventoriée. Ce sont ces représentants qui reçoivent les inspecteurs, soumettent leurs protestations et signalent, lors de l'inventaire, les objets n'appartenant pas à la

³³⁵ Un exemple d'inventaire est proposé en annexe 104

³³⁶ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église métropolitaine Saint-Jean à Besançon, le 5 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon, Annexe 83

³³⁷ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église St François Xavier à Besançon, Aubertin, le 9 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon, Annexe 91

fabrique. Il arrive qu'à la suite de la protestation, un ou plusieurs de ces représentants décident, nous verrons des exemples, de ne pas assister aux opérations. En effet, étant les derniers relais de l'autorité religieuse, ces représentants peinent à se positionner vis-à-vis des inventaires. Si ils se montrent plus ou moins réticents à la tenue des opérations, ils ne savent pas quelle posture officielle afficher. Notons qu'au début de l'année 1906, au moment où commencent les inventaires en France, le Pontife ne s'est pas encore exprimé sur le sujet. De plus, la posture de leur responsable hiérarchique, l'archevêque, est également particulière et les empêche de se positionner clairement.

C. Fulbert Petit, un archevêque pris en étau

Bien que Monseigneur Fulbert Petit puisse sembler, à la lecture des archives, quelque peu en retrait des opérations, sa position n'en restait pas moins déterminante. En tant qu'archevêque de Besançon, Mgr Fulbert Petit apparaît comme le relai de l'autorité religieuse au niveau de l'archidiocèse de Besançon. Ainsi, sa position vis-à-vis des inventaires a, en tant que figure d'autorité religieuse et responsable hiérarchique du clergé bisontin, une incidence primordiale sur le bon déroulé des opérations.

La nomination de Mgr Fulbert Petit au siège métropolitain de Besançon, le 30 janvier 1894³³⁸, est perçue comme un signe d'apaisement. Mgr Fulbert Petit se positionne ouvertement en pacificateur religieux et respectueux des institutions politiques. Par ses excellentes relations avec le Saint-Siège³³⁹, Mgr Fulbert Petit apparaît comme un pont, un médiateur possible entre la Papauté et la République française.

Les lois anticléricales d'Emile Combes, encouragées par la victoire du Bloc des gauches aux élections de mai 1902, ont poussés Mgr Fulbert Petit à se mobiliser publiquement pour prendre la défense de l'Eglise. En octobre 1902, il est l'une des figures à l'origine du manifeste en faveur de la demande d'autorisation des congrégations dans le cadre de la loi sur la liberté d'association. Cette prise de position, très critiquée par le pouvoir en place, a donné une reconnaissance nationale à l'Archevêque.

Malgré cet événement et la dégradation des relations entre la République française et le Saint-Siège³⁴⁰, Mgr Fulbert Petit continue à prôner la conciliation. Tandis que la loi de la séparation est débattue à l'Assemblée, celui-ci adresse à son clergé une *Lettre circulaire à propos du projet*

³³⁸ Vincent PETIT et Gaspard NYAULT, « La séparation de l'Eglise et de l'Etat à travers l'exemple d'une chrétienté de l'Est : la Franche-Comté / Le rôle de Mgr Fulbert Petit » dans *La Séparation en province*, Akademos, Paris, 2005, p. 124

³³⁹ Il est reçu par Pie IX à deux reprises, en mai 1905 et janvier 1906.

³⁴⁰ Aboutissant à la rupture du 30 juillet 1904

de séparation de l'Église et de l'État³⁴¹, l'invitant à interroger les familles catholiques sur trois conditions : « 1° si elles veulent la continuation du culte dans leur église ; 2° si elles désirent le maintien du clergé dans la paroisse même lorsque le presbytère sera retiré au curé ; 3° si elles sont disposées à contribuer, selon leurs moyens, aux dépenses nécessaires au culte. »

De cette manière, Mgr Fulbert Petit souhaite anticiper la constitution d'associations cultuelles, tel qu'elles sont prévues par la loi. Il participe activement à la commission préparatoire de l'assemblée plénière de l'épiscopat de mars 1906, visant à encadrer les futures associations cultuelles³⁴². Il apparaît alors comme une figure des « transigeants », souhaitant une réorganisation de l'église de manière autonome sans le contrôle de l'Etat. Il s'oppose ainsi aux « intransigeants », qui craignent l'affaiblissement de l'église par cette sortie du Concordat et critiquent vivement le projet de loi. Compte tenu de l'absence de position officielle du Saint-Siège, Mgr Fulbert Petit peut tout à fait s'afficher comme un « modéré », prêt à appliquer la loi dans son diocèse.

Les incidents de février, sur lesquels nous allons revenir, compliquent sa position. Bien qu'appelant à la conciliation, il ne peut demeurer dans le silence compte tenu de la situation des inventaires, notamment à Besançon. L'*Encyclique Vehementer Nos* publiée le 11 février, indique, de la part de la Papauté, une vision beaucoup plus sévère sur la question des inventaires. Cette concordance d'événements amène Mgr Fulbert à écrire, deux jours plus tard, une lettre au Préfet du Doubs. L'objet de cette lettre concerne des incidents survenus lors de deux inventaires, celui de la Cathédrale Saint-Jean du 5 février et celui de l'Eglise Saint-François-Xavier du 9 février 1906. Néanmoins, les remarques de Mgr Fulbert Petit dépassent ces deux événements pour interroger la loi et son application. Compte tenu de la vive opposition d'une partie des fidèles, Mgr Fulbert Petit sait qu'il est dans une position délicate vis-à-vis du Préfet. Cette correspondance nous présente un archevêque tiraillé, prônant « la procédure la plus correcte et la plus loyale »³⁴³ mais devant répondre des difficultés dans la progression de la loi. Contrairement à son clergé, Mgr Fulbert Petit ne peut se dérober et doit endosser une certaine responsabilité sur la complication des événements. Son argumentaire repose ainsi sur plusieurs

³⁴¹ Vincent PETIT et Gaspard NYAULT, « La séparation de l'Église et de l'État à travers l'exemple d'une chrétienté de l'Est : la Franche-Comté / Le rôle de Mgr Fulbert Petit » dans *La Séparation en province*, Akademos, Paris, 2005, p. 126

³⁴² *Ibid.* p. 127

³⁴³ Lettre de l'archevêque Fulbert Petit au Préfet du Doubs à la suite des premiers inventaires à Besançon, le 13 février 1906, 65V3, Archives départementales du Doubs, Besançon, Annexe 94

aspects. Tout d'abord, il tente d'expliquer le climat et les nombreuses protestations des fidèles : « Ces protestations ont éclaté surtout, à la suite de la décision prise de procéder à cet Inventaire avant que fut connu, en son entier, le règlement d'administration publique qui doit fixer l'application de la Loi. Cette précipitation irrégulière a donné à ces opérations, devant l'opinion, un caractère vexatoire. »³⁴⁴. Ensuite, il renvoie le préfet à ses propres irrégularités vis-à-vis de la procédure légale (« les conditions dans lesquelles cet Inventaire vient de s'accomplir [...] m'imposent de devoir protester contre des violences inutiles et dangereuses, qui auraient pu être évitées, et contre les illégalités graves qui ont été commises. »³⁴⁵) relevant des horaires non respectés, les intrusions de la police dans l'église Saint-François Xavier, où les entrées forcées par la Maîtrise³⁴⁶, sur lesquelles nous reviendrons. Mgr Fulbert Petit conclut sa lettre en se plaçant en retrait des incidents, renvoyant la responsabilité au préfet : « Ces procédés violents – et arbitraires, puisque la Loi ne les prescrit pas – sont de nature à exaspérer les esprits déjà surexcités. Pour ma part, je décline toute responsabilité dans les désordres et peut-être les irréparables malheurs dont ils peuvent être l'occasion, s'ils se multiplient. ». Une posture que le Préfet, qui se montre nettement moins mesuré dans sa réponse, réfute vivement : « J'espère que les irréparables malheurs que vous redoutez ne se produiront pas : dans tous les cas, les auteurs d'une agitation électorale criminelle, dont vos prêtres se sont faits les complices, en supporteront la responsabilité. »³⁴⁷.

Le dialogue entre les deux représentants semble rompu. Mgr Fulbert n'apparaît plus, pour l'autorité locale, comme un archevêque capable d'assurer le bon déroulé des inventaires. Volontairement ou non, Mgr Fulbert Petit ne contrôle plus les actions des catholiques bisontins qui se mobilisent contre les inventaires. Malheureusement pour l'archevêque, sa position de modéré, lui a également fait perdre l'adhésion d'une partie de sa communauté religieuse qui attendait de sa part, une prise de position plus vive. La position de Mgr Fulbert Petit se complique à nouveau lorsque la congrégation des Affaires ecclésiastiques³⁴⁸ rejette la proposition française sur les associations culturelles, dans laquelle il s'était massivement investi. Le lien se brise un peu plus avec le Saint-Siège, lorsqu'est publié l'Encyclique *Gravissimo*

³⁴⁴ *Ibid.*

³⁴⁵ *Ibid.*

³⁴⁶ La lettre est entièrement reproduite en annexe 94. La réponse du préfet en annexe 100.

³⁴⁷ Lettre de réponse du Préfet du Doubs à l'archevêque Fulbert Petit, le 17 février 1906, 65V3, Archives départementales du Doubs, Besançon, annexe 100.

³⁴⁸ Vincent PETIT et Gaspard NYAULT, « La séparation de l'Église et de l'État à travers l'exemple d'une chrétienté de l'Est : la Franche-Comté / Le rôle de Mgr Fulbert Petit » dans *La Séparation en province*, Akademos, Paris, 2005, p. 128.

Officii munere, le 10 août 1906, dans laquelle le Pape renouvelle son opposition à la création d'associations cultuelles. L'échec de Petit, aux vues de la situation très tendue entre la République française et la Papauté, semblait inéducable. L'intransigeance du Saint-Siège, ne pouvait faire passer Mgr Fulbert Petit que pour un acteur à contre-sens de la posture religieuse officielle et se livrant à des « entreprises schismatiques » ³⁴⁹. Son exemple témoigne de la difficulté pour les responsables religieux à observer cette loi, et donc surveiller le devenir du patrimoine religieux, alors que celle-ci est vivement contestée par les fidèles.

D. Les premiers inventaires bisontins, un déroulé plutôt calme

Nous allons à présent nous borner à un récit chronologique du déroulé des inventaires à Besançon, afin de comprendre l'évolution de ceux-ci en ce début d'année 1906 particulièrement neigeux. Si le premier inventaire bisontin a lieu le 23 janvier 1906, l'organisation des événements débute en amont dans les bureaux de la Préfecture du Doubs.

Les correspondances entre le Ministère de l'Intérieur, les préfets et les sous-préfets sont conservées au sein des archives départementales du Doubs et de manière plus précise dans 65V2 et 65V3. Nous y découvrons la façon dont les relais du pouvoir central ont dû appliquer ces directives sur l'ensemble du territoire et la façon de réagir ou d'anticiper les heurts générés par cette campagne d'inventaire. Le choix de dates d'interventions dans les églises est une question complexe pour le préfet qui organise ces actions. Tout d'abord, pour des raisons logistiques : les différents inspecteurs nommés pour le Doubs doivent parfois se déplacer dans des communes très éloignées, pas toujours accessibles via le chemin de fer. L'usage de l'automobile étant encore très restreint, les préfets et sous-préfets doivent redoubler d'organisation pour permettre le déroulement le plus efficace de ces inventaires. Au moment de la reprise de ceux-ci en novembre 1906, on peut notamment voir le sous-préfet de l'arrondissement de Baume-les-Dames s'interroger sur cette question : « Les inventaires des communes inscrites après un numéro doivent à mon avis être confiés au même agent ; c'est pour ce motif que j'ai porté le nom des agents mais à titre d'indication seulement, leur désignation ne rentrant pas dans mes attributions. M. Peiffer pourra prendre place pendant les 2 jours dans l'automobile numéro 1 et M. Faisant le premier jour dans l'automobile N°2. /

³⁴⁹ Vincent PETIT et Gaspard NYAULT, « La séparation de l'Église et de l'État à travers l'exemple d'une chrétienté de l'Est : la Franche-Comté / conclusion » dans *La Séparation en province*, Akademos, Paris, 2005, p. 134.

M. Faisant devra revenir le soir du premier jour coucher à Baume pour faire le 2ième jour le parcours inscrit avec le numéro 3. »³⁵⁰

Cette question de logistique est d'autant plus cruciale pour les interventions qui nécessitent un encadrement par des forces publiques. Il faut alors déplacer plusieurs garnisons et s'assurer du bon déroulement des opérations d'inventaires sur place. Sur ce point, les préfets comptent principalement sur l'effet de surprise, et souhaitent prendre de cours les communes les plus véhémentes. Néanmoins, la circulaire ministérielle du 30 décembre 1905 précisant les modalités du déroulé des inventaires, souhaite que les convocations des diverses personnes prenant part aux opérations d'inventaires (desservant, président du bureau des marguilliers) soit faite au moins cinq jours avant le début de l'inventaire. Ainsi, il est donc fréquent que ces informations soient diffusées plus largement et que les fidèles soient mis au courant du planning de cet inventaire. Cet élément a entraîné la présence de nombreuses personnes sur les lieux inventoriés et a fortement compliqué le bon déroulé des opérations.

Dès le 13 janvier 1906, Robert Godefroy, le Préfet du département du Doubs soumet au Maire de Besançon, Henri Baigue, un premier planning des inventaires : « Les opérations des inventaires des biens mobiliers et immobiliers seront ouvertes à la fabrique de l'Eglise de St Ferjeux – à 9 heures du matin le 20 janvier pour la fabrique et le même jour : 10 heures du matin pour la mense de l'Eglise [illisible] de St Ferjeux. / Au Conservatoire israélite le 22 janvier à 9 heures du matin / A l'Archevêché le 22 janvier à 9 heures du matin »³⁵¹. Le Préfet souhaite alors que le maire, ou l'un de ses représentants assiste aux opérations « tant dans l'ordre de l'intérêt public que pour la sauvegarde des droits que la ville de Besançon peut avoir sur les biens inventoriés. »³⁵². Dans les jours qui suivent, l'organisation des inventaires est modifiée à plusieurs reprises. La plupart des opérations planifiées en janvier sont repoussées en février³⁵³, plaçant l'intervention à l'archevêché de Besançon, le 22 janvier 1906, comme la première intervention bisontine³⁵⁴. L'inspecteur des Domaines, Aubertin, accompagné de Grosjean, se présentent devant l'archevêque Fulbert Petit, la veille. Ce dernier émet une protestation, reprochant notamment la présence de l'Adjoint Grosjean (« l'inventaire doit être dressé par les agents du Domaine. La présence d'un autre agent ne pourrait s'expliquer que [si] je mettais

³⁵⁰ Lettre du sous-préfet de l'arrondissement de Baume-les-Dames à Monsieur Le Préfet du Doubs (Cabinet), 14 novembre 1906, 65V2, Archives départementales du Doubs, Besançon. Annexe 102

³⁵¹ Avis de notification du Préfet du Doubs au Maire de Besançon, le 13 janvier 1906, 1P39, Archives municipales de Besançon, Annexe 74

³⁵² Ibid.

³⁵³ Les différentes listes et leurs évolutions sont retranscrites en annexe (annexes 74 à 77)

³⁵⁴ L'inventaire à la Synagogue de Besançon se déroule le même jour

obstacle à l'inventaire. Ce n'est pas le cas. / Si le règlement d'administration publique parle de la présence du maire, ce ne peut être que pour les inventaires relatifs aux propriétés fabriennes ou communales, aux églises paroissiales qui sont des lieux publics et où il peut avoir à répondre de l'ordre. / Ici, rien de semblable. J'habite une propriété de l'Etat ; et mon droit d'habitation dans l'immeuble, fait de l'Archevêché, aussi longtemps que j'habite légalement, mon domicile privé. »³⁵⁵). Grosjean explique avoir reçu une délégation et l'ordre d'assister à l'inventaire, qui se déroule donc en compagnie de l'archevêque. Celui-ci se limitant aux appartements de l'archevêque et n'incluant ni la mense ni la cathédrale Saint-Jean qui jouxte l'archevêché, nous pouvons considérer que le premier édifice chrétien bisontin inventorié est l'église de Velotte.

L'intervention à l'église de Velotte du 24 janvier 1906, s'est déroulée dans le calme et avec une certaine discrétion. Sans doute pour inaugurer les opérations, le Maire Henri Baigue assiste à l'inventaire. Par la suite, celui-ci se fait systématiquement représenter. On peut noter aussi la présence unique de Masson en tant qu'inspecteur des Domaines à Besançon, poste normalement occupé par Charles Aubertin. Masson participe néanmoins à plusieurs autres inventaires (à Notre-Dame ou à Saint-Pierre) en tant que sous-inspecteur. Les archives restantes ne nous permettent pas d'expliquer l'absence d'Aubertin sur cet inventaire.

La position du personnel religieux durant ces premiers inventaires bisontins, à Velotte le 24, au Chapitre, le 26 et à l'église de la Madeleine le 31, est sensiblement identique. De manière systématique, il y a un alignement de l'ensemble autour d'une protestation assez brève. Le personnel s'oppose à chaque fois à l'opération mais n'en entrave pas le bon déroulé. Un ou plusieurs d'entre-deux assistent aux opérations³⁵⁶ en précisant qu'ils ne s'y contraignent que pour s'assurer de la bonne marche des opérations (« Nous déléguons M. le curé pour nous représenter à l'inventaire ; sa présence ne pourra pas être regardée comme une adhésion à la loi, il ne figurera qu'à titre de témoin. »³⁵⁷). L'argumentaire des protestations varie peu sur ces premiers inventaires. Certains éléments reviennent même à l'identique d'une opération à l'autre (« Je soussigné, Chanoine de la métropole et délégué du doyen du chapitre regarde comme un devoir : 1° de protester contre une législation qui viole les lois de l'église. / 2° de faire réserve de tous les droits du chapitre. »³⁵⁸) indiquant un alignement de la posture du clergé bisontin.

³⁵⁵ Copie partielle de l'inventaire des biens dépendant de l'Archevêché de Besançon, 22 janvier 1906, 1959 Annexe 105

³⁵⁶ Exception faite de l'inventaire à l'église de la Madeleine où les membres du clergé refusent d'y participer.

³⁵⁷ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'Eglise de Velotte, commune de Besançon, 24 janvier 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon, annexe 78.

³⁵⁸ Inventaire des biens dépendants du Chapitre métropolitain de Besançon, le 26 janvier 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon, annexe 79.

Les représentants du culte sollicités lors des inventaires se rangent souvent derrière l'absence de prise de position au sein de leur hiérarchie pour dénoncer l'aspect prématuré des inventaires : « Je n'entends nullement donner à la loi, par ma présence, une adhésion quelconque, en ce qui concerne la dévolution des biens du chapitre, en attendant pour être autorisé à la faire, la parole du souverain Pontife et notre Archevêque. »³⁵⁹. Car si protestation il y a, celle-ci semble tout à fait contenue par le dispositif administratif mis en place. La protestation rassemble un argumentaire identique, visant davantage à rappeler la posture actuelle du clergé que condamner les opérations avec virulence. Celle-ci est incluse dans le procès-verbal, une étape administrative qui ne semble pas avoir d'impact sur la bonne marche des inventaires. Il semble presque y avoir un aspect ritualisé dans la lecture et dans la prise en compte de ces premières protestations. Ce n'est, à ce stade, pas encore un espace de communication, mais un élément administratif à remplir pour assurer la légalité de l'opération. Dans le pire des cas, la mauvaise humeur du clergé y transparait légèrement, mais ça ne va alors pas plus loin.

Notons également que les opérations se déroulent au même moment dans le temple protestant le 29 janvier 1906, également sans incident à relever.

Ces premières interventions ne concernant pas (à l'exception peut-être de l'église de la Madeleine) des lieux emblématiques du réseau religieux bisontin, passent relativement inaperçues. La presse locale suit avec attention les décisions nationales sur cette question mais consacre peu de lignes à ces premiers inventaires. Ainsi, à partir du 31 janvier, la *Dépêche Républicaine* de Franche-Comté consacre presque quotidiennement une colonne de sa une aux déroulés des inventaires en France. Les lecteurs bisontins découvrent alors que plusieurs inventaires sont en cours et que plusieurs d'entre eux suscitent une forte opposition. Ainsi, le récit dans la presse locale de l'inventaire empêché à Notre-Dame Dijon semble donner un avant-goût des difficultés des inventaires à Besançon. « A Dijon – Inventaire empêché / Manifestations tumultueuses / Dijon (par téléphone). – Aujourd'hui, à 1h. 1/2, l'inventaire des biens d'églises devait être fait à la paroisse Notre-Dame, par M. Giraud, sous-inspecteur des domaines. / Ce fonctionnaire a été reçu par le clergé. Devant le maître-autel, le curé a lu une protestation et a refusé de laisser procéder à l'inventaire. / Le sous-inspecteur s'est alors retiré. Plus de 1,000 personnes étaient dans l'église. / Le curé monta en chaire et les exhorta au calme. / Pendant ce temps, une manifestation tumultueuse se produisait sur la place des rues avoisinantes. / La gendarmerie à cheval a dû prêter main forte à la police et simuler plusieurs

³⁵⁹ *Ibid.* Déclaration de Pheulpin

charges pour disperser les manifestants. / De nombreuses personnes ont été arrêtés, mais aucune arrestation n'a été maintenue. »³⁶⁰ On ne doit pas négliger l'importance de la presse locale dans la narration des autres déroulés et notamment des incidents. Ces récits ont pu nourrir l'opposition locale et donner la volonté de se glisser dans un événementiel d'ordre national. Au début du mois de février, les articles liés à la question des inventaires deviennent omniprésents : les débats de l'Assemblée nationale sont retranscrits en première page, les récits des incidents de départements voisins affluent et cette question occupe donc majoritairement les esprits.

E. De Notre-Dame à Saint-Jean : des premiers incidents à l'opposition catholique

A Besançon, les choses se compliquent avec l'inventaire de l'église de Notre-Dame, fixé au 2 février 1906. L'église Notre-Dame se situe rue Mégevand, soit au cœur du centre historique de la ville et constituait l'un des lieux religieux importants pour les fidèles de Besançon. Le curé de cette église, Auguste Froley, est absent pour cause de maladie et s'est fait remplacer par deux vicaires de la paroisse, les abbés Bringard et Drouet. Ces derniers ont lu, comme à l'accoutumé à l'entrée de l'église, une protestation sensiblement identique à celles des autres opérations. Ce qui constitue un élément inédit à Notre-Dame, ce n'est pas la protestation mais c'est le fait que cette protestation soit connue des fidèles. En effet, les fidèles bisontins, vraisemblablement mis au courant de cette opération, ont pris connaissance de cette protestation avant l'arrivée des inspecteurs. Charles Aubertin rapporte dans son compte-rendu qu'une lecture de la protestation aux fidèles a été faite dans l'édifice avant leur arrivée : « D'après les renseignements recueillis, M. le Vicaire Drouet venait de lire en chaire la protestation et il avait demandé le calme et la modération, en invoquant les recommandations et prescriptions conciliantes de l'Archevêque »³⁶¹. Ainsi, le processus de lecture de la protestation n'est plus une étape administrative lors d'une visite d'entre-soi, mais un élément qui, involontairement ou non, a un impact sur la foule et est perçu par les fidèles comme un élément d'opposition publique aux opérations d'inventaire. Ce changement induit par la suite une mutation formelle de la protestation et une volonté de la part des fidèles d'être présents eux-mêmes au moment de cette lecture. Les représentants légaux n'ayant pas anticipé cette présence massive des fidèles, se retrouvent ainsi, pour la première fois à Besançon, dans une position délicate. Dès la lecture de

³⁶⁰ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3582 – onzième année – mercredi 31 janvier 1906 - Nouvelles diverses / L'Inventaire des biens des Eglises / A Dijon. – Inventaire empêché

³⁶¹ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Notre-Dame à Besançon, le 2 février 1906, Charles Aubertin, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon, annexe 81

la protestation, entre la porte et le tambour de l'église, des insultes fusent (« des hommes sont sortis de l'église en criant « C'est odieux, abominable, allons à l'Archevêché etc. » »³⁶²), insultes plusieurs fois répétées au moment de traverser la nef (« notre entrée a été saluée par des cris « voleur, misérable, à la porte. » proférés par certaines des personnes se trouvant en bas de la nef, où les hommes étaient en majorité »³⁶³). La confrontation monte rapidement d'un cran (« Nous avons franchi, dans cette nef, environ deux mètres, lorsque deux chaises ont été placées devant nous par deux hommes ; nous avons écarté ces chaises ; leur emplacement a été immédiatement occupé par deux hommes »³⁶⁴) contraignant Aubertin et ses hommes de revenir sur leurs pas (« Devant les cannes levées et cette attitude de plus en plus menaçante, nous dûmes rebrousser chemin et sortir, protégés par quelques fabriciens au nombre desquels j'ai reconnu MM. Guérin, avocat et Mairot, banquier. »³⁶⁵). Tandis que les représentants de la Fabrique expriment leurs regrets au sujet de ces incidents, ceux-ci proposent de poursuivre les opérations dans la sacristie. Le groupe se fraye ainsi un chemin à la sacristie, en vain : « arrivé près de la porte extérieure de la sacristie, nous avons constaté que la sacristie avait été envahie par des manifestants et deux d'entre eux ont, sous nos yeux, fermé la porte. ». La tenue de l'inventaire semble alors compromise. La virulence de plusieurs manifestants inquiète Aubertin et ses accompagnants, qui sont contraints de quitter les lieux par une voie dérobée : « M. le Vicaire Drouet est venu nous prévenir que les manifestants (plusieurs étaient porteurs d'une canne) nous attendaient dans la rue Mégevand et il nous a conseillé de quitter les lieux par une autre issue. M. Mairot nous a ouvert la porte de son hôtel et nous sommes sorti, avec M. l'Adjoint, par la rue de la Préfecture. »³⁶⁶.

Après avoir rendu compte du déroulé des opérations³⁶⁷, Aubertin rend visite vers midi à M. le Desservant, M. Froley pour lui rapporter les événements et fixer une date d'un commun accord pour la reprise de cet inventaire. Celui-ci lui déclare « qu'il sera préférable d'opérer à des heures inconnues du public et différer jusqu'à la semaine prochaine, les manifestants ayant posté près de l'église une personne chargée d'avertir de la reprise des opérations »³⁶⁸. Le lendemain, le

³⁶² Ibid

³⁶³ Ibid.

³⁶⁴ Ibid.

³⁶⁵ Lettre de Millot, adjoint, au Maire de Besançon au sujet des incidents durant les opérations d'inventaire à l'église Notre-Dame de Besançon, le 2 février 1906, 65V3, Archives départementales du Doubs, Besançon

³⁶⁶ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Notre-Dame à Besançon, le 2 février 1906, Charles Aubertin, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon

³⁶⁷ Voir la lettre de Millot, adjoint au Maire, annexe 82

³⁶⁸ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Notre-Dame à Besançon, le 2 février 1906, Charles Aubertin, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon

groupe choisi la date du mardi 6 février, souhaitant ainsi profiter de la fermeture de l'édifice entre midi et deux heures pour procéder à l'inventaire. La presse locale rapporte l'incident et indique également que « l'opération de l'inventaire doit avoir lieu lundi à Saint-Jean et mercredi à Saint-Maurice »³⁶⁹. Les dates des prochains inventaires sont donc massivement diffusées auprès du public bisontin. Il est intéressant de noter que l'inventaire de l'église Notre-Dame - qui, nous y reviendrons, s'est finalement déroulé le 14 février 1906 – n'est pas passé à la postérité dans le récit local de la querelle des inventaires. Bien qu'il soit le premier inventaire bisontin ponctué d'incidents au point d'être reporté, on lui a préféré les événements liés à l'inventaire de la cathédrale Saint-Jean se déroulant trois jours plus tard. En effet, Saint-Jean est un lieu beaucoup plus emblématique pour les bisontins, et son inventaire cristallise davantage les enjeux et les tensions prégnantes en ce début d'année 1906. Malgré tout, les incidents à Notre-Dame sont un avant-goût représentatif des complications à venir durant les inventaires à Besançon, et plus largement en Franche-Comté.

L'inventaire de l'église métropolitaine Saint-Jean à Besançon du 5 février 1906 est non seulement l'évènement le plus marquant de cette série d'inventaire mais également le plus documenté. Aussi, nous allons prendre le temps de reconstituer le déroulé de cette journée exceptionnelle. L'inventaire commence le matin vers 9 heures et demie tandis que M. Aubertin, inspecteur de l'Enregistrement et M. Grosjean, adjoint au maire de Besançon, se rendent à la cathédrale. « Toutes les portes de la cathédrale avaient été fermées, sauf la petite porte qui est taillé dans un des vantaux de la grande porte d'entrée qui donne au-dessus de la rampe Saint-Jean. Les abords de la cathédrale étaient calmes, seuls quelques agents et le commissaire de police du quartier surveillaient les opérations. »³⁷⁰. On notera ainsi, qu'après l'incident de Notre-Dame, quelques agents surveillent les abords de l'église pendant qu'Aubertin et Grosjean arrivent à l'intérieur du tambour. Ils sont reçus par les chanoines Sallot de Brobèque, M. Burlet, vicaire général, archiprêtre et curé de l'église métropolitaine, Pheulpin, le trésorier, ainsi que par MM. les fabriciens De Vezet, Lombard, et de Gévinney³⁷¹. S'en suit la lecture de la protestation, tout d'abord celle du chanoine de Brobèque, assez proche des précédentes, puis celle de Burlet, beaucoup plus virulente : « j'ai l'impérieux devoir de vous faire entendre ma protestation. Je proteste au nom de Dieu, dont on outrage l'Infinie Majesté. Je proteste au nom

³⁶⁹ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3585 – onzième année – samedi 3 février 1906 - L'inventaire des églises

³⁷⁰ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3588 – onzième année – mardi 6 février 1906 - Un inventaire soutenu par les Apaches - A Saint-Jean

³⁷¹ Durand de Gévinney était déjà présent à l'inventaire de l'église de Notre-Dame.

de Jésus-Christ dont on profane le sanctuaire. Je proteste au nom de N. S. Père le Pape, le Chef de nos consciences, que l'on prétend ignorer. Je proteste au nom de M^{gneur} l'Archevêque dont on envahit indûment la cathédrale. Je proteste au nom du Chapitre et du Clergé, dont on méconnaît les droits et les privilèges. Je proteste au nom des Bienfaiteurs, Archevêques, Prêtres et Fidèles, dont les générosités ont enrichi cette église. Je proteste au nom des paroissiens blessés dans leur Foi et troublés dans leur piété. Je proteste au nom de toutes les générations qui sont venues adorer Dieu et prier dans cette métropole. Je proteste au nom de la Justice et du Droit contre lesquels rien ne saurait prévaloir »³⁷². La protestation du chanoine Burlet quitte ainsi le champ administratif pour celui-ci de la prise de position publique. Lorsqu'il déclame à haute voix cette accumulation de personnes bafouées par cette opération d'inventaire, Burlet sait qu'il est écouté par trois à quatre cents paroissiens qui attendent au sein de l'église. Il sait également que son texte est amené à être diffusé, par exemple dans la presse locale qui l'a retranscrit dans son intégralité.

A l'issue de cette lecture, MM. Aubertin et Grosjean, conscients de la présence de nombreux fidèles au sein de l'église, demandent sans illusion la permission de pénétrer dans l'église. « De toutes parts, des voix s'élevèrent d'un groupe, où je reconnus M.M Estignard et Lombard, ancians [sic] magistrats, de Longeville, d'autres prêtres et M. Durant de Gevigney, pour nous interdire l'entrée de l'église. Je demandai même à ce dernier si l'on était bien décidé à s'opposer à notre entrée par la violence, il me répondit « oui » et Monsieur Lombard cria : « Oui. Oui. Vous n'entrerez pas ». »³⁷³. Tandis que Grosjean tente d'identifier des responsables religieux qui entravent l'accomplissement de leur devoir, Aubertin prend la décision de se retirer et d'aller rapporter au préfet la situation. À l'intérieur de l'église, plusieurs cantiques retentissent pour célébrer l'empêchement de cet inventaire. « M. l'abbé Burlet monta en chaire et félicita les catholiques d'une résistance qui les honorait, mais les engagea vivement à en rester là, la démonstration qu'ils venaient de faire suffisant pour attester leurs sentiments de bons chrétiens »³⁷⁴.

De retour auprès du préfet du Doubs, Aubertin et Grosjean rapportent les événements et tentent de trouver une nouvelle date. La suggestion de la date du jeudi 8 février à deux heures de

³⁷² Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église métropolitaine Saint-Jean à Besançon, le 5 février 1906, Burlet, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon, annexe 83

³⁷³ Lettre de Grosjean, adjoint au Maire, rendant compte de l'inventaire de l'église Saint-Jean à M. le Maire, 5 février 1906, 1P39, Archives municipales de Besançon, annexe 84

³⁷⁴ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3588 – onzième année – mardi 6 février 1906 - Un inventaire soutenu par les Apaches - A Saint-Jean

l'après-midi est présente sur l'inventaire dressé par Aubertin³⁷⁵ mais le préfet décide finalement de poursuivre les opérations le jour-même via un soutien des forces armées. « C'est ainsi qu'entre onze heures et midi, un bataillon du 60^e de ligne, sous les ordres du commandant Pichoux, était mobilisé ainsi qu'un peloton à cheval du 5^e régiment d'artillerie, renforcé bientôt par un deuxième peloton du 4^e d'artillerie, puis les brigades de gendarmerie et les agents de police. Ajoutons à ces forces imposantes un tuyau de pompe à incendie. Le service de police était sous les ordres de M. Lemontey, commissaire central, le service d'ordre, sous le commandement du lieutenant-colonel Gaurois »³⁷⁶. Le dispositif d'encadrement est imposant et inédit pour une opération d'inventaire à Besançon. À ce stade du déroulé des opérations, un encadrement armé devient la condition pour permettre la tenue de ces opérations d'inventaire. Face à des prises de décisions aussi rapides, les délais légaux visant à prévenir les représentants de l'inventaire ne sont évidemment pas respectés : on apprend donc via la lettre de protestation de l'archevêque Fulbert Petit, que le Président du bureau des Marguilliers a reçu son avis concernant la reprise des inventaires à deux heures de l'après-midi, à « 1 heure moins quelques minutes »³⁷⁷. Selon cette même source, le Commissaire central s'est présenté entre une heure et une heure et quart de l'après-midi, rue du Palais, devant la porte de la Maîtrise, qui communique avec la cathédrale par le couloir des chanoines : « Sans attendre l'heure indiquée par l'agent du Domaine, M. le Commissaire central donna l'ordre aux sapeurs du général d'employer cette porte. Au premier coup qui retentit, le Directeur de la Maîtrise ouvre sa fenêtre, interpelle le Commissaire [...] Sans tenir compte de l'avis, M. le Commissaire donne ordre de continuer et la porte tombe sous les coups de hache des sapeurs »³⁷⁸. Ainsi, avant l'arrivée du Desservant et des autres représentants, entre une heure et quart et une heure et demie, le Commissaire général a décidé de forcer l'entrée dans l'édifice par la Maîtrise et le couloir des chanoines, fracturant deux portes à coups de haches. La raison de cette entrée dérobée avant le début des inventaires s'expliquerait par la barricade des entrées principales de l'édifice³⁷⁹ dressée par le vicaire général Burlet, et avec l'aide des fidèles présents cette même matinée. Grosjean confirme ceci dans son rapport au Maire : « nous avons constaté un amas de

³⁷⁵ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de la Fabrique de l'église métropolitaine Saint-Jean à Besançon, le 5 février 1906, Charles Aubertin, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon

³⁷⁶ *Ibid.*

³⁷⁷ Lettre de l'archevêque Fulbert Petit au Préfet du Doubs à propos des incidents à Saint-Jean et Saint-François-Xavier, le 13 février 1906, 65V3, Archives départementales du Doubs, Besançon, annexe 94

³⁷⁸ *Ibid.*

³⁷⁹ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3588 – onzième année – mardi 6 février 1906 - Un inventaire soutenu par les Apaches - A Saint-Jean – L'inventaire.

chaises contre la porte principale et celle de l'escalier de l'horloge ainsi que des échelles disposées de façon à permettre à un guetteur de signaler tout ce qui se passait au dehors dans la rue en face de la porte principale »³⁸⁰.

Tandis que l'inventaire de Saint-Jean se mettait en place, la foule se rassemblait devant le cordon de troupes qui fermaient l'accès à la cathédrale. La place Victor Hugo se remplit rapidement de manifestants et de curieux : « quelques hommes et quelques femmes chantaient des cantiques, pendant que d'autres personnes se livraient à une contre-manifestation sans violences, aux cris de « A bas la calotte ! » »³⁸¹. La situation reste calme jusqu'à environ une heure et demie. On note ainsi, qu'au moment où Grosjean se fraye un chemin jusqu'à la cathédrale, vers deux heures moins le quart, la situation a déjà dégénéré ³⁸².

L'évolution de la situation et la densité de la foule présente sont par ailleurs visibles sur les deux photographies prises à cette occasion par le photographe Petitjean et éditées ensuite sous forme de cartes postales³⁸³. On peut voir une première photographie, où la foule se tient de manière assez compacte devant la ligne du peloton à cheval, puis une seconde, où la foule est davantage dispersée et où un magasin a protégé ses vitrines, indiquant des heurts au sein du rassemblement de bisontins. L'origine des heurts est discutée et débattue, notamment au sein de la presse locale : *L'éclair Comtois* ou *La Dépêche républicaine* accusent des Apaches d'être intervenus pour semer le désordre dans les rangs catholiques, avec le soutien plus ou moins tacite de l'autorité bisontine. À l'inverse, *Le Petit Comtois* accuse des prêtres armés de cannes plombées³⁸⁴ de s'attaquer aux passants et manifestants pacifiques. Ainsi, la responsabilité du désordre a été un enjeu dans les rivalités entre des camps catholiques et républicains s'affrontant sur ces questions d'inventaires et, faisant du déroulé de cette journée d'inventaire, un point de débats et d'opposition. Plusieurs personnes ont été violentées et soignées à la pharmacie

³⁸⁰ Lettre de Grosjean, adjoint au Maire, rendant compte de l'inventaire de l'église Saint-Jean à M. le Maire, 5 février 1906, 1P39, Archives municipales de Besançon

³⁸¹ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3588 – onzième année – mardi 6 février 1906 - Un inventaire soutenu par les Apaches - A Saint-Jean – Les Bagarres

³⁸² L'arrivée tumultueuse de Grosjean à la cathédrale est à lire en annexe 84 - Lettre de Grosjean, adjoint au Maire, rendant compte de l'inventaire de l'église Saint-Jean à M. le Maire, 5 février 1906, 1P39, Archives municipales de Besançon

³⁸³ Voir annexe 85, l'une des deux cartes postales se trompe sur la date de l'inventaire.

³⁸⁴ Jean Pierre Gavigney et Lyonel Estavoyer, *Besançon autrefois, d'une guerre à l'autre : 1870-1914*, éditions Horvath, Lyon, 1989, p.66.

Nicklès, d'autres ont été arrêtées et conduites au tribunal à cette occasion : Georges Mairot³⁸⁵, président de la Jeunesse catholique de Franche-Comté, ou encore un certain de Truchi avec qui il s'était disputé. Notons également l'affaire Perron-Tavernier qui s'inscrit dans cette animosité à l'issue des événements du 5 février et dont le déroulé est assez bien connu grâce aux archives départementales³⁸⁶.

Ce qu'il y a à retenir des incidents sur la place Victor Hugo, c'est qu'ils jouent tout d'abord un rôle dans la surenchère des oppositions des inventaires en Franche-Comté (à Saint-Claude, ensuite au Russey) tout comme les incidents parisiens ont marqué et influencé le déroulé des inventaires au niveau national. Ensuite, ces opérations administratives matérialisent à présent des divisions sociétales sur l'espace public ; l'objectif étant de rendre visible l'opposition d'une partie de la population, très importante en Franche-Comté, aux opérations d'inventaires. Enfin, la multiplication de ces incidents complique la tâche des autorités devant effectuer les inventaires. Ces derniers préfèrent accélérer les opérations d'inventaires plutôt qu'attendre une situation plus favorable. Dès lors, il n'est plus envisageable de mener un inventaire à Besançon sans l'appui de forces armées. Compte tenu du climat dans lequel s'effectuent dorénavant ces inventaires, ce travail ne se déroule plus dans de bonnes conditions et impacte évidemment la qualité et l'exhaustivité finale des inventaires. À propos des opérations à Saint-Jean ce 5 février, la presse locale note que « l'inventaire fut rapidement terminé »³⁸⁷. C'est préjudiciable pour l'étude que nous menons compte tenu de l'importance qu'ont ces inventaires pour tracer, localiser et étudier un objet conservé dans un édifice religieux. Ce climat dégradé induit que l'inventaire est réalisé plus rapidement, avec des descriptions plus réduites. Cela implique également que le personnel religieux est moins enclin à présenter sous le meilleur jour l'ensemble des objets de l'édifice et nous savons, après coup, que de nombreux objets manquent à l'appel sur les inventaires. C'est d'autant plus regrettable qu'une part importante des objets qui nous intéressent dans la suite de cette étude, proviennent de la cathédrale Saint-Jean³⁸⁸.

³⁸⁵ La cour le condamne ensuite à six jours d'emprisonnement sans sursis pour outrages à un commissaire de police. Jean Pierre Gavigney et Lyonel Estavoyer, Besançon autrefois, d'une guerre à l'autre : 1870-1914, éditions Horvath, Lyon, 1989, p.66.

³⁸⁶ M. Perron, juge au tribunal civil de Besançon a encouragé M.Tavernier, rédacteur à la *Dépêche Républicaine* blessé le 5 février devant Saint-Jean, d'intenter un procès à la ville de Besançon. Annexe 88

³⁸⁷ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3588 – onzième année – mardi 6 février 1906 - Un inventaire soutenu par les Apaches - A Saint-Jean – L'inventaire

³⁸⁸ C'est la raison pour laquelle, nous proposons en annexe 83 une retranscription intégrale de cet inventaire.

Ces incidents à Saint-Jean ne découragent pas les autorités responsables des opérations d'inventaires mais ceux-ci sont amenés à réviser leur façon de procéder. La liste des opérations est bouleversée dès le lundi soir puisque Froley, demande un report des opérations à Notre-Dame (« après les événements d'aujourd'hui, qui ont surexcité la population (celle de Notre Dame surtout), la prudence nous fait un devoir de renvoyer un peu plus tard les opérations qui devaient avoir lieu chez nous demain matin à 12h. ½ »³⁸⁹), un report accepté puisque l'inventaire est décalé au mercredi 14 février 1906.

F. Finir les inventaires à Besançon, entre apaisement et remous

Le prochain édifice sur les listes d'inventaire est l'église Saint-Maurice, située au 121 Grande rue, en contrebas de l'église Saint-Jean. Cette opération d'inventaire réalisée le 7 février 1906, n'est pas notable s'y on s'en tient à une observation du maintien de l'ordre et de l'application de la loi de décembre 1905. En effet, du fait de la présence de forces armées au dehors de l'édifice du matin, la foule (principalement composée de curieux et représentant environ 2000 personnes selon *La Dépêche républicaine*³⁹⁰) a pu être mise à distance afin que cet inventaire se déroule dans le calme. Plusieurs fidèles attendaient bien l'arrivée des inspecteurs à l'intérieur de l'édifice (300 personnes selon *La Dépêche républicaine*³⁹¹), prêt à entraver la bonne tenue des opérations, mais l'action du Desservant a permis aux opérations de se dérouler sans débordement (« Nous avons alors demandé aux membres du conseil de fabrique et aux hommes groupés derrière lui en rangs serrés s'ils consentaient à nous livrer passage. Plusieurs voix nous l'ont énergiquement refusé. Les voix s'étant calmées, ~~sur un geste de M. le Desservant, celui-ci~~ et les membres du conseil nous ont invité à entrer. »³⁹²). Celui-ci a proposé aux inspecteurs, d'utiliser le service d'ordre posté devant l'édifice, de disperser la foule et de permettre aux fidèles de quitter en toute sécurité l'édifice : « Après divers pourparlers, le service d'ordre a été renforcé et M. le Desservant a assuré la sortie de toutes les personnes autres que les membres du conseil. Aussitôt après notre entrée, ~~il a fait fermer~~ la porte a été fermée et nous avons

³⁸⁹ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Notre-Dame à Besançon, le 2 février 1906, Charles Aubertin, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon, annexe 81

³⁹⁰ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3590 – onzième année – jeudi 8 février 1906 - L'inventaire à Saint Maurice

³⁹¹ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3590 – onzième année – jeudi 8 février 1906 - L'inventaire à Saint Maurice

³⁹² Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Saint Maurice de Besançon, Charles Aubertin, le 7 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon, annexe 86

commencé nos opérations, en sa présence. »³⁹³. Les forces armées, placée sous la responsabilité de M. Lemontey et présentes sur les lieux depuis 9h25, furent alors complétés par quelques gendarmes à cheval et commencèrent à disperser tranquillement les curieux. « Peu à peu la foule se dispersa, et la rue reprenait son aspect ordinaire »³⁹⁴ faisant de cet inventaire à Saint-Maurice, une opération sans problème.

Néanmoins, l'inventaire de Saint-Maurice demeure unique et passionnant à analyser compte tenu de la teneur des protestations qui y ont été opposées³⁹⁵ et qui ont également été diffusées dans la presse locale. Les protestations de M. le docteur Prétet et du Desservant Payen sont deux déclarations érudites et savamment étudiées. Ainsi, Payen explique sa posture aux inspecteurs en se référant à la désobéissance des soldats de César lorsque leurs ordres s'opposaient à leurs convictions religieuses, par une anecdote citée en latin puis en français (« Empereur, nous sommes tes soldats mais nous sommes aussi les serviteurs de Dieu. Si nous te devons l'intrépidité dans les combats, nous devons à Dieu l'impeccable correction de nos consciences. »³⁹⁶). Plusieurs procédés sont utilisés pour tourner en ridicule ces opérations bornées à l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers : « il y a un inventaire que l'on ne saura jamais dresser, c'est celui de toutes les grandes idées, de toutes les puissantes émotions qui ont germé dans nos temples embellis par les génies chrétiens dans nos cérémonies pleines d'idéal. C'est celui de ces douleurs apaisées, de ces consolations mises au cœur de ceux qui viennent prier ici brisés par l'épreuve. C'est celui de tous ces malheureux secourus par la charité que le Christ a créée ; hier, chez moi, vous auriez pu prendre la liste de plus de 120 représentants de nos familles nécessiteuses. »³⁹⁷. L'objectif ici est double ; Payen critique tout d'abord, l'approche matérialiste de ces inventaires qui, selon lui, obstrue les actions de ceux qui jouissent actuellement de ces biens. Il insiste également sur l'impossibilité pour le clergé d'accomplir ces bonnes œuvres si ces possessions sont aliénées. La crainte de la perte des biens immobiliers et mobiliers s'illustre parfaitement dans ces protestations qui argumentent en défaveur de cette décision. En cela, elles reflètent bien la posture et les craintes du clergé bisontin sur les conséquences de ces inventaires.

³⁹³ Ibid.

³⁹⁴ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3590 – onzième année – jeudi 8 février 1906 - L'inventaire à Saint Maurice

³⁹⁵ Et qui sont intégralement reproduites en annexes 86

³⁹⁶ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Saint-Maurice de Besançon, Payen, le 7 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon.

³⁹⁷ Ibid.

Cependant, la forte implication du clergé à Saint-Maurice qui transparaît dans ces déclarations s'explique en partie par l'histoire de l'édifice. L'église Saint-Maurice a en effet été désaffectée au moment de la Révolution française, puis vendue, les biens tout d'abord le 5 août 1794, puis l'édifice en 1802³⁹⁸. Saint-Maurice est rachetée par sept personnes dont deux prêtres qui lui redonnèrent son rôle religieux au sein de la ville. Le Desservant ne manque pas de rappeler ce précédent, qui justifie la crainte d'une répétition historique : « Si vous nous trouvez résolu à garder à nos fidèles leur église, c'est que jamais possession ne fut plus justifiée. Cette église, en effet, est doublement nôtre, et par sa construction, et par sa réacquisition après la tourmente, en 1803, par les fidèles eux-mêmes. / Nous avons en mains [sic] les titres de propriété de l'édifice et de ses objets sacrés. Dans ces titres, rayonne la foi de nos pères et on ne peut les lire qu'avec des larmes dans les yeux. »³⁹⁹. Se présentant comme des « prédicateurs de la paix », le clergé de Saint-Maurice accède ainsi à la demande des inspecteurs mais ceux-ci mettent vivement en garde les représentants face au désordre que pourrait provoquer cette loi et celles qui y seront liées.

Les avis sont partagés sur la position à tenir après les débordements à la cathédrale Saint-Jean. Ainsi, si les opposants aux inventaires ne comptent pas renoncer à affirmer leur désaccord vis-à-vis des opérations, plusieurs représentants quant à eux tentent de tempérer la situation via des appels aux calmes. C'est la posture de certains quotidiens tel que la *Dépêche Républicaine*, dont certains journalistes ont été directement concernés par les incidents à Saint-Jean : « Tous ces correspondants condamnent sans réserve, ainsi que nous l'avons fait nous-mêmes, la journée scandaleuse de lundi dernier [...] mais la majeure partie d'entre eux applaudit à l'attitude correcte de M. le curé de Saint-Maurice [...] nous étions dans le vrai en conseillant aux catholiques de s'en tenir à des protestations calmes et dignes et de ne pas se livrer à des manifestations plus ou moins tapageuses. Certains esprits, sans doute bien intentionnés, confondent volontiers l'action avec l'agitation. »⁴⁰⁰

Deux jours plus tard, le Préfet procède selon les mêmes dispositions, à l'inventaire de l'église Saint-François-Xavier : « Vu l'arrêté en date de ce jour de Monsieur le Maire de Besançon prescrivant l'interdiction de l'entrée de l'église Saint-François Xavier à partir de six heures du

³⁹⁸ Pierre Chauve et Jean-Marc Debarb (dir.) *La vie religieuse à Besançon, du IIe siècle à 2010*, Renaissance du Vieux Besançon, Besançon, 2011, p.32

³⁹⁹ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Saint-Maurice de Besançon, Payen, le 7 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon.

⁴⁰⁰ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3591 – onzième année – vendredi 9 février 1906 - Les inventaires des Eglises

matin et pendant toute la durée des opérations d'inventaire qui commenceront à 9 heures. »⁴⁰¹. Néanmoins, dès cinq heures du matin, le service d'ordre dirigé par M le Lieutenant-colonel Gaurois arrive sur place pour établir un périmètre autour de l'église. Une irrégularité vis-à-vis de ce qui a été annoncé, ce que n'a pas manqué de relever l'archevêque Fulbert Petit : « la police municipale à la faveur des ténèbres a envahi l'église dès 5 heures ½ du matin une demi-heure avant l'heure fixée pour l'interdiction de l'accès de l'Eglise et sans que l'on put savoir, alors, si l'entrée n'en serait pas laissée libre à l'heure fixée pour l'Inventaire. [...] L'arrêté de M. le Maire aurait dû être communiqué au Curé avant son exécution. Or l'arrêté n'a été déposé au presbytère qu'à 7 heures et demie, alors que la police était depuis deux heures dans l'Eglise et que celle-ci était cernée et les rues adjacentes barrées par la troupe dès six heures. »⁴⁰². Dans la cour des cuisines du lycée situé à côté de Notre-Dame, des pompes à incendie auraient été installées au cas où il aurait été nécessaire de disperser des manifestants⁴⁰³.

Cette disposition permis néanmoins d'empêcher la foule de se frayer un chemin devant l'église et de permettre à l'inventaire de se dérouler presque sans incident ; « les fidèles qui, vers huit heures, arrivaient en assez grand nombre durent se retirer, car la consigne était sévère et personne ne pouvait passer. »⁴⁰⁴. La présence des 80 cavaliers barrant la route enneigée au coin de la rue Pasteur, a, par ailleurs, été immortalisée par une photographie de Petitjean éditée par ensuite en carte postale⁴⁰⁵. Ainsi, compte tenu du système d'ordre présent, Aubertin et Perreau accèdent sans encombre à l'édifice : « A neuf heures moins un quart, après avoir franchi le cordon de troupes qui barrait la rue du Lycée, j'arrive devant l'église où se trouvaient déjà M. Lémontey, commissaire central, MM. Lenoble et Pellegrin, commissaires de police, M. le Lieutenant-colonel commandant le détachement de troupes chargé d'assurer l'ordre. Peu après arrive M. Aubertin, inspecteur de l'enregistrement. »⁴⁰⁶. Les opérations commencent sans incidents, par la lecture des protestations. On imagine que la protestation que le curé a tenu à lire sur le seuil de l'église, devait être virulente et forte dans la lignée des deux exemples

⁴⁰¹ Arrêté du 9 février interdisant l'entrée dans l'Eglise Saint-François Xavier pendant les opérations d'inventaires, 1P39, Archives municipales de Besançon, annexe 22

⁴⁰² Lettre de l'archevêque Fulbert Petit au Préfet du Doubs à la suite des premiers inventaires à Besançon, le 13 février 1906, 65V3, Archives départementales du Doubs, Besançon, annexe 21

⁴⁰³ Jean Pierre Gavigney et Lyonel Estavoyer, *Besançon autrefois, d'une guerre à l'autre : 1870-1914*, éditions Horvath, Lyon, 1989, p. 67

⁴⁰⁴ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3592 – onzième année – samedi 10 février 1906 – Chronique locale / Besançon / L'inventaire à Saint François-Xavier

⁴⁰⁵ Annexe 92

⁴⁰⁶ Compte rendu de l'inventaire de l'église Saint-François Xavier par Perreau, adjoint au Maire, 65V3, Archives départementales du Doubs, Besançon, annexe 91

précédents. Cependant, le Desservant n'ayant pas retenu l'insertion de la protestation au sein du procès-verbal, nous devons nous contenter du jugement de l'adjoint au maire Perreau sur celle-ci (« Il lit alors à haute voix comme s'adressant à un public d'ailleurs absent, une longue et violente protestation et se retire aussitôt [...] il répond qu'il n'assistera pas à l'inventaire. ») plutôt confirmé par la presse locale (« le curé lut alors une protestation très violente ⁴⁰⁷ »).

Tout comme à la Madeleine, le Desservant décide de ne pas assister aux opérations d'inventaire et de se retirer. Seuls les présidents de Fabrique accompagnent l'inspecteur pour lui indiquer les objets appartenant à des tiers. L'inventaire de l'église se déroule normalement jusqu'à 10 heures, où le groupe tente d'entrer, sans succès dans la Sacristie : « Nous faisons alors observer à MM. Les Membres du Conseil de fabrique que nous allons nous trouver dans l'obligation de faire forcer la porte, si M. le curé ne se décide à ouvrir et nous les prions de faire auprès de lui une dernière démarche pour lui demander de cesser une résistance sans objet comme sans résultat. [...] M. le Docteur LANGCHAMP se rend auprès de M. le Curé mais revient peu après en disant avoir en effet complètement échoué dans sa tentative. »⁴⁰⁸

Aubertin en rend compte auprès du Préfet et revient, accompagné du sous-inspecteur Bizot avec comme consigne d'employer la force si besoin. « Un tambour du 60e de ligne est demandé ; c'est M Lémontey, commissaire central, qui va procéder aux sommations légales [...] un roulement de tambour retentit dans l'église, suivi de ces paroles « Obéissance à la loi ! Que tous les bons citoyens se retirent, on va employer la force. Au nom de la loi, ouvrez. C'est la première sommation »⁴⁰⁹. À l'issue des trois sommations légales, la porte de la Sacristie restait close. « Ces sommations étant restées sans effet, un serrurier et les ouvriers ont pratiqué l'ouverture de l'une des portes. »⁴¹⁰. L'entrée dans la sacristie ne se fait pas sans mal, l'ouverture de la porte étant impossible sans détérioration : « Le serrurier M. CONTAT essaye alors de forcer la serrure : Des chiffons introduits par le trou et la remplissant l'en empêchent. / Des pompiers sont alors appelés qui avec des leviers cherchent à faire et des haches cherchent à faire céder la porte en faisant pression sur la serrure. Ils n'y réussissent pas et sont obligés d'enfoncer le

⁴⁰⁷ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3592 – onzième année – samedi 10 février 1906 – Chronique locale / Besançon / L'inventaire à Saint François-Xavier

⁴⁰⁸ Compte rendu de l'inventaire de l'église Saint-François Xavier par Perreau, adjoint au Maire, 9 février 1906, 65V3, Archives départementales du Doubs, Besançon

⁴⁰⁹ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3592 – onzième année – samedi 10 février 1906 – Chronique locale / Besançon / L'inventaire à Saint François-Xavier

⁴¹⁰ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église St François Xavier à Besançon, Aubertin, le 9 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon, annexe 90

panneau central. Ils peuvent alors pénétrer dans la sacristie et achever d'ouvrir la porte. Nous entrons à notre tour, les clefs se trouvent sur les divers placards de sorte que l'inventaire peut se faire rapidement ; seul un dernier placard est fermé et doit être ouvert de force : il contenait deux ciboires en argent. »⁴¹¹

L'inventaire se termine à midi moins le quart, les inspecteurs se retirent, bientôt suivi des gendarmes et agents de police qui ne constatèrent aucun incident, à l'exception d'une personne criant « A bas la calotte ! » depuis sa fenêtre en face de l'église⁴¹². C'est pourtant cette opération qui poussa Mgr Fulbert Petit à prendre sa plume pour demander des comptes au Préfet du Doubs sur le déroulé des inventaires, le 13 février⁴¹³. L'envoi de cette lettre est contemporain des incidents au Russey du 12 février, qui sont sans doute à l'origine de la réponse très amère du Préfet à l'Archevêque. *La Dépêche Républicaine* publie la même semaine dans son supplément du dimanche, une caricature d'inspecteur passé à tabac⁴¹⁴, soutenu par deux policiers, avec la légende suivante : « Et moi qui me suis mis dans l'Enregistrement pour avoir une vie paisible !! ». Un dessin qui pourrait aussi bien se transposer au niveau local qu'au niveau national, même si, rappelons-le, aucun inspecteur d'enregistrement n'a été bousculé à Besançon.

Les opérations reprennent à l'église Saint-Pierre, le dernier édifice emblématique à inventorier à Besançon, situé au cœur de la ville. Cet inventaire très attendu, avait déjà été reporté du 12 au 14 février.⁴¹⁵ Aubertin, Perreau et le sous-inspecteur Masson, sont reçus à l'entrée, sous le péristyle à neuf heures du matin. À cette heure, « une foule, que l'on peut évaluer à 400 personnes était éparpillée sur la place Saint-Pierre »⁴¹⁶. Deux photographies de la place Saint-Pierre ont été prises ce même jour⁴¹⁷ : le nombre de personnes devant l'église semble bien plus important, ce qui tend à nous indiquer que ces photos ont été prises plus tard dans la matinée. « Le président du Conseil de fabrique lit une protestation déclarant que les portes de l'Eglise sont fermées, qu'ils se refusent à les ouvrir et que si nous entrons par la force ils n'assisteront

⁴¹¹ Compte rendu de l'inventaire de l'église Saint-François Xavier par Perreau, adjoint au Maire, 9 février 1906, 65V3, Archives départementales du Doubs, Besançon

⁴¹² *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3592 – onzième année – samedi 10 février 1906 – Chronique locale / Besançon / L'inventaire à Saint François-Xavier

⁴¹³ Voir annexe 94

⁴¹⁴ Annexe 93

⁴¹⁵ Annexe 87

⁴¹⁶ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3594 – onzième année – jeudi 15 février 1906 – Chronique locale / Besançon / Les Inventaires / A l'église Saint-Pierre

⁴¹⁷ Contrairement à ce qu'indique l'une d'elle, ces photographies ont bien été prises le 14 février. Annexe 99.

à l'inventaire qu'en « témoin attristés » .. / M. le Curé lu à son tour une protestation déclarant qu'il ne donnera pas les clefs des portes de l'Eglise « qu'il ne le peut pas, qu'il ne le doit pas, qu'il ne veut pas »⁴¹⁸. Ces deux protestations, respectivement lues par M. le Comte Carrelet et M. Perrin, curé de la Paroisse, sont à la hauteur de la réputation de l'édifice. La première reprend un argumentaire déjà développé par l'archevêque Fulbert Petit, à savoir utiliser le cadre juridique pour dénoncer les irrégularités des opérations. Outre des renvois aux lois de 1809 et 1905, celui-ci met en exergue le caractère précipité des inventaires : « Une telle attitude ne constitue point, de notre part, un acte de parti-pris, ni un fait de rébellion à l'autorité civile, elle se justifie par les considérations suivantes : l'article 43 de la loi de séparation exige, avant son exécution, la publication préalable du règlement d'administration publique destiné à en déterminer l'application. »⁴¹⁹. Celle de Perrin, plus virulente, reprend lui aussi un argumentaire récurrent (« je m'oppose formellement à cet inventaire, car je ne reconnais ni à l'Etat, ni à la Commune le droit d'inventaire des objets dont ils ne sont pas propriétaires. Tout ce qui est renfermé dans cette église a été acquis par la fabrique ou donné par les curés et les paroissiens de St Pierre. Par conséquent, la légalité que vous invoquez viole le droit d'autrui, en même temps que le droit de Dieu et je la regarde comme nulle et non avenue. »⁴²⁰) mais avec quelques nouveaux éléments. Perrin souligne par exemple son dévouement pour son pays par sa participation à la guerre franco-prussienne de 1870 (« Il y a 35 ans, j'étais fier de lutter, sous l'habit du soldat pour l'indépendance et l'honneur de mon pays, dans les rangs de cette brave armée française »). Il rappelle l'ordre que lui a fait l'Evêque le jour de sa bénédiction, à savoir de fermer les portes de son église aux infidèles, pour justifier sa posture devant les inspecteurs : « Or, l'art. 2 de la loi du 9 décembre 1905 déclare que la République ne reconnaît aucun culte. Manifestement, l'Etat, au nom duquel vous vous présentez, est un infidèle. L'heure est venue pour moi d'exécuter la consigne reçue il y a 33 ans. »⁴²¹. Une déclaration qui se veut littérale car, bien qu'ils indiquent qu'ils céderont à l'usage de la force, l'opposition des membres de la Fabrique de Saint-Pierre est catégorique : l'entrée dans l'édifice ne sera pas accordée et l'inventaire ne pourra avoir lieu aujourd'hui. La protestation se termine sur un renvoi mémorable à la vie de Saint-Pierre (« C'est à Pierre que le sanhédrin juif, précurseur des francs-maçons d'aujourd'hui, demandait une concession que sa conscience ne pouvait accorder.

⁴¹⁸ Compte rendu de l'inventaire de l'église Saint Pierre par Perreau, adjoint au Maire, 15 février 1906, 1P39, Archives municipales du Doubs, Besançon, annexe 98.

⁴¹⁹ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à Besançon, M. le Comte Carrelet, le 14 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon, annexe 97

⁴²⁰ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à Besançon, M. Perrin, le 14 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon, annexe 97

⁴²¹ *Ibid.*

L'apôtre fit cette réponse inflexible comme le droit et calme comme la force : je ne puis pas ! »⁴²²), saint patron de l'édifice, dont Perrin reprend l'attitude et les mots, se plaçant alors dans la droite lignée du premier apôtre du Christ.

L'entrée est donc refusée à l'inspecteur qui prend la peine de vérifier que les portes sont bien fermées. (« Nous nous sommes assuré de la réalité du fait en essayant d'ouvrir chacune des cinq portes, les trois du portail, celle de la sacristie, ~~à gauche et celle~~, à droite et celle, à gauche, faisant partie d'une grille. »⁴²³). Aubertin informe les membres de la Fabrique que l'inventaire est contraint d'être reporté et va rendre compte des événements au Préfet. « Le commissaire de police, M.Faisant, a ajouté : - Nous reviendrons. /Quelques sifflets se sont fait entendre ainsi que quelques « hou ! hou ! » mais il n'y a pas eu d'autre incident. »⁴²⁴.

Aubertin rejoint alors l'inventaire en cours à l'église Notre-Dame, qui se déroulait le même jour depuis 9 heures et demie, sous la supervision de Bizot. Dès, huit heures et demie, « deux batteries du 4^e d'artillerie, une compagnie du 60^e d'infanterie, une section du 4^e génie, et la gendarmerie à pied et à cheval, sous les ordres du lieutenant-colonel Gaurois, prenaient position dans la rue Mégevand, [...] et empêchaient la circulation de toutes personnes, même des bouchers, boulangers, journalistes, que leurs occupations appelaient dans cette partie de la rue. »⁴²⁵. Le curé M. Froley, alité lors de la précédente tentative d'inventaire, « renouvela sa protestation d'il y a quelques jours, rappelant d'une façon ferme et précise que le trésor de l'église et la plupart des objets qu'elle contient proviennent de dons faits à ses prédécesseurs [...] cela dit [il] se retira »⁴²⁶. Les inspecteurs, trouvant à nouveau porte close, firent appel à un serrurier pour pénétrer dans l'édifice par la petite porte du clocher. « Après dix minutes de vains efforts, les soldats du génie, sur réquisition écrite, et au moyen de pesées, forcèrent la porte [...] Les opérations de l'inventaire, commencées aussitôt, prirent fin vers 11h. ½ »⁴²⁷. Le curé Froley

⁴²² *Ibid.*

⁴²³ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à Besançon, Aubertin, le 14 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon

⁴²⁴ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3594 – onzième année – jeudi 15 février 1906 – Chronique locale / Besançon / Les Inventaires / A l'église Saint-Pierre

⁴²⁵ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3594 – onzième année – jeudi 15 février 1906 – Chronique locale / Besançon / Les Inventaires / A Notre-Dame

⁴²⁶ *Ibid.*

⁴²⁷ *Ibid.*

aurait, une fois la première porte enfoncée, consenti à ouvrir la sacristie et les placards pour limiter les dégâts⁴²⁸.

On peut s'interroger sur la stratégie de ce mercredi 14 février. Comme en témoigne une photographie⁴²⁹, le dispositif policier était exclusivement rassemblé devant l'église Notre-Dame. Aucune archive ne tend à prouver la présence de force équivalente devant l'église Saint-Pierre ce même-jour. Ainsi, nous sommes tentés de penser que ces opérations ont été organisées la même matinée pour tromper la vigilance des manifestants potentiels. La plupart d'entre eux se sont ainsi concentré sur l'église Saint-Pierre, tandis qu'un dispositif très strict se mettait en place à Notre-Dame. On peut même se demander si Aubertin et Masson ne se doutaient pas déjà que l'inventaire à Saint-Pierre serait sans doute reporté. La vérification des portes donne l'impression d'être une simple opération formelle en attendant de revenir avec un appui plus conséquent. Si cette stratégie a pu créer du malentendu en ce début de matinée, dès que la nouvelle de la reprise de l'inventaire à Notre-Dame est arrivée jusqu'à la place Saint-Pierre, les manifestants pouvaient facilement prendre la rue parallèle et rejoindre quelques mètres plus loin, l'église Notre-Dame. Ceci pourrait expliquer qu'à « l'intersection de la rue de la Préfecture et de la rue Mégevand, la foule, quelque peu bruyante, dut, à maintes reprises, être refoulée par la gendarmerie, chargée d'assurer la circulation »⁴³⁰. Cependant, malgré la chute d'un gendarme à cheval, l'inventaire a pu s'achever dans un calme relatif.

Pour l'inventaire à Saint-Pierre, le Préfet décide de réitérer l'opération dès le lendemain, suivant le mode opératoire effectué à Saint-François-Xavier, c'est-à-dire procéder à un inventaire le matin de bonne heure avec l'autorisation de facturer les entrées. « Dès quatre heures et demie, les troupes chargées du service d'ordre, arrivaient sur la place Saint-Pierre [...] Le service d'ordre était dirigé par M. le lieutenant-colonel Gaurois, major de la garnison. Des barrages sont aussitôt établis sur toutes les rues donnant accès à la place Saint-Pierre »⁴³¹ avec une la même sévérité que la veille. Aubertin, Masson, Bizot et Lémontey arrivent ainsi à l'église Saint-Pierre, ce 15 février 1906 à six heures du matin : « nous nous sommes présentés à nouveau. M. le Curé a de nouveau refusé d'ouvrir les portes ... M. le Commissaire central a alors fait les

⁴²⁸ Jean Pierre Gavigney et Lyonel Estavoyer, *Besançon autrefois, d'une guerre à l'autre : 1870-1914*, éditions Horvath, Lyon, 1989, p.68

⁴²⁹ Annexe 96

⁴³⁰ *Ibid.*

⁴³¹ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3595 – onzième année – vendredi 16 février 1906 – Chronique locale / Besançon / L'inventaire à l'église Saint-Pierre

sommations légales et [illisible] fait ouvrir la grille d'entrée par un serrurier : ce dernier n'ayant pu ouvrir la porte suivante, on a dû en forcer un panneau. »⁴³². « Quelques sapeurs, munis de haches s'avancent et quelques minutes après la porte cède. Un peu plus loin s'en trouve une autre, d'un coup de hache on la fait sauter ; et le commissaire central, suivi des inspecteurs de l'enregistrement pénètre dans l'église qui est complètement vide. Il est 6h. 45. »⁴³³ L'inventaire commence donc dans un édifice vide, sans les membres du conseil de fabrique, qui arrivent au cours des opérations : « Lors de notre entrée dans l'église, vers 6h. et demie, aucun représentant de la fabrique n'était présent et nous avons repris l'assistance, comme témoins, de MM. Gloyet, sous-brigadier de police, et Cretet, agent de la sûreté, lesquels nous ont suivi dans nos opérations. Vers sept heures, sont arrivés MM. Le Comte Carrelet, Forien et Isembart, membres du conseil de fabrique ; ils ont assisté à nos opérations. »⁴³⁴. La porte de la sacristie étant elle aussi fermée, dû être enfoncée pour finir l'inventaire. « A huit heures et demie, tout était terminé et les troupes regagnaient leurs casernements »⁴³⁵. On peut noter l'anecdotique geste de M. Giraud, habitant Arc-et-Senans, qui alla acheter au bureau de tabac « deux boîtes de londrès qu'il distribua généreusement aux quelques soldats qui se trouvaient là » et un panier de michottes « qu'il fit également distribuer à nos braves troupiers qui certes, les ont mangées avec grand appétit »⁴³⁶. Le fait que la presse relaie cet événement assez anodin illustre bien le calme des opérations et de l'absence d'incident à relayer. L'heure matinale semble avoir eu raison des opposants à ce dernier inventaire bisontin.

C'est donc à l'église Saint-Pierre que les inventaires se terminent à Besançon. Les opérations menées du 23 janvier au 15 février 1906 ont été mouvementées : trois inventaires reportés, dont un le jour même, plusieurs entrées fracturées ou encore un recourt des forces armées quasi-systématique depuis début février. La décision du préfet, et par extension celle du ministre de l'Intérieur, a été de terminer dans les plus brefs délais les inventaires à Besançon, quitte à

⁴³² Compte rendu de l'inventaire de l'église Saint Pierre par Perreau, adjoint au Maire, 15 février 1906, 1P39, Archives municipales du Doubs, Besançon

⁴³³ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3595 – onzième année – vendredi 16 février 1906 – Chronique locale / Besançon / L'inventaire à l'église Saint-Pierre

⁴³⁴ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à Besançon, Aubertin, le 14 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon

⁴³⁵ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3595 – onzième année – vendredi 16 février 1906 – Chronique locale / Besançon / L'inventaire à l'église Saint-Pierre

⁴³⁶ *La Dépêche Républicaine de Franche-Comté – organe quotidien de la politique progressiste, industriel, commercial et agricole* - N°3595 – onzième année – vendredi 16 février 1906 – Chronique locale / Besançon / L'inventaire à l'église Saint-Pierre

exacerber des tensions sur le territoire. Pour la région de la Franche-Comté, dont les inventaires se poursuivent au-delà du mois de février, cette question a été particulièrement clivante et vive. L'inventaire de l'église Saint-Jean a marqué les esprits des bisontins, cristallisant le climat religieux et politique de ce début d'année. Dans ce déroulé très dense mais essentiel pour comprendre l'évolution de la situation religieuse, on voit apparaître en filigrane la question du patrimoine religieux.

G. Quelle place pour les objets durant ces opérations ?

Ce que nous montre cette application, c'est l'attachement des croyants vis-à-vis de leurs lieux de cultes et par extension, de leurs biens matériels. Bien que les craintes des fidèles, nous l'avons souligné, dépassent le simple devenir de quelques objets, la question des biens des fabriques est une question majeure au sein des esprits. Déposséder l'église de ses biens quels qu'ils soient, est perçue comme une manœuvre d'affaiblissement du culte. Au-delà de ce sentiment général, on perçoit aussi un attachement plus singulier à un patrimoine local qui compte aux yeux des croyants. C'est un phénomène très visible à l'église Saint-Maurice, où, en raison de l'historique de l'édifice, le clergé et les fidèles montrent une relation particulière avec l'édifice et les objets qui y sont conservés : « L'Eglise St Maurice, en effet, n'appartient ni à l'Etat, ni au département, ni à la commune, mais à la fabrique elle-même. Achetée par des particuliers lors de la vente des biens nationaux, elle est devenue plus tard propriété de la fabrique et depuis près d'un siècle cette possession s'est maintenue constante, ainsi qu'en fait foi une série de faits et de documents authentiques »⁴³⁷. Si le souvenir traumatique de la Révolution joue un rôle sur la crainte des croyants, on peut également y déceler une conséquence des phénomènes de valorisation observés dans la partie précédente. Les fidèles sont attachés aux objets de leurs églises, même s'ils les connaissent peu. La récurrence de l'insulte « voleurs » au passage des inspecteurs, n'est rien d'anodin. On relève plusieurs cas où les manifestants catholiques justifient leurs gestes par une défense des biens de l'église : « par deux hommes qui, sans d'ailleurs, toucher à notre personne, ont déclaré s'opposer à notre passage et l'un d'eux a motivé son acte en disant que l'église était le bien des fidèles. »⁴³⁸. En

⁴³⁷ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Saint Maurice de Besançon, Payen, le 7 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon

⁴³⁸ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Notre-Dame à Besançon, le 2 février 1906, Charles Aubertin, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon

raison de leur contribution à l'enrichissement matériel de l'église, les fidèles se considèrent comme propriétaires des biens qui y sont conservés.

Le personnel religieux nourrit ce sentiment en se présentant comme le défenseur des biens de la fabrique, et donc par extension, de ceux des fidèles : « je déclare maintenir et réitérer au besoin avec la plus grande énergie la protestation qui a été faite ici la semaine dernière par le conseil de fabrique de Notre-Dame contre l'inventaire des biens de cette église dont je suis le défenseur et le gardien. / Les biens forment un patrimoine sacré qui a été constitué soit par le zèle et la charité des curés successifs qui m'ont précédé, soit par les pieuses libéralités des fidèles. / Or, en mettant ces biens à la disposition du culte catholique paroissial, aucun de nos bienfaiteurs n'a entendu en aliéner la propriété »⁴³⁹. Le clergé de Besançon se présente comme le plus légitime à protéger ces objets. C'est lui qui en assurait la protection depuis des décennies, à la demande même de la loi : « loi de 1809 qui nous a chargés de veiller à la conservation des biens et objets affectés au culte catholique dans cette paroisse, loi de 1905 qui nous a maintenus dans cette charge jusqu'à l'attribution des dits biens une association cultuelle »⁴⁴⁰. Le clergé peut rendre compte de sa capacité à remplir cette mission au fil du temps et laisse insinuer une protection moindre, si les biens venaient à changer d'affectataire : « c'est aussi par le souci de conserver intacts des biens que le pouvoir sectaire que nous subissons n'hésiterait pas à détériorer en essayant de nous les arracher de vive force. »⁴⁴¹.

A ce sujet, on indiquera que ce sont les objets⁴⁴² qui poussent un personnel religieux récalcitrant, à assister malgré tout à l'inventaire : « La présence de quelques-uns de ses membres aux opérations de l'inventaire ne peut avoir d'autre objet que de sauvegarder et de défendre les intérêts de la paroisse »⁴⁴³.

Ainsi, bien qu'un attachement à un objet particulier ne se dégage pas, la question du devenir des biens religieux au cœur des débats entourant l'application de cette loi. La communauté religieuse française se demande à présent quels objets vont être amenés à être déplacés, pour

⁴³⁹ *Ibid.*

⁴⁴⁰ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à Besançon, Aubertin, le 14 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon

⁴⁴¹ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église Saint Maurice de Besançon, Payen, le 7 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon

⁴⁴² Principalement pour indiquer ceux qui n'appartiennent pas à la fabrique

⁴⁴³ Inventaire des biens dépendants de la Fabrique de l'église St François Xavier à Besançon, Aubertin, le 9 février 1906, 68V4, Archives départementales du Doubs, Besançon

quel but et dans quelles proportions. Un horizon de solutions pouvait s'offrir avec des résultats plus ou moins heureux pour la communauté religieuse et ou les objets mobiliers.

Nous allons à présent observer comprendre la place du patrimoine religieux au lendemain des inventaires pour suivre les différentes trajectoires de ces objets bisontins.

PARTIE III : LE DEVENIR DES OBJETS DEPLACES – UN SIECLE DE VIE ENTRE OUBLI ET REDECOUVERTE.

A. Le devenir de la collection de l'ancien palais archiépiscopal (1906 – 1908)

Après une année politique mouvementée, les opérations d'inventaire des édifices religieux du Doubs se sont finalement achevées à la fin novembre 1906. Ceux-ci arrivant également à leur terme sur le reste du territoire national, la question du devenir des biens mobiliers se pose de manière plus pressante. L'Assemblée nationale rappelle dès le début de l'année 1907 qu'ils doivent être réclamés par les associations cultuelles : « Les biens des établissements ecclésiastiques qui n'ont pas été réclamés par des associations constituées dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, conformément aux dispositions de ladite loi, seront attribués à titre définitif, dès la promulgation de la présente loi, aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance »⁴⁴⁴. Néanmoins, nous l'avons vu, la constitution d'associations cultuelles ayant été massivement refusée par le clergé, les biens mobiliers mis sous-séquestre suite aux inventaires, sont sur le point de devenir propriété de l'Etat.

Tandis que l'Assemblée nationale s'interroge sur ce transfert massif de biens en tentant de respecter les délais fixé par la loi de 1905, plusieurs acteurs remarquent que parmi cet ensemble une poignée d'objets remarquables pourraient intéresser musées et bibliothèques. Face à la difficulté à constituer des associations cultuelles, plusieurs acteurs de l'administration française s'interrogent alors sur le devenir de ces quelques objets d'exceptions. Le préfet du Doubs avait par exemple, dès la fin de l'année 1906, attiré l'attention du ministre de l'Instruction publique sur le devenir de cette collection : « Un examen minutieux de toutes les pièces se rapportant à cet établissement, [...] m'a révélé l'existence de véritables richesses artistiques. / A côté d'un mobilier banal, sans valeur, on trouve des tableaux qui ne dépareraient pas non plus beaux

⁴⁴⁴ Loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes. Article 2.

musées nationaux. / Quarante d'entre eux au moins sont des œuvres d'art d'une valeur réelle. [...] Je laisse à l'Enregistrement, qui va prendre sous séquestre tous ces biens, le soin de veiller tout d'abord à leur conservation, ensuite à leur attribution définitive ».⁴⁴⁵

De son côté, le député du Doubs, Charles Beauquier (1880-1914) demandait au Maire de Besançon, dans une lettre du 10 janvier 1907, de procéder à l'inventaire des richesses artistiques et littéraires contenues dans ces édifices bisontins, afin de statuer sur le devenir de ces mêmes objets : « Une ville comme la nôtre, capitale intellectuelle de la Franche-Comté, où toutes sortes d'institutions dans le domaine des lettres, des arts, et des sciences ont pour mission d'instruire la jeunesse et de permettre aux artistes, aux amateurs, aux érudits de toutes sortes de se livrer avec fruit à leurs travaux, ne peut laisser disperser ces trésors sans en revendiquer énergiquement la possession. / J'ai l'honneur de vos demander, Monsieur le Maire, de vouloir bien provoquer, de la part du Conseil Municipal, une délibération pour demander au Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, que les richesses artistiques et littéraires renfermées dans les divers établissements, qui étaient directement ou indirectement affectés au culte, soient conservés dans la Ville de Besançon, dont elles enrichiraient les musées et les bibliothèques. »⁴⁴⁶. L'une des préoccupations de Beauquier, également soutenue par le conseil municipal de Besançon, est de conserver ces objets de manière locale, si possible dans la ville même où ils étaient conservés avant 1905. Le 21 mars 1907, l'Académie des Sciences de Besançon rend des conclusions similaires, préconisant que les objets d'art religieux restent dans le département : « L'académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, réunie le 21 mars courant, a émis le vœu que tous les objets d'art, tableaux, sculptures, meubles et ustensiles anciens livres et manuscrits, existant dans les établissements religieux dans trois départements de la Franche-Comté, Doubs, Jura, Haute-Saône, ainsi que dans le territoire de Belfort, ne puissent, sous aucun prétexte, être affectés à une autre région. [...] Le Conseil municipal déclare s'associer pleinement au vœu émis par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, et prie respectueusement M. les Ministres de l'instruction publique et des cultes et des beaux-arts de vouloir bien s'en inspirer. »⁴⁴⁷.

À une échelle hiérarchique plus haute, l'administration des Beaux-Arts et celle des Cultes s'interrogent elles aussi sur le devenir de ces objets. La proposition d'un dépôt provisoire dans

⁴⁴⁵ Lettre du préfet du Doubs au Ministre de l'Instruction publique des Beaux-Arts et des Cultes, 26 Novembre 1906, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 179.

⁴⁴⁶ Lettre de Charles Beauquier, 10 janvier 1907, Archives municipales, Besançon, Annexe 108.

⁴⁴⁷ Séparation des Eglises et de l'Etat. – Vœu de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, 21 mars 1907, 1P39, Archives municipales, Besançon.

les musées de la région est soulevée, afin de mettre les œuvres à l'abri en attendant de prendre une décision définitive. C'est en effet cette question de la sûreté des œuvres qui préoccupe à court terme ces administrations : « La question se pose ainsi à nouveau de savoir comment devront être efficacement protégées les nombreuses œuvres d'art qui, sur tous les points du territoire, ont cessé d'être en sûreté dans les archevêchés et évêchés aujourd'hui évacués. »⁴⁴⁸. Plusieurs d'entre eux sollicitent également la constitution d'une commission entre les Administrations des Finances, de la Justice, des Cultes et des Beaux-Arts, afin de statuer sur le devenir de ces objets.

Le 8 mai 1907, le Conseil municipal délibère à nouveau en faveur d'une affectation des objets provenant de l'Archevêché et du grand séminaire, aux musées et bibliothèques de la Ville⁴⁴⁹. Cela dit, si quelques objets contenus dans ces édifices avaient déjà retenu l'attention des différents acteurs publics, par le classement en 1901 et 1904 d'un certain nombre d'entre eux, la question de l'attribution restait indécise. Il y avait-il lieu de s'intéresser aux objets non classés ? Quelle est la meilleure place pour ces différents objets de natures parfois très diverses ?

C'est pour répondre à ces questions que Paul Frantz Marcou (1860-1932), inspecteur général des monuments historiques, s'est rendu une première fois à Besançon, le 9 août 1907. Il soumet une première proposition de répartition, le 14 octobre 1907 : « je me suis rendu, le 9 août dernier, à Besançon, en vue d'examiner les objets mobiliers garnissant le palais archiépiscopal et le grand séminaire de cette ville, et de déterminer ceux d'entre eux qu'il conviendrait de distraire à l'aliénation à laquelle l'administration des Domaines est appelée à procéder incessamment. »⁴⁵⁰. À cette occasion, Paul Frantz Marcou met en avant quelques pièces remarquables et souligne le caractère unique de la collection de l'ancien archevêché de Besançon (« L'archevêché de Besançon est, avec celui de Reims, le plus riche de ceux que j'ai visité jusqu'à ce jour. »⁴⁵¹). Il les repartit en plusieurs catégories : I° Objets figurant à l'inventaire du mobilier légal, II° Objets ne figurant pas à l'Inventaire du mobilier légal mais appartenant à l'Etat comme provenant de la Cathédrale, III° Objets ne figurant pas à l'Inventaire

⁴⁴⁸ Lettre de Dujardin, sous-secrétaire à l'administrations des Beaux-Arts, 2 février 1907, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont.

⁴⁴⁹ Demande d'affectation des objets en faveur des musées et bibliothèque de la ville de Besançon - 8 mai 1907, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 110

⁴⁵⁰ Lettre de l'inspecteur Marcou à l'issue d'une visite à Besançon - 4 septembre 1907, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 111.

⁴⁵¹ *Ibid.*

du mobilier légal⁴⁵² et considérés comme provenant de la mense archiépiscopale, IV Objets conservés à titre de curiosités dans le Musée des antiquités chrétiennes aménagé par Mgr Paulinier et V° Objets du Séminaire de Besançon. En effet, si la majorité des objets proviennent de l'ancien archevêché, Marcou visite également les collections du Grand Séminaire. Parmi ceux-ci, huit tableaux conservés dans l'appartement de l'Evêque attirent son attention. Finalement, il préconise l'attribution d'un seul d'entre eux, à savoir *l'Intérieur d'une église*, une toile du XVII^e siècle attribuée à Bartholomeus van Bassen⁴⁵³. Cette toile représente l'intérieur d'un édifice religieux dans lequel se déploient plusieurs personnages très divers. Il n'est pas aisé de reconnaître l'église que Bassen a représentée sur son œuvre, et pour cause, le peintre ayant souvent pour habitude de reconstituer des édifices fantaisistes par un assemblage éclectique d'architectures réelles⁴⁵⁴.

À l'aide d'un code couleur, Marcou imagine donc une première répartition des différents objets entre les musées de la Ville (musée des Antiques et musée de Peinture), l'Université pour les objets ayant un intérêt artistique moindre, la Bibliothèque pour les objets historiques⁴⁵⁵ et la cathédrale pour les œuvres religieuses. Ainsi, la répartition se fait selon le statut des objets de sorte à obtenir un découpage harmonieux sans générer de tensions entre les différentes parties. Cette liste est très intéressante car on note plusieurs différences avec la répartition finale, qui n'intervient que deux ans plus tard ⁴⁵⁶. Par exemple, le *Portement de croix* provenant de la collection Rohan-Chabot et déjà étudié dans cette étude, devait initialement rejoindre la cathédrale Saint-Jean. Cette répartition est également motivée par la difficulté de faire rentrer l'ensemble des pièces dans les musées de la Ville qui sont, en ce début de XX^e siècle, très encombrés. Ainsi, la solution de laisser quelques pièces sur place, tant qu'elles restent visibles à un large public, est suggérée par Marcou à cette occasion. Il faut par conséquent s'organiser avec l'Université qui s'installe dans les anciens locaux de l'archevêché à la fin de l'année 1907 : « en raison de leur abondance, il est à prévoir que toutes ne peuvent par trouver place au musée ; certaines d'entre elles se recommandent d'ailleurs plus par leur caractère documentaire ou iconographique que par leur absolue valeur artistique. C'est pourquoi les bâtiments de

⁴⁵² On constate à cette occasion que les objets ne figurant pas à l'inventaire du mobilier légal sont très nombreux

⁴⁵³ Cette œuvre est aujourd'hui conservée au Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon, D.909.1.7. L'œuvre était anciennement attribuée à Pieter Neefs

⁴⁵⁴ Le pavement en damier visible dans cette toile revient de manière très systématique dans son œuvre. Peut-être que la cathédrale d'Anvers serait une source d'inspiration pour cet édifice.

⁴⁵⁵ Sous-entendu les objets ayant un rôle documentaire. Ça concerne notamment quelques portraits d'archevêques

⁴⁵⁶ Annexe 112.

l'archevêché ayant récemment été affectés au service de l'Université de Besançon, il semble que certaines des pièces en question pourraient être laissés dans l'immeuble qu'elles occupent actuellement et attribuées, à titre de dépôt, à ladite Université. Il serait au surplus entendu, qu'elles ne pourraient servir à l'ameublement de locaux d'habitation et qu'elles resteraient accessibles au public dans la plus large mesure. »⁴⁵⁷.

D'autre part, il est proposé « de faire déposer à la Cathédrale, propriété de l'Etat, la crosse et la croix archiépiscopales et un ciboire, inscrits à l'inventaire du mobilier légal sous les n° 3, 4 et 38 »⁴⁵⁸ en priorité, ainsi que plusieurs tableaux à sujets religieux qui pourraient tout à fait trouver leur place à la cathédrale Saint-Jean.

Les nombreux livres de l'archevêché suscitent également un intérêt auprès des bibliothécaires : « M. Chevreux, inspecteur général des Bibliothèques et des Archives, M. Gazier, conservateur de la Bibliothèque municipale, et M. Prieur, bibliothécaire de l'Université, ont fait un examen détaillé de la bibliothèque de l'ancien Archevêché. Ces Messieurs ont reconnu que plusieurs centaines de livres pourraient y être prélevés pour augmenter les fonds des deux bibliothèques dont ils ont la charge. »⁴⁵⁹. Ainsi, la bibliothèque de Besançon n'a pas seulement hérité que d'une petite dizaine de tableaux mais également d'un important fonds de livres, qu'il ne sera pas possible d'étudier de manière plus approfondie dans cette étude.

La loi du 9 décembre 1905 est partiellement modifiée à l'Assemblée nationale le 13 mars 1908, actant le transfert de propriété et la possible mise aux musées, bibliothèques, archives des biens mobiliers : « Les documents, livres, manuscrits et œuvres d'art ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques et non visés au 1° du présent paragraphe pourront être réclamés par l'Etat, en vue de leur dépôt dans les archives, bibliothèques ou musées et lui être attribués par décret »⁴⁶⁰. Parallèlement à cette réécriture législative, l'administration des cultes valide l'affectation au profit du service des Beaux-arts des objets concernés. Celui-ci, bien qu'ayant reçu la proposition de Marcou pour Besançon, se réserve le droit de décider de leur emploi ultérieur. Le décret attribuant ces objets à l'Etat et les affectant plus précisément au

⁴⁵⁷ Lettre de Marcou à M. le Sous-secrétaire des Beaux-Arts à propos de la future répartition, 23 Juin 1908, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 114.

⁴⁵⁸ *Ibid.*

⁴⁵⁹ Note sur les tableaux et objets d'art de l'ancien Archevêché envoyée à la Préfecture du Doubs – 1908 (non daté), 65V9, Archives départementales du Doubs, Besançon. Annexe 113

⁴⁶⁰ Loi du 13 avril 1908 modifiant la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, dite loi sur la conservation des édifices du culte, Article 1^{er}. 5.

Département de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, n'a été signé par le président de la République que le 1^{er} février de l'année suivante.

Cela dit, les locaux de l'ancien archevêché, ayant été mis à disposition du Rectorat suite au décret du 11 décembre 1907, ne peuvent accueillir indéfiniment les objets mobiliers. En effet, les différentes œuvres laissées jusqu'ici dans la salle synodale ainsi que dans la chapelle Saint-Nicolas et encombrement les nouveaux espaces de l'Université. Le Recteur, soucieux du devenir du patrimoine, avait suggéré de classer la chapelle Saint Nicolas⁴⁶¹ et d'en faire « un musée réservé à des plâtres moulés sur les antiquités religieuses de Franche-Comté »⁴⁶². Finalement, il a été décidé de laisser la chapelle vide pour garder les boiseries du cardinal Mathieu accessibles et de faire d'une salle contiguë, un lieu de dépôt provisoire pour les œuvres, de sorte à débarrasser les locaux de l'Université : « M. le Recteur me fait connaître que ces dispositions, qui rendent indisponibles les locaux en question, ne sauraient se prolonger sans inconvénient. La salle synodale, notamment, affectée aux cours publics, ne se trouve pas, de ce fait, disponible au moment où la rentrée scolaire s'effectue ; d'autre part, l'impossibilité d'accéder à la Chapelle empêche d'installer des appareils de chauffage dans les laboratoires qui viennent d'être installés à l'étage inférieur. »⁴⁶³. La rentrée de 1908 ayant été entamée et les objets n'étant toujours pas transférés, le ministère de l'Enseignement supérieur interpelle le ministère des Beaux-Arts. Ce dernier répondant que, faute de décret, il ne peut procéder au transfert des œuvres, soumet la proposition suivante : « si les nécessités du service exigent que l'Université prenne immédiatement possession de la salle synodale et de la Chapelle Saint-Nicolas, il ne sera sans doute pas impossible de transférer provisoirement dans une autre partie de l'Archevêché les meubles et objets d'art qui immobilisent les deux locaux. J'invite M. Marcel Boutterin, architecte des Monuments Historiques à Besançon, à se mettre en rapport avec M. le Recteur et à aviser, d'accord avec lui, aux moyens de rendre disponibles dès à présent les salles de l'ancien Archevêché dont l'Université ne saurait se passer au moment de la rentrée scolaire. »⁴⁶⁴. Le 13 novembre 1908, Marcel Boutterin, architecte des Monuments historiques est chargé par le sous-secrétaire des Beaux-Arts de « faire transporter dans un local provisoire les meubles et objets

⁴⁶¹ La chapelle a été classée le 18 mai 1908

⁴⁶² Notes d'une conversation avec Mr le Recteur de l'Académie de Besançon, 29 janvier 1908, Boite L22, Archives diocésaines, Besançon.

⁴⁶³ Lettre du Directeur de l'Enseignement supérieur au Sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, 5 novembre 1908, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 116.

⁴⁶⁴ Réponse du Sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts au Directeur de l'Enseignement supérieur, 13 novembre 1908, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 117.

d'art laissés jusqu'ici en dépôt dans l'ancien archevêché et de rendre ainsi disponible les salles qui réclament les services de l'Université de Besançon. »⁴⁶⁵.

Suite à cette demande, Boutterin informe sa hiérarchie du déroulement prévisionnel des opérations : « Le mobilier non classé doit être vendu dans quelques jours, il ne restera dans la salle synodale et dans la Chapelle Saint-Nicolas que les objets d'art qui seront tous réunis dans une pièce contigüe à cette chapelle. / Or, le transport des tableaux ou autres objets se fera sans grands frais, sous la surveillance de Monsieur l'Inspecteur des Domaines, avec quelques journées d'ouvriers, soit environ trente francs.⁴⁶⁶ ». Finalement, ce sont cinquante francs qui ont été mis à disposition de Boutterin pour effectuer ce transfert, retirant définitivement de la salle synodale les nombreuses œuvres qui la composaient. La Chapelle Saint-Nicolas étant classée au titre des Monuments historiques, il est possible d'y conserver, dans une salle de dépôt contigüe, les œuvres encore quelques temps sans gêner le bon fonctionnement de l'Université. La date exacte du transfert des œuvres n'est pas connue mais comme il existe une note de frais de ce transport datée du 4 janvier 1909⁴⁶⁷, on peut supposer que celui-ci s'est effectué le jour même ou quelques jours avant. Ainsi, les rares photographies représentant l'intérieur du palais archiépiscopal (notamment la salle synodale) avant la prise de fonction du Recteur Padé sont évidemment antérieurs à ce début d'année 1909.

Le décret est finalement signé par le président de la République, Armand Fallières (1841 – 1931) le 1^{er} février 1909, attribuant les œuvres d'art de l'Archevêché de Besançon et du Grand Séminaire au Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts. M. Oziol, receveur représentant l'administrations des domaines est alors chargé de remettre les objets à Boutterin, représentant l'administration des Beaux-Arts, pour qu'il s'occupe de leur répartition. Le Préfet du Doubs prépare donc avec l'aide de Marcel Boutterin, cette future répartition.

B. La question de la sélection, les dépôts de 1909 – 1910

Une fois le cadre législatif posé, les discussions autour du devenir des œuvres reprennent de plus bel à partir des études précédentes. Ainsi, on retrouve la situation là où Marcou l'avait

⁴⁶⁵ Lettre du sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts informant le Président du Conseil de la situation à l'Université de Besançon, 27 novembre 1908, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont.

⁴⁶⁶ Lettre de Marcel Boutterin concernant le transfert du mobilier restant à l'Université, 27 novembre 1908, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 119.

⁴⁶⁷ Note de frais de transfert du mobilier réservé de l'archevêché, 4 janvier 1909, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 120.

laissée en 1907 : « les objets provenant des établissements supprimés seront laissés à leur lieu d'origine ; les uns doivent être offerts au musée de Besançon, tandis que les autres seront mis à disposition de l'Université, tous à conditions [...] qu'ils restent accessibles au public dans la plus large mesure. Exception sera faite seulement pour la crosse et la croix archiépiscopale ainsi que pour un ciboire (N°3, 4 et 38 de l'inventaire du mobilier légal) qui seront déposés contre récépissé à la cathédrale [...] Il y aura sans doute lieu de faire rentrer aussi à la cathédrale certains morceaux de sculpture qui en ont été autrefois distraits par mesure de préservation. »⁴⁶⁸. Ainsi, en raison de leurs évidentes fonctions religieuses, trois objets liturgiques provenant de l'archevêché sont remis au chanoine Perrin, le 20 avril 1909. La croix et la crosse correspondent sans doute à ceux acquis par Mgr Le Coz et dont nous avons suivi la restauration tout au long du XIX^e siècle. La mise en garde déjà faite vis-à-vis du caractère original de cette croix semble se confirmer une fois de plus au moment du transfert de ces œuvres. En effet, on reconnaît sur les quelques photographies prises à l'intérieur de la salle synodale⁴⁶⁹, une croix et une crosse dont l'apparence ne correspondent pas à l'actuelle physionomie des deux objets dit de « Le Coz ». La forme du haut de la croix est formellement plus proche de celle de la croix de procession du cardinal Granvelle, traitée un peu plus loin, reconnaissable par son système de médaillon. Néanmoins, on reconnaît tout à fait le bas de la croix et certains motifs de la crosse. Ces photographies illustreraient bien l'apparence évolutive de ces deux objets religieux. La croix et la crosse doivent répondre aux besoins cultuels et dès lors, leur forme peut être radicalement transformée sans que cela pose problème à la communauté religieuse. Dans ce cas précis, la fonction de l'objet dépasse totalement son intérêt historique ou artistique. À nouveau, il faut appeler à la prudence par rapport à l'apparence actuelle de ces objets liturgiques.

Pour la répartition définitive, le débat s'engage de manière cordiale entre Monsieur Saint Ginest, adjoint au Maire, messieurs Giacomotti et Vaissier, respectivement conservateurs du musée de Peinture et d'Archéologie de la Ville, monsieur Gazier, bibliothécaire, ainsi que Monsieur le Recteur d'Académie. Ils se réunissent le mercredi 14 avril 1909, à deux heures de l'après-midi dans la chapelle Saint-Nicolas pour observer et choisir les différents objets qui les intéressent. Parmi les documents narrant cette répartition, la plupart se consacrent exclusivement sur les tableaux. Ainsi, on peut savoir que sur les deux-cent-six tableaux conservés dans les dépôts, seul trente-neuf sont retenus à cette occasion. Quinze tableaux sont

⁴⁶⁸ Lettre du sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts à Monsieur le Préfet du Doubs sur le déroulé de la répartition, 1er mars 1909, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 123.

⁴⁶⁹ Annexe 125

choisis pour l'Université, douze pour le musée de Peinture, un pour le musée d'Archéologie (*la Cavalcade d'intronisation*) et onze pour la Bibliothèque (les portraits de huit archevêques, le *portrait de Pie VII* et initialement *l'Annonciation* de Prévost qui a été finalement attribuée au musée de peinture).

Cela dit, d'autres objets sont également concernés par cette première répartition. L'Université récupère ainsi du mobilier d'art, deux cartels sur socle (un avec un cadran de Leroy, l'autre avec un cadran de Paliar⁴⁷⁰), quatre candélabres, une console et un guéridon. Ce dernier est aujourd'hui, l'une des pièces artistiques emblématiques conservée au Rectorat Comme le confirme l'étiquette « au cardinal » accrochée au-dessous du plateau⁴⁷¹, cette œuvre provient de la collection du cardinal de Rohan-Chabot. On peut la reconnaître dans l'Inventaire du mobilier légué aux archevêques comme le « guéridon garni de marbre »⁴⁷² se trouvant dans la chambre à coucher du cardinal. C'est sans doute un meuble de la Restauration (ou de la fin de l'Empire), contemporain à l'époque du cardinal Rohan-Chabot. Malgré son pied en bois sculpté et doré, mêlant de bas en haut pattes de lions, motifs végétaux et chainettes, c'est davantage le plateau de ce guéridon qui impressionne. Cintré par une bordure de cuivre, le plateau présente une minutieuse marqueterie de marbre. Rassemblant des dizaines de marbres différents, ce plateau peut être divisé en un minimum de cinq parties, qui mettent chacune en valeur les échantillons de marbre dans une forme géométrique (rectangles, médaillons, losanges ...). L'objet a été classé au titre des monuments historiques, le 17 novembre 1948.

On note enfin, parmi le mobilier attribué à l'Université, une « Petite statuette de Bouddha, bronze, sur un siège et un socle d'ébène, travail chinois. ». Exposée à l'origine dans le Petit salon d'été puis dans le salon rouge (anciennement baptisé Grand Salon) du Rectorat, celle-ci a finalement été reléguée dans le grenier du Rectorat. Elle a été remplacée par un buste de Victor Hugo en bronze suite à une dégradation de son socle en bois qui a déséquilibré le Bouddha⁴⁷³. Si la statuette était mentionnée avec son socle en ébène dès les inventaires de 1909, il n'est pas certain que son socle l'accompagnât dès l'origine. Néanmoins, on peut assurer que celui-ci a été fait spécialement pour la statuette, car on y voit traces de deux pieds qui indiquent la façon d'emboîter le socle et la statue.

⁴⁷⁰ Le premier est aujourd'hui conservé dans le bureau du Recteur, le second dans le Salon rouge du Rectorat

⁴⁷¹ Et identique à l'étiquette se trouvant au dos du *Portement de croix* attribué à Willem Key.

⁴⁷² L'inventaire du mobilier légué aux Archevêques de Besançon par feu M. le Cardinal de Rohan, le 23 novembre 1832, 115E, Archives Diocésaines, Besançon. Annexe 13.

⁴⁷³ C'est à l'issue de cet accident que la statue a été placée dans le grenier du Rectorat.

Cette statuette semble dater de la fin du XIX^e siècle. Son contexte initial et les conditions de son arrivée à l'archevêché sont actuellement totalement inconnus. On peut néanmoins émettre quelques hypothèses sur son contexte initial : il s'agissait sans doute d'une divinité de temple ou d'autel d'intérieur, si le socle en bois est d'origine. Une étude de l'iconographie de cette statuette permet d'infirmer l'attribution à Bouddha. La divinité représentée est Zhenwu, une divinité taoïste gouvernant les cieux, reconnaissable par cette posture assise caractéristique. On reconnaît dans sa main gauche, *tarjānī-mudrā* un geste de menace, que l'on retrouve dans d'autres représentations en volume de Zhenwu. Ainsi, bien que plus grand et plus ancien, le Zhenwu du British Museum⁴⁷⁴ est très proche dans son iconographie de celle de notre statuette. On reconnaît le même plastron, avec un bas-relief représentant un dragon. Le bronze de la statuette n'étant pas massif, on peut découvrir à l'intérieur de celle-ci une petite étiquette écrite en chinois. Il n'a pas été possible de la traduire mais il semblerait qu'il s'agisse du nom de la divinité.

Du côté du musée des Antiques, les objets concernés par le transfert sont également très divers. Outre deux tapisseries qui comptaient parmi les objets prestigieux du palais, on relève un coffret⁴⁷⁵, des reliquaires, des encensoirs ou encore des ciboires. La plupart de ces objets avaient été rassemblés par Paulinier pour constituer le musée des Antiquités chrétiennes, qui semble simplement avoir été transféré en bloc au musée d'Archéologie sans sélection particulière. C'est pourquoi le musée d'Archéologie se retrouve avec de curieuses pièces tel qu'un « fragment de frise sculpté, XVI^e s. »⁴⁷⁶ ou « Trois têtes d'anges, pierre, XVIII^e siècle »⁴⁷⁷, une curieuse pierre de soubassement dont le contexte semble totalement perdu. On compte également des sculptures en pied représentant St Etienne et à deux reprises St Ferréol et St Ferjeux. Ces cinq sculptures sont issues de deux ensembles différents à savoir le tombeau de Ferry Carondelet et l'ancien jubé de la cathédrale. Depuis la disparition du jubé et le déménagement du tombeau de l'église St Etienne à la cathédrale Saint-Jean, les statues, privées de leur contexte initial, semblaient peiner à être réintroduites dans l'espace sacré de la cathédrale. Elles furent donc reléguées dans un couloir du cloître, un espace annexe qui jouxte le versant nord de la cathédrale. Néanmoins, leur place dans le cloître ne satisfaisait pas le clergé qui craignait que ces sculptures soient victimes de détériorations : « Les statues en question furent transportées à

⁴⁷⁴ 1908,0725.2

⁴⁷⁵ Que l'on peine aujourd'hui à reconnaître parmi les nombreux coffrets des collections du musée

⁴⁷⁶ Décision préfectorale de la mise en dépôt de 28 objets – 25 avril 1909, 2R51, Archives Municipales, Besançon.

⁴⁷⁷ *Ibid.* Cet objet est toujours localisé dans les collections du musée (D.909.1.71)

l'Archevêché parce que les dépendances de la Métropole sont fort restreintes, et comme le Salle Synodale est toute voisine et que de plus, elle est très spacieuse, l'architecte de concert avec l'archevêque jugèrent que ces marbres y seraient mieux respectés que dans un cloître où tout le monde circule. »⁴⁷⁸. Les statues sont donc déplacées dans la salle synodale. On reconnaît ainsi sur les photos de la salle⁴⁷⁹, le Saint-Ferréol provenant du jubé et attribué au sculpteur franc-comtois Claude Arnoux, dit Lulier. Ces cinq statues rejoignent donc le musée d'Archéologie dès 1909 et font partie des rares objets à être mis en valeur tout au long du XX^e siècle. Celles-ci occupent dès lors une place particulière qui sera traitée un peu plus loin. Enfin, on note sur le décret officiel le dépôt d'une croix processionnelle en cuivre argenté du XV^e siècle. Il s'agit là d'une erreur puisque la croix qui a été déposée au musée d'Archéologie est la croix processionnelle du cardinal Granvelle. L'inspecteur Marcou note cette erreur au moment de sa seconde visite à Besançon : « la croix qui a été transportée au musée des Antiques est la croix processionnelle en argent en partie dorée donnée par le Cardinal de Grandvelle [sic], tandis que le n°34 qui faisait partie du petit « musée » de l'archevêché est encore conservé dans la sacristie de la chapelle Saint-Nicolas. »⁴⁸⁰. Aussi pour régulariser la situation, l'inspecteur des monuments historiques propose « que le musée prit livraison de la croix visée audit procès-verbal et donnât d'autre part récépissé de la croix d'Ornans qu'il a déjà reçue »⁴⁸¹. Aussi, si la croix processionnelle d'Ornans apparaît bien sur le procès-verbal du 21 avril 1910, c'est bien pour une question de régularisation car elle était déjà au musée depuis un an.

Par conséquent, sur la dizaine d'objets attribués au Musée des Antiques, on ne note qu'un seul tableau, la *Cavalcade d'intronisation du pape Alexandre VIII en 1689*. La représentation d'un lieu emblématique de la ville romaine a sans doute motivé l'attribution du tableau au musée des Antiques. Ce tableau représente en effet une cavalcade, une procession à cheval parmi les rues de Rome. On reconnaît sans aucune ambiguïté la piazza Giovanni Paolo II, avec la face de la Basilique de Saint-Jean-de-Latran et l'obelisco Lateranese. On y a reconnu, au moment de son exposition au palais archiépiscopal, l'intronisation du pape Alexandre VIII (1610-1691). En effet, l'intronisation des différents papes à l'époque moderne est entourée d'un rituel très codifié appelé le *Possesso*. « Les rites de prise de pouvoir du pape marquent l'espace et le temps : un nouveau règne et une réappropriation de l'espace urbain ; et les lieux symboliques parcourus

⁴⁷⁸ Lettre de l'Archevêque Fulbert Petit à l'issue de l'arrêté de classement du 10 août 1904 - 15 Décembre 1904. MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 72

⁴⁷⁹ Annexe 125

⁴⁸⁰ Lettre de Marcou à propos des objets restant à la chapelle Saint Nicolas, 6 mars 1910, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 208.

⁴⁸¹ *Ibid.*

donnent sens aux rites qui légitiment le pouvoir. Le Possesso, même si le pape l'effectue le plus souvent en litière, devient le prototype des Cavalcades pontificales »⁴⁸². Durant ces processions, la basilique Saint-Jean de Latran tient un rôle fondamental puisque que c'est généralement l'étape finale du parcours, où le pape est accueilli par le chapitre. Aussi, il semble plus que probable qu'une procession d'intronisation papale soit représentée sur cette toile. Cela-dit, rien ne semble imposer celle d'Alexandre VIII plutôt que celle d'un autre pape. Ainsi, le 15 juillet 1959, Mme Hérard suggère qu'il s'agisse de la fête Dieu de 1658, menée en l'honneur d'Alexandre VII (1599- 1667) et décrite par Philippe E. M. Boulanger. En reculant la date de la réalisation du tableau au début du XVIII^e siècle, Nicolas Joyeux suggère quant à lui que c'est le pape Clément XI, qui serait représenté sur son cheval blanc, à l'occasion de son intronisation du 20 novembre 1700⁴⁸³. Il renomme à cette occasion le tableau et propose un rapprochement convainquant avec les œuvres d'Alessandro Piazza. Dans tous les cas, la place de ce tableau à Besançon illustre bien les bonnes relations qu'entretenaient les archevêques avec le Saint-Siège. Il est fort probable que le tableau soit entré dans les possessions de Mgr Césaire Mathieu suite à son séjour romain de mai 1850, lorsqu'il est allé remettre l'ostensoir au pape Pie IX. Un tableau restauré par Sébastien Baldauf, (« Restauration d'un tableau représentant la place de Saint-Jean de Latran à Rome et dorure de son cadre »⁴⁸⁴) le 3 juin 1850, soit à peine quelques jours après le retour de Mgr Mathieu, pourrait bien correspondre à cette œuvre. Les raisons qui ont poussé Vaissier, conservateur du musée des Antiques, à choisir ce tableau demeurent néanmoins mystérieuses. Peut-être souhaitait-il garder trace au musée d'un événement papal, ou bien trouvait-il intéressant de présenter cet incroyable défilement de personnages à titre de curiosité ? L'hypothèse la plus probable serait que ce tableau ait été retenu parce qu'il représentait des ruines romaines célèbres. Ce qui est certain c'est que le musée de peinture étant en ce début de XX^e siècle proche de la saturation, son conservateur Giacomotti, se montre extrêmement sélectif vis-à-vis des acquisitions. Il y a tout lieu de penser que Giacomotti a refusé la majorité des tableaux provenant du palais archiépiscopal, pour n'en garder que douze, à ses yeux les plus intéressants des deux-cents-six tableaux réservés. L'arrivée de ce tableau au musée est peut-être le fruit d'un compromis entre Giacomotti et Vaissier.

⁴⁸² Boiteux Martine. « Parcours rituels romains à l'époque moderne » Dans : *Cérémonial et rituel à Rome (XVI^e-XIX^e siècle)* École Française de Rome, Rome, 1997. pp. 27-87. (Publications de l'École française de Rome, 231)

⁴⁸³ Nicolas Joyeux, *op.cit.*, 2021, voir la notice A49 – *Possesso papal sur la place de Saint-Jean-de-Latran*, p. 239

⁴⁸⁴ Mémoire des travaux soldés par Monseigneur l'archevêque de Besançon à S. Baldauf, décorateur en ladite ville. - 3 juin 1853, Boite 16, Archives diocésaines, Besançon. Annexe 59.

Le procès-verbal de remise des objets est dressé le 25 avril 1909. La remise effective s'organise sans doute dans les semaines suivant cette date. Le 26 mai 1909, l'opération est totalement achevée et Boutterin envoie ses honoraires au ministère de l'Instruction publique⁴⁸⁵. Le musée des Beaux-Arts et Archéologie distingue dans ses registres trois vagues de dépôts successifs : le premier dépôt désigne les objets déposés au musée des Antiques, le 25 avril 1909, tandis que le deuxième dépôt concerne ceux déposés au musée de peintures. Quant au troisième dépôt, il concerne quant à lui les objets déposés en 1910, sans distinction avec les deux musées.

En effet, suite à cette première répartition, de nombreux objets sont donc laissés à l'ancien archevêché : « Le reste, soit 167, représentant en général des portraits de papes et d'archevêques, œuvres fantaisistes sauf quelques tableaux classés portant les numéros 22, 53 de l'inventaire du mobilier légal et ceux provenant de la mense archiépiscopale tels que Le Portement de la Croix, Saint Théodule, le Christ et un docteur de la loi, la Descente de la Croix, les noces de Tobie sont en dépôt dans un local attenant à la Chapelle Saint-Nicolas. »⁴⁸⁶ Giacomotti s'étant montré très sélectif par rapport aux tableaux, y compris ceux classés, Boutterin s'interroge sur le devenir des objets restants. Leur attribution est d'autant plus nécessaire que depuis que la chapelle Saint-Nicolas est classée monument historique, le Recteur souhaite la débarrasser de ses armoires afin de rendre les boiseries plus accessibles. Les nombreux objets contenus dans ces armoires et dans la salle contigüe doivent donc trouver une nouvelle destination. Boutterin suggère alors d'envoyer à la cathédrale certains tableaux ayant un sujet religieux, indiquant la chapelle Sainte-Anne qui, bien qu'elle accueille les cours de catéchisme, pourrait contenir les différents tableaux. Cette idée de proposer les tableaux religieux à la cathédrale avait déjà été soumise par Marcou qui pensait également que certains des tableaux de la mense archiépiscopale étaient plus à mène, par leur sujet et leur fonction, d'être conservé dans un édifice culturel.

La deuxième piste explorée est celle des musées de la Ville. En effet, le conservateur Giacomotti, décédé le 10 mai 1909, a été remplacé le 17 octobre de la même année par Jean-Adolphe Chudant. À son arrivée, Chudant doit enregistrer de nombreuses entrées d'objets empêchées par la mort de son prédécesseur. C'est le cas de l'important leg Fanart mais aussi des objets provenant de l'archevêché. Chudant récupère la procédure où elle avait été laissée, sans connaître tous les tenants autour de ces objets nouvellement arrivés au musée. Boutterin

⁴⁸⁵ Lettre de Marcel Boutterin concernant ses honoraires au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts, 26 mai 1909, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont.

⁴⁸⁶ Rapport sur la remise des objets et liste de ceux laissés à l'archevêché, 25 avril 1909, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 127

voit dans ce changement de conservateur, une occasion de proposer à nouveau des objets au musée : « Une autre solution serait de demander au nouveau Conservateur du Musée de la Ville, monsieur Chudant de prendre les pièces les plus importantes qui ont été refusées par Monsieur Giacomotti, ancien conservateur. Ce dernier moyen pourrait, je crois, aboutir, la Ville s'occupant actuellement d'un projet d'agrandissement du musée, qui s'impose pour loger toutes les collections en dépôt »⁴⁸⁷. La question se pose également pour le musée des Antiques puisque Vaissier, conservateur du musée des Antiques est également remplacé la même année par M. Michel.

La deuxième visite de l'inspecteur général des monuments historiques Frantz Marcou du 28 février 1910⁴⁸⁸, permet d'explorer ces pistes et de prendre une décision. Marcou distingue à cette occasion « les vues, c'est-à-dire celles qui se recommandent plus particulièrement par leur intérêt artistique »⁴⁸⁹ et qu'il attribue au musée de peintures, et il indique que « la chapelle et dépendances de la cathédrale pourraient trouver place les toiles de caractère religieux ». Enfin, il note que « quelques objets réservés subsistent encore sans destination dans une armoire de la sacristie de la Chapelle St Nicolas. Le crucifix pourrait être déposé à la sacristie de la Cathédrale [...] il serait désirable que le musée des antiques pût recevoir les autres »⁴⁹⁰. Il accompagne cette proposition de répartition d'une liste non exhaustive des objets concernés. Pour les tableaux restants, l'inspecteur approuve la proposition de déplacement dans la Chapelle Sainte-Anne : « La Chapelle Sainte-Anne, annexe de la Cathédrale, qui sert de Chapelle du Catéchisme, et la cage de l'escalier qui donne accès pourrait recevoir les toiles qui n'auraient pu trouver place dans la cathédrale et spécialement les nombreux d'évêques provenant de la salle synodale »⁴⁹¹. On apprend à cette occasion, qu'outre les trois objets culturels donnés à la cathédrale, les objets contenus dans la chapelle du cardinal de Rohan ont également été déposés à la cathédrale⁴⁹². Ces derniers ont été progressivement transférés à Saint-Jean, avec quelques

⁴⁸⁷ Lettre de Boutterin au sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts à propos des objets restants dans les anciens locaux de l'archevêché, 5 novembre 1909, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 129.

⁴⁸⁸ Marcou parle du 28 mars 1910 dans sa lettre, mais il s'agit bien d'une erreur de sa part.

⁴⁸⁹ Lettre de Marcou à propos des objets restant à la chapelle Saint Nicolas, 6 mars 1910, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 130.

⁴⁹⁰ *Ibid.*

⁴⁹¹ *Ibid.*

⁴⁹² « une suite de vases sacrés en argent et argent et cuivre doré, désignée sous le nom de Chapelle du Cardinal de Rohan, et comprenant un calice, un ciboire, une aiguière et son plateau, une sonnette, un bougeoir, deux flambeaux, une boîte aux saintes huiles ; - un fauteuil, ancien siège des archevêques de Besançon et les deux tabourets qui l'accompagnent – enfin, un tableau à double face représentant Saint-André évêque et St Honoré bénissant le pain, monté en écran et qui, en raison de sa forme, ne peut être exposé contre un mur. » *Ibid.*

ajustements⁴⁹³. Les tableaux à sujet religieux ne font qu'emboîter le pas à ces dépôts dès lors que les conservateurs du musée ne les ont pas réclamés. Parmi eux, plusieurs tableaux comme le *Miracle de Saint Théodule* conservent toujours sur leurs bordures, l'étiquette très reconnaissable appliquée à cette occasion sur les objets provenant de l'archevêché⁴⁹⁴. Qu'il soit conscient ou non, le retour de *Saint Théodule* à Saint-Jean participe à restaurer l'accrochage du XVIII^e siècle, puisque cette toile décorait alors la salle capitulaire de la cathédrale⁴⁹⁵. Initialement donné à la chapelle Saint Théodule de l'ancienne église Saint-Etienne de Besançon en 1648, ce tableau, déplacé à la cathédrale puis à l'archevêché, retrouve l'un des rares vestiges de l'accrochage XVIII^e de la cathédrale Saint-Jean⁴⁹⁶. Même si il ne s'agit pas du lieu d'origine, le choix de l'inspecteur général des monuments historiques participe à renforcer le statut culturel de cette œuvre tout en renvoyant à l'histoire de l'objet.

Les musées de la ville acceptèrent, suite à la visite de Marcou, de réexaminer le cas des objets : « le 7 avril suivant, messieurs Chudant et Michel, ce dernier conservateur du musée des Antiques, ont, en ma présence, fait choix des objets consignés dans le procès-verbal ci-joint »⁴⁹⁷. Le procès-verbal est dressé le 21 avril 1910, et les objets sont livrés dans les jours qui suivent au musée. Si on observera plus loin quelques mouvements de ces objets entre le musée et les autres lieux où ils ont été attribués, ce dépôt clôt bien cette longue attribution provoquée par les événements de 1905.

Cette situation a mobilisé pendant cinq ans des acteurs très divers, devant décider dans une urgence tout relative, le devenir de cette collection très hétéroclite qu'il ne connaissait pas de manière exhaustive. Aussi, il était essentiel de s'appuyer sur les connaissances du clergé pour mener au mieux cette vaste répartition. Les tensions puis le décès de l'archevêque Fulbert Petit ne lui ont pas permis de jouer son rôle d'arbitre durant cette opération. Certaines personnalités religieuses locales ont alors endossé le rôle très informel de conseiller afin que cette répartition se déroule de la meilleure façon. Parmi eux, le chanoine Hubert Mourot semble avoir joué un

⁴⁹³ « La Chapelle de Mgr de Rohan a été livrée à la cathédrale ainsi que le fauteuil ; ancien siège des archevêques ; deux tabourets et un tableau à double face de Saint Honoré. Cette chapelle comprenait deux flambeaux qui ont été vendus à l'Université par l'administration des Domaines, ils n'ont donc pu être livrés à la Cathédrale. » Rapport sur la remise à la Ville de Besançon d'une partie des objets d'art provenant de l'Archevêché, 21 avril 1910, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 131.

⁴⁹⁴ Annexe 54 B

⁴⁹⁵ Joseph Quinnez, *op.cit.*, p. 15

⁴⁹⁶ En 1914, Joseph Quinnez nous confirme que l'œuvre, tout comme *Sainte Marguerite*, les deux panneaux de Chevrotton, les *Descente de croix*, est désormais accrochée à la cathédrale.

⁴⁹⁷ Rapport sur la remise à la Ville de Besançon d'une partie des objets d'art provenant de l'Archevêché, 21 avril 1910, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 131.

rôle important durant cet épisode, donnant des indications précieuses sur les biens mobiliers (« M. Mourot m'a dit qu'il n'y a plus de reliques que dans l'autel »⁴⁹⁸) et veillant à la protection des œuvres d'art. Les archives diocésaines révèlent qu'il aurait mis à l'abri quelques œuvres craignant leur aliénation ou leur destruction. Ainsi, la Résidence Notre-Dame à Bregille, appelée à l'origine les Salins de Bregille et fondée par le même Mourot, conserverait quatre tableaux représentant St Etienne, St Ferréol, St Ferjeux et Saint-Jean : « ces quatre tableaux ont été sauvés de la destruction au moment des Inventaires (ils se trouvaient dans la Salle du Chapitre à l'intérieur de l'ancien Archevêché : actuel Rectorat) par le chanoine MOUROT qui les emporta chez lui rue Charles NODIER dans sa chapelle particulière. Ils furent transférés, après la mort du chanoine [en] janvier 1948 dans l'actuelle Chapelle de la Résidence Notre-Dame »⁴⁹⁹. Rien ne permet de vérifier la véracité de cette anecdote puisque les tableaux n'ont laissé aucune autre trace dans les archives. De même, il n'a pas été possible de vérifier si ils étaient toujours localisés dans cette résidence. Exacte ou non, cette histoire apparaît comme une réponse à l'inquiétude des fidèles vis-à-vis du devenir des objets. Derrière ce geste, se dissimule une volonté de protéger un objet jugé important pour la communauté religieuse et dont le devenir est incertain. Face à la masse d'objets à inventorier et à cette période de cinq ans nécessaires pour répartir les objets, il n'est pas surprenant que certains mouvements de biens aient échappés à la surveillance de l'administration. On note par ailleurs, plusieurs cas de vols et de pillages sur l'ensemble du territoire⁵⁰⁰. À Besançon, s'il est probable que des objets aient pu échapper à la vigilance des inspecteurs, un vol de trois statues est néanmoins attesté.

Le 25 mai 1909, Boutterin prévient que trois des cinq statues portées sur la liste des Beaux-Arts comme exposées dans la galerie de l'ancien cloître donnant accès à l'archevêché par la cathédrale, ont disparu. Parmi ces trois statues, on note un « Saint Antoine et un évêque, statuettes, pierre polychrome, XV^e siècle »⁵⁰¹ ainsi que la « Vierge et l'Enfant, statue, pierre, carnation peintes, XV^e siècle »⁵⁰². Marcou indique que les statues étaient encore présentes lors de sa dernière visite à Besançon : « j'ai constaté la présence de ces trois statues lors de ma visite à Besançon, le 9 août 1907, alors que l'archevêché était encore entre les mains de l'administration des Domaines. Il y aurait lieu de prier cette administration de s'enquérir des

⁴⁹⁸ Notes d'une conversation avec Mr le Recteur de l'Académie de Besançon, 29 janvier 1908, Boite L22, Archives diocésaines, Besançon.

⁴⁹⁹ Boite L22, Archives diocésaines, Besançon

⁵⁰⁰ L'affaire la plus connue est sans doute celle de la châsse d'Ambazac, dérobée en septembre 1907.

⁵⁰¹ Procès-verbal de remise par l'administration du Domaine à l'administration des Beaux-Arts des œuvres d'art ayant appartenu à l'Archevêché de Besançon. 12 mars 1909, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 124.

⁵⁰² *Ibid.*

conditions dans lesquelles elles ont pu être enlevées. ». Selon Joseph Quinnez, qui venait d'arriver en tant que vicaire à la cathédrale, la disparition se serait produite à l'automne 1907. Parmi ces trois disparitions, c'est celle de la *Vierge à l'enfant* qui est particulièrement regrettée. Cette statue typique de l'art bourguignon du XVe était installée avec deux autres statues gothiques, St Cécile⁵⁰³ et St Barbe⁵⁰⁴ dans un ensemble décoratif de la cathédrale. La *Vierge* entourait alors le retable de la chapelle-baptistère Saint-Oyend, jusqu'en 1794, où après quelques temps passé dans un débarras, elle fût mise dans le cloître. Le caractère remarquable de cette statue n'est donc pas apparu au moment de sa disparition. On sait que dès 1906, « un archéologue local, M. l'Abbé BRUNE, aurait protesté devant la Société des Beaux-Arts du Département du Doubs contre la cession imminente de la statue et des deux autres statues gothiques, dans l'esprit de mettre obstacle à leur disposition »⁵⁰⁵. Ce même abbé Brune avait signé un article dans le *Bulletin de la réunion des sociétés des Beaux-Arts des départements*, détaillant l'historique de cette statue et visant à la remettre en valeur : « La Vierge de Saint-Jean est l'une des plus intéressantes que l'on connaisse, soit par le charme mélancolique de sa physionomie, soit par ses dimensions peu ordinaires et par ses heureuses proportions, très éloignées des formes ramassées et trapues, si caractéristiques de l'école. Nous pouvons, je crois, l'attribuer à l'un des meilleurs imagiers dijonnais : c'est une œuvre d'artiste et non une production d'atelier. »⁵⁰⁶. Une photographie a été prise à cette occasion et reproduite à la planche XXIII du même numéro. Compte tenu du flou qui entourait alors le devenir des objets provenant d'édifices religieux, la prise de position de l'abbé Brune est représentative de l'inquiétude de la plupart des gens qui avaient un attachement artistique, historique ou religieux à ces objets. Nul ne sait si l'article de Brune a précipité ou non le vol de cette statue, ni même quelles étaient les intentions de son voleur. Le Préfet du Doubs indique néanmoins que « leur déplacement n'a cependant pas pu s'opérer d'une façon clandestine, en égard à leur taille et à leur poids »⁵⁰⁷.

La disparition des trois statues conduit dans les mois qui suivent à une enquête administrative. Le 21 avril 1910, Boutterin suggère de protéger les deux statues de sainte Cécile et sainte Barbe

⁵⁰³ PM25000188

⁵⁰⁴ PM25000187 Ces deux statues sont toujours visibles à la cathédrale Saint-Jean

⁵⁰⁵ Renseignements communiqués par M. Perlman, président du Conseil d'Administration de la Walters Art Gallery de Baltimore, sur les circonstances dans lesquelles cette œuvre d'art est parvenue en leur possession, MAP 25 – 083, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont.

⁵⁰⁶ P. Brune, correspondant du Comité, « statues de l'école dijonnaise » dans *Le Bulletin de la réunion des sociétés des Beaux-Arts des départements*, 1906, pp. 115-116.

⁵⁰⁷ Compte rendu du Préfet du Doubs au Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts à propos du vol des statues, 14 janvier 1911, MAP 25 – 083, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 133.

qui sont elles aussi laissées sans protection dans le cloître. On les place donc au début de l'été 1910 sur des arcatures sur des culots scellés au mur. L'enquête administrative n'ayant donné aucun résultat, une enquête d'instruction est ouverte le 6 février 1911. Celle-ci rend également des conclusions infructueuses : « Monsieur le Magistrat instructeur n'a pu, malgré des recherches étendues, relever nulle trace de ces objets, ni recueillir aucun indice susceptible de faire découvrir l'auteur du délit. / Peut-être est-il permis de faire remarquer que les recherches étaient devenues particulièrement difficiles, car, au moment où mon parquet a été saisi, près de deux années s'étaient écoulées depuis la constatation de l'enlèvement des trois statues ».⁵⁰⁸

Néanmoins, la trace de la *Vierge à l'enfant* ne s'estompe pas totalement. On apprend par la suite qu'en 1938, la statue était en la possession de M. de Cailly, au château Saint-Apollinaire, près de Dijon. Celui-ci l'aurait vendu ensuite à un hollandais, M. Simon le Grand. Des expertises de M. Paul Gouvert, antiquaire à Paris, datées des 19 novembre 1938 et 2 mars 1939, attesteraient la présence de cette Vierge en Hollande. Peu avant l'invasion par l'Allemagne, la statue aurait quitté l'Europe pour rejoindre les Etats-Unis.

En 1952, le conservateur James Rorimer, alors directeur des Cloisters, repère la statue dans une galerie et vient quérir des informations auprès du service des monuments historiques français : « La statue de la Vierge, dont je vous envoie ci-inclus une photo, a été en Amérique au moins depuis quinze ans. Elle provient, d'après nos renseignements, de la Cathédrale de Besançon (Doubs) qui a été classée en 1875. [...] Si elle est classée est-ce que le gouvernement français peut la réclamer auprès du gouvernement du pays où elle se trouve maintenant ? »⁵⁰⁹. Une fois reconnue, la statue est alors revendiquée par l'Etat français. Néanmoins, M. Douzelot, attaché culturel de l'ambassade de France explique que l'absence de conventions entre les deux pays, rend caduque la demande de restitution (« Je regrette infiniment qu'aucune convention entre nos pays ne me permette actuellement d'exercer une revendication de cette vierge bourguignonne sur le territoire américain »⁵¹⁰). L'Etat français ne peut donc que déconseiller l'achat de cette œuvre, notamment au Metropolitan de New York qui avait envisagé son achat.

⁵⁰⁸ Insuccès de la recherche des trois statues disparues, 11 mai 1911, MAP 25 – 083, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. Annexe 134

⁵⁰⁹ Lettre de James Rorimer à René Perchet, Services d'Architecture aux Monuments historiques, 31 mars 1952, MAP 25 – 083, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont. MAP 25 – 083, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont.

⁵¹⁰ Lettre du secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts à James Rorimer, conservateur du département d'art médiéval au Musée Métropolitain de New York, 14 décembre 1953, MAP 25 – 083, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont.

Malgré cet avertissement, la Walters Art Gallery de Baltimore acquiert finalement l'œuvre pour la somme de 20 000 dollars et propose de la restituer à Besançon, contre une somme équivalente. Du côté français, la position est assez tranchée : « L'Etat ne peut se retourner que contre la première personne qui aurait possédé illégalement la statue. Il n'en a plus la possibilité. Il ne lui resterait qu'à payer à son possesseur actuel le prix qu'il en demande. C'est une politique trop onéreuse. Puisque nous ne pouvons la poursuivre, mieux vaut laisser un musée de la réputation de celui de Baltimore en faire l'acquisition. »⁵¹¹. La proposition d'acquisition est refusée et la demande de revendication est mise de côté : « Après examen de cette proposition, je dois vous faire connaître que la direction de l'Architecture ne dispose pas des possibilités financières nécessaires à cette acquisition. / En conséquence, je me vois contraint – à mon regret- d'abandonner le projet d'une restauration à la France de ce patrimoine National et j'autorise l'exposition de cette statue à la Walter Arts Gallery de Baltimore »⁵¹². Malgré tout, une évolution du cadre juridique et une nouvelle dynamique de la part des musées américains pourrait amener à reconsidérer, dans les prochaines années, le devenir de cette Vierge à l'enfant.

La répartition de ces différents objets religieux fut laborieuse faite à un agenda politique précipité, à des fonds très divers dont la perception était encore très mouvante. Selon l'humeur d'un conservateur ou d'un inspecteur, un tableau pouvait tout aussi bien se retrouver au musée de peinture, au Rectorat ou à la Cathédrale. Il y a une réelle difficulté à estimer le rôle de ces différents objets, à mesurer leur importance et à envisager leur future destination. Cette répartition ressemble ainsi davantage à un long compromis plutôt qu'à un plan culturel mûrement réfléchi. Quoi qu'il en soit, la répartition de ce début de siècle a provoqué une nouvelle configuration de la collection de l'ancien palais archiépiscopal qui reste en grande partie valable aujourd'hui. Intégrés dans de nouveaux cadres, avec une pertinence plus ou moins justifiée, les objets de cette collection sont alors vu par de nouvelles personnes et acquiert au fil des décennies des renouvellements de leurs vies symboliques très pluriels. Ce sont ces micro-bouleversements dans la vie de ces différents objets qui vont être à présent observés.

⁵¹¹ Note manuscrite de Mlle Bauché des affaires culturelles, MAP 25 – 083, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont.

⁵¹² Note du ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles au Ministre des Affaires Etrangères, 22 février 1961 MAP 25 – 083, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont.

C. L'entrée des objets aux musées – comment intégrer les objets au parcours ?

Entre le printemps 1909 et celui de 1910, plusieurs objets ont donc rejoints les différents musées de la Ville de Besançon. Quelques travaux de régie en 1909 et début 1910 opérés au rez-de-chaussée du musée, ont par ailleurs laissé des traces parmi les archives du musée archéologique : le premier mai 1909, on trouve trace de travaux réalisés par un certain J. Maës « pour suspendre un grand tableau [sans doute *la Cavalcade*] et une tapisserie ancienne [sans doute *la légende du comte de Savoie*] au dessus d'une vitrine »⁵¹³. On trouve la même année, des « travaux présentés fin décembre par M. A. Rouge, entrepreneur de plâtrerie [...] travaux commencés par Mr Alf. Vaissier : Installation de statues religieuses provenant de l'archevêché »⁵¹⁴. On reconnaît ici les saints Férreol, saints Ferjeux et saint Etienne qui auraient été installés le 6 mai 1909 dans le hall du musée (le même entrepreneur en plâtrerie Rouge indique dans son mémoire « mettre sur des socles cinq statues en marbre à l'entrée du Musée »⁵¹⁵). Pour l'année suivante, on trouve des « Travaux par Régie. Dû à M. L. Clausmann fils pour avoir transporté de l'Archevêché au Musée 1 coffre en fer, des statues et fragments antiques divers [...] »⁵¹⁶ datés du 18 avril 1910 et d'une durée de onze heures, ainsi qu'une « pose d'une tapisserie ancienne avec fournitures de pose »⁵¹⁷.

Lors de cette installation, les personnes en charge des collections existantes ont dû s'interroger sur la façon d'intégrer ces différents objets parmi les éléments préexistants. Cette question apparaît d'autant légitimement que l'arrivée de ces objets est le fruit d'un événementiel politique et que nombre d'objets ne s'intègrent pas spontanément dans le parcours préexistant déjà très surchargé.

Il est courant de lire à ce sujet que la plupart des objets provenant de l'archevêché, sauf quelques exceptions précises, ont rapidement été relégués dans les réserves où ils demeurent aujourd'hui⁵¹⁸. Le développement qui suit souhaite montrer que ce postulat est beaucoup plus nuancé et que, même si la mise en réserve actuelle d'une grande partie de la collection semble

⁵¹³ Extrait des archives du musée archéologique, 1909, Registre des comptes de dépenses, 1879 - 1930, AR.14 quater, Documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon

⁵¹⁴ Extrait des archives du musée archéologique, décembre 1909, Registre des comptes de dépenses, 1879 - 1930, ARCHEO 41, Documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon

⁵¹⁵ *Ibid.* décembre 1909

⁵¹⁶ *Ibid.* 18 avril 1910

⁵¹⁷ Selon toute logique, il pourrait s'agir du *triomphe d'Alexandre* qui aurait été accroché dans un second temps. Extrait des archives du musée archéologique, Registre des comptes de dépenses, 1879 - 1930, AR.14 quater, Documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon.

⁵¹⁸ Sur la liste établie par Chudant visant à choisir les objets pour le troisième dépôt, on note que plusieurs tableaux sont sélectionnés « pour (leurs) cadres » dans « Tableaux reçus à l'archevêché » feuille volante dans le BA.03, Documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon.

sonner comme un aveu d'échec de cette répartition, plusieurs objets ont eu durant tout ce XX^e siècle, une vie symbolique très riche.

Une des difficultés de cette étude réside sur l'absence de source visant à nous décrire la place que tenaient ces œuvres durant ce XX^e siècle. Il est par exemple, quasiment impossible de savoir à quel moment une œuvre est exposée. Seuls quelques inventaires ou catalogue ponctuels nous permettent d'avoir un aperçu de la vision du moment. Ainsi, il est très difficile de savoir quelles œuvres ont été exposées ou mises en réserve à leur arrivée au musée. On sait qu'en ce début du XX^e siècle, les musées de Peintures et d'Archéologie sont, l'un et l'autre, surchargés ce qui obligent les conservateurs à se montrer très sélectif sur les acquisitions. Plusieurs projets d'agrandissements ou d'annexes du musée apparaissent tout au long de cette période (musée de sculpture, musée lapidaire, musée comtois) mais aucun n'aboutit avant le milieu du siècle. Les musées connaissent néanmoins une grande transformation lors de la nomination de Ferdinand Mercier, en 1933, qui entame une grande rénovation du musée visant principalement à repenser l'organisation des espaces et alléger l'accrochage. Cette réorganisation s'est achevée en 1936 et donna lieu à un riche inventaire, l'inventaire Mercier⁵¹⁹. Cet inventaire nous donne un instantané du musée en 1933 et nous permet de situer quelques œuvres. On trouve ainsi trace du dessin de Poussin dans le cabinet de dessin, *L'histoire de Venise* sur la face sud de la salle VIII, *Le portement de croix* sur la face ouest de la même salle, les deux tableaux d'après Rigaud, *l'Annonciation* de Prévost dans la galerie des peintres de Franche-Comté, les deux évêques en vois ou encore les anges céroféraires⁵²⁰. Une description détaillée de la vitrine 61, face est, partie sud, permet de reconnaître beaucoup d'objets d'orfèvrerie provenant de l'archevêché. Malheureusement, l'absence des indications provenance n'aide pas à lever les ambiguïtés toujours persistantes sur des ensemble d'objets, tels que les encensoirs. Cet inventaire ne permet pas de distinguer les objets d'orfèvrerie provenant de l'archevêché d'autres objets similaires avec lesquels on pourrait les confondre.

Outre ce document, l'une des aides les plus précieuses permettant de reconstituer le musée tel qu'il était à l'époque réside dans les photographies. Une série de photographies sont prises au sein du musée avant la grande réorganisation de Mercier. On reconnaît parmi les œuvres exposées, plusieurs objets issus des collections de l'archevêché. Aussi, ces photos sont donc

⁵¹⁹ Il existe deux versions de cet inventaire, une aux archives municipales de Besançon et une à la documentation du musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon.

⁵²⁰ Inventaire général des collections des musées de Besançon – œuvres exposées dans les salles du musée des Beaux-Arts. Place de la Révolution ou en réserve spéciale, 1933, BA.13, Documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon.

postérieures à l'arrivée des derniers objets au musée au printemps 1910. Du côté des tableaux, les exemples sont assez rares : les deux tableaux d'après Rigaud⁵²¹ étaient ainsi en très bonne place dans la salle de l'école française. Exposés en pendant l'un de l'autre sur les extrémités d'un accrochage très serré, typique de la muséographie de début de siècle.

Si il y a peu de traces de tableaux provenant de l'archevêché dans cet accrochage pré-Mercier, il n'en va pas de même pour les objets attribués au musée des Antiques. Dans les quelques prises de vue du rez-de-chaussée, il est possible de reconnaître plusieurs objets provenant de l'archevêché. Du côté de la salle de l'archéologie, on reconnaît la tapisserie avec une scène d'un roman de chevalerie⁵²², aujourd'hui désignée comme *la tapisserie de la légende du comte de Savoie*, et qui sera traitée un peu plus loin. On reconnaît aisément l'un des évêques mitrés⁵²³, à droite d'un des deux anges céroféraires⁵²⁴. Respectant la présentation symétrique de cet accrochage, on peut voir, sur une autre photographie⁵²⁵, l'autre évêque en bois lui faire face, au pied du piller suivant. On peut aussi s'interroger sur la monstrance reliquaire⁵²⁶ en haut à gauche de la vitrine, qui est absente sur les photographies plus anciennes de la même vitrine et qui pourrait correspondre à la description de la « petite monstrance en forme de lanterne, cuivre »⁵²⁷, déposée au musée d'Archéologie lors du premier dépôt.

On peut également reconnaître quelques œuvres dans la salle des arts appliqués, qui se trouvait dans la continuité du musée d'archéologie. Il est difficile de dater les origines de cette partie de salle d'archéologie, qui semble s'en être peu à peu détachée pour devenir un espace avec sa thématique propre. On sait que le 9 octobre 1918, Chudant vient de « remanier complètement le musée d'art appliqué »⁵²⁸ mais on ne sait pas si les photographies existantes sont postérieures à ce remaniement. Quoiqu'il en soit, on y reconnaît l'un des deux anges adorateurs de la chapelle Saint-Nicolas⁵²⁹ ainsi que les deux gravures de chandeliers livrées au musée avec le troisième dépôt⁵³⁰. Ces deux gravures proviennent de la collection de Rohan-Chabot. Dans les inventaires, on les retrouve dans la salle de Billard sous l'appellation « deux candélabres

⁵²¹ Annexe 141 A et B

⁵²² D.909.1.2 Annexe 141 D

⁵²³ 2013.0.131 et 132 Annexe E

⁵²⁴ Qui pourraient également provenir de l'archevêché. Voir catalogue

⁵²⁵ Annexe 141 D

⁵²⁶ Annexe 141 D

⁵²⁷ 2013.0.1435

⁵²⁸ Correspondance de Chudant, 9 octobre 1918, 2R59, Archives municipales, Besançon.

⁵²⁹ 2011.0.21 et 22. Annexe 141 C

⁵³⁰ D.909.1.24 et 25 - Gr.1232 et Gr.1233. Annexe 141 C

(gravure.) »⁵³¹. Suite à une confusion dans le guide de Guénard⁵³², les deux chandeliers sont désignés comme des gravures de candélabres d'après Michel-Ange. Derrière cette appellation imprécise reprise pendant près d'un siècle, il est nécessaire d'éclaircir quelques points autour de l'histoire et du sujet de ces deux œuvres. Cet éclaircissement est d'autant plus facile que beaucoup d'informations sont inscrites directement sur les gravures, confirmant l'idée que c'est par commodité que les gravures ont gardé cette appellation non satisfaisante.

Ces deux eaux-fortes représentent l'une et l'autre deux candélabres imaginés par Raphaël Sanzio d'Urbino et Michel Ange Buonarroti. Ces reproductions réalisées à la fin du XVIII^e siècle ont pour but de diffuser un visuel précis de ces deux œuvres attribués à des artistes majeurs de la Renaissance. Le dessin original qui a servi de base à ces eaux-fortes, aurait été réalisé en 1778 à Rome par un certain Prieur. Le travail de gravure a été confié à Charles Normand ainsi que Jean Baptiste Lucien, à l'origine du travail au pointillé des deux œuvres. Les gravures sont imprimées par Germain, à taille réelle⁵³³ afin que les reproductions perdent le moins possible en qualité vis-à-vis des originaux : « la réduction, presque toujours fait négliger ou force à perdre une foule de détails intéressants pour l'étude ; et les Artistes sentiront l'avantage d'avoir ici la composition dans toute sa richesse et copiée sur la nature même »⁵³⁴. Légendées par Dien, ces deux gravures sont éditées le 23 Nivôse an XI⁵³⁵ et vendues chez le marchand d'Estampes Joubert, résidant rue de la Sorbonne. On retrouve ainsi trente ans plus tard les deux exemplaires de ces gravures parmi le mobilier légué de Mgr Rohan-Chabot à Besançon. Beaucoup de gravures sont léguées au palais archiépiscopal à cette même occasion et en plus des deux candélabres, deux autres ont été attribuées au musée de peinture. Malheureusement, ces deux gravures (*Cléopâtre devant la tombe de Marc-Antoine* et *Andromaque pleurant sur les cendres d'Hector*) d'après Thomas Burke sont actuellement introuvables⁵³⁶.

Ces gravures font partie des rares cas où la fonction religieuse des objets est inexistante⁵³⁷. Dès lors, ces pièces sont les plus légitimes à rejoindre un musée de Beaux-Arts. Les deux candélabres sont même particulièrement adaptés à cette idée de musée d'art appliqué, que

⁵³¹ Inventaire du mobilier légué aux Archevêques de Besançon par feu M. le Cardinal de Rohan – 23 novembre 1832, 115 E, Archives diocésaines, Besançon. Annexe 13

⁵³² Guénard, *op. cit.*, p. 141

⁵³³ 89 cm X 32 cm

⁵³⁴ Légende se retrouvant sur les deux œuvres

⁵³⁵ Le 13 janvier 1803

⁵³⁶ Elles sont mentionnées dans le registre AG10, p.96-97 conservé au cabinet d'art graphique du musée. On possède des visuels de ces gravures grâce à des exemplaires d'autres musées. Une part importante du fond des anciennes gravures du musée est manquant, peut-être y a-t-il eu un transfert (peut être à la Bibliothèque ?)

⁵³⁷ Ou quasiment inexistante si on tient compte du fait que les candélabres sont le résultat d'un concours papal

développe Chudant durant l'entre-deux-guerres. Les objets présentés dans cette partie de la nef, sont présentés pour leur visuel et leur statut de modèle. Ce sont des objets qui doivent inspirer de futures œuvres et qui ne sont pas là en premier lieu pour leur histoire. Si cette configuration coïncide totalement avec le contexte de création des gravures de candélabres, il n'en va pas de même pour les autres objets présentés dans cette section. Le fait de présenter dans cette partie du musée, l'un des anges adorateurs de la chapelle Saint-Nicolas est tout à fait discutable. Ici, cet sculpture religieuse, lié à un autel perd totalement sa dimension religieuse. L'objet n'a plus d'histoire, plus de contexte et semble réduit à un répertoire de forme à destination des artistes. Contrairement aux candélabres, l'ange n'a aucune légende ou aucun cartel qui permet simplement de rappeler qu'il provient de la chapelle Saint-Nicolas. C'est sans doute la raison pour laquelle, avant cette étude, la provenance et l'histoire de cette œuvre restait un mystère.

Cette modification profonde du regard porté sur cet objet est le résultat des choix muséologiques des différents conservateurs. Ainsi, si beaucoup d'objets provenant de l'archevêché sont exposés dès leur arrivée, ils ne sont pas du tout revendiqués comme tel. Ils s'insèrent dans une présentation très chargée, sans aucun cartel et où l'histoire n'est pas mise en avant. Malgré une impression de vrac donnée par cette masse d'objets, dont plusieurs sont posés à même le sol, il y a bien un agencement esthétique dans cette salle d'archéologie. On observe une volonté de symétrie entre les différentes statues, vitrines privilégiant une vue d'ensemble qui visait à impressionner par l'aspect encyclopédique de la collection. Les œuvres arrivant au musée devaient alors s'intégrer dans cet assemblage savant. Les objets fonctionnant par paire (les gravures de candélabres, les évêques en bois) étaient généralement éloignés de plusieurs mètres par soucis de symétrie.

Entre 1933 et 1936, la collection est entièrement remaniée par Mercier. Par soucis d'aérer les espaces, Mercier déplace beaucoup d'œuvres en réserve et propose une nouvelle configuration de la collection. À l'inverse, certaines œuvres jusqu'ici reléguées dans les dépôts, comme le *Saint Joseph charpentier*, traité dans la partie suivante, sont remises à l'honneur à cette occasion. Cette configuration se dessine quelque peu par les catalogues et les inventaires montrent que les objets sont encore assez présents dans les collections. Cette nouvelle configuration offre une nouvelle perception à de nombreux objets du musée, mais ceux provenant de l'archevêché ne semble pas spécialement impactés par ces nouveaux choix. La distance vis-à-vis des événements de 1905, tant à banaliser de plus en plus la présence de ces objets, notamment ceux intégrés par des écoles ou des thématiques particulières. Il faut attendre

le bouleversement de la seconde guerre mondiale et le renouvellement des équipes pour que de nouveaux questionnements sur ces œuvres surgissent.

D. Nouvelles visions sur la collection, le temps de l'après-guerre.

Tout comme le reste de la collection des musées de la Ville de Besançon, les œuvres provenant de l'ancien archevêché sont également bouleversées par la seconde guerre mondiale. Ainsi, les œuvres conservées au Rectorat sont envoyées en juin 1940 dans les Hautes-Pyrénées, pour être mise à l'abri des principales zones de conflits. Après la défaite de la France, il est suggéré, en mai 1942, de les rapporter à Besançon : « Cette lettre concerne trois caisses de tableaux provenant de l'ancien palais archiépiscopal, expédiées en juin 1940 à Bagnères-de-Bigorre et qui, profitant d'un retour de matériel également replié dans cette même ville, pourraient être ramenées incessamment à Besançon »⁵³⁸. Ainsi, c'est une période de mouvement pour les objets conservés à Besançon, souvent déplacés, au minima des collections permanentes aux réserves. Le temps d'après-guerre est donc propice à un travail de réorganisation des collections, et peut conduire à la réévaluation de certains objets.

C'est dans ce chantier que compte se lancer Marie-Lucie Cornillot (1905-2003), nouvelle conservatrice au Musée des Beaux-Arts et Archéologie de la ville. Pour accompagner la réouverture du musée, une exposition intitulée « Chefs d'œuvres » est mise en place par la nouvelle conservatrice. Parmi les objets exposés, on trouve la croix processionnelle (n°24), la mitre de Charles de Neufchâtel (n°25), la tapisserie du comte de Savoie (n°34) et les deux volets attribués à Prévost (n°58). Cette exposition s'accompagne d'un grand travail sur les collections et notamment sur les réserves. Au printemps 1947, Marie-Lucie Cornillot qui s'attèle à une réorganisation de ces dernières, a fait plusieurs découvertes : « [Les réserves] étaient classées par piles appuyées contre les murs en concernant par les plus grands formats, encadrés, indépendamment des écoles et de chronologie. / J'ai donc voulu, en 1947, constituer une réserve en tenant compte des écoles et des époques et c'est ainsi que j'ai découvert : / -Le tableau de Georges de La Tour alors que j'étais en train de soulever les piles de tableaux avec l'aide de mon ami François MATHEY, de passage à Besançon. C'est même lui qui s'est écrié le premier : « c'est à La Tour ! ». Ce tableau était attribué à Honthorst. »⁵³⁹. C'est ainsi qu'elle raconte,

⁵³⁸ Lettre de J.M. Boutterin, architecte en chef du Gouvernement à Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, 15 mai 1942, MAP 25 – 082, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont.

⁵³⁹ Lettre de Marie-Lucie Cornillot à Christopher Wright, 25 janvier 1972, dossier d'œuvre La Tour, documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon. Annexe 139.

vingt-cinq ans plus tard, le récit de la redécouverte du *Saint Joseph charpentier* parmi les réserves du musée et son attribution au peintre La Tour. Cette attribution tardive n'est pas si surprenante car la redécouverte de La Tour était contemporaine. En effet, c'est l'année suivante que le musée du Louvre a acquis également un autre *saint Joseph*⁵⁴⁰ provenant de la collection de l'historien d'art Percy Moore Turner, authentifié comme un La Tour en 1942. Nous le verrons, les deux versions sont assez proches et celle de Besançon est sans doute une ancienne copie du tableau de La Tour. Cela dit, avant même l'entrée au musée du Louvre de l'œuvre de la collection Moore Turner, le rapprochement entre les deux avait été fait : « C'est donc bien un La Tour que vous possédez. Il est reproduit dans l'ouvrage de Jamot qui en donne une longue description mais où l'aventure se corse c'est lorsque le tableau est mentionné comme appartenant à la collection Moore Turner à Londres. Le vôtre est donc une réplique, à moins que ce soit l'original ! Il faudrait donc comparer le tableau avec la photo pour voir s'il y a des variantes, ce qui n'est pas impossible. »⁵⁴¹.

Suite à cette découverte, l'œuvre est donc envoyée à Paris pour être restaurée par l'artisan Lucien Aubert. L'œuvre faisait partie des quelques objets du musée provenant de l'archevêché et qui n'avait pas encore été classé. François Mathey, alors inspecteur général des Monuments historiques, suggérait alors que « le fonctionnaire chargé d'établir les listes en 1905 a trouvé qu'il n'y avait pas suffisamment d'intérêt pour figurer sur nos listes. »⁵⁴² soulignant que cette œuvre aurait dû, de facto, être classée comme toutes les autres.

En effet, comme il le suppose, le *saint Joseph charpentier* était passé jusqu'ici assez inaperçu. L'origine de ce tableau reste, malgré de nombreuses recherches, très mal connue, témoignant d'un intérêt très relatif pour cette œuvre avant le milieu du XX^e siècle. L'œuvre semble apparaître pour la première fois suite aux inventaires de 1905, parmi les « objets ne figurant pas à l'Inventaire du mobilier légal et considérés comme provenant de la mense archiépiscopale [...] Saint Joseph charpentier éclairé par l'enfant Jésus, toile attribuée à Gérard Honthorst, école flamande, XVIII^e siècle (dans une chambre du 1^{er} étage) »⁵⁴³. Une liste de Jallerange mentionne également cette œuvre (« 28. Un S. Joseph éclairé par l'enfant Jésus »⁵⁴⁴)

⁵⁴⁰ RF 1948-27, Musée du Louvre, Paris.

⁵⁴¹ Lettre de François Mathey à Marie-Lucie Cornillot, 5 mai 1947, dossier d'œuvre La Tour, documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon. Annexe 136.

⁵⁴² *Ibid.*

⁵⁴³ Procès-verbal de remise par l'administration du Domaine à l'administration des Beaux-Arts des œuvres d'art ayant appartenu à l'Archevêché de Besançon. 12 mars 1909, Annexe 124.

⁵⁴⁴ Liste des tableaux de M.M SS. Les Archevêques de Besançon par Jallerange, Boite L22, Archives diocésaines, Besançon. Annexe 68

mais il faut se méfier de cette liste écrite rapidement sur une feuille volante et notamment de la date apposée en fin de cette liste (15 décembre 1877). Dans tous les cas, le *saint Joseph* n'est pas mentionné dans les archives avant la fin du XIX^e siècle. Ainsi, soit il s'agit d'une œuvre acquise au même moment, soit il provient du fond d'établissement originel de la mense archiépiscopale. Son placement dans une chambre du premier étage explique que l'œuvre n'ait pas été remarquée par les érudits et les sociétés savantes, puisqu'elle était reléguée dans une partie privée de l'archevêché. Livré au musée de peinture le 21 avril 1910, l'œuvre a été reléguée dans les réserves du musée. Selon un témoignage de M. Piquard, attaché au musée, l'œuvre aurait finalement été exposée après la réorganisation des collections par Fernand Mercier (1884 – 1944). Ce dernier aurait également ressorti des réserves deux autres tableaux d'après La Tour, mais sans les avoir identifiés comme tel : « C'est à Monsieur Mercier, nommé Conservateur en 1934, que revient l'honneur d'avoir présenté pour la première fois ces trois tableaux au public. »⁵⁴⁵. Ce sont justement ces deux autres tableaux que Marie-Lucie Cornillot a découvert dans les jours suivants la visite de Mathey : « Quelques jours plus tard, je découvrais la « Madeleine et le Fumeur » classés comme « anonyme hollandais ». J'en ai téléphoné au Louvre d'émotion ! »⁵⁴⁶.

La *Madeleine* est rapidement rapprochée d'une autre *Madeleine* connue de La Tour. « Décidément votre musée est une mine. Si la Madeleine que vous possédez répond au signalement c'est probablement celle reproduit par Jamot et dont on connaît une réplique de la main du même de La Tour et qui a été gravé par Leclerc. Quant au jeune homme à la pipe, n'est-ce pas un détail des joueurs de dés ? »⁵⁴⁷. La *Madeleine* est en réalité un tableau qui a été de nombreuses fois copié : la version du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon serait une copie d'un tableau disparu, tout comme celle de la collection Fabius. Il en irait de même pour *Le Souffleur à la pipe* dont on connaît d'autres copies comme par exemple à Nancy ou à Saint Louis aux Etats-Unis. Mathey qui venait tout juste de recevoir le *saint Joseph* à Paris⁵⁴⁸ l'encourage à envoyer également les deux autres tableaux de La Tour. Du côté du musée

⁵⁴⁵ M. Piquard, attaché au Musée, informations à propos de Georges de La Tour, Saint Joseph Charpentier, dossier d'œuvre, documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon.

⁵⁴⁶ Lettre de Marie-Lucie Cornillot à Christopher Wright, 25 janvier 1972, dossier d'œuvre La Tour, documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon. Annexe 139.

⁵⁴⁷ Lettre de François Mathey à Marie-Lucie Cornillot, 12 mai 1947, dossier d'œuvre La Tour, documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon. Annexe 137.

⁵⁴⁸ « Le tableau de St Joseph est bien arrivé. J'eus un moment d'inquiétude parce que le transporteur n'ayant pas la patience d'attendre le règlement du transport était reparti avec la caisse. Celle-ci est revenue et est déballée demain matin. Je compte présenter la toile à la Commission des objets mobiliers vendredi prochain et vous tiendrai au courant des réflexions. » *Ibid.*

de Besançon, on se questionne sur l'origine de ce fonds La Tour découvert miraculeusement parmi les réserves. Marie-Lucie Cornillot parvient à rattacher immédiatement le *saint Joseph* à l'archevêché : « le saint Joseph provient de l'Archevêché. Il est entré au Musée en 1909⁵⁴⁹. / Les autres portaient « anonyme hollandais » et font partie des vieux fonds du Musée. »⁵⁵⁰. Néanmoins, si au moment de la découverte les équipes du musée ont eu conscience que les trois œuvres liés à La Tour provenaient de deux provenances différentes, une tenace confusion s'opère dès les décennies suivantes. Persuadé que les La Tour proviennent d'un même fond, les successeurs de Mme Cornillot ont, en reprenant les procès-verbaux de 1909-1910, confondu la *Madeleine pénitente* de La Tour avec la *Madeleine pleurant devant un crucifix* acquise par Mgr Le Coz. Cette confusion est d'autant plus cocasse, qu'il n'y a aucun crucifix dans le tableau de La Tour. Le tableau d'après La Tour récupère alors le numéro d'inventaire de l'œuvre d'après Lebrun, qui est à présent numérotée D.909.1.11 bis. Cette erreur, bien que repérée au moment de la dernière rénovation du musée, perdure dans certains documents du musée du Temps, qui expose actuellement la *Madeleine* d'après La Tour dans ses collections permanentes.

L'attribution du *saint Joseph charpentier* à l'atelier de La Tour est proposée par René Huyghe le 16 mai 1947, lorsque l'œuvre passe à la commission : « René Huyghe qui assistait à la réunion de la Commission des Monuments historiques à laquelle j'ai présenté le La Tour estime qu'il s'agit d'une copie du tableau de Londres mais de l'atelier même du peintre. Les autres membres de la Commission se sont ralliés à cet avis. Que dira-t-on maintenant des autres tableaux ? Si vous voulez bien les envoyer nous donnerons l'ensemble à Lucien Aubert et nous pourrions les photographier ici même. »⁵⁵¹. L'arrêté classant le *saint Joseph charpentier* est signé dans les jours qui suivent, soit le 9 juin 1947. L'attribution de l'œuvre suscite dès sa réapparition publique une controverse parmi la communauté scientifique : certains tel que Thérèse Bertin-Mouro, sont persuadés que la version de Besançon est antérieure à la version du Louvre, là où d'autres historiens d'art comme Jacques Dupont sont convaincus du contraire⁵⁵². Cette discussion mène à la confrontation des deux *Saint Joseph* dans la salle Denon du Musée du Louvre, à l'été 1948, puis au musée des Arts décoratifs lors de l'exposition *Chefs-d'œuvre de l'art alsacien et de l'art lorrain* en novembre 1948. Dans les années qui ont suivis, plusieurs

⁵⁴⁹ Sic – le tableau est bien entré au musée le 21 avril 1910

⁵⁵⁰ Lettre de Marie-Lucie Cornillot à Christopher Wright, 25 janvier 1972, dossier d'œuvre La Tour, documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon. Annexe 139.

⁵⁵¹ Lettre de François Mathey à Marie-Lucie Cornillot, 22 mai 1947, dossier d'œuvre La Tour, documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon. Annexe 138.

⁵⁵² Lire à ce sujet Elisabeth Ravaud « Saint Joseph charpentier, regard scientifique sur l'original du Louvre et la version de Besançon » dans Dimitri Salmon (dir.) *Le Saint Joseph charpentier de Georges de La Tour, un don au Louvre de Percy Moore Turner*, Snoeck, Heule, 2016, p.175

analyses, notamment celle de Charles Sterling de 1951, semblaient appuyer l'attribution à l'atelier de La Tour menant peu à peu à un consensus de la critique autour de cette thèse. À l'issue d'une nouvelle mise en regard des deux tableaux lors d'une exposition au musée de l'Orangerie en 1972, la critique se montre plus sévère vis-à-vis du tableau bisontin⁵⁵³ et se demande désormais si l'œuvre est bel et bien une copie d'atelier ou une simple copie ancienne du tableau. Le débat se pose dans des termes assez similaires à l'occasion de la rétrospective La Tour au Grand Palais en 1997. L'étude du tableau en 2016 par Elisabeth Ravaud au C2RMF tend à trancher ce débat par une analyse du support de l'œuvre et de ces pigments. L'étude conclut en indiquant qu'« avancer que cette peinture peut ou dut avoir été exécutée dans l'atelier de Georges de La Tour [...] ne correspond, en soi, à aucune réalité et, par conséquent nous semble, à ce stade [...] encore plus hasardeux que séduisant, si ce n'est superfétatoire »⁵⁵⁴.

La postérité du *saint Joseph charpentier* est un cas unique parmi la collection de l'ancien archevêché de Besançon. Embarqué depuis plus d'un demi-siècle au cœur d'un débat d'histoire de l'art visant à lever le mystère autour des origines de ce tableau, le *saint Joseph charpentier* est ainsi le seul tableau provenant de l'archevêché à avoir été aussi minutieusement scruté et commenté. Dès sa redécouverte, le tableau part à Paris pour être observé, confronté et exposé au public. Depuis, on ne compte plus le nombre d'articles et d'exposition dans lesquelles l'œuvre apparaît. Si le statut d'« original » de l'œuvre a été très attaqué depuis sa redécouverte en 1947, le tableau n'en demeure pas moins l'une des pièces les plus mises en avant par le musée. Happée par une étude visant à mieux connaître un peintre lorrain totalement redécouvert au cours du dernier siècle, l'œuvre semble s'être totalement dérobée à sa dimension religieuse. Cette disparition quasi-totale de cette fonction au profit d'une mise en avant artistique, s'explique d'autant plus par l'absence flagrante d'information précises sur l'histoire de cette œuvre avant le XIX^e siècle. Sa provenance de la mense archiépiscopale est davantage un élément irritant les historiens par son manque d'information qu'un élément étudié pour ce qu'il est. La présence d'autres œuvres de La Tour parmi les fonds d'établissement du musée suscite également de nombreuses hypothèses : et si, ces œuvres formaient un fond commun, conservé à l'abri des regards avant la Révolution ? Et si, lors de celle-ci, le fond fut éclaté, deux œuvres étant attribués au musée et la troisième restant dissimulée, jusqu'en 1905 ? Compte tenu des lacunes dans l'historique de ces trois œuvres, rien ne nous permet d'aller avec certitude dans ce sens. Il faut garder à l'esprit qu'avant leur redécouverte en 1947, ces trois tableaux étaient

⁵⁵³ *Ibid.*

⁵⁵⁴ *Ibid.* p. 177

considérés comme des pièces très secondaires, avec un intérêt très relatif. Le *saint Joseph charpentier* appartient au troisième dépôt, c'est-à-dire qui n'avait pas été sélectionné avant avril 1910 et qu'il aurait très bien pu rejoindre le Rectorat ou la Cathédrale de Besançon. Ironiquement, l'une des pièces les plus incontournables de l'actuel musée de la Ville, y a été attribué par défaut.

Sans en avoir la même ampleur, *les pèlerins d'Emmaüs* connaît un schéma de redécouverte assez similaire à la toile d'après La Tour. Cette œuvre fait partie des objets qui ont connu une réévaluation artistique dans les décennies d'après-guerre, qui a supplanté quelques peu la provenance et la fonction initiale de ces objets.

Cette peinture sur bois représente un épisode de l'évangile de Saint Luc, dans lequel le Christ apparaît après sa résurrection à deux pèlerins déjeunant à Emmaüs. Comme beaucoup de représentations de l'épisode, ce tableau cherche à saisir le moment de la reconnaissance du Christ. Pour donner cette impression de découverte instantanée, le peintre a combiné en une image la reconnaissance progressive des disciples. Le pèlerin de gauche ne regarde pas le Christ et ne l'a pas encore reconnu. Son visage est à moitié illuminé, son regard est encore dans l'ombre comme pour indiquer qu'il n'a pas encore remarqué que l'homme qui les accompagne est le Christ. Comme son regard se porte sur le geste de son compagnon, assis en face de lui, on suppose que ce n'est qu'une question de secondes avant qu'il le reconnaisse à son tour. Le second disciple à droite, représente quant à lui l'instant suivant la reconnaissance. Le geste du Christ qui rompt le pain remémorant ainsi la Cène est un renvoi direct au texte biblique. En effet, dans l'évangile, c'est cet élément qui permet de révéler aux disciples l'identité de leur interlocuteur. Le visage totalement illuminé, le second disciple plonge alors son regard dans celui du fils de Dieu et porte alors la main sur son cœur. À présent reconnu, le Christ quant à lui, donne l'impression par son traitement pictural d'être déjà en train de se dérober aux regards des deux hommes. Cette disparition fugace du Christ, très fidèle vis-à-vis du texte biblique (« Leurs yeux s'ouvrirent et ils le reconnurent ... mais il avait disparu de devant eux » Luc, XXIV, 31), permet au peintre de condenser en un seul instant toutes les étapes très fugaces de cette reconnaissance. Compte tenu du sujet représenté, il est effectivement plus judicieux d'intituler cette œuvre *Le Repas à Emmaüs* ou, comme cela a été suggéré, *L'apparition du Christ aux pèlerins d'Emmaüs*.

Comme nous l'avions vu, ce tableau anciennement exposé à la cathédrale Saint-Jean avait été déplacé au moment de la Révolution et avait rejoint la collection de l'ancien palais archiépiscopal. Le tableau aurait très bien pu retourner à la cathédrale suite à la répartition, mais

il est finalement retenu par Chudant qui l'installe au musée. Joseph Quinnez regrettant son absence à la cathédrale semble néanmoins indiquer que le tableau était visible au musée de peintures : « Pendant que d'autres venaient orner les basses nefs, celui-ci, peint sur bois, était expédié au Musée, où les visiteurs devront aller l'étudier. »⁵⁵⁵. Pour autant, l'œuvre ne semble pas laisser beaucoup de traces dans les décennies suivantes. Celle-ci est systématiquement absente des catalogues édités avant et après-guerre. Cette absence peut s'expliquer par le dépôt du tableau à l'Hospice départemental du département du Doubs, alors situé au 29 quai de Strasbourg, le 23 décembre 1933⁵⁵⁶. La réévaluation de l'œuvre s'opère ainsi à la fin des années 1960, à l'occasion d'une restauration. Le 8 novembre 1969, un devis est établi par le restaurateur M. Dancette, afin d'alléger les vernis et de retirer un repeint. Le tableau est envoyé aux ateliers du Louvre pour une restauration en mai 1970. Lors de cette restauration, on s'aperçoit qu'il y a une discrète signature dans la composition. En effet, sur le dossier de la chaise à droite, on peut lire « W. VOLLENHOVEN F. » ce qui correspond très probablement à Heeman von Vollenhoven, artiste hollandais dont les œuvres les plus connues sont conservées dans les collections du Rijk Museum à Amsterdam et du musée du Prado à Madrid.

L'identification de l'auteur de cette peinture présentée jusqu'ici comme « Ecole Hollandaise » a conduit non seulement à se réinterroger sur la place de cette œuvre dans la carrière Herman van Vollenhoven mais également a suscité un nouvel intérêt pour ses qualités plastiques. *Le Repas d'Emmaüs* a été étudié sous le prisme de sa fidélité vis-à-vis de l'épisode biblique, à travers certains anachronismes de la composition (les vêtements du Christ datent de l'époque romaine, là où ceux des disciples sont contemporains) mais c'est principalement la composition encadrée par deux rideaux, jouant sur le principe du trompe l'œil, qui a été vivement commentée. L'œuvre connaît également une médiation, tout d'abord par sa présence en double page dans le catalogue du musée *de Bellini à Bonnard*⁵⁵⁷, mais par l'édition d'une cassette vidéo de onze minutes proposant une analyse de l'œuvre. Exposée sur le troisième palier depuis sa redécouverte, *Le Repas d'Emmaüs* n'a pas été sélectionnée pour le nouveau parcours permanent, à l'issue de la rénovation du musée des Beaux-Arts et Archéologie. Elle est donc remise depuis la fermeture de 2014, en attendant une nouvelle mise en lumière. Si *Le Repas d'Emmaüs* ne semble pas avoir épuisé son potentiel, il permet néanmoins d'observer un aspect

⁵⁵⁵ Joseph Quinnez, *op.cit.*, p. 19

⁵⁵⁶ Inventaire des musées – Œuvres déposées hors des musées, 1927 -1957, BA.11, Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon.

⁵⁵⁷ Matthieu Pinette, Françoise Soulier-Francois (dir.) *De Bellini à Bonnard : Chefs d'œuvres de la peinture du musée de Besançon*, Le Temps Apprivoisé, Sevrej, 1992, p.56

cyclique de cette collection permanente. Même avec des espaces agrandis, le musée doit mener un roulement des œuvres et donc prendre la décision de décrocher certaines toiles dont la pertinence dans l'accrochage n'est plus une évidence. Une autre œuvre provenant de l'archevêché avait également, avec un peu plus d'avance, connu un sort similaire.

Désignée lors de son arrivée au musée comme une tapisserie représentant une *Scène de roman de chevalerie*, la tapisserie dite du comte de Savoie a connu une redécouverte progressive, suivant des étapes très similaires. Cette tapisserie donnée à la mense archiépiscopale par le cardinal Mathieu semblait déjà avoir une place particulière puisqu'elle fait partie des objets classés en 1904 et pourrait avoir été envoyée à l'exposition universelle de 1889. Déposée avec le premier dépôt, elle est exposée dans la salle archéologie aux côtés d'autres tapisseries. Moins de vingt ans après son dépôt, la tapisserie est totalement redécouverte. En 1926, Betty Kurth publie une étude sur les tapisseries allemandes du Moyen-âge (*Die deutschen Bildteppiche des Mittelalters*) et y intègre la tapisserie du cardinal Mathieu. Elle y reconnaît la légende du comte de Savoie, inspirée d'une chanson du VI^e siècle : « Von dem Grafen von Safoi ». Cette dernière raconte, une histoire d'amour entre un comte et sa femme, séparés puis retrouvés suite à de nombreuses péripéties. Plongé dans la misère, le comte a été contraint de vendre sa femme à des marins, qui l'apportèrent au roi de France, très intéressé par celle-ci. Néanmoins, le comte parvient à remporter un tournoi organisé par le roi et récupère par la même sa femme et ses biens. Ces différentes saynètes de cette légende sont finalement reconnaissables, disposées chronologiquement de droite à gauche. Le contexte de création de cette œuvre est bien l'Allemagne du XV^e siècle. En effet, Betty Kurth a reconnu les armes représentées sur la voile et sur l'écu du vainqueur qui sont celles de la famille de Wabern, près de Berne. Celles du vaincu appartiennent quant à elles à la famille Spiegelberg de Soleure. Ainsi, la tapisserie aurait été exécutée pour Patremand de Wabern, seigneur de Belp et de Hünigen, (1422-1491). Betty Kurth propose la date de 1477. Cette étude d'entre-deux-guerres délivre donc le sujet représenté, le contexte de création et la date d'exécution. En l'espace d'une recherche conséquente, cette œuvre s'est totalement dévoilée comme l'une des pièces importantes des ateliers Bâlois du XV^e siècle. Les textes présents sur les différentes banderoles de l'œuvre traduites à la même occasion, sont peut-être à l'origine de cette découverte.

Après le temps de la découverte, vient celui de la mise en lumière : la tapisserie apparaît sur plusieurs photographies de la seconde moitié du XX^e siècle, témoignant sa persistance parmi les collections permanentes malgré les renouvellements de celle-ci. La mise en regard de deux

photographies⁵⁵⁸ de deux décennies différentes, permet de montrer que la tapisserie est l'un des rares objets à ne pas avoir été renouvelé dans cette salle « Moyen-âge ». La conservatrice Marie-Lucie Cornillot se montrait très enthousiaste par rapport à cette œuvre et à sa médiation : « Elle est charmante et passionne nos auditoires auxquels nous ne manquons pas de la raconter : en particulier le jeudi de l'Ascension où j'ai eu l'honneur de recevoir 85 membres de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève »⁵⁵⁹. Dans les années 1960, au moment d'établir des listes d'évacuation en cas de conflits, cette œuvre est l'un des quatre objets de l'archevêché à y être inscrit⁵⁶⁰.

Avec l'accord des Monuments historiques, la conservatrice Françoise Soulier-François prend la décision, à la fin des années 1980, de faire restaurer l'œuvre. « J'ai profité d'un transport de plusieurs œuvres de nos collections qui portaient en restauration à l'Atelier de Versailles pour y joindre cette tapisserie aussitôt l'accord de Monsieur Esterie et celui de l'Atelier reçus »⁵⁶¹. Nettoyée à l'atelier de restauration de Versailles, 13 octobre 1987, la tapisserie doit ensuite être prêtée en 1990 à une exposition sur l'histoire de la tapisserie au musée historique de Bâle. Malheureusement, son système d'accrochage étant désuet, l'œuvre se révèle très fragile et peu transportable. Cette demande de prêt et les suivantes sont donc déclinées en raison de cette fragilité et du prix d'une restauration complète trop élevée. Il semble que cette situation ait eu raison de l'œuvre, qui est reléguée depuis quelques années dans les réserves du musée. Ainsi, très peu d'amateurs d'art connaissent aujourd'hui l'existence de cette tapisserie qui était l'une des pièces phares du musée durant le XX^e siècle.

Quelques objets provenant de l'archevêché ont ainsi connu, principalement à l'issue de la guerre, une redécouverte qui a conduit à une réévaluation de ces œuvres au sein de l'histoire de l'art. Pour des raisons d'attributions, de restauration ou de renouvellement du goût, cet intérêt a pu s'émousser avec le temps et ne laissant pas ces œuvres avec une même mise en lumière à la fin du XX^e siècle. Toutes ces œuvres ont en commun d'avoir été relues par le prisme de l'histoire de l'art, taisant la dimension religieuse qu'elle pouvaient soutenir jusqu'à leur mise au musée. Compte tenu de la méconnaissance de la plupart des objets provenant de l'ancien archevêché, il n'est pas à exclure qu'une œuvre connaisse d'ici quelques années une

⁵⁵⁸ Annexes 141 G et H

⁵⁵⁹ Lettre de Marie-Lucie Cornillot au musée de Bâle, non datée, dossier Tapisserie de la légende du comte de Savoie, documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon.

⁵⁶⁰ Dans cette liste, on trouve parmi les objets en 1^{er} urgence, la Mitre et la croix processionnelle d'Ornans. Pour les 2^e urgence, on note le *saint Joseph charpentier* et la tapisserie.

⁵⁶¹ Lettre de Françoise Soulier-François à Monsieur l'abbé Labarre, 11 octobre 1987, dossier Tapisserie de la légende du comte de Savoie, documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon.

redécouverte similaire. Cela semble particulièrement le cas pour les œuvres du Rectorat, qui ont été peu vues (et donc peu étudiées) et qui possèdent des attributions (à Vernet, au Lorrain ...) qui mériteraient d'être réexaminées. Car en effet, si une nouvelle attribution peut conduire à une nouvelle mise en lumière de l'œuvre, celle-ci peut également réduire drastiquement l'intérêt d'un musée pour l'une de ces œuvres (c'est ce que nous avons décrit pour *l'Histoire de Venise*). Ce jeu de succès est un cycle récurrent dès lors que de nouvelles études sont portées sur une collection. Cette relecture d'après-guerre des collections a conduit également à une réestimation de la fonction des œuvres. Celle-ci a conduit les conservateurs à remettre en question la répartition de 1909-1910 et est l'origine, à la fin du XX^e siècle, de plusieurs déménagements.

E. La fin du XXe siècle, des œuvres en mouvements.

A la fin du XX^e siècle, une part non négligeable d'objets provenant de l'ancien archevêché connaissent des transferts d'un lieu à un autre. Ces déplacements peuvent être motivés par des raisons très diverses. Ceux-ci traduisent néanmoins de manière systématique une relecture des œuvres et une évolution de leurs statuts. Il apparaissait alors aux conservateurs que le lieu de dépôt attribué à un objet en 1909-1910, n'était plus, des décennies après, aussi pertinent. Ces transferts d'objets discrets, parfois mal documentés voir totalement oubliés, illustrent bien le côté mouvant de cette ancienne collection et les intérêts sans cesse renouvelés que ces objets suscitent.

La mise en place après-guerre d'un musée comtois et du musée de l'horlogerie dans le palais Granvelle de Besançon ⁵⁶² invite les conservateurs à se poser la question de la répartition des œuvres entre les différents musées de la Ville. Ainsi, quelques objets de la collection de l'ancien archevêché de Besançon ont été, durant la seconde moitié du XX^e siècle, déplacés au palais Granvelle. Malheureusement, beaucoup de ces transferts sont mal connus et il est difficile de documenter de manière exhaustive les œuvres arrivant et repartant des collections du palais Granvelle.

Un inventaire non daté de la réserve côté grande rue du musée permet de savoir que l'œuvre de Baldauf représentant l'ostensoir de Pie IX a été déplacée dans les réserves du palais

⁵⁶² Avant programme du musée comtois et du musée de l'horlogerie dans le palais Granvelle de Besançon – 14 décembre 1946, 2R48, Archives municipales de Besançon

Granvelle⁵⁶³. Un inventaire de la salle des peintures permet également de savoir que l'œuvre⁵⁶⁴ a été exposée à côté du *Paysage lacustre* de Chabry. Les deux tableaux attribués à de La Tour, le *Saint Joseph charpentier* et la *Sainte Madeleine*, auraient été exposé ensemble dans le musée historique⁵⁶⁵. Trois tableaux conservés dans réserves du musée des Beaux-Arts (les deux tableaux d'après Rigaud et *l'Histoire de Venise* d'après Véronèse), furent transportés sans indication de destination, au palais Granvelle⁵⁶⁶. La *Sainte Madeleine* acquise sous Mgr Le Coz figurait également parmi les tableaux mis en réserve à Granvelle⁵⁶⁷. Certaines listes conservées à la documentation du musée du Temps de Besançon indiquent également des déplacements de cadres : ainsi, le *Portrait de Louis Légier curé de Jussey* et son cadre⁵⁶⁸ ont aussi été déplacés durant cette seconde moitié du XX^e siècle

De tous les tableaux de l'ancien archevêché précédemment cité, c'est le seul qui demeure toujours actuellement parmi les collections du musée du Temps. Néanmoins, l'œuvre n'étant pas exposée, elle est conservée dans les réserves des musées de la Ville de Besançon, aux côtés des peintures du musée des Beaux-Arts. Ainsi, seule l'affectation de l'œuvre la rattache concrètement à la collection du palais Granvelle. Les Légier étaient une famille seigneuriale dont plusieurs membres ont été prêtres dans la commune de Jussey (Haute Saône). Il est très difficile de trouver des informations autour de cette famille et notamment sur Louis Légier. Selon *l'Histoire de Jussey* parue à la fin du XIX^e siècle, Louis Légier, aurait été curé de Jussey de 1597 à 1632⁵⁶⁹. Une armoirie et une inscription « Atat. 60 / 1627 » sont lisibles dans le coin supérieur gauche du tableau. Si le portrait est désigné au moment des inventaires comme un « Portrait d'un religieux en surplis », une étiquette collée sur le châssis de l'œuvre livre quelques informations précieuses sur l'histoire de cette toile. Cette étiquette de la main du cardinal Césaire Mathieu est datée de 1870. Outre l'identification de Légier, on y apprend que le tableau a été laissé à l'archevêché, le 9 juin 1870, par Mademoiselle de Sobry, une descendante des Légier. Mgr Mathieu indique ensuite l'avoir fait « réparer, en Juillet 1870, par M. Artaud, peintre qui m'a dit que c'était un bon tableau espagnol ». Il est logique que Mgr Mathieu ait confié cette restauration au peintre Artaud puisque ce dernier venait de réaliser les peintures du

⁵⁶³ Réserve Granvelle côté Grande rue, Liste des œuvres au palais Granvelle, Documentation du Musée du Temps, Besançon.

⁵⁶⁴ Du moins, l'une des deux toiles.

⁵⁶⁵ Tableaux exposés au musée, Documentation du Musée du Temps, Besançon.

⁵⁶⁶ Ancienne réserve du musée transportée à Granvelle, Documentation du Musée du Temps, Besançon.

⁵⁶⁷ Inventaire des tableaux en réserve à Granvelle. Liste par sujets : scènes religieuses. Documentation du Musée du Temps, Besançon. Elle est alors attribuée à « Ecole locale italienne »

⁵⁶⁸ Granvelle, cadres des tableaux déplacés, Documentation du Musée du Temps, Besançon.

⁵⁶⁹ Abbé Coudriet et abbé Chatelet, *Histoire de Jussey*, Besançon, J. Jcaquin, 1876, p. 108-149 (chapitre V et VI).

plafond de la salle synodale. Ce tableau étant la seule représentation connue de Louis Légier, il n'est pas possible de juger de la fidélité du modèle représenté.

Le musée du Temps conserve également au sein de ses collections, la fameuse croix processionnelle offerte par le cardinal Granvelle à la ville d'Ornans, qui était présentée parmi les « antiquités chrétiennes » dans l'ancien archevêché, avant son classement en 1901 et son déplacement en 1909. La croix ayant été attribuée au musée d'archéologie de la Ville, était alors présentée parmi les collections d'archéologie, souvent à proximité de la mitre de Charles de Neuchâtel. L'œuvre suscite toujours un certain engouement comme en témoigne son prêt à l'exposition « Chefs d'œuvre romans des Musées de Province » organisée en 1957 par Pierre Pradel, conservateur en chef du département des sculptures au Musée du Louvre. Une photographie prise en 1978 par Pierre Labarre⁵⁷⁰ témoigne de sa présentation en vitrine, posée contre l'une des parois d'un meuble en bois se déployant au milieu de la salle. Dès le début des années 1990, il est envisagé d'envoyer cette croix au palais Granvelle comme en témoigne la liste des « collections beaux-Arts dévoilées au Musée du Temps » datée du 30 janvier 1990⁵⁷¹ parmi laquelle apparaît la croix. Celle-ci y arrive six ans plus tard, comme l'atteste le reçu daté du 7 juin 1996 qui est conservé dans son dossier d'œuvre. Le musée du Temps préparait alors son nouveau parcours des collections en vue de sa réouverture en 2002. C'est la raison pour laquelle, un devis pour une restauration est dressé dès la fin de l'année 1996. En revanche, il est plus délicat de savoir comment et combien de temps cette œuvre a été exposée parmi les collections permanentes du musée du Temps, puisqu'elle est aujourd'hui conservée dans les réserves.

Cette croix processionnelle avait été offerte par Antoine de Granvelle (1517 – 1582) à la ville d'Ornans (Doubs) afin d'être conservée dans une chapelle de l'église Saint-Laurent. En effet, l'héritage de la famille Perrenot de Granvelle est lié à la région et notamment à la ville d'Ornans. Avant d'être le conseiller privilégié de Charles Quint, le père d'Antoine, Nicolas Perronot de Granvelle (1486-1550) était notaire à Ornans. C'est à sa mémoire qu'Antoine a fondé une chapelle dans l'église Saint-Laurent d'Ornans. C'est dans cette même chapelle qu'Antoine de Granvelle avait commandé au peintre comtois Pierre d'Argent, une copie de *la Déploration sur le Christ mort* d'Agnolo Bronzino. À cette même occasion, il avait offert un reliquaire en bronze doré de Saint-Laurent, attribué à Leone Leoni. Les inventaires des biens de l'édifice attestent

⁵⁷⁰ Fiche COAC Document DRAC Franche-Comté, Besançon. – Annexe 142 B

⁵⁷¹ Collections Beaux-Arts dévoilés au Musée du Temps, 30 janvier 1990, Dossier d'œuvre de la croix processionnelle, Documentation du Musée du Temps, Besançon.

la présence de cette croix dans cette chapelle jusqu'en 1752⁵⁷². On perd ensuite sa trace pendant plus d'un siècle. Peut-être a-t-elle été déplacée à la Révolution pour être mise à l'abri ? Ou bien a-t-elle été transférée sous l'impulsion de l'archevêque Paulinier, tandis que celui-ci était en train de constituer un trésor des antiquités chrétiennes à l'archevêché de Besançon («Mgr Paulinier s'occupe de reformer un trésor des antiquités chrétiennes de son diocèse. Un certain nombre d'objets précieux sont déjà réunis à cet effet dans une salle du palais. Nous citerons les suivants : La croix processionnelle en argent du cardinal de Granvelle.»⁵⁷³). Dans tous les cas, elle ressurgit à la fin du XIX^e siècle à l'archevêché et Castan serait le premier à la décrire dans son guide de 1880. Par la suite, cette croix a fait partie des objets connus et étudiés par la Société française d'Archéologie : « Le palais archiépiscopal renferme outre de nombreux tableaux, dont plusieurs ne sont pas sans mérite, quelques objets religieux, notamment [...] la croix processionnelle du cardinal Granvelle »⁵⁷⁴. Ce statut d'objets remarquables le plaça ainsi parmi les tous premiers objets classés à Besançon.

En effet, outre son importance historique, cette croix processionnelle a une qualité d'exécution notable. Elle est entièrement recouverte d'argent, ciselée et dorée sur le cœur et les quatre extrémités de la croix. Chacune de ces cinq parties est mise en avant, sur le devant comme sur l'envers, par un médaillon doré. On trouve également des parties dorées sur l'habit et les cheveux du Christ sculpté. Pour les extrémités, les deux côtés représentent les quatre évangélistes (Jean en haut, Marc à gauche, Luc à droite et Mathieu en bas). La présence de ces quatre évangélistes en regard d'une crucifixion n'est pas anodine. L'ensemble formé par ces quatre saints appelé le tétramorphe, est généralement un motif associé à la résurrection. On le retrouve par exemple dans la vision d'Ezéchiel (Ez 1 ; 1-14) ainsi que dans le livre de l'Apocalypse (Apoc 4; 7-8), préluant la résurrection des corps à la fin des temps. Ces quatre figures ont ainsi toute leur place dans une crucifixion, comme une réponse à la mort du Christ. Sur le devant, le médaillon central reprend un motif géométrique encadré par un rond dans un carré. Sur le revers, est représenté Saint-Laurent debout sur un grill, ce dernier étant l'instrument de son martyr. Cette représentation souligne à la fois l'enracinement de cette croix à l'église Saint-Laurent à Ornans, mais fait aussi office de signature. En effet, Saint-Laurent

⁵⁷² Notice « La chapelle des Granvelle à l'église Saint-Laurent d'Ornans » dans Laurence Reibel et Lisa Mucciarelli-Régnier (dir.), *Antoine de Granvelle, L'Eminence pourpre, images d'un homme de pouvoir à la Renaissance*, SilvanaEditoriale, Milan, 2017, P.206

⁵⁷³ Castan, *Op.cit.*, p. 213

⁵⁷⁴ « Travaux des sociétés savantes » dans *Revue de l'Art chrétien publiée sous la direction d'un comité d'Artistes et d'archéologues*. Quatrième série, tome II, Desclée de Brouwer, Paris, 1891, p. 421

était également le saint patron de la famille Granvelle, qui marque par la même un renvoi à cette famille prestigieuse.

A ce titre, la conservation actuelle de la croix au palais Granvelle de Besançon est intéressante. Le musée du Temps retraçant la mémoire du cardinal de Granvelle, dans le lieu même désigné et construit par ses parents, la conservation de l'objet en ces lieux semble tout indiqué. En déménageant la croix du musée des Beaux-Arts et Archéologie au musée du Temps, les conservateurs semblent avoir mis en sourdine son intérêt artistique au profit de sa dimension historique, puisque témoignant de l'histoire d'un homme important dans l'histoire de la Franche-Comté. On peut également s'interroger sur la dimension religieuse de l'objet ; placé à l'origine dans une chapelle, l'objet faisait partie du trésor d'une église et devait sans doute être utilisé lors de processions. En le déplaçant à l'archevêché, pour des raisons qui nous sont encore inconnues, la dimension cultuelle de l'objet semble lui avoir été ôtée. C'était toujours un objet religieux, mais il ne remplissait plus son rôle auprès de sa communauté religieuse d'origine. C'est bien les archevêques, qui en ont fait une pièce remarquable de l'art chrétien et en la privant de son contexte très local, qui ont initié le regard exclusivement patrimonial porté sur celle-ci. On peut ainsi mettre en regard cet objet avec le reliquaire de Saint-Laurent. Celui-ci a une origine similaire mais sa conservation *in situ* dans l'église d'Ornans lui permet de conserver son statut cultuel. Les deux objets se sont néanmoins retrouvés en 2017, à l'occasion de la célébration des 500 ans de la naissance d'Antoine Perrenot de Granvelle. Une exposition a été organisée au sein même de l'église d'Ornans, mettant en regard les différents objets offerts par le futur cardinal. Parallèlement à ce retour temporaire de la croix sur son lieu d'exposition initial, une exposition au musée du Temps et un important colloque était organisé autour de la figure des Granvelle, documentant un peu mieux l'historique de ces objets.

Les transferts vers le musée du Temps ne sont pas les seuls à intervenir à la fin de ce XX^e siècle. Une des œuvres de la collection conservée au Rectorat attire, à la suite d'une exposition, l'attention de Matthieu Pinette, conservateur au musée de Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon : « vous avez bien voulu, il y a quelques mois, déposer temporairement au Musée des Beaux-Arts et Archéologie, à l'occasion de l'exposition « *Loin du Sable* »⁵⁷⁵, un tableau appartenant au Rectorat et figurant : « *La fuite d'Enée et Anchise* » ; [...] L'exposition a été l'occasion de montrer la toile à certains spécialistes de peintures française du XVII^e et il s'avère

⁵⁷⁵ Le catalogue de l'exposition « Loin du sable » consacre une annexe à la redécouverte de l'Égypte et de l'Égyptomanie à travers les collections du musée. Cette section contient la *Cavalcade d'intronisation* dont la présence ici est justifiée par l'obélisque représentée dans la toile. *Enée et Anchise* n'est présent ni dans cette section, ni dans le reste du catalogue.

qu'elle serait peut-être l'œuvre de Thomas Blanchet (vers 1614 – 1689) l'un des plus importants représentants de l'école paysagiste française à cette période »⁵⁷⁶. En effet, cette attribution à Thomas Blanchet a été proposée par Michel Hilaire à l'occasion d'une visite de cette exposition et confirmée quelques mois plus tard par Gilles Chomer. Cette attribution vient jeter un intérêt nouveau pour cette œuvre, dont le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie venait tout juste de financer la restauration pour son exposition (« cette toile, en médiocre état de conservation, a été, suite à la proposition que vous avait faite M. Pinette, restaurée par les soins de l'Atelier des Musées Classés et contrôlés qui est venu réaliser récemment une campagne sur place à Besançon ; bien entendu, nous prenons en charge la réalisation de ce travail pour vous remercier d'avoir bien voulu nous permettre de présenter cette œuvre »⁵⁷⁷). La valorisation artistique récente de cette œuvre conduit Mathieu Pinette à vouloir intégrer cette œuvre dans le parcours des collections du musée des Beaux-Arts (« Je me permets de solliciter votre avis concernant cette œuvre dont je souhaite d'ailleurs obtenir prochainement le dépôt au Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon afin de la présenter dans les galeries d'exposition permanente »⁵⁷⁸). Le musée se propose de déposer en échange, un tableau au Rectorat. Le Rectorat ayant en dépôt plusieurs œuvres du musée des Beaux-Arts, ce tableau proposé en échange n'a pas pu être identifié. Cette condition ayant été acceptée par le Rectorat, le tableau intègre à la fin de l'année 1992, les collections du musée des Beaux-Arts : « Je soussigné Matthieu PINETTE, Conservateur en Chef du Patrimoine, chargé du Musée Classé de Besançon, certifie avoir reçu du Rectorat de Besançon, le tableau équivalent : Thomas Blanchet, *Enée et Anchise et fuyant Troie*, huile sur toile, H. 0.965 ; L. 0.725 / L'œuvre, déposée au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon sous le numéro d'inventaire D. 992.1.1 sera présentée en permanence au public à partir du 30 octobre 1992 »⁵⁷⁹. Depuis lors, cet objet s'engouffre dans une postérité artistique par le biais de prêt à des expositions nationales comme « Autour de Poussin » en 1994 au Musée du Louvre à Paris.

Cette œuvre représente un événement de la mythologie gréco-romaine, notamment rapporté par Homère, à savoir la fuite d'Enée. Enée fuit la ville de Troie en flamme, que l'on peut voir dans le fond de la composition à gauche, avec son fils, Ascagne et portant à bout de bras son père,

⁵⁷⁶ Courrier de Robert Schwint, député-Maire, à Monsieur le Recteur, 12 mars 1991, dossier d'œuvre Blanchet, documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon.

⁵⁷⁷ *Ibid.*

⁵⁷⁸ Courrier de Mathieu Pinette à Gilles Chomer, professeur à l'Institut d'histoire de l'art de Lyon, 7 mars 1991, dossier d'œuvre Blanchet, documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon.

⁵⁷⁹ Reçu de l'œuvre de Thomas Blanchet, 1^{er} octobre 1992, dossier d'œuvre Blanchet, documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon.

Anchise. Malgré la détresse de cet épisode, cette œuvre se veut assez calme (seules les flammes de Troie indiquent le tragique de la scène représentée). Blanchet donne ainsi l'importance à l'harmonie entre les figures et le paysage représenté. Réalisée lors du séjour romain de Blanchet, cette œuvre semble être une collaboration avec Pierre Lemaire qui se serait chargé des éléments architecturaux. La ruine représentée traduit par son importance au sein de la composition un engouement pour les édifices antiques et l'archéologie romaine. Les détails des différents ornements sont reproduits avec une exigence archéologique, fruit d'une observation rigoureuse des éléments antiques à leur portée. Une fois étudiée, ceux-ci sont réassemblés, de sorte à reconstruire la ruine la plus adaptée à la composition. Ce procédé conduit à une récurrence de certains motifs dans l'œuvre de l'artiste : certains motifs comme celui du sphinx ont ainsi été repris dans d'autres compositions tel *qu'Alexandre sacrifiant au tombeau d'Achille*⁵⁸⁰. Le fait d'avoir disposé Ascagne, Enée et Anchise au pied de ces vastes colonnes semble les inclure à la base de cet héritage antique, comme la source mythologique de cet héritage romain. Le travail de Blanchet se reconnaît aussi par des accords chromatiques bleu et jaune typiques de l'artiste. Ainsi, c'est bien le statut artistique de cet objet qui est actuellement valorisé. Néanmoins, étant donné le sujet non-religieux de la toile, il ne semble pas en avoir été autrement par le passé.

Appartenant à la collection du cardinal de Rohan léguée à la mense archiépiscopale, cette œuvre, comme en témoigne son sujet, n'a vraisemblablement pas eu de caractère religieux. Par son attribution à l'Université en 1909, cette œuvre pouvait avoir une dimension décorative et servir de modèle. À présent, elle est recontextualisée au sein de l'Histoire de l'art et présentée comme une œuvre d'un grand paysagiste. Si ce transfère illustre malgré tout une mouvance du regard porté sur l'objet, il n'y a pas de changement radicaux, tels que nous avons pu les observer pour la croix processionnelle. L'œuvre est aujourd'hui accrochée dans le cabinet d'art graphique du musée visible uniquement sur rendez-vous.

Ces quelques mouvements d'œuvres illustrent à la fois d'un intérêt renouvelé pour une poignée de ces objets mais également une nouvelle configuration de la valorisation patrimoniale bisontine. Par exemple, c'est bien la création d'un musée historique au palais Granvelle qui a poussé les conservateurs à se réinterroger sur la pertinence des objets parmi les collections. Le but était ainsi d'estimer quels objets avaient davantage leur place dans un musée focalisé sur l'histoire de la ville. Les allers-retours de certaines œuvres, comme *l'ostensoir* de Baldauf,

⁵⁸⁰ INV1290, Musée du Louvre, Paris.

témoignent d'une indécision des conservateurs sur la place qui les mettraient le mieux en valeur. Et dans cette liste des lieux qui conviendraient le mieux à leur conservation, la question du retour dans les édifices religieux apparaît au début du XXI^e siècle, comme une proposition de plus en plus évidente.

F. Un retour dans les édifices religieux – Quel avenir pour la collection ?

A la fin du XX^e siècle, dans des conditions qui sont hélas, totalement inconnues, la mitre de Charles de Neufchâtel est transférée à la cathédrale Saint-Jean. Après plusieurs décennies d'exposition dans les salles d'archéologie, il a été décidé, de concert entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le musée, d'attribuer cette pièce au trésor de la cathédrale. Ce changement de lieu de conservation s'explique de deux façons.

Tout d'abord, c'est une pièce qui ne s'est jamais défaite de son regard religieux. La dimension historique de ce vêtement de culte n'empêchait pas d'y voir un objet important pour la communauté religieuse bisontine. L'objet est un témoin matériel à la mémoire des anciens archevêques, et notamment Charles de Neufchâtel, qui avait réalisé cette mitre pour qu'elle soit utilisée parmi les cérémonies cultuelles. Ensuite, la cathédrale de Besançon par son projet de trésor, tout d'abord exposé comme un musée religieux puis fermé au public, a démontré durant cette seconde moitié du XX^e siècle, sa capacité à protéger et mettre en valeur des objets appartenant au patrimoine national. L'association diocésaine apparaissait alors comme le plus légitime protecteur de cette mitre puisqu'il pouvait ainsi bien mettre en valeur sa dimension religieuse et patrimoniale. Et c'est bien à cette double condition que l'objet a pu retourner dans un édifice religieux. Il n'était pas question pour un objet classé, de ne pas assurer, en plus du regard religieux, une valorisation patrimoniale de l'objet. Ainsi, contrairement à d'autres objets du trésor de la cathédrale, la mitre n'est pas utilisée dans le cadre de cérémonie religieuse. En raison de sa fragilité, c'était déjà le cas avant son attribution au musée d'Archéologie puisqu'elle était exposée au musée des antiquités chrétiennes de Mgr Paulinier.

Le développement de la cathédrale comme acteur patrimonial potentiel s'est fait en deux étapes. Tout d'abord un temps, où plusieurs expositions se sont développées autour des objets liés ou appartenant au trésor de la cathédrale. Contrairement aux expositions précédemment étudiées, il n'est pas question de dissimuler le regard religieux porté sur les objets. La valorisation patrimoniale de ceux-ci se superpose sans problème à leur dimension religieuse et semble pointer à plusieurs reprises le lieu qui les accueillait à l'origine, à savoir la cathédrale Saint-

Jean. Aussi, même si les expositions ne se déroulent pas *in situ*, elles effectuent plusieurs renvois à l'édifice qui tendent à le mettre en valeur. C'est le cas de la grande exposition de 1960, « Sculpture et orfèvrerie de Franche-Comté » organisée au Palais Granvelle par Marie-Lucie Cornillot, conservatrice au musée des Beaux-Arts et Archéologie, et Lucien Ledeur, chanoine du diocèse de Besançon. Ce double commissariat est à l'image de la cohabitation des deux regards au sein de cette exposition. Cette mise en valeur événementielle semble être à l'origine du projet d'un musée du trésor, directement présenté à la cathédrale Saint-Jean. Ainsi, si pour traiter du sujet il faut à nouveau que les objets soient déplacés au musée, la question de la présentation de ces mêmes objets à l'intérieur ou autour des édifices religieux commence à émerger. Lucien Ledeur commence à travailler à un projet d'exposition du trésor dans la salle capitulaire. Celui-ci compte alors moins d'une centaine d'objets et demeure très informel (pas de guide officiel, pas de budget de fonctionnement...). Le décès prématuré du chanoine Ledeur en 1975 obligea l'abbé Labarre à reprendre ce projet qui, malgré son ouverture au public, restait en cours d'élaboration. Le trésor ferme finalement ses portes au public en 1994.

Peu avant la fermeture du trésor, une exposition mettant en valeur plusieurs objets liés à la cathédrale de Besançon se met place au musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon. En 1992, l'exposition « Un Paradis bisontin » se propose ainsi de revisiter la collection de statues médiévales du musée : « Avouons-le, ce n'est certainement pas son fonds de sculptures médiévales et modernes qui assure sa notoriété au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon [...] Mais à trop méconnaître cette collection de sculptures, on en viendrait à négliger des ensembles dignes d'intérêt⁵⁸¹ ». Cette exposition s'est ainsi beaucoup vendue par son côté novateur puisque c'était la première fois qu'une présentation autour de la statuaire médiévale était menée. Le musée avait même mis à cette occasion plusieurs pièces en avant comme étant des « inédits ». En réalité, beaucoup de pièces de cette exposition étaient connues mais elles n'avaient pas été étudiées sous cet angle. On avait vu que les statues de saints provenant du tombeau de Ferry Carondelet avait été exposés à leur arrivée dans le hall du musée. On le retrouvait au même moment dans un couloir du rez-de-chaussée⁵⁸² sans qu'elles soient intégrées dans un parcours particulier. Or, avec cette exposition, les conservateurs sont contraints de se poser la question de la provenance de ces objets et de l'intégrer dans le discours de l'exposition. Le catalogue prend ainsi deux pages pour resituer le contexte du tombeau de Carondelet, ainsi

⁵⁸¹ Mathieu Pinette (dir.) *Un paradis bisontin, catalogue sommaire de la statuaire médiévale du Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon*, Amis des musées et bibliothèque, Besançon, 1992, préface, p.5.

⁵⁸² Annexe 141 K

que celui du jubé de la cathédrale⁵⁸³. Le catalogue rapproche à cette même occasion, les statues du jubé d'une autre œuvre de Claude Arnoux, le bas-relief représentant *La Cène*, exposé à la cathédrale. Ce premier pas dessine pour le public (et pour les équipes du musée qui n'en n'avaient sans doute pas tous conscience) un lien entre ces œuvres et la cathédrale Saint-Jean. Cette relecture est d'autant plus pertinente que ce sont des pièces extraites d'un ensemble plus grand qui s'intégrait dans un espace particulier. Bien qu'initialement construit pour l'église Saint-Etienne, le tombeau de Ferry Carondelet est toujours conservé à l'entrée de la cathédrale Saint-Jean. Il peut donc être intéressant de remettre en lien ces deux pièces qui ont fonctionné ensemble durant plusieurs siècles.

Malheureusement, cette exposition a deux faiblesses qui limitent son retentissement et sa postérité. Tout d'abord, comme elle l'indiquait elle-même, cette exposition se veut très sommaire. Elle reste ainsi très en surface et se présente davantage comme une première découverte de la collection qu'une longue étude documentée. Ensuite, ce traitement rapide de la question est à l'origine de nombreuses erreurs. Dans le catalogue de l'exposition, beaucoup de pièces remises en lumière à cette occasion sont alors attribuées à tort à l'archevêché de Besançon. Par prudence, celui-ci ajoute ponctuellement un point d'interrogation à côté de ces nouvelles provenances mais il n'en fallait pas moins pour semer le trouble parmi les collections du musée. Ainsi, à cette occasion, un saint Piat⁵⁸⁴ en calcaire polychrome et doré est présenté comme une pièce confisquée à l'Archevêché et déposé au musée en 1909, alors qu'aucune archive ne mentionne le moindre saint Piat. L'erreur sur le groupe de *l'Annonciation* est plus compréhensive : ce groupe de deux sculptures représentant l'ange Gabriel et la Vierge Marie ont été confondus avec *l'Annonciation* de Prévost désignés sur le décret de dépôt⁵⁸⁵ comme « L'Annonciation » et « La Vierge » sans préciser la nature des œuvres. Ainsi, les sculptures ayant été prises pour ces deux objets, les numéros d'inventaire du Prévost (D.909.1.42 et 43) leur sont dorénavant attribués. Les deux panneaux composant l'œuvre de Prévost ont donc hérité d'un numéro rétrospectif laissé vacant (799.1.12 et 13). Cette situation de numéros d'inventaire intervertis pourrait être régularisée afin de limiter les confusions entre ces deux ensembles d'œuvres. Par contre, bien qu'elle se fasse sans aucun argument, l'ajout de cette

⁵⁸³ Mathieu Pinette *op.cit.*, pp. 69 et 72

⁵⁸⁴ 2012.0.303

⁵⁸⁵ Objets d'art provenant du palais archiépiscopal et du grand séminaire - Bibliothèque – 25 avril 1909, 2R51, Archives Municipales, Besançon.

provenance aux deux anges céroféraires (2013.0.230 et 2013.0.231) semble se confirmer par les archives dépouillées lors de cette étude⁵⁸⁶.

Toute perfectible qu'était cette exposition, elle a néanmoins donné le « la » dans la façon d'appréhender la collection des sculptures médiévales du musée. Certaines pièces qui se limitaient jusqu'ici à une présentation comme objet de curiosité, réacquièrent une densité par l'explicitation de leur contexte historique et religieux. À l'occasion de la réouverture du musée en novembre 2018 après quatre années de travaux, une salle du rez-de-chaussée est consacrée aux sculptures du Moyen-âge et de la Renaissance. La salle « Sculpter la foi », semble par ses intentions se placer dans la continuité de l'exposition menée en 1992. Vingt-cinq ans après celle-ci, une partie du musée est consacrée à cette collection de façon permanente. Le panneau de salle l'accompagnant explicite des intentions très similaires à l'exposition de 1992 : « Cette salle met à l'honneur une partie des plus belles sculptures médiévales et de la Renaissance du musée. Cet ensemble illustre bien l'importance et le rôle de la sculpture dans les pratiques religieuses et funéraires de la région et en Occident »⁵⁸⁷. Les objets provenant d'édifices religieux sont étudiés sous le prisme de la reconstitution d'ensemble décoratifs détruits : « Les autres pièces présentées sont les derniers vestiges des décors de constructions régionales disparues, comme le portail du XIII^e siècle de l'ancienne collégiale de la Madeleine et le jubé du XVI^e siècle de la cathédrale Saint-Jean de Besançon »⁵⁸⁸. Bien qu'il ne nous concerne pas directement, le cas des sculptures de l'ancien portail de la Madeleine est intéressant à noter. Parmi les trois bustes restants, deux ont été acquis par le musée et un, représentant Melchisédech, appartient à l'église de la Madeleine Or, ces trois objets ont intérêt, pour témoigner au mieux de cet ensemble disparu, d'être présentés conjointement. Ainsi, durant tout le XX^e siècle, le musée a manifesté son intérêt pour le troisième buste. Dès 1902, on fait appel à un sculpteur pour réaliser un moulage du Melchisédech, afin d'« accompagner au Musée deux bustes originaux de même provenance acquis antérieurement pour le dit musée »⁵⁸⁹. L'œuvre originale est déplacée au musée en 1946, pour « Exposition de de Chefs d'œuvre » présentée de 1946 à 1947. À la suite de cette présentation, l'œuvre reste au musée en dépôt : « J'ai en effet en dépôt depuis 1946, le très beau buste d'une des statues du portail ancien de la Madeleine représentant Melchisédech [...]. Il est placé en attente dans ma galerie du Moyen-âge. Il était

⁵⁸⁶ Voir la notice des deux anges dans le catalogue en annexe (3^e dépôt)

⁵⁸⁷ Sculpter la foi, panneau de salle, Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon, 2018.

⁵⁸⁸ *Ibid.*

⁵⁸⁹ Registre des comptes de dépenses, 1879 - 1930, ARCHEO 41, Documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon.

bien entendu avec la Direction des Monuments historiques que je le rendrais à votre église aussitôt que les travaux de restauration y seraient terminés et que le nécessaire aurait été fait pour remettre en valeur, en bonne place et sur un socle approprié avec éclairage spécial, ce très rare morceau de grand statuaire monumentale du 13^e siècle. »⁵⁹⁰. Lors de l'exposition de 1992, l'œuvre, visiblement toujours en dépôt au musée, est présentée comme une « œuvre déposée temporairement au musée »⁵⁹¹. En 2010, un changement d'affectation confirme l'entrée de cette œuvre parmi les collections du musée. Une réplique est présentée à l'église de la Madeleine. L'étude de ce buste est une comparaison qui confirme l'importance de cette hésitation autour de la présentation idéale pour certains objets religieusement et historiquement importants. Ce que l'on peut noter avec cet exemple de la Madeleine, c'est qu'outre les raisons de conservation, c'est bien la volonté de reconstituer un ensemble partiellement présent au musée, qui a confirmé le changement d'affectation en faveur à celui-ci. On note également que c'est un processus qui a pris du temps (exécution d'un moulage, présentation dans une exposition, dépôt temporaire) et que lorsque la décision administrative a été prise, l'objet était déjà bien installé au musée.

Cette mise au musée de Melchisédech pourrait donner l'impression d'être un exemple représentatif d'un déplacement progressif et inexorable du patrimoine religieux dans des musées. Or, on observe à cette même occasion un cas contraire, qui tend à nuancer cette situation. En effet, si on reconnaît dans cette salle consacrée aux sculptures médiévales les trois statues provenant du jubé (et liées ensemble par un socle commun), les statues du tombeau de Ferry Carondelet manquent à l'appel. Au moment de la fermeture du musée en 2014, les deux sculptures ont été déposés à la cathédrale Saint-Jean, en attendant la fin des travaux au musée. Elles furent ainsi réinstallées aux côtés du fameux tombeau de Ferry Carondelet, à l'entrée de la cathédrale. Cela faisait plus d'un siècle que ce groupe sculptural n'avait pas été réuni. À nouveau, c'est donc la reconstitution d'un ensemble qui a motivé cette décision, et c'est sous cet angle que l'œuvre est alors valorisée par l'association diocésaine : « Du fait de la fermeture pour travaux de ce musée, la Cathédrale Saint-Jean a demandé le dépôt des statues de saint Ferréol et saint Ferjeux. Depuis le 18 juin 2014, l'œuvre de Michiel Schrier a retrouvé son unité »⁵⁹². En effet, comme les deux sculptures n'ont pas été intégrées au nouveau parcours des collections, elles demeurent jusqu'à nouvel ordre en dépôt à la cathédrale. Ce retour à la

⁵⁹⁰ Lettre de Marie-Lucie Cornillot du 14 septembre 1953 au curé de la Madeleine, dossier d'œuvre Melchisédech, documentation Musée des Beaux-Arts et Archéologie, Besançon.

⁵⁹¹ Mathieu Pinette (dir.) *Un paradis bisontin, catalogue sommaire de la statuaire médiévale du Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon*, Amis des musées et bibliothèque, Besançon, 1992, p.11.

⁵⁹² Cartel de médiation pour les statues des saints Ferréol et Ferjeux, Cathédrale Saint-Jean, Besançon.

cathédrale n'est pas à prendre comme une exception mais bien comme une nouvelle dynamique, témoignant de l'émergence de nouveaux acteurs culturels, provenant du personnel religieux. L'association diocésaine joue en effet un rôle clé depuis quelques années dans la valorisation du patrimoine. Si le trésor a fermé ses portes au public en 1994⁵⁹³, celui-ci est cependant toujours conservé et étudié avec attention. Le travail de Chloé Monnier⁵⁹⁴ qui a donné lieu à deux volumes consacrés aux pièces du trésor a permis de connaître ce rassemblement de pièces religieuses. Celles-ci sont actuellement conservées dans la bibliothèque du chapitre de la cathédrale Saint-Jean, et bénéficie d'une présentation empruntant beaucoup au langage du musée (vitrines, cartels, agencement d'un sens de visite). La principale différence réside dans l'utilisation actuelle d'une partie des pièces du trésor dans l'exercice du culte. La direction régionale des affaires culturelles met ainsi en place des temps de formation autour de la conservation préventive de ces objets de sorte que la manipulation n'entraîne pas une dégradation de ceux-ci. C'est donc un véritable musée d'art sacré qui s'est mis en place, malgré une accessibilité restreinte et des moyens limités. On retrouve dans celui-ci des objets que nous avons suivis durant toute cette étude, tels que la mitre ou le portrait de Rohan-Chabot, qui trouvent une nouvelle place au sein de cet ensemble. Plusieurs objets provenant de l'ancien archevêché pourraient également, si ce musée parvient à concrétiser ces idées de développement, rejoindre cette collection.

A la fin de ce premier quart du XXI^e siècle, le constat est le suivant : la répartition des pièces telle qu'elle a été décidée en 1909-1910 est, pour la majorité des objets, toujours effective aujourd'hui. Cependant, cette conclusion dissimule un siècle de vie pour ces objets et plusieurs dynamiques qu'il faut saisir. Pour commencer, cette répartition ne s'est pas montrée aussi satisfaisante au fil des décennies, dans le sens où celle-ci a été réinterrogée à de nombreuses reprises. La mise au musée d'un objet provenant de l'ancien archevêché n'a rien d'un acte définitif et ni même de tranché. Un débat ou au minima, une hésitation autour de la meilleure place pour ces objets, balaye l'ensemble du siècle. Une hésitation qui ne semble pas s'être tassée sous le poids des années, bien au contraire. Le projet d'un musée du trésor pourrait même à l'origine d'un important mouvement de retour des objets dans les locaux de l'ancien archevêché. Cette remise en question conduit ensuite à relever une dynamique au sein de la vie symbolique de l'objet. Même si la répartition est restée inchangée et qu'un objet est demeuré quasiment au même endroit durant tout le XX^e siècle, le regard porté sur lui a pu constamment

⁵⁹³ Il est néanmoins visitable aux journées du patrimoine et à la nuit des cathédrales

⁵⁹⁴ Chloé Monnier et Eric Poinot (dir.) *cathédrale de Besançon, trésors cachés*, 2 volumes, Ed. Association Diocésaine de Besançon, 2015.

évoluer. Plusieurs exemples d'œuvres revalorisées, dépréciées ou relues sous un angle plus artistique ou historique témoignent d'une grande mouvance des objets de cette collection. On peut également noter la mouvance des intentions de répartition et d'exposition. Ainsi, les œuvres placées au Rectorat y avaient été exposées face aux problèmes de place des musées de la ville et à condition qu'elles soient encore visibles du public, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Enfin, le cas des œuvres du Rectorat conduit à une dernière observation : les œuvres provenant de cette collection restent mal connues. Si une poignée d'entre elles ont su se trouver une nouvelle place, ce n'est pas le cas pour la majorité de la collection. Aussi, le XX^e siècle apparaît comme moins riche que le siècle précédent parce que les œuvres ont été moins mises en valeur, moins vues et donc moins étudiées. En résulte, une collection mal connue, jamais analysée d'un seul tenant, dont seules quelques pièces ont été étudiées avec une certaine persévérance. Non seulement beaucoup de pièces ne sont plus visibles aujourd'hui, en raison de leur mise en réserve, mais en plus beaucoup d'œuvres ne sont même plus attribuées à cette collection de l'ancien archevêché. Ainsi, cette étude a été l'occasion de redonner une provenance à plusieurs objets qui semblaient avoir totalement perdu leur historique. Néanmoins, la revalorisation de cette collection est-elle indispensable ? Rien n'indique que ces objets correspondent aux attentes et besoins, qu'ils soient religieux ou culturels, des hommes du XXI^e siècle. De même, il y a fort à parier que plusieurs objets qui laissaient indifférent il y a quelques années, donnent la même impression aujourd'hui. Malgré tout, ces objets restent un témoignage de l'histoire religieuse de la ville de Besançon, de l'histoire des musées de la ville qui ont toute leur place dans un récit culturel et religieux local. Cette étude est donc une invitation à connaître davantage ces objets pour ce qu'ils sont, mais surtout à observer les histoires religieuses et culturelles qu'ils dressent, qui sont autant de points d'entrées fascinants dans une histoire locale très riche.

Conclusion

La question du devenir des objets conservés dans les lieux religieux à l'issue de la séparation interroge plus généralement le statut de ces objets. Derrière le choix de la destination, c'est bien la fonction et donc le sens de l'objet qui sont interrogés. Ce que cette étude a tenté de dessiner, c'est un portrait extrêmement mouvant du sens de ceux-ci. Selon son lieu de conservation, ses choix de présentation ou sa façon d'être perçu par le public, un même objet peut apparaître sous des facettes très diverses. Aussi, on ne peut envisager une nouvelle destination pour un de ces objets sans se prononcer sur son sens.

Par conséquent, cette interrogation autour de ce groupe d'objets, se retrouve de manière tout à fait légitime sur le reste du territoire français. Par exemple, les requêtes d'Emile Dacier, secrétaire de rédaction du *Bulletin des anciens et des modernes*, questionnant le devenir des objets conservés dans les palais épiscopaux, sont très proches de celles que l'on peut trouver à Besançon au même moment. Emile Dacier, comme beaucoup d'amateurs d'art, s'interrogeait sur ce que l'Etat allait faire de ces objets et craignait une délocalisation massive de ceux-ci : « Les objets d'art, quelquefois de très grand prix, qui garnissent ces palais épiscopaux et qui sont tous classés, qu'en fera-t-on ? Où iront les beaux Hubert Robert de Rouen ; la *Nativité* d'Autun, tant admirée à l'exposition des Primitifs français ; les splendides tapisseries du XVIII^e siècle de l'archevêché d'Aix. Dans les musées, sans doute, chaque fois que l'Etat se verra forcé de vendre ou de louer les immeubles désaffectés : les « prisons de l'art » vont recueillir ces épaves, et encore faudra-t-il s'estimer heureux si les œuvres d'art demeurent dans la ville, tout au moins dans la province, où elles se trouvent depuis tant de siècles, et si on ne les envoie pas en exil au Louvre »⁵⁹⁵.

Si ces craintes furent déjouées par les décisions nationales de conserver ces objets localement et d'en laisser une majorité dans les lieux religieux, le cœur du questionnement est toujours d'actualité. Des mouvements plus récents d'œuvres religieuses, comme *l'Adoration des mages* de Vignon récemment découverte à l'église Notre-Dame et transférée au musée des Beaux-Arts et Archéologie, interrogent toujours ces mêmes questions. La configuration actuelle est-elle la plus pertinente pour présenter ces différents objets ? Est-ce que celle-ci doit être réexaminée au

⁵⁹⁵ Emile Dacier, « Le classement des monuments historiques et la séparation » dans *le Bulletin de l'art ancien et moderne* Neuvième année, n°325, Samedi 12 janvier 1907

cas par cas, pour s'adapter à une évolution du statut de l'objet ? Mais cette réévaluation est-elle possible lorsque l'objet est présenté sous un jour radicalement différent, ou lorsqu'il a été totalement invisibilisé ?

Il est courant de justifier l'absence d'étude autour de ces objets provenant de l'ancien archevêché et du grand séminaire de Besançon par la faible qualité des œuvres qui forment ce fond. Or, s'il n'est encore une fois pas question de dire que derrière chaque pièce oubliée se cache un chef d'œuvre, il va sans dire que l'appréciation du fond n'évoluera pas s'il n'est revu et étudié. Il sera tout à fait possible de constater le faible intérêt de certains de ces objets selon nos goûts et besoins actuels, mais seulement au terme d'une étude plus approfondie. Car quand bien même ces objets n'intéresseraient plus l'institution qui les conservent, ceux-ci sont autant de témoins d'une histoire patrimoniale locale méconnue. Cette nouvelle étude pourrait être justement l'occasion de réinterroger cette configuration actuelle de sorte à voir si elle correspond toujours aux statuts actuels des objets.

Aujourd'hui, seules quelques pièces ont su particulièrement s'épanouir suite à des choix de répartition qui les ont mises en valeur. On trouve des trajectoires très diverses, qui témoignent des statuts pluriels que l'on peut trouver dans cet ensemble : que ce soit la mise en valeur historique de la croix processionnelle lors de son transfert au musée du Temps, la redécouverte artistique du *saint Joseph charpentier* ou la persistance du statut religieux de la mitre de Neufchâtel qui a déterminé son retour à la cathédrale, tous ces objets sont autant d'exemples témoignant de la concomitance entre leur statut et leur changement de présentation. La redécouverte et la remise en lumière d'un objet sont des processus qui se nourrissent l'un de l'autre et qui mènent à une meilleure compréhension de celui-ci.

S'il me semble nécessaire d'insister sur ce point, c'est parce que plusieurs objets pourraient tout à fait avoir ce potentiel et s'insèreraient avec pertinence dans les institutions et les discours bisontins. Une partie d'entre eux pourrait ainsi avoir une relecture historique, comme autant de témoins de cette histoire religieuse locale. Les portraits de Rohan-Chabot, les deux peintures d'ostensoir par Sébastien Baldauf, voire même les anges de la chapelle Saint-Nicolas pourraient tout à fait nourrir ce récit et en être de bons relais auprès du public.

Certaines œuvres sur lesquelles nos connaissances sont tout à fait perfectibles pourraient aussi être réétudiées compte tenu des avancées en Histoire de l'Art : on peut citer *Jésus et un docteur*

de la loi⁵⁹⁶, *Les noces de Tobie* attribué à Franck le jeune⁵⁹⁷ ou encore *Le Portement de croix*, récemment attribué à Willem Key. De même, les œuvres conservées au Rectorat mériteraient leur propre étude, ne serait-ce que pour trancher les attributions à de grands peintres tels que Vernet ou Le Lorrain.

Enfin, certains objets pourraient être relus par les communautés religieuses, notamment lorsque ceux-ci sont délaissés faute d'intérêt artistique ou historique. Par exemple, les deux petits vases contenant des reliques des catacombes de Rome⁵⁹⁸ et retrouvés dans les réserves du musée des Beaux-Arts et Archéologie suite à cette étude, sont deux objets saisissants qui peuvent tout à fait interpeller un public dans un but religieux, historique ou, à minima, à titre de curiosité.

Cette hésitation entre plusieurs statuts potentiels tend à montrer que l'on n'est pas maître du regard qui sera posé sur ces objets. On peut indiquer une perception particulière, en jouant sur la présentation et le discours accompagnant l'objet, mais cela ne le scellera pas dans un seul regard possible. Par conséquent, l'étude de celui-ci est primordiale, de sorte à choisir la présentation qui sera la plus en accord avec ce qui semble être son statut actuel. L'évolution du regard, aussi bien du côté du monde scientifique et religieux que du public, peut amener par la suite à revoir certains de ces choix. La question de l'attribution d'un objet à un lieu ne peut donc pas être définitivement tranchée, puisque ceux-ci, malgré les apparences, poursuivent leurs vies matérielles et symboliques.

C'est dans ce contexte de mise en réserves d'une majorité des objets provenant de l'ancien archevêché, que se dessine le futur musée du Trésor de Besançon. Pour l'heure, le projet n'a pas encore passé sa phase de financement qui déterminera sa future physionomie. Néanmoins, cet élément semble être le dernier obstacle à franchir avant la concrétisation du projet. Le travail de l'association diocésaine sur les objets du Trésor est déjà bien entamé et est même à l'origine de deux publications. La chapelle Sainte-Anne, qui avait servi de dépôt d'œuvres après 1905, a été choisie pour accueillir ce musée. Et enfin, un projet scientifique et culturel a été écrit par Pauline Ducom⁵⁹⁹, proposant déjà un découpage et un parcours autour d'une sélection d'objets. Si rien n'a encore été décidé, les équipes du musée des Beaux-Arts et Archéologie et celle de la DRAC de Franche-Comté, ont déjà envisagé que certains des objets déplacés après 1905 et

⁵⁹⁶ D.909.1.6

⁵⁹⁷ D.909.1.3

⁵⁹⁸ 2013.0.1354 et 55. Voir la notice dans le catalogue en annexe.

⁵⁹⁹ Pauline Ducom *op. cit.*, p.38

se trouvant actuellement dans les réserves, puissent être mis en dépôt dans ce futur musée du Trésor.

Aussi, ce nouveau projet pourrait proposer une nouvelle configuration de ce fond d'objets. Celle-ci serait l'occasion de remettre en lumière des pièces qui n'avaient pas été vues depuis des décennies. Ce musée pourrait également, par le choix des objets présentés, être à l'origine de redécouvertes et de nouvelles trajectoires pour ceux-ci. Par ailleurs, il serait pertinent que l'histoire du palais archiépiscopal et de ses différents archevêques soit explicitée à cette occasion. Le musée s'installant dans les locaux de l'ancien archevêché, l'occasion semble parfaite pour lier un discours sur les objets et sur l'histoire de cette collection. Le retour des objets dans ces lieux ne doit pas rester un élément anodin mais au contraire, serait une porte d'entrée toute trouvée sur la collection de l'ancien palais archiépiscopal. Si cette solution est choisie, cela sera la première fois que ces objets renverront explicitement à cet épisode de l'histoire religieuse et patrimoniale locale.

Par conséquent, si ce projet se concrétise et que plusieurs objets des musées de la Ville de Besançon sont transférés à titre de dépôt dans ce nouvel espace muséal, ce musée du Trésor marquera sans doute une étape dans la vie de ces objets. Une nouvelle étape par la remise en lumière de ceux-ci mais également par une nouvelle approche, placée sous le signe de la conciliation des regards religieux et patrimoniaux. Si cette proposition de double discours doit, comme pour les autres musées d'art sacré, faire ses preuves, elle n'en reste pas moins prometteuse.

Bibliographie

ARCHIVES

Archives de la Médiathèque de l'architecture et du Patrimoine, Charenton-le-Pont :

25 – 082

25 – 083

MAP 80 – 4 - 01

MAP 80 - 7 -01

MAP 80 - 7 - 02

MAP 80 – 7 – 03

MAP 80 – 7 – 11

MAP 80 – 19 – 01

Archives nationales, Pierrefitte :

F19 2504

F19 3802

F19 3864

F19 4540

F19 7645

Archives Départementales du Doubs, Besançon :

13V1	30V2
18V7	30V3
19V1	65V2
20V5	65V3
21V1	65V4
28V1	65V6
28V2	65V8
28V3	65V9
30V1	65V11

67V1

68V6

68V4

6FI – Cartes postales

Archives Municipales, Besançon.

4M84 – 85

2R51

4M87

2R52

1P39

2R58

1P40

2R59

2R48

Archives diocésaines, Besançon.

113 E

Boite 16

114 E

Boite 17

115 E

238

116 E

244

Boite L22

Archives du Musée des Beaux-Arts et Archéologie de Besançon

BA.1

BA. 41

BA.3

BA. 42

BA. 11

AR.14 quater

BA.12

ARCHEO 41

BA.13

AG10

BA.14

Dossier d'œuvres

BA. 28

Documentation du Musée du Temps, Besançon.

**Documentation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté,
Besançon.**

OUVRAGES :

Sauf mention contraire, les sources sont triées par sous sections thématiques et sont triées par auteur dans l'ordre alphabétique

Bibliographie générale et méthodologique :

Collectif, 1905, *la séparation des Eglises et de l'État : Les textes fondateurs*, Librairie Académique Perrin, Paris, 2004.

BONNOT Thierry, « La biographie d'objets : Une proposition de synthèse », dans *Culture & Musées*, 25, 2015, 165-183.

CHARON-BORDAS Jeannine (dir.) *Les sources de l'Histoire de l'Architecture religieuse aux Archives Nationales, De la Révolution à la Séparation 1789 – 1905*, Archives Nationales, Paris, 1994.

CHARPY Manuel, *Le théâtre des objets. Espaces privés, culture matérielle et identité bourgeoise - Paris, 1830-1914*, Paris, Flammarion, 2017

DESVALLEES André et MAIRESSE François, *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*, Paris, Armand Colin, 2011.

DUCERF Laurent, PETIT Vincent, TRAMAUX Manuel (dir.) *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*, Beauchesne, Paris, 2016.

GAILLEMIN Bérénice, LEHOUX Élise et BONNOT Thierry, *La biographie d'objet : une écriture et une méthode critique*, Centre d'Histoire et Théorie des Arts, Paris, 2018.

Bibliographie sur les musées de Besançon et leurs collections :

Afin de mieux rendre compte de l'évolution du musée et de ses collections, le classement des sources par ordre chronologique a été privilégié pour cette section.

CASTAN Auguste, *Monographie du Palais Granvelle à Besançon*, Paris, 1867

DE RIS Louis Clément, *Les musées de province. Histoire et description*, Paris, 1872

CASTAN Auguste, *Musées de Besançon (Inventaire des richesses d'art de la France)*, Paris, 1888

LAPAUZE Henry, *Les musées de province*, Paris, 1908

MERCIER Fernand, *Le Musée de Besançon*, Besançon, Imprimerie Jacques et Demontrond, 1936.

CORNILLOT Marie-Lucie, *Sculpture et orfèvrerie de Franche-Comté*, Impr. Néo-Typo, Besançon, 1960

POMMIER Edouard *Histoire des musées de province, Les Origines – La Révolution*, Notes de cours publiées, Ecole du Louvre, Paris, 1984/ 1985, 202 pages.

PINETTE Matthieu, *De Bellini à Bonnard, Chefs-d'oeuvre de la peinture du Musée des beaux-arts et d'archéologie de Besançon*, Zech, Paris, 1992.

PINETTE Matthieu, *Un Paradis bisontin, catalogue sommaire de la statuaire médiévale du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon*. Ville de Besançon, Besançon, 1992

PINETTE Mathieu, *1694 – 1994, trois siècles de patrimoine public – bibliothèques et musées de Besançon*, Catalogue de l'exposition organisée au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, 15 octobre 1994-30 janvier 1995. Bibliothèque municipale, Besançon. 1994

BECK-SAIELLO Emilie, *Pierre Jacques Volaire (1729 – 1799)* éditions Arthéna, Paris, 2010,

JONCKHEERE Koenraad, *Willem Key (1516-1568). Portrait of a Humanist Painter*, Turnhout, Brepols, 2011

SALMON Dimitri (dir.) *Le Saint Joseph charpentier de Georges de La Tour, un don au Louvre de Percy Moore Turner*, Snoeck, Heule, 2016

KAZEROUNI Guillaume et RIMAUD Yohan (dir.), *De David à Courbet, chefs-d'oeuvre du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon* [exposition, Rennes, musée des Beaux-Arts, 4 juin - 28 août 2016 ; Dole, musée des Beaux-Arts, 14 octobre 2016 - 19 février 2017 ; Clermont-Ferrand, musée d'art Roger-Quilliot, 16 mars - 3 septembre 2017], Snoeck, Heule, 2016.

Collectif, *De Vouet à Watteau : Un siècle de dessins français. Chefs d'œuvre du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon*, SilvanaEditoriale, Milan, 2017

REIBEL Laurence et MUCCIARELLI-REGNIER Lisa (dir.), *Antoine de Granvelle, L'Eminence pourpre, images d'un homme de pouvoir à la Renaissance*, SilvanaEditoriale, Milan, 2017

Collectif, *Guide des collections du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon*, SilvanaEditoriale, Milan, 2018.

JOYEUX Nicolas, *Les peintures italiennes du musée des Beaux-arts et d'Archéologie de Besançon - L'oeil et la main*, Silvana Editoriale, Milan, 2021

Bibliographie sur le patrimoine religieux en France et sur la séparation :

Collectif, *Regards sur les églises de France, lieux de culte, lieux de culture*, Actes Sud, Paris, 2006

Collectif, *Monumental 2011-1 - L'objet monument historique*, Editions du Patrimoine, Paris, 2011

ANDRIEUX Jean Yves, *Patrimoine et histoire*, Belin, Paris, 1997

ANDRIEUX Jean Yves et CHEVALLIER Fabienne, *Le Patrimoine monumental, sources, objets et représentations*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014

AUDUC Arlette, *Quand les monuments construisaient la nation : le service des monuments historiques de 1830 à 1940*, La Documentation Française, Paris, 2008

BASDEVANT-GAUDEMET Brigitte, CORNU Marie, FROMAGEAU Jérôme, *Le patrimoine culturel religieux, Enjeux juridiques et pratiques culturelles*, L'Harmattan, Paris 2006.

BERCE Françoise, *Des Monuments historiques au Patrimoine du XVIIIe siècle à nos jours ou « les égarements du cœur et de l'esprit »*, Flammarion, Paris, 2000.

CHANTIN Jean-Pierre (dir.) et Daniel Moulinet (dir.) *La Séparation de 1905 : les hommes et les lieux*, Éditions de l'Atelier, Paris, 2005.

CHAVARDES Benjamin, DUFIEUX Philippe, *L'avenir des églises - Etat des lieux, stratégies et programmes de reconversion*, Lyon, PUL, 2019.

DUTHILLEUL Jean-Marie, *Espace et liturgie : Aménager les églises*, Mame-Desclée, 2015.

GOETZ Adrien, VIGUTTO Marie-Christine, *Trésor d'église, musée d'art religieux : quelle présentation ?* [Actes de la table ronde organisée par l'Ecole nationale du patrimoine les 30 et 31 mars 1998], n°2, 1988.

KAGAN Judith et PALOUZIE Hélène (dir.) *Icônes et idoles. Regards sur l'objets Monument historique*. Actes Sud, Paris, 2008

KAGAN Judith et SIRE Marie Anne (dir.) *Trésors des cathédrales*, Editions du patrimoine, Centre des monuments nationaux, Paris, 2018

LARKIN Maurice, *L'Eglise et l'Etat en France, 1905, la crise de la séparation*, Privat, Toulouse, 2004

LENIAUD Jean Michel « Pour une histoire des vols d'objets d'art, l'affaire Thomas et le vol de la châsse d'Ambazac », *Actes du 105^e congrès national des sociétés savantes*, Caen, 1980, Paris, 1983

LENIAUD Jean-Michel, *l'Administration des Cultes pendant la période concordataire*, Nouvelles Edition Latines, Paris, 1988

LENIAUD Jean-Michel, *Les archipels du passé - Le patrimoine et son histoire*, Fayard, Paris, 2002

LENIAUD Jean-Michel, *Le budget des cultes*, Ecole nationale des Chartres, Paris, 2007.

LENIAUD Jean-Michel, *Droit de cité pour le patrimoine*, PU QUEBEC, Québec, 2013

MAYEUR Jean-Marie, *La séparation de l'Église et de l'État (1905)*, Julliard, collection Archives, Paris, 1966

PENEZ Catherine (dir.) *Regards sur le patrimoine religieux : de la sauvegarde à la présentation* [actes de colloque, Bourg-en-Bresse et Belley, Ain, 30 sept.-2 oct. 1999] Actes Sud, Arles, 2000.

POMIAN Krzysztof, *Le musée, une histoire mondiale- I. Du trésor au musée*, Gallimard, Paris, 2020

POULAT Emile, *Notre laïcité publique*, Berg International éditeurs, Paris 2003

SIRE Marie-Anne (dir.) *Trésors d'églises et de cathédrales en France, comment aménager, gérer et ouvrir au public un trésor d'objets religieux – Guide pratique*, 2003.

SAINT-MARTIN Isabelle, *Art chrétien/ art sacré. Regards du catholicisme sur l'art. France, XIX -XXe siècle*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2015.

TARALON Jean, *Les trésors des églises de France*, Hachette, Paris, 1966.

Le palais archiépiscopal et la vie religieuse à Besançon :

Afin de mieux rendre compte de l'évolution de la recherche sur le palais archiépiscopal de Besançon, le classement des sources par ordre chronologique a été privilégié pour cette section.

DE CHARNAGE Dunod, *Histoire de l'église, ville et diocèse de Besançon*, Imprimerie Claude Joseph Daclin, Paris, 1750

RICHARD Jean François Nicolas, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, t. 1 et 2, Librairie ecclésiastique de Cornu, Besançon, 1851

GUENARD Alexandre, *Besançon : description historique des monuments et établissements publics de cette ville*, Baudin, Besançon, 1860

GUIBARD Pierre-Charles, *L'ostension du Saint Suaire*, Extr. Des « Annales franc-comtoises », J. Jacquin, Besançon, 1867.

GUIBARD Pierre-Charles, *Guide du visiteur à l'église métropolitaine de Besançon*, C. Marion, Besançon, 1868.

CASTAN Auguste, *Besançon et ses environs*, Librairie Marion Morel, Besançon, 1880.

BESSON Louis, *Vie de son éminence Monseigneur Le Cardinal Mathieu archevêque de Besançon*, Bray et Retaux libraires-éditeurs, Paris, 1882

CASTAN Auguste, *Bibliothèque de la Ville de Besançon : Inventaire des richesses d'art de cet établissement*, Plon, Paris, 1886.

SUCHET Jean-Marie, *La cathédrale de Saint-Jean pendant la Révolution (1790 – 1800)*, Jacquin, Besançon, 1900

BRUNE Paul, GAUTHIER Jules, « Etude sur l'orfèvrerie en Franche-Comté du VIIe au XVIIIe siècle » dans le *Bulletin archéologique de Comité des travaux historiques et scientifiques*, Impr. Nationale, Paris, 1900

COINDRE Gaston, *Mon vieux Besançon*, Jacquin, Besançon, 1900 – 1910 (3 vol.)

GUIBARD Pierre-Charles, *Guide du visiteur de l'église cathédrale de Besançon*, Impr. de H.Bossanne, Besançon, 1902

SUCHET Jean-Marie, *L'église cathédrale de Besançon*, Jacquin, Besançon, 1902

LOYE (abbé), *Histoire de l'Eglise de Besançon*, ?, 1903.

BAILLE Charles, *Le cardinal de Rohan-Chabot : archevêque de Besançon (1788-1833)*, Perrin, Paris, 1904.

PINGAUD Léonce. *Jean de Bry (1760-1835)*, Pion, Paris, 1909

BOUILLAT Jean, *Les contemporains, Cardinal de Rohan-Chabot, archevêque de Besançon*, Imp. Feron-Vrau, Paris, 1912

QUINNEZ Joseph, *Les peintres et la cathédrale de Besançon*, Imprimerie Jacques et Demontrond, Besançon, 1914.

MAGNIN Jeanne, *Du Fra Bartolomeo et quelques autres peintures de la cathédrale de Besançon*, impr. de Darantière, Dijon, 1926

SURUGUE René, *Les archevêques de Besançon : biographies et portraits*, Jacques et Demontrond, Besançon, 1931

TOURNIER René, *Les églises comtoises : leur architecture des origines au XVIIIe siècle*, Picard, Paris, 1954.

TOURNIER René, « La cathédrale de Besançon », dans *Session. Congrès archéologique de France*, vol. 118, 1960 p. 69-78.

FOHLEN Claude (dir.), *Histoire de Besançon, t. II, De la Conquête française à nos jours*. Nouvelle Librairie de France, Paris, 1965

TOURNIER René, *La Cathédrale de Besançon*, H. Laurens, Paris, 1967.

BEAULIEU Michèle, BAYLE Jeanne, « La Mitre de Charles de Neuchâtel au Musée des beaux-arts de Besançon », dans *Actes du 99^e congrès national des Sociétés savantes section d'archéologie et d'histoire de l'art*, Archéologie franc-comtoise, Besançon, 1974.

FERRY Marcel, DE VREGILLE Bernard (coll.), *Cathédrale Saint-Jean de Besançon*, Héligravure Lescuyer, Lyon, 1976.

REY Maurice (dir.), *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, Beauchesne, Paris, 1977.

TRAMAUX Manuel, *Trésor de nos églises : cathédrale Saint-Jean, Besançon*, [cat. Expo., Besançon, 6 juillet- 25 septembre, 1978], Besançon, 1978.

PINARD Joseph, « L'application des lois laïques dans le Doubs 1880-1905 », Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs, 1982

GAVIGNET Jean-Pierre et ESTAVOYER Lyonel, *Besançon autrefois*, Le Coteau, Horvath, 1989.

LEGRAND Amédée, *La Maîtrise de la cathédrale de Besançon : son histoire du Moyen Age à nos jours*, Amicale des anciens professeurs de la maîtrise, Besançon, 1990.

THIEBAUD Jean-Marie, *Histoire et généalogie de la famille Frère de Villefrancon, XVIe-XIXe siècles*, Pontarlier, Besançon, Dole et Villefrancon, Pontarlier, 1992.

PINARD Joseph, « Cléricalisme et anticléricalisme dans le Haut-Doubs au début du XXe siècle », *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, 1992, p. 127-142

BORGE Jacques et VIASNOFF Nicolas, *Archives de la Franche-Comté*, M. Trinckvel, Mantes-la-Jolie, octobre 1996

RYON Jean-François, *Art sacré : soieries du XVIe au XIXe siècle. Ornaments liturgiques du Jura et de la Cathédrale de Besançon* [cat. Expo], Carrefour de la Communication, Conservation des Antiquités et Objets d'art, 1998.

VERGNOLLE Eliane (dir.), *La création architecturale en Franche-Comté au XIIe siècle : du roman au gothique*, Presses universitaires Franc-Comtoises, Besançon, 2001.

PARREAUX Marie-Hélène, *Les restaurations de la cathédrale Saint-Jean de Besançon au XIXe siècle*, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 2002

GAVIGNET Lydie, *Le cloître capitulaire de la cathédrale Saint-Jean de Besançon*, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 2003

Collectif, *La Séparation en province : Conférence Nationale des Académies des Sciences, Lettres et Arts*, Akademos, Paris, 2005

LONCHAMPT Daniel, *la séparation des Eglises et de l'Etat. Les affrontements dans le Doubs*, édition Cêtre, 2005.

DE VREGILLE Bernard, VERGNOLLE Éliane, DERIDDER Annick, Pascal Brunet, Jean-Pierre Gavinet, Pierre Chauve, *La cathédrale Saint-Jean de Besançon*, Les cahiers de la Renaissance du vieux Besançon, Besançon, 2006.

BRUNET Pascal et TRAMAUX Manuel, *L'Hôtel d'Agay*, Imprimerie Simon, Ornans, 2011

DIVO Emmanuel, *Les Franks-comtois et la République, 1848 – 1945*, Service pédagogique des archives départementales du Territoire de Belfort, Belfort, 2014

MONNIER Chloé et POINSOT Eric (dir.) *Cathédrale de Besançon, trésors cachés*. Volumes 1 et 2, Association diocésaine de Besançon, Besançon, 2015

WEBER Daniel, *Trésors de sacristie : splendeurs des textiles de la liturgie catholique en Franche-Comté*, Association culturelle pour la sauvegarde du patrimoine de l'église Sainte-Madeleine, 2015.

DUCOM Pauline, *Les Trésors de la cathédrale Saint-Jean de Besançon, Historique et Projet scientifique et culturel*, Mémoire de stage de spécialité, Institut National du patrimoine, 2017

Collectif, *Miroir du Prince - L'âge d'or du mécénat à Autun (1425-1510)*, Editions Snoeck, Heule, 2021